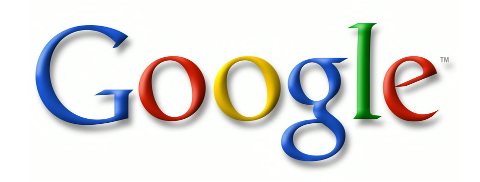
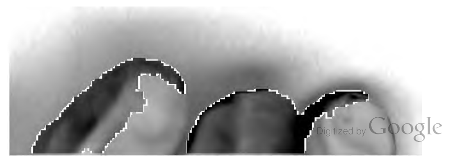






ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

1855.

DIX-NEUVIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,

CHEZ VANLINTHOUT ET C[ie].

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.



J

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année de la création du monde..........	5861
De la période Julienne............	6368
Depuis le déluge universel.........	4203
De la fondation de Rome, selon Varron.	2608
De l'ère de Nabonassar............	2602
De l'ère chrétienne................	1855

L'année 2631 des Olympiades, ou la 3ᵉ année de la 658ᵉ Olympiade, commence en Juillet 1855.

L'année 1271 des Turcs, commencée le 24 Septembre 1854, finit le 12 Septembre 1855, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1855 du calendrier julien commence le 13 Janvier.

ÉCLIPSES EN 1855.

Il y aura cette année deux éclipses partielles de soleil, l'une le 16 Mai, l'autre le 9 Novembre, toutes les deux invisibles à Louvain. Il y aura en outre deux éclipses totales de lune, en partie visibles à Louvain; la première, le 2 Mai, commencera à 2 heures 32 minutes 56 secondes du matin; son milieu sera à 4 heures 23 minutes 38 secondes et sa fin à 6 heures 14 minutes 20 secondes, après le coucher de la lune. La seconde éclipse aura lieu le 25 Octobre, elle commencera à 6 heures 2 minutes 26 secondes du matin, elle sera à son milieu à 7 heures 47 minutes 56 secondes, après le coucher de la lune, et finira à 9 heures 53 minutes 26 secondes.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or	13
Epacte	XII
Cycle solaire	16
Indiction romaine	13
Lettre dominicale	G

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 4 Février.
Les Cendres, 21 Février.
Pâques, 8 Avril.
Les Rogations, 14, 15 et 16 Mai.
L'Ascension, 17 Mai.
La Pentecôte, 27 Mai.
La Ste-Trinité, 3 Juin.
La Fête-Dieu, 7 Juin.
Le premier Dimanche de l'Avent, 2 Décembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du Patron de chaque paroisse est transférée au Dimanche suivant.

Les fêtes, abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII, sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la Fête des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

QUATRE-TEMPS.

28 Février, 2 et 3 Mars. — 30 Mai, 1 et 2 Juin. — 19, 21 et 22 Septembre. — 19, 21 et 22 Décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté GRÉGOIRE XVI a daigné accorder, le 18 Septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 Novembre et le 2 Février, pour les Bienfaiteurs, les Professeurs, les Élèves et les Fonctionnaires de l'Université, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les Dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le Dimanche pendant l'octave des apôtres SS. Pierre et Paul, pour les Professeurs et les Élèves, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

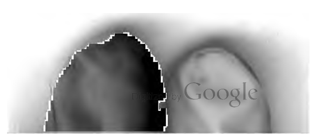
Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 12 minutes.

☺ P. L. le 3, à 8 heures 37 minutes du matin.
☾ D. Q. le 11, à 0 heure 32 minutes du soir.
● N. L. le 18, à 8 heures 56 minutes du matin.
☽ P. Q. le 25, à 1 heure 57 minutes du matin.

---

1 Lund. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR *.
2 Mard. s. Adalard, abbé de Corbie. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. ste. Geneviève, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud. ste. Pharaïlde, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend. s. Télesphore, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. ÉPIPHANIE *. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Dim. SOLENNITÉ DE L'EPIPHANIE. ste. Mélanie, vierge.
8 Lund. ste. Gudule, vierge. — *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. s. Marcellin, évêque.
10 Merc. s. Agathon, pape.
11 Jeud. s. Hygin, pape.
12 Vend. s. Arcade, martyr.



13 Sam. ste. Véronique.
14 Dim. *Saint nom de Jésus*. s. Hilaire, év. de Poitiers.
15 Lund. s. Paul, ermite.
16 Mard. s. Marcel, pape.
17 Merc. s. Antoine, abbé.
18 Jeud. Chaire de S. Pierre à Rome.
19 Vend. s. Canut, roi de Danemark.
20 Sam. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Dim. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Lund. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Mard. Épousailles de la très-sainte Vierge.
s. Raymond de Pennafort.
24 Merc. s. Timothée, év. d'Éphèse.
25 Jeud. Conversion de St. Paul.
26 Vend. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Sam. s. Jean Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Dim. s. Julien, évêque de Cuença.
29 Lund. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Mard. ste. Martine, vierge et martyre.
31 Merc. s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans les Poissons le 19. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 41 minutes.

☺ P. L. le 2, à 4 heures 0 minute du matin.
☾ D. Q. le 10, à 3 heures 19 minutes du matin.
● N. L. le 16, à 7 heures 6 minutes du soir.
☽ P. Q. le 23, à 5 heures 52 minutes du soir.

---

1 Jeud. s. Ignace, év. et martyr.
2 Vend. Purification de la très-sainte Vierge *. *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à Saint-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 Sam. s. Blaise, évêque et martyr.
4 Dim. *Septuagésime.* s. André Corsini, év. ste. Jeanne, reine.
5 Lund. ste. Agathe, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. ste. Dorothée, vierge et martyre. s. Amand, év. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. s. Jean de Matha. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 Vend. ste. Apollonie, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
10 Sam. ste. Scholastique, vierge.



11 **Dim.** *Sexagésime.* s. Sévérin, abbé.
12 **Lund.** ste. Eulalie, vierge et martyre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
13 **Mard.** ste. Euphrosine, vierge.
14 **Merc.** s. Valentin, prêtre et martyr.
15 **Jeud.** ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 **Vend.** ste. Julienne, vierge.
17 **Sam.** ss. Théodule et Julien, martyrs.
18 **Dim.** *Quinquagésime. Indulgence plénière. — Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième Dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de Belgique la collecte pour l'Université.* — s. Siméon, év. et martyr.
19 **Lund.** s. Boniface de Lausanne.
20 **Mard.** s. Eleuthère, év. de Tournai.
21 **Merc.** *Les Cendres.* le B. Pépin de Landen.
22 **Jeud.** Chaire de St. Pierre à Antioche.
23 **Vend.** s. Pierre Damien, év. et docteur.
24 **Sam.** s. Mathias, apôtre. s. Modeste, év.
25 **Dim.** *Quadragésime.* ste. Walburge, vierge.
26 **Lund.** ste. Aldetrude, ab. de Maubeuge.
27 **Mard.** s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 **Merc.** *Quatre-temps.* ss. Julien, Chronion et Besas, m.

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier le 21, à 4 heures 25 minutes du matin. Commencement du Printemps. Pendant ce mois les jours croissent de 2 heures.

🌕 P. L. le 3, à 10 heures 26 minutes du soir.
☾ D. Q. le 11, à 2 heures 18 minutes du soir.
🌑 N. L. le 18, à 5 heures 4 minutes du matin.
☽ P. Q. le 25, à 11 heures 44 minutes du matin.

---

1 Jeud. s. Aubin, évêque d'Angers.
2 Vend. *Quatre-temps.* s. Simplice, pape.
3 Sam. *Quatre-temps.* ste. Cunégonde, impératrice.
4 Dim. *Reminiscere.* s. Casimir, roi.
5 Lund. s. Théophile. — *Commencement du Semestre d'été de l'année académique* 1854-1855. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. ste. Colette, vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. s. Thomas d'Aquin. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. s. Jean de Dieu.— *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 Vend. ste. Françoise, veuve. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
10 Sam. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste.
11 Dim. *Oculi.* s. Vindicien, év. d'Arras.

12 Lund. s. Grégoire-le-Grand, pape. — *Réunion du Conseil rectoral.*
13 Mard. ste. Euphrasie, vierge.
14 Merc. ste. Mathilde, reine.
15 Jeud. s. Longin, soldat.
16 Vend. ste. Eusébie, vierge.
17 Sam. ste. Gertrude, abb. de Nivelles.
18 Dim. *Lœtare.* s. Gabriël, archange.
19 Lund. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Mard. s. Wulfran, év. de Sens.
21 Merc. s. Benoît, abbé.
22 Jeud. s. Basile, martyr.
23 Vend. s. Victorien, martyr.
24 Sam. s. Agapet, évêque de Synnade.
25 Dim. *Judica.* s. Humbert, évêque.
26 Lund. Annonciation de la très-sainte Vierge *. s. Ludger, év. de Munster.
27 Mard. s. Rupert, év. de Worms.
28 Merc. s. Sixte III, pape.
29 Jeud. s. Eustase, abbé.
30 Vend. N.-D. des Sept-Douleurs. s. Véron, abbé.
31 Sam. s. Benjamin, mart.

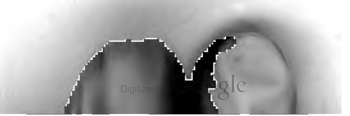
Avril.

Le soleil entre dans le Taureau le 20. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 51 *minutes.*

☺ P. L. le 2, à 2 heures 47 minutes du soir.
☾ D. Q. le 9, à 9 heures 55 minutes du soir.
● N. L. le 16, à 3 heures 23 minutes du soir.
☽ P. Q. le 24, à 6 heures 15 minutes du matin.

---

1 Dim. *Les Rameaux.* s. Hugues, abbé.
2 Lund. s. François de Paule. — *Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*
3 Mard. s. Richard, év. de Chicester. — *Commencement des Vacances académiques.*
4 Merc. s. Isidore de Séville.
5 Jeud. *Jeudi-Saint.* s. Vincent Ferrier.
6 Vend. *Vendredi-Saint.* s. Célestin, pape.
7 Sam. s. Albert, ermite.
8 Dim. PAQUES. s. Perpétue, év. de Tours.
9 Lund. Second jour de Paques*. ste. Vaudru, abbesse.
10 Mard. s. Macaire, évêque.
11 Merc. s. Léon-le-Grand, pape.
12 Jeud. s. Jules I, pape.
13 Vend. s. Herménégilde, mart.
14 Sam. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs.
15 Dim. *Quasimodo.* ss. Anastasie et Basilisse, martyres.



16 **Lund.** s. Drogon, ermite.
17 **Mard.** s. Anicet, pape et martyr.
18 **Merc.** s. Ursmar, év. abbé de Lobes.
19 **Jeud.** s. Léon IX, pape.
20 **Vend.** ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.
21 **Sam.** s. Anselme, arch. de Cantorbéry.
22 **Dim.** *Misericordia.* ss. Soter et Cajus, papes et mart.
23 **Lund.** s. Georges, martyr.
24 **Mard.** s. Fidèle de Sigmaringen. — *Fin des Vacances académiques.*
25 **Merc.** *Rogations.* s. Marc, évangeliste.
26 **Jeud.** ss. Clet et Marcellin, papes et mart.
27 **Vend.** s. Antime, évêque et martyr.
28 **Sam.** s. Vital, martyr.
29 **Dim.** *Jubilate.* s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr F. T. Becqué, curé de Saint-Michel, à Louvain, décédé le* 29 *Avril* 1835.
30 **Lund.** ste. Catherine de Sienne, vierge.

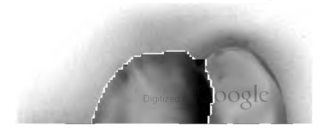
Mai.

Le soleil entre dans les Gémeaux le 21. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 25 *minutes.*

☺ P. L. le 2, à 4 heures 22 minutes du matin.
☾ D. Q. le 9, à 3 heures 20 minutes du matin.
● N. L. le 16, à 2 heures 32 minutes du matin.
☽ P. Q. le 24, à 0 heure 21 minutes du matin.
☺ P. L. le 31, à 3 heures 6 minutes du soir.

---

1 Mard. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Merc. s. Athanase, évêque et docteur.
3 Jeud. Invention de la Ste. Croix.
4 Vend. ste. Monique, veuve.
5 Sam. s. Pie V, pape.
6 Dim. *Cantate.* s. Jean devant la Porte Latine.
7 Lund. s. Stanislas, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. Apparition de s. Michel. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. s. Grégoire de Naziance, docteur. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. Antonin, archev. de Florence. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. François de Hiéronymo. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*



12 **Sam.** ss. Nérée et Achillée, martyrs.
13 **Dim.** *Vocem.* s. Servais, évêque de Tongres.
14 **Lund.** *Rogations.* s. Pacôme, abbé de Tabennes. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 **Mard.** *Rogations.* ste. Dymphne, vierge et martyre.
16 **Merc.** *Rogations.* s. Jean Népomucène, martyr.
17 **Jeud.** ASCENSION DE N. S. J.-C. s. Pascal Baylon.
18 **Vend.** s. Venance, martyr.
19 **Sam.** s. Pierre Célestin, pape.
20 **Dim.** *Exaudi.* s. Bernardin de Sienne.
21 **Lund.** ste. Itisberge, vierge.
22 **Mard.** ste. Julie, vierge et mart.
23 **Merc.** s. Guibert.
24 **Jeud.** Notre-Dame Secours des Chrétiens.
25 **Vend.** s. Grégoire VII, pape.
26 **Sam.** *Jeûne.* s. Philippe de Néri.
27 **Dim.** PENTECOTE. *Indulgence plénière.* s. Jean I, pape.
28 **Lund.** SECOND JOUR DE PENTECÔTE*. s. Germain, év. de Paris.
29 **Mard.** s. Maximin, év. de Trèves.
30 **Merc.** *Quatre-temps.* s. Ferdinand III, roi.
31 **Jeud.** ste. Pétronille.

Juin.

Le soleil entre dans l'Écrevisse le 22 à 1 heure 7 minutes du matin. Commencement de l'Été. Pendant ce mois les jours croissent de 20 minutes jusqu'au 22, et décroissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 30.

☾ D. Q. le 7, à 8 heures 6 minutes du matin.
● N. L. le 14, à 2 heures 47 minutes du soir.
☽ P. Q. le 22, à 5 heures 10 minutes du soir.
● P. L. le 29, à 11 heures 32 minutes du soir.

---

1 Vend. *Quatre-temps.* s. Pamphile, mart.
2 Sam. *Quatre-temps.* ss. Marcelin, Pierre et Erasme, martyrs.
3 Dim. La sainte Trinité. ste. Clotilde, reine.
4 Lund. s. Optat, év. de Milève. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Boniface, év. et martyr. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. s. Norbert, évêque. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. La Fête-Dieu *. s. Robert, évêque.
8 Vend. s. Médard, év. de Noyon. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. ss. Prime et Félicien, mart. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

10 **Dim. Solennité de la Fête-Dieu.** ste. Marguerite, reine.
11 Lund. s. Barnabé, apôtre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. s. Jean de Sahagun.
13 Merc. s. Antoine de Padoue.
14 Jeud. s. Basile-le-Grand, arch. de Césarée.
15 Vend. ss. Guy, Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Sam. ste. Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.
17 Dim. Fête du Sacré Cœur de Jésus. — Fête du saint Sacrement de Miracle à Louvain. ste. Alène, vierge et martyre.
18 Lund. ss. Marc et Marcellin, martyrs.
19 Mard. ste. Julienne de Falconiéri, vierge.
20 Merc. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Jeud. s. Louis de Gonzague.
22 Vend. s. Paulin, év. de Nole.
23 Sam. B. Marie d'Oignies.
24 Dim. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Lund. s. Guillaume, abbé.
26 Mard. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Merc. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Jeud. s. Léon II, pape.
29 Vend. ss. Pierre et Paul *. apôtres.
30 Sam. *Jeûne.* ste. Adile, vierge.

Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 5 minutes.

☾ D. Q. le 6, à 1 heure 46 minutes du soir.
● N. L. le 14, à 4 heures 19 minutes du matin.
☽ P. Q. le 22, à 8 heures 8 minutes du matin.
☺ P. L. le 29, à 6 heures 39 minutes du matin.

---

1 Dim. Solennité des ss. Pierre et Paul. *Indulgence plénière.* s. Rombaut, év., patron de Malines.
2 Lund. Visitation de la Sainte-Vierge. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. s. Euloge, martyr. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. s. Théodore, év. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. s. Pierre de Luxembourg, cardinal év. de Metz. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. ste. Godelive, martyre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. s. Willebaud, év. d'Aichstadt.
8 Dim. ste. Elisabeth, reine de Portugal.
9 Lund. ss. Martyrs de Gorcum. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. Les sept Frères Martyrs.

11 Merc. s. Pie I, pape.
12 Jeud. s. Jean Gualbert, abbé.
13 Vend. s. Anaclet, pape et martyr.
14 Sam. s. Bonaventure, év. et docteur.
15 Dim. Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Bruxelles. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Lund. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste. Renilde.
17 Mard. s. Alexis, conf.
18 Merc. s. Camille de Lellis.
19 Jeud. s. Vincent de Paul.
20 Vend. s. Jérôme Emilien.
21 Sam. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges.*
22 Dim. ste. Marie-Madeleine.
23 Lund. s. Apollinaire, év. de Ravenne.
24 Mard. ste. Christine, vierge et martyre.
25 Merc. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Jeud. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 Vend. s. Pantaléon, martyr.
28 Sam. s. Victor, martyr.
29 Dim. ste. Marthe, vierge.
30 Lund. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Mard. s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus.

Août.

Le soleil entre dans la Vierge le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 47 minutes.

☾ D. Q. le 4, à 9 heures 39 minutes du soir.
● N. L. le 12, à 7 heures 11 minutes du soir.
☽ P. Q. le 20, à 8 heures 52 minutes du soir.
○ P. L. le 27, à 1 heure 39 minutes du soir.

---

1 Merc. s. Pierre-ès-Liens.
2 Jeud. *Portioncule.* s. Étienne, pape. s. Alphonse de Liguori.
3 Vend. Invention de s. Étienne.— *Commencement des Vacances académiques.*
4 Sam. s. Dominique, confesseur.
5 Dim. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Lund. Transfiguration de N. S. J.-C. — *Ouverture de la seconde Session des Jurys d'examen.*
7 Mard. s. Donat, év. et martyr.
8 Merc. s. Cyriac, martyr.
9 Jeud. s. Romain, martyr.
10 Vend. s. Laurent, martyr.
11 Sam. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Dim. ste. Claire, vierge.
13 Lund. s. Hippolyte, martyr.
14 Mard. *Jeûne.* s. Eusèbe, martyr.

15 Merc. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.
s. Arnould, év. de Soissons.
16 Jeud. s. Roch, confes.
17 Vend. s. Libérat, abbé.
18 Sam. ste. Hélène, impératrice.
19 Dim. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge. s. Jules martyr.
20 Lund. s. Bernard, abbé de Clairvaux, doct.
21 Mard. ste. Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve.
22 Merc. s. Timothée, martyr.
23 Jeud. s. Philippe Béniti.
24 Vend. s. Barthélemi, apôtre.
25 Sam. s. Louis, roi de France.
26 Dim. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Lund. s. Joseph Calasance.
28 Mard. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Merc. Décollation de s. Jean-Baptiste.
30 Jeud. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Vend. s. Raymond Nonnat.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance le 23, à 3 heures 18 minutes du soir. Commencement de l'automne. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

☾ D. Q. le 3, à 8 heures 42 minutes du matin.
● N. L. le 11, à 11 heures 10 minutes du matin.
☽ P. Q. le 19, à 7 heures 19 minutes du matin.
☺ P. L. le 25, à 9 heures 44 minutes du soir.

---

1 Sam. s. Gilles, abbé.
2 Dim. ss. Anges gardiens. s. Étienne, roi de Hongrie.
3 Lund. s. Rémacle, év. de Maestricht.
4 Mard. ste. Rosalie, vierge.
5 Merc. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Jeud. s. Donatien, martyr.
7 Vend. ste. Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *Décembre* 1425).
8 Sam. NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE*. s. Adrien, m.
9 Dim. *s. Nom de Marie.* s. Gorgone, martyr.
10 Lund. s. Nicolas de Tolentino.
11 Mard. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Merc. s. Guy d'Anderlecht.
13 Jeud. s. Amé, év. de Sion en Valais.
14 Vend. Exaltation de la sainte Croix.

15 Sam. s. Nicomède, martyr.
16 Dim. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Lund. s. Lambert, évêque de Maestricht.
18 Mard. s. Joseph de Cupertino.
19 Merc. *Quatre-temps.* s. Janvier, martyr.
20 Jeud. s. Eustache, martyr.
21 Vend. *Quatre-temps.* s. Matthieu, apôtre.
22 Sam. *Quatre-temps.* s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Dim. ste. Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Lund. Notre-Dame de Merci.
25 Mard. s. Firmin.
26 Merc. ss. Cyprien et Justine, martyrs.
27 Jeud. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Vend. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Sam. s. Michel, archange.
30 Dim. s. Jérôme, docteur.

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 53 minutes.

☾ D. Q. le 2, à 11 heures 23 minutes du soir.
● N. L. le 11, à 3 heures 42 minutes du matin.
☽ P. Q. le 18, à 3 heures 56 minutes du soir.
☺ P. L. le 25, à 7 heures 45 minutes du matin.

---

1 **Lund.** s. Rémi, s. Bavon, patron de Gand. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour, jusqu'au Samedi 13 Octobre, à la salle du Sénat académique, de neuf à une heure.*

2 **Mard.** s. Léodegaire, év. d'Autun. — *Fin des Vacances académiques.*

3 **Merc.** s. Gérard, abbé. — *Messe solennelle du Saint-Esprit, pour l'ouverture des Cours, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures. — Commencement du Semestre d'hiver de l'année acad. 1855—56.*

4 **Jeud.** s. François d'Assise.

5 **Vend.** s. Placide, martyr.

6 **Sam.** s. Brunon, confesseur.

7 **Dim.** Solennité du saint Rosaire. s. Marc, pape. — *Les demandes qui se rapportent aux art. 41, 42 et 43 du règl. gén. doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette*



8 Lund. ste. Brigitte, veuve. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
9 Mard. s. Denis et ses compagnons, martyrs. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
10 Merc. s. François de Borgia. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
11 Jeud. s. Gommaire, patron de Lierre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
12 Vend. s. Wilfrid, év. d'Yorck. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
13 Sam. s. Edouard, roi d'Angleterre. — *Clôture des inscriptions et recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* Règ. gén. art. 6.
14 Dim. s. Calixte, pape et martyr.
15 Lund. ste. Thérèse, vierge. — *Réunion du Conseil rectoral.*
16 Mard. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai.
17 Merc. ste. Hedwige, veuve.
18 Jeud. s. Luc, évangéliste.
19 Vend. s. Pierre d'Alcantara.
20 Sam. s. Jean de Kenti.
21 Dim. ste. Ursule et ses comp., martyres.
22 Lund. s. Mellon, évêque.
23 Mard. s. Jean de Capistran.
24 Merc. s. Raphaël, archange.
25 Jeud. ss. Crépin et Crépinien, ste. Chrysante, ste. Darie, mart.
26 Vend. s. Evariste, pape et martyr.
27 Sam. s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.
28 Dim. ss. Simon et Jude, apôtres.
29 Lund. ste. Ermelinde, vierge.
30 Mard. s. Foillan, martyr.
31 Merc. *Jeûne.* s. Quentin, martyr.

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 27 minutes.

☾ D. Q. le 1, à 5 heures 35 minutes du soir.
● N. L. le 9, à 7 heures 49 minutes du soir.
☽ P. Q. le 16, à 11 heures 33 minutes du soir.
☺ P. L. le 23, à 8 heures 10 minutes du soir.

---

1 Jeud. TOUSSAINT. — *Indulgence plénière.*

2 Vend. Les Fidèles Trépassés.

3 Sam. s. Hubert, év. de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de St.-Pierre, à onze heures.*

4 Dim. Patronage de la Sainte-Vierge. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS EPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière.*

5 Lund. s. Zacharie et ste. Elisabeth, parents de saint Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

6 Mard. s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

7 Merc. s. Willebrord, év. d'Utrecht. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

8 Jeud. s. Godefroi, év. d'Amiens. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

9 Vend. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

10 Sam. s. André Avellin.

11 Dim. s. Martin, év. de Tours. — DÉDICACE UNIVERSELLE DES ÉGLISES.

12 Lund. s. Liévin, év. et martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*

13 Mard. s. Stanislas Kostka.

14 Merc. s. Albéric, év. d'Utrecht.

15 Jeud. s. Léopold, confesseur.

16 Vend. s. Edmond, arch. de Cantorbéry.

17 Sam. s. Grégoire Thaumaturge.

18 Dim. Dédicace des basiliques de St.-Pierre et de St.-Paul à Rome.

19 Lund. ste. Elisabeth, duchesse de Thuringe.

20 Mard. s. Félix de Valois.

21 Merc. Présentation de la très-sainte Vierge.

22 Jeud. ste. Cécile, vierge et martyre.

23 Vend. s. Clément I, pape et martyr.

24 Sam. s. Jean de la Croix.

25 Dim. ste. Catherine, vierge et martyre.

26 Lund. s. Albert de Louvain, év. de Liége et martyr.

27 Mard. s. Acaire, év. de Noyon.

28 Merc. s. Rufe, martyr.

29 Jeud. s. Saturnin, martyr.

30 Vend. s. André, apôtre.

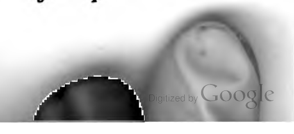
Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne le 22, à 9 heures 7 minutes du matin. Commencement de l'hiver. Pendant ce mois les jours décroissent de 21 minutes jusqu'au 22, et croissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 31.

☾ D. Q. le 1, à 2 heures 29 minutes du soir.
● N. L. le 9, à 10 heures 36 minutes du matin.
☽ P. Q. le 16, à 7 heures 15 minutes du matin.
☺ P. L. le 23, à 10 heures 57 minutes du matin.
☾ D. Q. le 31, à 0 heure 22 minutes du soir.

---

1 Sam. s. Éloi, évêque de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835.
2 DIM. *Avent.* ste. Bibienne, vierge et martyre.
3 Lund. s. François Xavier. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. ste. Barbe, mart. s. Pierre Chrysologue. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. s. Nicolas, év. de Myre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Ambroise, év. et docteur. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. — *Indulgence plénière.*



9 Dim. ste. Léocadie, vierge et martyre.
10 Lund. s. Melchiade, pape et martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Mard. s. Damase, pape.
12 Merc. s. Valery, abbé en Picardie.
13 Jeud. ste. Lucie, vierge et martyre.
14 Vend. s. Spiridion, évêque.
15 Sam. s. Adon, arch. de Vienne.
16 Dim. s. Eusèbe, év. de Verceil. — *Anniversaire de la naissance de* Sa Majesté Léopold I, *Roi des Belges, né à Cobourg le* 16 *Décembre* 1790.
17 Lund. ste. Begge, veuve.
18 Mard. Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Merc. *Quatre-temps.* Messe d'or. s. Némésion, mart.
20 Jeud. s. Philogone, év.
21 Vend. *Quatre-temps.* s. Thomas, apôtre.
22 Sam. *Quatre-temps.* s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Dim. ste. Victoire, vierge et martyre.
24 Lund. *Jeûne.* s. Lucien.
25 Mard. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Merc. Second jour de Noël *. s. Etienne, premier martyr.
27 Jeud. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Vend. ss. Innocents.
29 Sam. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Dim. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Lund. s. Silvestre, pape.

SUITE DE LA DISSERTATION SUR LES DATES DES CHARTES ET DES CHRONIQUES (1).

Du Cycle Lunaire et du Cycle de XIX ans, plus communément appelé par les modernes le Nombre d'Or.

Nous distinguons, avec les anciens computistes et d'après un certain nombre de chartes, le cycle de la lune du cycle de dix-neuf ans, ou nombre d'or, quoique plusieurs auteurs et des chartes en plus grand nombre que les premiers les confondent entièrement. Il est assez commun, en effet, de trouver dans les anciens monuments *cyclus lunæ,* ou *lunaris,* et *cyclus decemnovennalis,* pris indifféremment l'un pour l'autre. C'est une méprise occasionnée par la ressemblance des deux cycles. Le cycle de la lune, ou lunaire, ainsi que le cycle de dix-neuf ans, est une révolution de dix-neuf années, après lesquelles on recommence par un, en continuant jusqu'à dix-neuf, par un cercle perpétuel, comme on le voit dans la Table chronologique de *l'Art de vérifier les dates,* où ces deux cycles sont marqués. Toute la différence qu'on remarquera entre l'un et l'autre

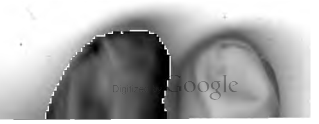
(1) Extr. de *l'Art de vérifier les dates;* voyez les Annuaires de 1851, p. XXXII, de 1852, p. XXXII, de 1853, p. XXXII et de 1854, p. XXXII.

est que le cycle de la lune commence trois ans plus tard que celui de dix-neuf ans. Cette différence vient des Grecs et des Juifs modernes. Ceux-ci se servent du cycle que nous appelons de la lune, et ils le commencent à l'équinoxe d'automne avec leur mois tisri. Néanmoins, pour se conformer à l'usage adopté par les rédacteurs des chartes, on fait commencer, dans la Table chronologique, les années de ce cycle avec le mois de janvier; ce qui est une anticipation d'environ neuf mois sur les années de ce cycle lunaire des Juifs. Ainsi ce cycle lunaire n'est point, comme le pense le savant Guibert, l'enveloppe des épactes, mais un cycle lunaire invariable, que les Juifs modernes adoptèrent l'an 338 de notre ère, et qui fait la base du calendrier dont ils se servent encore de nos jours. Ce sont les Grecs d'Alexandrie qui nous ont transmis le cycle de dix-neuf ans, que nous faisons commencer avec notre mois de janvier. Les Chrétiens ont fait usage de l'un et de l'autre cycles, dans les premiers temps; mais enfin celui de dix-neuf ans a prévalu; et nos auteurs modernes ont tellement oublié ce cycle des Juifs, que nous n'en connaissons aucun qui l'ait employé pour expliquer les chartes qui en sont datées.

Voici une de ces chartes, d'autant plus remarquable que les deux cycles y sont également exprimés. Elle est de Henri, comte d'Eu, en faveur de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, et porte les dates suivantes : *Acta sunt hæc, anno ab Incarnatione Domini MCIX, in-*

dictione II, epacta XVII, concurrente IIII, cyclus lunaris V, cyclus decemnovennalis VIII, regularis Paschæ IIII, terminus pascalis XIIII kal. maii, dies paschalis VII kal. maii, lunæ ipsius (diei Paschæ) XXI, (Mabill. *Diplom.* p. 594). Toutes ces dates sont très-exactes, et on peut les vérifier sur la Table chronologique citée à l'année 1109. Il est rare de trouver des chartes où le cycle de la lune et le cycle de dix-neuf ans soient aussi clairement distingués que dans celle que nous venons de rapporter; mais il n'est pas rare d'en trouver qui soient datées du cycle de la lune, selon les Juifs modernes, au lieu de l'être du cycle de dix-neuf ans, selon les Grecs. De ce nombre sont la fondation du monastère de Quimperlé, en 1209, qui est datée, *cyclus lunæ I*, au lieu de IV; une donation de l'an 1069, faite à la même abbaye, datée, *cyclus lunæ III*, au lieu de VI; une lettre de Baldric, évêque de Dol, pour l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, datée, *cyclo lunari V*, au lieu de VIII. (V. D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 366, 432 et 517).

Parmi les chartes qui sont datées du cycle lunaire, selon les Juifs modernes, nous n'en avons trouvé aucune, où ce cycle ne commence au 1er janvier; mais, parmi celles qui sont datées du cycle de dix-neuf ans, ou du cycle de la lune, confondu avec le cycle de dix-neuf ans, nous en avons rencontré quelques-unes, où ce cycle commence avec le mois de janvier, et d'autres, avec le mois de mars; mais les Alexandrins ne commen-



çaient ce cycle qu'avec leur année, dont le jour initial était le vingt-neuvième d'août. Ces divers commencements du cycle de dix-neuf ans doivent être remarqués pour accorder certaines dates où il paraît qu'il y a de l'erreur, quoiqu'il n'y en ait point. Ils servent aussi pour fixer le temps de certaines chartes, données en janvier ou en février. Telle est celle de la fondation du prieuré de Quiberon, rapportée parmi les preuves de la nouvelle histoire de Bretagne, t. I, col. 365, dont nous croyons devoir examiner ici les dates, parce qu'elles prouvent ce que nous avançons. Les voici : *Anno ab Incarnatione Domini MXXVII, circulus lunæ II, indictio XI, epacta XXII, concurrens B 1.* Nous voyons, par toutes ces dates, que cette charte a été donnée en janvier ou en février de l'an 1028, selon notre manière présente de compter. Elle marque l'an MXXVII, parce qu'alors on ne commençait ordinairement l'année qu'à Pâques. Le *circulus lunæ II* est ici le même que le cycle de dix-neuf ans. L'auteur de la charte ne compte que *deux*, comme si l'an 1028 de Jésus-Christ n'était que la seconde année du cycle de dix-neuf ans, quoique ce soit la troisième, parce qu'il ne commence à compter cette troisième année qu'avec le mois de mars, et que la charte a été donnée auparavant. L'indiction XI et l'épacte XXII marquent l'année 1028, de même que le concurrent B 1, c'est-à-dire *bissextili I.* Ce concurrent 1, au lieu de XVII, que l'auteur aurait pu mettre, la charte ayant été donnée avant

le 25 février, prouve ce qu'on dira plus bas à l'article des concurrents; savoir, qu'il y a des chartes données en des années bissextiles, où le concurrent, qui ne devrait avoir lieu que depuis ce jour-là, est néanmoins marqué dès le mois de janvier. Pour le *luna VII* de notre charte, il montre qu'elle a été donnée le 7 janvier ou le 6 février, comme on peut s'en convaincre, en consultant notre calendrier lunaire. L'accord de toutes ces dates est donc parfait; mais on ne le voit tel qu'en faisant commencer avec le mois de mars le cycle lunaire, pris pour celui de dix-neuf ans.

Mais il y a d'autres chartes, où le mois de janvier est regardé comme le premier du cycle de XIX ans. Donnons-en au moins un exemple. Parmi les preuves du I[er] tome du nouveau *Gallia Christiana*, p. 165, on voit un diplôme de Gaston VI, vicomte de Béarn, qui est ainsi daté : *Factum est hoc, anno Incarnationis Verbi MCLXXXI, indictione XIV, epacta III, concurrente III, cyclo decemnovennali IV, feria II idus februarii.* Ce *feria II idus*, ou *ante idus februarii*, était le neuvième février en 1181. Toutes les autres dates marquent la même année. Mais pour accorder le cycle *decemnovennalis IV* avec ces autres dates, on doit faire commencer ce cycle avec le mois de janvier. En ne le faisant commencer qu'avec le mois de mars, il faudrait III au lieu de IV. Preuve évidente, qu'il y avait des anciens qui faisaient concourir le commencement du cycle de XIX ans avec le 1[er] de janvier, pendant que



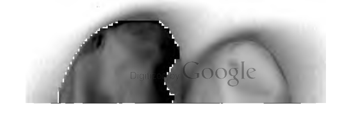
d'autres le prenaient du 1er mars; d'où il résulte que cette règle, *muta cyclum lunarem in kalendis januarii, cyclum decemnovennalem in kalendis martii*, que nous lisons dans un manuscrit de Saint-Serge, d'Angers, du onzième siècle, est une règle semblable à la plupart des règles des computs et des calculs de ces temps-là, et qu'elle n'est pas moins sujette à de fréquentes exceptions, du moins pour ce qui regarde le commencement du cycle de XIX ans avec le mois de mars.

Ces deux cycles de la lune, selon les Juifs modernes, et de XIX ans, selon les Grecs, sont également appelés *Nombre d'Or*. On croit qu'on les a ainsi nommés, parce qu'on les écrivait en caractères d'or dans les anciens calendriers, où ils servaient à faire connaître quel jour des douze mois solaires tombait la nouvelle lune de chaque année de l'un ou de l'autre de ces cycles. Pour cela, on les écrivait vis-à-vis du jour de chaque mois solaire où la nouvelle lune tombait, comme on voit les épactes imprimées dans nos bréviaires, depuis la réformation du calendrier, faite en 1582. C'est ainsi qu'on les voit aussi dans le caleudrier lunaire perpétuel (1), où elles sont réunies avec les nouvelles épactes. Ces épactes, comme nous le dirons plus bas, indiquent les nouvelles lunes de chaque mois, selon le nouveau style. Les nombres d'or les indiquaient de même, dans le calendrier des Romains et dans le

(1) V. *l'Art de vérifier les dates.*

vieux calendrier de l'Église, fait au temps du concile de Nicée, en l'an 325. En dressant ce vieux calendrier, on changea les nombres d'or, qui étaient vis-à-vis des jours de chaque mois, dans le calendrier romain, et on en mit d'autres à leur place. Ces nouveaux nombres d'or furent placés, selon le cycle de dix-neuf ans, que nous avons dit venir des Grecs. Or, c'est sur ce dernier cycle, que l'on qualifie spécialement aujourd'hui nombre d'or, que nous indiquons les nouvelles lunes dans le calendrier lunaire, telles qu'elles étaient indiquées dans le vieux calendrier. C'est pourquoi, sans nous arrêter davantage au cycle que nous avons dit nous venir des Juifs modernes, et dont nous avons assez parlé pour faire voir l'usage qu'on en a fait dans les dates, nous nous croyons obligés de pousser plus loin nos recherches touchant le cycle de dix-neuf ans, si célèbre parmi nos anciens et même encore aujourd'hui.

Ce cycle est composé de dix-neuf années lunaires, dont il y en a douze qu'on appelle *communes*, et les sept autres sont appelées *embolismiques*, du grec ἐμβολίσμος ou ἐμβολίμος, qui veut dire intercalaire, inséré, ou ajouté : entre ces années communes, il y en a huit de 354 jours, et quatre de 355 jours ; et parmi les années embolismiques, six de 384 jours, et une de 383 jours, qui est la dernière du cycle de dix-neuf ans : c'est-à-dire qu'il y a 120 mois pleins, non compris les quatre jours bissextils ; ce qui fait que les lunaisons, qui finissent au mois de mars, dans ces années, ont



trente-un jours, au lieu qu'elles n'en auraient que trente, sans cette raison; et 115 mois caves; ce qui produit en tout 6939 jours, lesquels 6939 jours font précisément dix-neuf années solaires (1), selon le calcul des anciens. Ainsi, suivant eux, les dix-neuf années du cycle lunaire, ou de dix-neuf ans, répondent parfaitement à dix-neuf années juliennes, ou solaires; au moins ils le supposaient ainsi, dans leur manière de

(1) Dix-neuf années solaires font 6939 jours et 18 heures, à raison de 365 jours, 6 heures chacune; et 19 années lunaires, y compris les 7 années embolismiques, ou de 13 lunaisons, font aussi le même nombre de jours et d'heures; car il y a d'abord 228 lunaisons en dix-neuf ans, si l'on n'en compte que douze par an. Elles sont alternativement de 30 et de 29 jours, ce qui fait déjà 6726 jours. Il y a ensuite 209 jours pour les embolismes, plus 4 jours, 18 heures à intercaler dans chaque cycle lunaire, à cause des années solaires bissextiles que ce cycle renferme; et ces trois nombres réunis donnent précisément la même somme que ci-dessus, 6939 jours 18 heures. C'est ainsi que raisonnèrent les plus habiles des astronomes, qui s'occupèrent à la rédaction du calendrier, depuis le concile de Nicée.

Mais leur supputation n'était pas exempte d'erreur; car des observations plus exactes que les leurs ont fait voir que la durée moyenne d'une lunaison n'est pas seulement de 29 jours, 12 heures; elle a 44', 3" de plus. Or, cette durée, multipliée par 235 (nombre des lunaisons comprises dans le cycle), ne donne pour produit que 6939 jours, 16 h. 31', 45", et non pas 6939 jours, 18 heures. Mais comme la durée de l'année tropique n'est que de 365 jours, 5 h., 48', 45", il s'ensuit que 19 révolutions solaires vraies ne valent que 6939 jours, 14 h., 26', 15"; et comme 235 lunaisons moyennes forment 6939 jours, 16 h., 31', 45", il est évident que le cycle lunaire anticipe, sur 19 révolutions solaires, de 2 h., 5', 30"; et c'est en quoi consiste l'anticipation des nouvelles lunes.

c.

comparer ou d'accorder les années, selon le cours de la lune, avec les années, selon le cours du soleil. La Table chronologique et le calendrier lunaire sont dressés sur cette supposition, suivant laquelle, les dix-neuf années du cycle de dix-neuf ans étant écoulées, les nouvelles lunes retombaient aux mêmes jours et aux mêmes heures qu'elles étaient tombées dix-neuf années auparavant; en sorte que, pour toutes les nouvelles lunes, le cycle qui succédait était entièrement semblable au cycle précédent. Telle était la supposition des anciens.

Mais il y avait de l'erreur dans leur calcul, parce que les dix-neuf années de la lune ne répondent point parfaitement aux dix-neuf années du soleil; celles-ci surpassent les premières de deux heures et un peu plus. Ces deux heures et un peu plus, négligées pendant plusieurs siècles, avaient dérangé considérablement et les nouvelles lunes et tout l'ancien calendrier. Ce dérangement, qu'il est inutile d'expliquer ici en détail, fut réformé, comme on l'a dit ci-devant, par le pape Grégoire XIII, en 1582, au moyen du retranchement de dix jours, que l'on fit dans le mois d'octobre, pour remettre l'équinoxe du printemps au 21 mars, comme il était en 325, au temps du premier concile de Nicée, qui avait fait dresser l'ancien calendrier. Les nouvelles lunes furent aussi avancées, pour être remises au jour qu'elles tombent (1). On fit de plus un changement dans

(1) On peut voir, dans le calendrier lunaire, quelle est la diffé-

l'ordre des sept années embolismiques du cycle de dix-neuf ans. Avant la réformation, ces sept années étaient la seconde, la cinquième, la huitième, la onzième, la treizième, la seizième et la dix-neuvième; les douze autres étaient communes. Depuis la réformation, les années embolismiques sont la troisième, la sixième, la neuvième, la onzième, la quatorzième, la dix-septième, la dix-neuvième; les douze autres sont communes. Voyons maintenant l'ordre des nouvelles lunes de ces deux sortes d'années, tant dans l'ancien calendrier que dans le nouveau. Comme chaque lune, selon son cours astronomique, est à-peu-près de vingt-neuf jours et demi, tous les computistes, anciens et modernes, en comptent une de trente jours, qu'ils appellent *pleine*, et l'autre de vingt-neuf jours, qu'ils appellent *cave*; et cela toujours à l'alternative, autant qu'il est en eux. Sur ce plan ils donnent trente jours à la lune de janvier, vingt-neuf à celle de février, trente à celle de mars, vingt-neuf à celle d'avril, trente à celle de mai, vingt-neuf à celle de juin, trente à celle de juillet, vingt-neuf à celle d'août, trente à celle de septembre, vingt-neuf à celle d'octobre, trente à celle de novembre, et enfin vingt-neuf à celle de décembre. Ils gardent exactement cet ordre alternatif, en donnant tou-

---

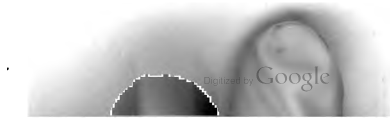
rence des nouvelles lunes du calendrier grégorien et de celles de l'ancien calendrier depuis 1582.

jours trente jours à chaque lune des mois impairs, et vingt-neuf à chaque lune des mois pairs de toutes les années communes, tant avant qu'après la réformation du calendrier. C'est ce dont on peut se convaincre par le calendrier lunaire, si l'on veut bien prendre la peine de compter les jours de chaque lunaison de ces années communes.

Il n'en est pas de même des années embolismiques : dans celles-ci, les computistes sont obligés de déranger cette suite de lunes de trente et de vingt-neuf jours, à cause de la treizième lunaison qu'ils intercalent dans ces années. Donnons un exemple de ces dérangements, et examinons quelles sont les lunaisons de la dix-neuvième année du cycle de dix-neuf ans, que nous avons dit être embolismique, selon tous les computistes anciens et modernes, avant et après la réformation. D'abord, pour trouver treize lunaisons, ou treize mois lunaires dans cette dix-neuvième année, comme dans toutes les autres années embolismiques, il faut savoir que la lune est censée appartenir au mois où elle finit, et non pas au mois où elle commence, selon cette maxime des anciens computistes : *In quo completur mensi lunatio detur* (1). Il faut donc que nous remon-

---

(1) Néanmoins tous les écrivains ne s'accordent pas sur cet article. Rondet, dans une dissertation insérée dans le Journal ecclésiastique (janvier 1771), prétend prouver que la lune pascale doit être appelée lune de mars. Mais l'usage, suivant la règle des com-



tions au mois de décembre de la dix-huitième année du cycle de dix-neuf ans, pour trouver combien de jours on doit donner à la lunaison du mois de janvier de la dix-neuvième année de ce cycle. Cela supposé, nous trouvons par le calendrier lunaire qu'avant la réformation la lune de janvier de la dix-neuvième année du cycle de dix-neuf ans commençait le 6 du mois de décembre précédent; que la lune de février commençait le 5 janvier; que celle de mars commençait le 3 février; que celle d'avril commençait le 5 mars; celle de mai le 4 avril; celle de juin le 3 mai; que celle de juin encore (parce que c'est au mois de juin que se trouve l'embolisme, ou la lune intercalaire de la dix-neuvième année du cycle de dix-neuf ans), commençait le 2 du

putistes, que nous avons citée, est contraire; et cet usage est attesté par Clavius (*part.* 2, *ch.* 4, pag. 156), par Blondel, dans son *Histoire du Calendrier romain*, et par l'auteur d'un mémoire intitulé : *Question curieuse, où l'on demande de quel mois de l'année solaire doit prendre son nom chaque mois de l'année lunaire?* (Journal de Trévoux, mai 1741.) Le vénérable Bède pensait que le mois lunaire devait prendre son nom du mois solaire où arrive la pleine lune : cela serait plus naturel. D'autres ont prétendu qu'il fallait donner au mois lunaire le nom du mois civil où était renfermé le plus grand nombre de jours; d'autres enfin, le nom du mois où la lune commençait. Mais il faut s'en tenir à l'usage le plus général; et sur ce principe, la lune de mars n'est jamais la lune pascale. Cependant il faut avouer qu'une semblable dénomination des lunes sera toujours équivoque, qu'elle ne sera jamais comprise par le grand nombre de ceux qui s'en serviront, et qu'il n'y a aucune raison fondée dans la nature pour la conserver.

même mois ; que celle de juillet commençait le 1, et celle d'août le 30 du même mois de juillet ; celle de septembre le 28 août ; celle d'octobre le 27 septembre ; celle de novembre le 26 octobre, et enfin celle de décembre le 25 novembre. Voilà les commencements des treize lunes de la dix-neuvième année du cycle de dix-neuf ans, avant la réformation. Pour s'en assurer, qu'on jette les yeux sur le nombre d'or 19, marqué dans le calendrier lunaire ; on y verra qu'il répond à tous les jours que nous venons d'énoncer, à l'exception du premier, c'est-à-dire du 6 décembre, auquel répond le nombre d'or 18, parce que ce mois est de la dix-huitième année du cycle. Ces commencements des treize lunes de la dix-neuvième année du cycle de dix-neuf ans étant connus, il est aisé de trouver combien les anciens computistes donnaient de jours à chaque lunaison en cette année-là et quel ordre ils gardaient dans ces lunaisons. Voici l'un et l'autre. Ils donnaient trente jours à la lune de janvier, vingt-neuf à celle de février, trente à celle de mars, trente à celle d'avril, vingt-neuf à celle de mai, trente à la première de juin, et vingt-neuf à la seconde, vingt-neuf à celle de juillet, vingt-neuf à celle d'août, trente à celle de septembre, vingt-neuf à celle d'octobre, trente à celle de novembre, et enfin vingt-neuf à celle de décembre. On voit combien cet ordre est différent de celui des années communes, où tous les computistes, anciens et modernes, donnent constamment trente jours de lune à nos mois

impairs, janvier, mars, etc., et vingt-neuf à tous les mois pairs, février, avril, etc. Cet ordre alternatif de trente et de vingt-neuf jours donnés aux lunaisons est plus ou moins dérangé dans les années embolismiques par le mois intercalaire qu'on y ajoute; mais il ne l'est considérablement que dans la huitième, la onzième et la dix-neuvième année du cycle de dix-neuf ans avant la réformation. Quant aux autres années embolismiques, surtout depuis la réformation, l'ordre des lunaisons y est très-peu troublé par l'embolisme, ou la treizième lune ajoutée. Par exemple, tout le dérangement qui se trouve dans la dix-neuvième année du cycle de dix-neuf ans consiste en ce qu'on y donne deux lunes de vingt-neuf jours au mois de décembre: pour tous les autres mois de cette année, l'ordre des lunaisons de trente et de vingt-neuf jours y est parfaitement gardé.

Nous n'entrerons point dans un plus grand détail de ces dérangements causés par l'embolisme. Il suffit d'en avoir averti en général et d'avoir marqué les années où ces dérangements sont plus considérables, afin que, si le lecteur les remarque, il ne juge point que ce sont des fautes glissées dans le calendrier lunaire. Soit pour les années communes, soit pour les embolismiques, ce calendrier indique les nouvelles lunes aux jours qu'elles tombent, tant dans l'ancien que dans le nouveau style. Ce comput, même depuis la réformation, n'est pas éntièrement conforme au calcul astronomique;

c..

et les computistes n'ont pu encore parvenir à établir une règle générale qui convînt à tous les temps, ou qui marquât pour toujours les nouvelles lunes avec la même précision que les astronomes les marquent. Les épactes, par lesquelles on les règle, dans le nouveau calendrier, les marquent ordinairement, un jour ou deux, et quelquefois trois, plus tard qu'elles n'arrivent, quoique ce calendrier soit dressé avec tout le soin possible. Delà vient que nous célébrons quelquefois la Pâque, le deuxième dimanche après le quatorzième de la lune, quoique la règle générale soit de la célébrer le premier. Les savants qui ont travaillé à la réformation du calendrier ont prévu cette irrégularité; mais ils n'ont pu y remédier, sans s'exposer à tomber dans une autre qui leur a paru beaucoup plus considérable : c'est qu'en établissant une règle différente de celle qu'ils ont établie, nous aurions quelquefois célébré Pâques le quatorzième de la lune, comme les Juifs; usage qu'on voulait absolument éviter. Ceci, qui ne regarde la Table chronologique qu'autant que nous y marquons les Pâques, soit dit en passant pour ceux qui ignorent pourquoi nous célébrons quelquefois cette grande fête sept jours plus tard que nous ne devrions la célébrer.

CHRONIQUE

Depuis le 1 octobre 1853 jusqu'au 29 septembre 1854.

Octobre.

1. Le divan demande officiellement que les flottes réunies à Beschika fassent voile pour Constantinople.

2. Mort de François Arago, directeur de l'observatoire de Paris.

3. Ouverture de la diète danoise par le roi. Discours du trône : L'adoption de la nouvelle loi fondamentale pour les affaires particulières du royaume de Danemarck, loi qui a été présentée à la dernière diète, est l'affaire la plus urgente et la plus importante de cette session, avant que la constitution commune promise par la proclamation du 28 janvier 1852 puisse être définitivement mise en vigueur.

Le sultan sanctionne la résolution du grand conseil national de sommer la Russie d'évacuer les principautés.

5. La déclaration de guerre de la Sublime-Porte est publiée à Constantinople.

6. L'empereur d'Autriche revient de Varsovie à Vienne.

7. Note de M. Drouyn de Lhuys au baron de Bourqueney : Tout en rendant justice aux efforts tentés par l'Autriche, la France est dans l'impossibilité de donner suite pour le moment aux nouvelles propositions du cabinet de Vienne. La Russie a envahi sans cause les principautés; elle a compromis par cet acte de violence le succès des négociations et provoqué le mouvement qui agite aujourd'hui toute la Turquie. Jusqu'à présent le gouverne-

trée sur la houille et le fer provenant des pays étrangers, autres que la Belgique.

23. M. Drouyn de Lhuys fait part au gouvernement britannique, par l'entremise du chargé d'affaires de France à Londres, d'un nouveau projet de note collective à la Porte, et lui annonce qu'à la demande du comte Buol il s'est décidé à envoyer à Constantinople la nouvelle note de Vienne.

24. Ouverture de la diète suédoise par le roi. Discours du trône : Le sentiment de mon devoir, en face de la situation politique de l'Europe, m'impose l'obligation de vous présenter un tableau détaillé des allocations nécessaires pour compléter notre système de défense et des mesures propres à l'établir de manière à garantir l'indépendance du royaume.

28. Les chambres prussiennes sont ouvertes au nom du roi par le baron de Manteuffel, président des ministres. — Instruction du ministre des affaires étrangères au général Baraguey d'Hilliers, ambassadeur de France à Constantinople. Elle contient les conseils que d'accord avec les autres envoyés des puissances alliées il doit communiquer aux ministres du sultan. Le général est en outre invité à demander qu'on fasse de nouvelles tentatives de conciliation.

29. Le chamb. Edzard-Guill. de Coopmans, ministre résident de Danemarck aux cours de Belgique et des Pays-Bas, meurt à Bruxelles.

30. Une escadre russe de six vaisseaux de ligne, commandée par le vice-amiral Nachimoff, anéantit une division de la flotte turque composée de 13 bâtiments, qui était à l'ancre devant Sinope, sur la côte asiatique de la mer noire; une partie des vaisseaux turcs est coulée à fond, l'autre partie saute; 4000 Ottomans périssent; Osman-pacha, ami-

ral commandant, est blessé et fait prisonnier ; une partie de la ville de Sinope devient la proie des flammes.

Décembre.

5. Ouverture du Congrès des États-Unis du Nord de l'Amérique. — Note collective des représentants de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie réunis en conférence à Vienne : Ils déclarent que leurs gouvernements respectifs envisagent avec un profond regret le commencement des hostilités entre la Porte et la Russie ; ils désirent vivement, en intervenant entre les puissances belligérantes, faire éviter toute nouvelle effusion de sang et mettre un terme à un état de choses qui menace sérieusement la paix de l'Europe. La Russie ayant donné l'assurance qu'elle était disposée à traiter et les soussignés ne doutant pas que la Porte ne soit animée du même esprit, ils demandent, au nom de leurs gouvernements respectifs, d'être informés des conditions auxquelles le gouvernement ottoman consentirait à négocier un traité de paix.

Note de Reschid-pacha aux envoyés de France et de la Grande-Bretagne : Dans l'impossibilité de défendre suffisamment toute l'étendue des côtes de la mer noire contre les attaques de la Russie, la Sublime-Porte invoque le secours des gouvernements alliés, qui ont envoyé leurs flottes dans le Bosphore.

7. Inauguration de la statue du maréchal Ney à Paris.

9. Dans son vote au sujet des chemins de fer, le sénat espagnol s'étant prononcé contre le ministère, les cortès sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

13. Dépêche du ministre des affaires étrangères de France au général Baraguey d'Hilliers à Constantinople : La des-

truction de la flottille ottomane mouillée dans la rade de Sinope a causé une pénible impression au gouvernement de Sa Majesté impériale. Le coup que la Russie vient de frapper n'atteint pas seulement la Turquie.

15. Drouyn de Lhuys au comte Walewski, ambassadeur de France à Londres : La Russie ayant abusé de sa position pour attaquer notre allié dans ses ports, le gouvernement français propose au gouvernement britannique d'ordonner aux vice-amiraux Hamelin et Dundas de déclarer au prince Menschikoff et au vice-amiral Korniloff que tout bâtiment russe rencontré en mer par les nôtres sera dorénavant invité à rentrer dans le port de Sébastopol, et que toute agression tentée, malgré cet avertissement, contre le territoire ou le pavillon ottoman sera repoussée par la force. — La déclaration de neutralité du gouvernement suédois est envoyée à tous les cabinets de l'Europe et à deux cabinets américains.

Lord Palmerston se retire du ministère anglais. Cette retraite est attribuée à une mésintelligence dans le cabinet sur les affaires d'Orient.

16. Un décret de la reine d'Espagne ordonne que le projet de budget pour 1854, soumis aux délibérations des cortès, sera publié comme loi de l'état et mis en vigueur à partir du 1er janvier 1854.

18. Le grand conseil de la Sublime-Porte prend, à l'unanimité, la résolution d'accepter les propositions conciliantes des grandes puissances.

19. Les cortès portugaises se rassemblent à St.-Bento pour recevoir le serment du roi-régent. — M. Élie de Beaumont est élu secrétaire perpétuel de l'académie des sciences de Paris, en remplacement de Fr. Arago.

24. Lettre du comte Clarendon, secrétaire d'état des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, à lord Cowley,



ambassadeur d'Angleterre à Paris, en réponse à la note française du 15 : La proposition du gouvernement français de faire protéger par les flottes combinées le pavillon ottoman aussi bien que le territoire de la Turquie et d'inviter les vaisseaux de guerre russes qui seraient rencontrés dans la mer noire à retourner à Sébastopol est adoptée. — Combat de Matschin près d'Ibraïla, sur le Danube. Les Russes commandés par le général Engelhard tentent de s'emparer de la ville et sont repoussés par les troupes ottomanes.

15. Joseph-Marie de Radowitz, lieut.-général, chef des écoles militaires de Prusse, meurt à Berlin à l'âge de 56 ans.

27. Le sultan signe trois Hattischerifs relatifs à la Moldavie, à la Valachie et à la Servie : Le protectorat de la Russie sur ces principautés est aboli. Les droits et les priviléges de ces provinces sont confirmés.

28. Dépêche de M. Drouyn de Lhuys à l'ambassadeur de France à Constantinople : Un examen approfondi de la situation nous a convaincus qu'il était indispensable d'imprimer à notre attitude un caractère plus décidé. Les vice-amiraux Hamelin et Dundas informeront de l'objet de leur mission le commandant-en-chef des forces navales russes. En prêtant leur appui à la Turquie, la France et l'Angleterre ne veulent pas abandonner le terrain où l'Autriche et la Prusse se sont placées avec elles.

29. Circulaire du ministre des affaires étrangères de France au général de Castelbajac et le 30 à toutes les missions françaises à l'étranger : Les quatre grandes puissances ayant considéré l'occupation de la Moldavie et de la Valachie comme une première atteinte à l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, intégrité que les chances de la guerre peuvent encore entamer davantage, la France et l'Angleterre ont décidé que leurs escadres entreraient dans

la mer noire, pour empêcher le territoire ou le pavillon ottoman d'être en butte à une nouvelle attaque et pour nous mettre en possession d'un gage qui nous assure le rétablissement de la paix en Orient.

31. Note de Reschid-pacha aux représentants des quatre puissances à Constantinople : La Sublime-Porte est prête à conclure la paix aux conditions proposées par les puissances alliées et à envoyer un plénipotentiaire dans une ville neutre choisie par les mêmes puissances ainsi qu'à conclure un armistice aussitôt que la Russie aura adopté les bases suivantes : 1° évacuation la plus prompte possible des principautés; 2° renouvellement des traités; 3° maintien des priviléges religieux aux communautés de toutes les confessions; et 4° règlement définitif de la convention au sujet des saints lieux. — Commencement des combats entre les Russes et les Turcs devant Calafat.

Janvier.

4. Les flottes alliées des puissances occidentales quittent le Bosphore pour se rendre dans la mer noire; leur départ est précédé d'un avis par lequel les ambassadeurs de France et d'Angleterre informent l'amiral commandant la flotte russe à Sébastopol que le but de ce mouvement est de protéger les côtes et les ports de l'empire ottoman contre toute attaque.

6. Bataille de Czetate (petite Valachie) entre les Turcs commandés par Selim-pacha et les Russes sous les ordres du lieut.-général Aurep. Les Russes repoussent une attaque des Turcs, qui sont forcés de se retirer dans leurs retranchements près de Calafat en abandonnant six pièces de campagne. Le combat se renouvelle et continue les trois jours suivants. Le 8 surtout, la lutte est opiniâtre et san-

glante, les Russes perdent plusieurs canons, et le 9 les Turcs s'emparent de Czetate; le 10, retraite des Russes à Radovan; les Turcs restent maîtres du champ de bataille.

12. Armand Bertin, rédacteur en chef du *Journal des Débats*, meurt à Paris.

13. Protocole de la conférence de Vienne : Les représentants des quatre grandes puissances approuvent la réponse de Reschid-pacha aux dernières propositions de la conférence et prennent la résolution de la faire parvenir à St.-Pétersbourg. — Dépêche de sir G.-H. Seymour, ambassadeur de la Grande-Bretagne à St.-Pétersbourg, au comte Clarendon, relative aux communications faites verbalement au chancelier de l'empire, comte Nesselrode, au sujet de l'entrée des flottes alliées dans la mer noire. Le chancelier de l'empire regrette qu'on ait pris une semblable mesure, au moment même où l'on s'efforce à Vienne d'aplanir le différend. — Le président du ministère danois communique à la diète un projet de note aux puissances étrangères, concernant la neutralité que, d'accord avec le gouvernement suédois, il est résolu de garder dans le cas d'une guerre européenne.

14. Déclaration du conseil des ministres de Russie : L'ordre donné par la Grande-Bretagne et par la France à leurs flottes combinées d'entrer dans la mer noire n'a été porté que verbalement à la connaissance du cabinet impérial; celui-ci a cru devoir, avant tout, faire demander, tant à Londres qu'à Paris, des explications catégoriques sur le caractère et l'étendue des mesures que les deux gouvernements rattachent à cet ordre; du résultat de ces explications dépendra l'attitude ultérieure du cabinet impérial.

16. Clôture des conférences de Vienne ouvertes pour la médiation de la paix. — Le comte de Nesselrode aux ambassadeurs de Russie à Londres et à Paris : L'empereur

regrette de voir la paix entre l'Angleterre et la France compromise par ce nouveau développement (l'entrée des flottes dans la mer noire) donné au système de pression que les deux puissances maritimes ont cru devoir dès l'abord adopter à son égard; sa conduite ultérieure dépendra de l'attitude que leurs vaisseaux prendront à l'égard des nôtres; il demande avant tout que l'escadre ottomane s'abstienne de toute agression contre le pavillon et contre le territoire russes sur la côte d'Europe et d'Asie et qu'on reconnaisse aux vaisseaux russes le même droit qu'aux bâtiments turcs de transporter des troupes, des munitions et des vivres. Un hasard suffit aujourd'hui pour produire une collision d'où naîtrait une conflagration générale, et l'empereur repousse d'avance la responsabilité de l'initiative qui en aura donné le signal.

17. Un décret de la reine d'Espagne, rendu en conseil des ministres, exile le maréchal-marquis del Duero ainsi que le général O'Donnell aux îles Canaries et les généraux José Concha, Infante et Armero à Mallorca, Ibiza et Léon. Le 28, les proscriptions se renouvellent; le marquis de Gerona, ministre de la justice, et José de Zaragoza, gouverneur civil de Madrid, donnent leur démission.

22. Un décret impérial convoque le sénat et le corps législatif français pour le 27 février prochain.

25. Le baron de Brunnow, ambassadeur de Russie à Londres, demande au comte Clarendon, dans le sens de la note du 16 courant, des explications sur la portée et le but de l'entrée des flottes dans la mer noire. En même temps l'ambassadeur russe à Paris, de Kisseleff, adresse la même demande au cabinet des Tuileries.

26. Un arrêté du ministre de l'instruction publique en Autriche soumet dans tous les gymnases catholiques l'instruction à la surveillance des évêques. — Déclaration de neutralité de la Perse.

27. Soulèvement de plusieurs districts de l'Épire et de l'Albanie ; le 28, quelques chefs proclament au quartier-général de Radobitzi, dans la province d'Arta, la liberté et l'indépendance de toutes les provinces de la Grèce.

28. Les troupes russes placées sous le commandement du prince Gortschakoff partent de tous les points de la Valachie contre Calafat, pour investir cette place. — Arrivée à Vienne du comte Orloff, aide-de-camp-général de l'empereur de Russie.

29. Lettre de l'empereur Napoléon à l'empereur Nicolas relative à un armistice à conclure en Orient et au rappel des troupes, pour laisser un libre cours aux négociations diplomatiques. Le 9 février, l'empereur Nicolas répond par un refus.

30. Visite du prince Napoléon Bonaparte au roi Léopold à Bruxelles; retour à Paris le 2 février.

31. Réponse du comte Clarendon au baron Brunnow : Le gouvernement britannique a envoyé ses vaisseaux dans la mer noire pour prévenir le retour de malheurs semblables à celui de Sinope, mais, comme il désire tout autant qu'auparavant le dénouement pacifique du différend, il prendra des mesures pour empêcher toute attaque de la flotte turque contre le territoire russe. — Dépêche du cabinet de Berlin au baron de Rochow, ambassadeur de Prusse à St.-Pétersbourg, en réponse à la proposition faite par la Russie à la Prusse d'un projet de triple alliance entre l'Autriche, la Prusse et la Russie : Le protocole de Vienne du 5 décembre et les négociations qui l'ont suivi établissent entre les quatre puissances un engagement dont la Prusse ne peut se délier. — Note du comte Clarendon à sir G. H. Seymour, ambassadeur d'Angleterre à St.-Pétersbourg ; il exprime l'étonnement du cabinet de St.-James sur la conclusion de la dépêche du comte de

Nesselrode du 16 courant et rejette énergiquement la responsabilité des sérieux événements qui ont eu lieu jusqu'à présent ainsi que de l'initiative d'où pourrait naître une conflagration générale sur celui qui pendant une profonde paix a envahi le territoire de son voisin.

Silvio Pellico, né à Saluces le 24 juin 1789, meurt à Turin.

Février.

1. Réponse de M. Drouyn deLhuys à M. de Kisseleff : Le gouvernement de l'empereur a voulu, par l'interposition de ses forces navales, arrêter, autant qu'il dépendait de lui, le cours d'une guerre qu'il déplore. Tout en protégeant le pavillon turc, l'escadre française empêchera que les vaisseaux turcs ne dirigent aucune agression contre le littoral de l'empire russe. — Dépêche du ministre des affaires étrangères de France à l'ambassadeur de France à St.-Pétersbourg : Le cabinet de St.-Pétersbourg connaît aujourd'hui les conditions honorables auxquelles la paix peut être rétablie. Notre présence dans l'Euxin lui est également expliquée avec assez de franchise pour qu'il comprenne qu'il est le maître de la faire cesser. Il devrait, à cette fin, faire évacuer les principautés et les autres points du territoire ottoman occupés par les troupes russes et négocier avec un plénipotentiaire de la Porte une convention qui serait soumise à une conférence des quatre puissances. — Incendie du palais du parlement à Quebec.

2. Les Turcs essaient de traverser le Danube sur trois points à la fois ; ils sont repoussés par les Russes.

4. L'ambassadeur russe à Paris, de Kiesseleff, déclare au ministre des affaires étrangères de France que sa réponse en date du 1er du mois ne remplit pas les condi-

tions d'une juste réciprocité, sur laquelle, à la demande de sa cour, il doit insister; il lui annonce son départ pour l'Allemagne et la rupture des relations diplomatiques entre la France et la Russie. Une note dans le même sens est adressée à lord Clarendon par le baron Brunnow, ambassadeur de Russie à Londres. — Le gouvernement russe fait à l'Autriche de nouvelles propositions de paix conformes à celles du comte Orloff; la conférence des quatre puissances à Vienne les rejette comme inadmissibles. — Incendie de la cathédrale de Murcie.

5. Les Turcs traversent le Danube près de Rustschouk et attaquent la ville de Giurgewo fortifiée par les Russes, qui les repoussent. — Commencement du siége de la ville et de la forteresse turque d'Arta par les insurgés grecs sous le commandement de Karaïskaki; dans la nuit du 7 au 8 la ville est prise. Le 8, un premier assaut est donné à la citadelle.

6. Lord John Russell annonce à la Chambre des Communes la rupture des relations diplomatiques entre la Grande-Bretagne et la Russie. — Le baron de Kisseleff, ambassadeur russe à la cour de France, quitte Paris.

7. Le comte Clarendon envoie à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à St.-Pétersbourg ses lettres de rappel.

8. Ouverture à Christiania du 14e storthing ordinaire de la Norwège par le gouverneur; lecture du discours royal daté du 31 janvier : Le roi espère que les complications politiques qui menacent la paix de l'Europe ne troubleront point le repos du pays et que la position neutre, qu'il a résolu de prendre conjointement avec le roi de Danemarck, sera maintenue avec fermeté. — Le baron Brunnow, ambassadeur russe à la cour de St.-James, quitte Londres.

11. Proclamation du chef des insurgés grecs, Spiridion Karaïskaki, datée du camp d'Arta et adressée à tous les

Hellènes : Le cri de ralliement des Grecs doit être l'empire hellénique ou la mort. — Le ministre d'état de Prusse, ministre de la maison du roi et grand chambellan, lieutenant-général comte Antoine de Stolberg Wernigerode, meurt à Berlin.

12. Tremblement de terre dans les états de l'Église, dans les vallées entre Assise, Perugia et Foligno; la bourgade de Bastia est changée en un monceau de ruines.

13. Lord John Russel dépose le bill de réforme dans le parlement. — Le chancelier d'état russe, comte de Nesselrode, annonce à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à St.-Pétersbourg la rupture des relations diplomatiques entre les deux gouvernements.

15. Ordonnance du roi de Danemarck au sujet de la constitution du duché de Schleswig. — Lord Stratford de Redcliffe, ambassadeur de la Grande-Bretagne à Constantinople, annonce au secrétaire d'état des affaires étrangères à Londres que le firman qu'il a obtenu quatre ans auparavant et qui confère aux chrétiens comme aux musulmans le droit de témoigner devant les tribunaux d'Égypte doit être étendu à tous les sujets de l'empire.

16. Un firman du grand-seigneur élève Omer-pacha à la dignité de généralissime de toutes les armées du Danube. — Le ministre des affaires étrangères de France autorise le marquis de Castelbajac, ambassadeur de France en Russie, à demander ses passeports et à quitter St.-Pétersbourg. — Dépêche de lord Clarendon à l'ambassadeur d'Angleterre à Athènes, Thomas Wyse : Dans le cas où le gouvernement grec favoriserait directement ou indirectement l'insurrection, les cabinets de St.-James et des Tuileries sont décidés à mettre Athènes en état de blocus.

18. Le comte Clarendon au comte de Westmoreland, ambassadeur d'Angleterre à Vienne : Le comte Colloredo

m'a lu une dépêche du comte Buol, relative à la mission du comte Orloff à Vienne. L'empereur d'Autriche ne se liera point les mains par un traité de neutralité absolue, tant qu'il n'aura pas la garantie que les intérêts de son empire ne seront pas compromis par la dissolution de la Turquie d'Europe. Dès que l'empereur de Russie prendra la résolution de pousser la guerre avec vigueur au-delà du Danube, un soulèvement de la population chrétienne pourrait avoir des conséquences incalculables. L'Autriche doit se réserver son entière liberté d'action.

20. Ouverture du chemin de fer de Gênes à Turin par le roi de Sardaigne.

21. Manifeste de l'empereur de Russie à ses sujets : Contre la Russie, combattant pour l'orthodoxie, se placent à côté des ennemis de la chrétienté, l'Angleterre et la France ; mais la Russie est prête à tenir tête à l'ennemi avec l'énergie dont nos ancêtres nous ont donné l'exemple. — Le marquis della Marmora, lieut.-général et 1er aide-de-camp du roi de Sardaigne, meurt à Turin.

22. Dépêche de lord Cowley, ambassadeur de la Grande-Bretagne à Paris au comte Clarendon : Le comte Buol-Schauenstein a assuré à l'ambassadeur de France à Vienne que si l'Angleterre et la France voulaient fixer un terme pour l'évacuation des provinces danubiennes, terme dont l'expiration serait le signal des hostilités, le cabinet de Vienne appuierait cette proposition. Un refus ou même le silence de la part de la Russie serait considéré comme une déclaration de guerre. — Un décret de la reine d'Espagne met tout le royaume en état de siége.

Une première division de troupes anglaises s'embarque à Southampton et à Liverpool pour l'Orient. Lord Raglan commande en chef le corps expéditionnaire. — Proclamation des Thessaliens à tous les Grecs pour les engager à secouer le joug des Turcs.

23. Le volksthing ou parlement danois rejette, par 97 voix contre 1, la proposition du gouvernement, suivant laquelle la constitution de l'état peut être octroyée sans avoir d'abord été communiquée à la diète.

24. Dans sa seconde expédition au Japon l'escadre américaine, commandée par le capitaine Perry, jette l'ancre à dix milles de Jeddo. Le 17 mars, le commodore a une entrevue à terre avec le plénipotentiaire nommé par l'empereur du Japon pour la conclusion d'un traité de commerce. Dans l'espace d'un an, deux ports japonais, Matsomai dans l'île de Jeso et Scho-di-ma, 70 m. au sud de Jeddo, seront ouverts au commerce américain.

25. Dépêche de l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Constantinople au secrétaire d'état des affaires étrangères : Le firman, qui place dans toute l'étendue de l'empire les chrétiens, relativement au droit de témoigner devant les tribunaux, sur le même pied que les musulmans, a reçu la sanction du sultan.

27. Lord Clarendon à lord Bloomfield : Les conditions inacceptables auxquelles seulement l'empereur de Russie consent à négocier la paix, ainsi que l'étendue des armements russes par terre et par mer ne permettent plus de douter de sa fatale politique. Comme dernier mot, la France et l'Angleterre adressent en même temps à la Russie l'injonction d'évacuer les principautés dans un temps donné. Dans cette circonstance décisive pour les affaires de l'Europe, les deux gouvernements désirent le maintien de la cordiale entente entre les quatre puissances et espèrent que le cabinet de Berlin donnera son assentiment à l'injonction faite à la Russie ou, tout au moins, qu'il fera savoir au cabinet de St.-Pétersbourg qu'il l'approuve et l'appuie. — Note du comte Clarendon au comte Nesselrode : Après avoir épuisé toutes les voies de négociation,

le gouvernement de la Grande-Bretagne se voit dans la nécessité de déclarer au cabinet russe que, si la Russie refusait de renfermer son débat avec la Sublime-Porte dans les bornes diplomatiques et si, par le retour du courrier, porteur de la présente dépêche, il ne déclarait pas être prêt à retirer entièrement ses troupes de la Moldavie et de la Valachie avant le 30 avril, le gouvernement britannique considèrerait le refus ou même le silence du cabinet de St.-Pétersbourg comme équivalent à une déclaration de guerre. —Un semblable ultimatum est adressé à la Russie de la part de la France. —Signature à Bruxelles d'un traité de commerce entre la France et la Belgique, destiné à remplacer celui du 13 décembre 1845, ratifié à Bruxelles le 12 avril. En même temps la convention du 22 août 1852 relative à la suppression de la contrefaçon sera mise en vigueur. — L'abbé Fr. Robert de Lamennais meurt à Paris à l'âge de 72 ans.

Mars.

1. Le comte de Westmoreland au comte Clarendon : l'Autriche approuve la politique de la Grande-Bretagne dans la Grèce et s'est prononcée à Athènes dans le même sens qu'elle, relativement à la conduite du gouvernement grec vis-à-vis de l'insurrection des provinces turques situées à la frontière du royaume. Les mouvements du Monténégro ont été l'objet de représentations à St.-Pétersbourg, attendu qu'on craint qu'ils ne soient appuyés de ce côté.

2. Ouverture de la session législative de 1854 par l'empereur des Français. — Mémoire du cabinet russe à ses ambassadeurs et agents diplomatiques à l'étranger : Examen de l'état de la question d'Orient et de la conduite de

la Russie depuis le commencement des complications turco-russes jusqu'au moment présent.

4. Combat de Kalarasch : Les Turcs traversent le Danube au-dessus de Silistrie et attaquent les retranchements russes, mais ils sont repoussés avec perte et mis en fuite.

5. Circulaire de M. Drouyn de Lhuys aux agents diplomatiques de France, au sujet de la réponse de l'empereur Nicolas à l'empereur des Français et de son manifeste du 21 février à son peuple : On décline encore une fois la responsabilité des événements et on regrette que l'empereur de Russie fasse un appel au fanatisme religieux. La France et l'Angleterre ne soutiennent pas l'islamisme contre l'orthodoxie grecque; mais, en prêtant leur appui à la Turquie, elles croient être plus utiles à la foi chrétienne que le gouvernement qui en fait l'instrument de son ambition personnelle et qui est loin d'exercer dans son empire, à l'égard des sectes qui ne professent point le culte dominant, une tolérance égale à celle dont la Sublime-Porte peut à bon droit s'honorer.

6. Le marquis de Londonderry, pair d'Angleterre et d'Irlande, général et commandant du second régiment des gardes, né en 1778, meurt à Londres.

7. Le corps législatif de France adopte à l'unanimité un projet d'emprunt de 250 millions de francs; le 11, sanction impériale. — L'empereur de Russie reconnaît la neutralité de la Suède.

9. Le comte de Thibaudeau, ancien membre de la convention nationale, meurt à Paris.

11. La première division de la flotte anglaise destinée pour la mer Baltique, et commandée par le vice-amiral sir Charles Napier, met à la voile à Spithead, en présence de la reine.—Un décret de l'empereur des Français nomme le maréchal comte Vaillant ministre de la guerre à la place



du maréchal de St.-Arnaud, appelé au commandement général de l'armée d'Orient.— Les ambassadeurs de France et d'Angleterre renouvellent les réclamations auprès du roi Othon, au sujet de l'extension de l'insurrection grecque. Le cabinet d'Athènes nie que l'influence de la Russie soit pour quelque chose dans le mouvement hellénique.

12. Traité entre la France, la Grande-Bretagne et la Turquie : 1° La France et la Grande-Bretagne s'engagent à défendre la Turquie par les armes, jusqu'à la conclusion d'une paix garantissant l'indépendance de l'empire ottoman et le droit du sultan. 2° De son côté, la Sublime-Porte s'engage à ne conclure d'armistice ou à ne faire la paix avec la Russie que de concert avec les deux puissances alliées. 3° Aussitôt après la conclusion de la paix, les deux puissances retireront leurs troupes de tous les points occupés pendant la guerre.

13. Le vicomte de Villèle, ancien président du conseil des ministres sous les rois Louis XVIII et Charles X, meurt à Toulouse âgé de plus de 80 ans. — Les deux chambres du volksthing danois adoptent, à la presqu'unanimité des voix, une adresse tendante à prier le roi de maintenir la constitution et de renvoyer son ministère.

14. Un corps de volontaires quitte Athènes pour se rendre sur le théâtre de la guerre. — Circulaire du comte de Nesselrode aux agents diplomatiques de la Russie, près des cours étrangères, relative à l'insurrection de l'Épire : La Russie n'a rien fait pour provoquer ce mouvement, mais s'il devait en résulter une lutte à mort, l'empereur ne consentira jamais à ce que ces populations soient rejetées sous le joug ottoman et ne refusera ni ses secours ni son appui à ses co-religionnaires.

19. Le premier convoi de troupes françaises destinées à l'armée d'Orient et commandées par le général Canrobert

quitte Marseille ; le 31, la 1re division du corps expéditionnaire arrive à Gallipoli. — Le consul général d'Angleterre à St.-Pétersbourg, de Michele, au comte Clarendon : Le chancelier de l'empire, comte Nesselrode a pris les ordres de l'empereur relativement à la note anglaise du 27 février. L'empereur ne juge pas convenable de donner une réponse à lord Clarendon.

20. Dans une note commune, les représentants de l'Angleterre et de la France d'un côté, de l'Autriche et de la Prusse de l'autre, recommandent au gouvernement grec de souscrire aux demandes de la Turquie, pour prévenir les suites graves qu'un refus pourrait entraîner.

23. Le prince Gortschakoff fait traverser aux troupes russes le Danube sur trois points différents : à Galatz par un corps aux ordres du lieutenant-général Luders, à Braïla par un autre qu'il commande lui-même en personne et à Ismaïl par un corps placé sous les ordres du lieutenant-général Uschakoff; après une résistance opiniâtre les Turcs sont forcés de se retirer d'Ismaïl en abandonnant neuf canons à l'ennemi. Le 24 et les jours suivants, le combat se renouvelle près des forteresses de Tultscha et de Matschin, Issaktscha et Hersova, qui sont forcées de se rendre, ou sont prises d'assaut; le 30, reddition de la citadelle d'Hirsova; les Russes occupent toute la partie nord de la Dobrudscha.

27. Le duc Ferdinand III de Bourbon, infant d'Espagne, duc de Parme, de Plaisance etc., né le 4 janvier 1823, meurt à Parme des suites d'une blessure faite la veille par un assassin : il avait succédé à son père le duc Charles II, qui avait abdiqué le 14 mars 1849. — La duchesse Louise prend, en qualité de régente, possession du gouvernement des États de Parme au nom de son fils mineur, le duc Robert Ier. —Déclaration du ministre d'état de France, Achille

Fould, au sénat et au corps législatif, au nom de l'empereur : Les dernières résolutions du cabinet de St.-Pétersbourg constituent un état de guerre entre la France et la Russie.

Un message de la reine de la Grande-Bretagne annonce au parlement que les négociations avec la Russie sont rompues. — Dépêche du ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne à Athènes au comte Clarendon : Le mouvement grec est préparé depuis des années par la Russie ; le roi et la reine sont à la tête et ils ont pour instrument le ministère vendu à la Russie; on fait tout, publiquement et en secret, pour favoriser l'insurrection.

28. Déclaration de guerre de la Grande-Bretagne : Sa Majesté se sent appelée par les égards dûs à un allié et à un empire dont l'intégrité et l'indépendance sont essentielles à la paix de l'Europe, par les sympathies de son peuple en faveur du droit contre l'injustice et par le désir de sauver l'Europe de la prépondérance d'une puissance qui a violé la foi des traités, à prendre les armes de concert avec l'empereur des Français pour défendre le sultan.

Avril.

4. Les troupes anglaises et américaines s'emparent du camp des Chinois devant Schanghai.

8. Le frégate anglaise à vapeur, le *Furious*, portant pavillon parlementaire, est canonnée par l'artillerie d'Odessa.

9. Le protocole suivant est signé à Vienne par les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de l'Angleterre et de la Prusse : 1° maintien de l'intégrité territoriale de la Turquie, dont le fait de l'évacuation des principautés danubiennes est l'une des conditions essentielles; 2° conservation des droits religieux et civils des sujets chrétiens de

la Porte, dans le sens des intentions du sultan. — Le feld-maréchal prince Paskewitsch quitte Varsovie pour se rendre, en qualité de général-en-chef de toutes les armées russes en Europe, sur le théâtre de la guerre; le 25, le prince arrive à Bucharest.

10. Alliance conclue entre la France et l'Angleterre, dans le but de soutenir l'empire ottoman contre l'agression de l'empire de Russie : 1° Les deux parties contractantes s'engagent à faire ce qui dépendra d'elles pour opérer le rétablissement de la paix européenne sur les bases qui garantissent l'Europe contre le retour de regrettables complications; 2° afin d'affranchir le territoire du sultan, elles s'engagent à entretenir toutes les forces de terre et de mer nécessaires à ce but; 3° elles s'engagent à n'accueillir aucune ouverture tendante à la cessation des hostilités, à n'entrer dans aucun arrangement avec la cour de Russie sans en avoir préalablement délibéré en commun; 4° elles renoncent d'avance à retirer aucun avantage particulier des événements qui pourront se produire; 5° elles recevront avec empressement dans leur alliance celles des autres puissances de l'Europe qui voudraient y entrer.

11. Le ministère anglais retire le bill de réforme. — Remise d'une note des représentants de la France et de l'Angleterre à Athènes au ministère grec : Les commandants des vaisseaux anglais et français ont reçu l'ordre de saisir toutes les munitions de guerre trouvées à bord des bâtiments grecs. — Arrivée à Paris du duc de Cambridge et de lord Raglan. — Les Grecs commandés par Grizanis et Bardekis sont défaits à Volo.

14. Le premier corps de troupes auxillaires des puissances occidentales, composé de deux mille anglais commandés par le général Adams, débarque à Constantinople. — Commencement du bombardement de Silistrie par les Russes.



15. Le maréchal de St.-Arnaud, général-en-chef de l'armée française d'Orient, part de Paris; le 8 mai, il arrive à Constantinople.

16. Le lieutenant-général russe Liprandi reçoit l'ordre de mettre fin à l'investissement de Calafat et de retirer ses forces sur la rive gauche de l'Aluta.

17. Circulaire de A. Païkos, ministre des affaires étrangères de la Grèce, aux envoyés grecs près des cours étrangères; la Porte est rendue responsable des maux que ses demandes faites au milieu des circonstances actuelles pourraient entraîner. — Le prince Napoléon s'embarque à Toulon, pour se rendre à l'armée d'Orient.

19. Le général russe Schilder attaque les Turcs à Calafat, il est repoussé et opère sa retraite dans la direction de Mugtavit.

20. Traité d'alliance offensive et défensive entre l'Autriche et la Prusse : 1° les deux puissances se garantissent réciproquement leurs possessions en Allemagne et hors de l'Allemagne et considèreront toute entreprise contre le territoire de l'une comme une attaque dirigée contre le territoire de l'autre; 2° comme il s'agit surtout de préserver les droits et les intérêts allemands de tout préjudice, il y aura lieu à la protection réciproque, aussitôt que l'une ou l'autre partie contractante croirait devoir intervenir activement, pour défendre les intérêts de l'Allemagne; 3° en cas de besoin, des forces militaires convenables seront mises à la disposition de la partie intervenante et sur les points qui seront désignés; 4° l'entrée dans cette alliance est ouverte à tous les états de la Confédération germanique; 5° aucun traité contraire à cette convention ne peut être conclu avec une autre puissance durant la durée de cette alliance. — Combat de Czernawoda entre les Turcs et les Russes. La lutte se renouvelle le 22 et se termine par la défaite des Russes.

21. Le *Moniteur universel* annonce que la flotte française destinée pour la mer Baltique a quitté le port de Brest. — Les Russes lèvent le blocus de Calafat et évacuent la petite Valachie. — Une escadre anglo-française, composée de 6 vaisseaux à trois ponts, de 13 bâtiments à deux ponts et de 9 vapeurs, jette l'ancre devant Odessa. Sommation des vice-amiraux Dundas et Hamelin au gouverneur d'Odessa, baron d'Osten-Sacken, de livrer les vaisseaux qui se trouvent dans le port. Le lendemain la ville est bombardée pendant 10 heures.

22. Lord Clarendon à Th. Wyse, ministre plénipotentiaire d'Angleterre à Athènes : La Grande-Bretagne s'est décidée à faire une nouvelle tentative pour rappeler le roi de la Grèce à son devoir vis-à-vis du sultan et de ses alliés : On demande que le gouvernement désavoue la conduite coupable de ceux de ses sujets qui ont quitté son service pour entrer dans les rangs des rebelles.

23. Manifeste de l'empereur de Russie à ses sujets : La Russie ne veut que rétablir les droits blessés des chrétiens orthodoxes soumis à la Porte. Pour l'Angleterre et la France le débat avec la Turquie n'est qu'une question secondaire; leur but commun est d'affaiblir la Russie et de lui arracher une partie de ses possessions. La Russie ne combat point pour des avantages temporels, mais pour la foi et pour le christianisme.

24. Le mariage de l'empereur d'Autriche avec la jeune princesse Elisabeth de Bavière, sa cousine, est célébré avec grande pompe dans l'église du palais impérial à Vienne.

25. Osman-pacha s'empare de Peta, point central de l'insurrection grecque. Les insurgés commandés par Tzavellas et Karaïskaki sont mis en fuite. — La première chambre de Prusse adopte à l'unanimité le projet d'em-

prunt de 30 millions de thalers, proposé par le gouvernement.

Mai.

1. Un décret de l'empereur des Français rétablit la garde impériale. — Arrivée du prince Napoléon à Constantinople.

2. Dépêche de lord Cowley[1], ambassadeur de la Grande-Bretagne à Paris, au comte Clarendon, secrétaire des affaires étrangères : La France a résolu d'envoyer un petit corps d'expédition occuper Athènes et le Pirée.

4. Ordre du cabinet du roi de Prusse : Le lieutenant-général de Bonin est déchargé de l'administration du ministère de la guerre. Le 7, le portefeuille de la guerre est confié par intérim au général-major comte de Waldersée.

5. Douze mille hommes de troupes françaises s'embarquent à Toulon pour le Pirée.

7. Les Turcs occupent Krajova.

8. Arrivée du maréchal de St.-Arnaud à Constantinople ; le 10, arrivée du duc de Cambridge.

12. La frégate anglaise à vapeur le *Tigris* échoue à la hauteur d'Odessa.

13. Combat de Turtukai ; les Russes sont chassés d'une île située au-dessus d'Oltenizza.

15. Un ordre de l'empereur d'Autriche adressé au baron de Bach, ministre de l'intérieur, ordonne une nouvelle levée de 95,000 hommes pour la défense des frontières de l'empire.

17. Clôture de la session des Chambres belges.

18. Le commandement général des armées alliées, y compris les troupes turques, est remis au maréchal de St.-Arnaud. — Les puissances de l'ouest déclarent la Grèce en état de blocus. — Blocus de Riga par lord Napier.

19. Prise de Redout-Kaleh, fort russe sur les côtes de la Circassie, par le contre-amiral anglais Lyons. — Le corps d'armée du général Luders investit Silistrie du côté de la Bulgarie. Le 21, un assaut est donné à la ville du côté du Danube. — Commencement des hostilités de la part de la flotte anglaise dans le golfe de Finlande ; la batterie russe d'Ekenaes est détruite.

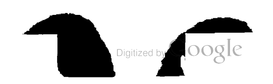
20. M. Charles Haller, auteur de *la restauration de la science politique*, meurt à Soleure.

23. Déclaration des envoyés de l'Autriche et de la Prusse dans la séance de la diète germanique à Francfort-sur-Mein, au sujet de l'attitude prise par les deux puissances dans la question orientale, et invitation aux autres états de la Confédération à adhérer à leur politique. — Le 24 juillet, adhésion presqu'unanime des confédérés au traité austro-prussien du 20 avril.

25. Arrivée des troupes anglaises et françaises au Pirée. — Le 26, le roi promet de garder une stricte neutralité dans les affaires d'Orient. Changement de ministère : Maurocordatos, jusqu'alors ambassadeur à Paris, est nommé président du conseil. En attendant son arrivée, l'amiral Canaris, ministre de la marine, est chargé de la présidence. La chambre des députés est dissoute.

26. Les représentants des Etats du centre de l'Allemagne se réunissent à Bamberg, pour délibérer sur l'attitude que doit prendre l'Allemagne pendant la crise orientale. Le 30, clôture de la conférence : il est de l'intérêt de l'Allemagne d'adhérer au traité austro-prussien du 20 avril.

27. Combat de Turnon entre les Russes et les Turcs ; le combat se renouvelle le 28 près de Brankowani et se termine par la défaite des premiers. — Dans la nuit du 28 au 29 et du 29 au 30 plusieurs assauts donnés à Silistrie sont repoussés. — Le corps législatif français adopte la



nouvelle loi de l'instruction publique qui est sanctionnée le 14 juin; la France est divisée en 16 circonscriptions académiques, dont les chefs-lieux sont : Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

28. Le vice-amiral anglais sir Charles Napier, commandant la flotte de la mer Baltique, annonce à l'amirauté anglaise le blocus des côtes de la Courlande, de l'Esthonie, de la Finlande et de tous les ports russes situés dans les golfes de la mer de Bothnie. — Proclamation du nouveau ministère grec : il respecte les sympathies des Grecs, mais il espère du patriotisme des citoyens qu'ils sauront faire la différence entre le possible et l'impossible, et qu'ils donneront leur appui aux ministres, pour les aider à rétablir la sécurité du pays et des habitants.

Juin.

1. Les vice-amiraux Dundas et Hamelin déclarent les bouches du Danube en état de blocus. — Clôture de la session du corps législatif français; le 10, clôture de la session du sénat.

3. Arrivée du roi de Portugal à Londres; le 4 juillet à Bruxelles et le 24 à Berlin. — L'Autriche somme la Russie d'évacuer les principautés danubiennes. Le 12, note de la Prusse à l'appui de la demande de l'Autriche.

7. L'amiral de France, Baudin, né le 21 juillet 1784, meurt à Paris.

8. Entrevue de l'Empereur d'Autriche avec les rois de Prusse et de Saxe à Tetschen; à cette entrevue assistent les ministres de Buol, de Manteuffel et de Beust.—Le prince Paskewitsch, blessé dans une reconnaissance près de Silistrie, remet le commandement au prince Gortschakoff.

10. Ouverture du palais de cristal de Sydenham en présence de la reine de la Grande-Bretagne.

13. Le général russe Liprandi évacue Slatina et abandonne la ligne au-delà de l'Aluta, entre Rimnik et le Danube. — La flotte française de la Baltique se réunit à la flotte anglaise à Baroe-Sund.

21. Les vapeurs anglais, l'*Hecla*, l'*Odin*, et le *Valourous*, canonnent la forteresse russe de Bomarsund.

22. Dernier combat devant Silistrie; le 26, le siége est levé; les Russes se retirent sur la rive gauche du Danube.

23. Le général du génie russe, Schilder, meurt par suite de blessures reçues le 13, devant Silistrie.

25. Le baron Budberg, lieutenant-général russe, annonce officiellement aux boyards valaques le rappel des troupes ainsi que de toutes les autorités russes de Bucharest.

26. Patente de l'Empereur d'Autriche : Il est ouvert dans toute l'étendue de la monarchie un emprunt volontaire de 350 millions au moins et de 500 millions de flor. au plus. —Les vice-amiraux Dundas et Hamelin, commandant les flottes réunies de la France et de l'Angleterre, déclarent les ports du Golfe de Finlande, Cronstadt et St.-Pétersbourg, en état de blocus.

Juillet.

2. Le prince-maréchal Paskewitsch quitte Jassy, pour se rendre dans ses terres en Pologne. Le prince Gortschakoff reprend le commandement de l'armée russe dans les principautés danubiennes. — 2, 4, 6 et 7. Combats acharnés entre les Turcs et les Russes près de Giurgewo. Les Turcs restent maîtres des îles situées entre Rustchuk et Giurgewo, et les Russes sont obligés, le 7, d'évacuer cette der-

nière ville, qui est occupée par les Turcs. Le général russe Chruleff est grièvement blessé.

5. M. Raoul Rochette, célèbre archéologue, meurt à Paris.

7. Proclamation du général O'Donnel, comte de Lucena, aux Espagnols. Le chef des insurgés veut la conservation du trône et l'exécution rigoureuse des lois fondamentales. —7 et 8. Les Turcs passent le Danube à gué entre Taratsitza et Silistrie, attaquent les Russes postés à Oltenitza, les battent, occupent Oltenitza même et plusieurs îles voisines.

8. Combat entre les insurgés espagnols et les troupes royales dans la province de Valence.

11. Une partie du régiment de cavalerie de Montera, compromis dans les récents événements de Sarragosse, abandonne son chef et se joint aux révoltés.

15. La capitale de la Catalogne, Barcelone, avec sa garnison, se prononce contre le gouvernement. Le gouverneur militaire se met à la tête du mouvement.

16. Scènes de désordre et de dévastations à Barcelone. Plusieurs fabriques sont incendiées.

17. Saint-Sébastien suit l'exemple de Barcelone et se prononce dans le sens des proclamations du général O'Donnel. — Émeute à Madrid; la populace est maîtresse de la ville, qui se remplit de barricades. De nombreux excès sont commis.

18. Tarragone, Girone, Lerida, Pampelune, Burgos, Vittoria, Valladolid, Sarragosse et Grenade se prononcent aussi pour le mouvement.

19. La reine appelle par la voie du télégraphe le général Espartero, duc de la Victoire. Le général Evariste san Miguel est nommé ministre de la guerre.

20. Départ de Calais du corps expéditionnaire français de la Baltique sur des bâtiments anglais.

e.

22. Tentative de révolte à Parme. — Le gouvernement russe, par une dépêche datée du 29 juin, ayant tardivement accédé à la demande d'évacuation des principautés qui avait été formulée par l'Autriche et soutenue par la Prusse, sous la condition d'une suspension d'armes, le gouvernement français répond que, pour accepter la proposition de la Russie et traiter avec elle, il y aurait de nouvelles règles à établir et d'importantes modifications à apporter au statu quo *ante bellum*. Selon lui, l'intérêt de l'Europe exigerait : 1° que le protectorat exercé par la Russie sur les principautés cessât, et que les priviléges accordés par les Sultans à ces provinces dépendantes de leur empire fussent, en vertu d'un arrangement conclu avec la Sublime-Porte, placés sous la garantie collective des puissances; 2° que la navigation du Danube, à ses embouchures, fût délivrée de toute entrave et soumise à l'application des principes consacrés par les actes du congrès de Vienne; 3° que le traité du 15 juillet 1841 fût revisé de concert par les hautes parties contractantes, dans un intérêt d'équilibre européen et dans le sens d'une limitation de la puissance de la Russie dans la mer noire; 4° qu'aucune puissance ne revendiquât le droit d'exercer un protectorat officiel sur les sujets de la Sublime-Porte, à quelque rit qu'ils appartiennent.

29. Proclamation de la reine Isabelle aux Espagnols : Elle reconnaît les nombreuses erreurs qui l'ont séparée de son peuple; elle déplore les malheurs survenus et promet toute sa sollicitude pour les faire oublier.

Août.

1. Décret par lequel le gouvernement espagnol défend aux juntes provinciales, créées par les derniers événements, de s'occuper des affaires générales.





2. Le maréchal de Saint-Arnaud, après avoir conféré avec le sultan, part de Constantinople pour Varna, où se font tous les préparatifs pour une grande expédition dans la Crimée.

5. L'avant-garde turque entre à Bucharest. La retraite de l'armée russe continue en Valachie et commence en Moldavie.

7. Nouvelle bataille entre les Russes et les Turcs sous les murs de Kars. Après quelques avantages, les Turcs sont enfoncés par la cavalerie ennemie.

8. Trois mille soldats français et 600 soldats de marine anglaise abordent à 3 heures du matin à l'île d'Aland, située à l'entrée du golfe de Bothnie. L'île entière est occupée par les troupes alliées. Les Russes se sont retirés dans les forts de Bomarsund. —Halein-pacha, avec 8000 hommes de l'armée turque, entre à Bucharest.

9. Le roi de Saxe, Frédéric-Auguste, périt malheureusement.

10. Proclamation du nouveau roi de Saxe, pour annoncer la prise de possession du trône.

11. Publication du décret pour la convocation des nouvelles cortès espagnoles. Il y est déclaré que la question de la dynastie ne pourra être mise en discussion.

14. Une des deux tours qui défendent les derrières de la forteresse de Bomarsund est prise par les Français.

15. Les Anglais prennent la deuxième des tours qui couvrent Bomarsund par derrière.

16. La forteresse de Bomarsund se rend sans conditions aux troupes alliées.

25. Proclamation du maréchal de Saint-Arnaud, général-en-chef de l'armée d'Orient, datée de Varna. Il annonce ouvertement aux troupes de l'expédition que c'est vers Sébastopol, en Crimée, qu'on se dirige.

27. Les premières troupes autrichiennes entrent par Predjal dans la Valachie.

28. La reine Marie Christine, duchesse de Rianzarès, part de Madrid pour le Portugal, avec le consentement du gouvernement.

29. Une ordonnance royale dissout toutes les sociétés et les réunions en Espagne, à l'exception des réunions exclusivement électorales.

Septembre.

1. Les Russes évacuent complètement Galatz et Ibraïlow sur le Danube. La navigation du fleuve est redevenue entièrement libre.

2. Le roi des Belges, accompagné de S. A. R. le Duc de Brabant, rend visite à l'empereur des Français, à Calais. — Les Anglais et les Français détruisent les fortifications de Bomarsund et évacuent l'île d'Aland. — La reine Marie Christine arrive heureusement sur le territoire portugais.

5. La première division de la grande expédition anglo-française pour la Crimée part de Varna. L'armée est évaluée à 58,000 hommes, dont 25,000 Français, 25,000 Anglais et 8000 Turcs.

6. Les troupes autrichiennes entrent à Bucharest, capitale de la Valachie.

7. La flotte anglaise fait voile, à son tour, de Varna pour la Crimée.

8. L'empereur Napoléon reçoit aussi la visite de S. A. R. le prince Albert, époux de la reine Victoria.

12. Réponse du gouvernement autrichien au refus du gouvernement russe d'accepter la proposition qui lui avait été faite le 10 août par l'empereur François-Joseph pour de nouvelles négociations dans l'intérêt de la paix. Le

cabinet de St.-Pétersbourg, dit-il, repousse les bases pro visoires qui nous semblaient contenir un point équitable pour mettre un terme à une guerre si funeste. Même sans les avoir soumises à un examen sérieux, il déclare leur acceptation inconciliable avec la dignité et les intérêts de la Russie. Un refus aussi complet et aussi catégorique dispense le cabinet de Vienne d'entrer dans un examen des preuves alléguées pour la justification de cette regrettable résolution.

14. L'armée expéditionnaire débarque heureusement entre Eupatoria et Sébastopol, près d'un lieu appelé Old-Fort (Vieux-fort), sans rencontrer d'opposition de la part des Russes.

17. La reine Marie Christine, après son arrivée à Bordeaux, se rend aux eaux de Bagnères de Bigorre.

18. Le général, prince Gortschakoff, commandant en chef l'armée appelée du Danube, quitte Jassy. Les deux principautés sont définitivement évacuées.

19. L'armée alliée, après le débarquement de l'artillerie et de tout son matériel, quitte son campement sur les bords de la mer près d'Old-Fort, les Français avec les Turcs à droite en suivant la côte, et les Anglais à gauche. — Six compagnies de troupes françaises occupent les principaux points de la ville d'Athènes. Ces forces doivent être portées à 2500 hommes.

20. Le matin, de bonne heure, les armées alliées se remettent en marche et arrivent sur la rive gauche de l'Alma, rivière peu large mais très-encaissée. La rive droite où campe l'armée russe est haute et fort accidentée. — Dès six heures du matin, le maréchal de Saint-Arnaud fait opérer par la division du général Bosquet, renforcée de 8 bataillons turcs, un mouvement tournant destiné à envelopper la gauche des Russes et à tourner quelques-



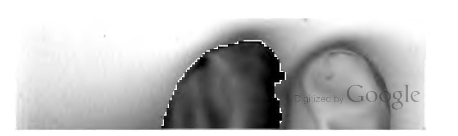
unes de leurs batteries. Ce mouvement décide en partie du succès de la journée. Il avait en même temps engagé les Anglais à se prolonger sur leur gauche pour menacer la droite des Russes, pendant qu'il les occuperait au centre. A midi et demi, les armées combinées arrivent de front sur l'Alma; leur ligne occupe une étendue de plus d'une grande lieue. Elles sont accueillies par un feu terrible de tirailleurs. Dans ce moment, la division Bosquet, qui a dérobé son mouvement aux Russes en escaladant la falaise, paraît sur les hauteurs. Aussitôt le maréchal donne le signal de l'attaque générale. — La bataille est gagnée sur tous les points, mais au prix de douloureux sacrifices.

23. Les généraux des troupes alliées, apprenant que le prince Menschikoff a coulé à l'entrée du port de Sébastopol cinq vaisseaux de ligne et deux frégates, sont obligés de changer entièrement leur point d'attaque. Ils se décident à tourner Sébastopol par l'est et à se jeter au sud de la ville pour attaquer de ce côté, après s'être mis en communication avec les flottes à Balaklava.

26. Arrivée de l'armée anglaise au port de Balaklava, où elle avait été précédée de la flotte. Cette ville avait été abandonnée par les Russes, qui n'y avaient laissé que quelques soldats. — Le maréchal de Saint-Arnaud, totalement épuisé par les souffrances d'une longue maladie, attaqué de plus par le choléra, remet le commandement au général de division Canrobert, et se rembarque pour retourner à Constantinople.

27. L'armée française arrive à Balaklava de grand matin.

29. Le maréchal de Saint-Arnaud meurt dans des sentiments chrétiens à bord *du Berthollet*. Le R. P. Parabère l'avait confessé peu d'heures avant sa mort.



PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, son Éminence Révérendissime Mgr. ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Sainte-Église Romaine le 13 septembre 1838, grand-cordon de l'ordre de Léopold.

Évêque de Tournay, S. G. Mgr. GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournay le 10 mai 1835.

Évêque de Namur, S. G. Mgr. NICOLAS JOSEPH DEHESSELLE, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836.

Évêque de Gand, S. G. Mgr. LOUIS JOSEPH DELEBECQUE, né à Warneton-Sud en 1798, docteur en théologie, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, sacré à Gand le 4 novembre 1838.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr. JEAN BAPTISTE MALOU, né à Ypres le 30 juin 1809, docteur en théologie, sacré à Bruges le 1 mai 1849.

Évêque de Liége, S. G. Mgr. THÉODORE ALEXIS JOSEPH DE MONTPELLIER, né à Vedrin le 24 mai 1807, sacré à Liége le 7 novembre 1852.

PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie! qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous, sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers Pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge, n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez-moi, ô Marie! ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance, ô très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie! — AVE, MARIA.

(1) Nosseigneurs les Cardinal Archevêque et Évêques de Belgique accordent 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.



PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P. F. X. de Ram, protonotaire apostolique *ad instar Participantium*, chanoine hon. des métropoles de Malines et de Paris, docteur en théologie et en droit canon, chevalier de l'ordre de Léopold, de la Branche Ernestine de Saxe et de l'Aigle Rouge de la 3e classe, commandeur de l'ordre du Christ et d'Isabelle-la-Catholique, membre de l'académie théologique et de l'académie de la religion catholique de Rome, des académies royales des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de Munich, de la commission royale d'histoire, de la société historique de l'Allemagne, de l'académie pontificale d'Archéologie de Rome, etc. Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

A. J. Namêche, licencié en théologie, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place de l'Université, n° 4.

SECRÉTAIRE.

F. N. J. G. Baguet, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place du Peuple, n° 14.

ASSESSEUR DU VICE-RECTEUR.

N. J. Laforet, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur, président du collége du pape Adrien VI, prof. ord. à la fac. de philosophie et lettres.

CONSEIL RECTORAL.

A. J. Namêche, vice-recteur.

J. F. D'Hollander, doyen de la faculté de théologie.

T. J. C. Smolders, doyen de la faculté de droit.

L. J. Hubert, doyen de la faculté de médecine.

J. B. David, doyen de la faculté de philosophie et lettres.

P. J. Van Beneden, doyen de la faculté des sciences.

F. N. J. G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, J. F. D'Hollander.

Secrétaire, H. J. Feye.

P. F. X. de Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.

H. G. Wouters, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Sainte-Anne, n° 3.

J. T. Beelen, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture-sainte et les langues orientales. Collége du St.-Esprit.

J. F. D'Hollander, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand, président du collége du St.-Esprit ; la théologie morale.

H. J. Feye, prof. ord., docteur en théologie et en droit canon ; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St.-Esprit.

J. B. Lefebve, prof. extraord., docteur en théologie ; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St.-Esprit.

P. Vandenbroeck, prof. extraord., docteur en théologie ; la théologie dogmatique générale. Collége du St.-Esprit.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, T. J. C. Smolders.

Secrétaire, C. H. X. Périn.

L. B. de Bruyn, prof. ord. ; les pandectes. Rue de Namur, n° 186A.

J. J. A. Quirini, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de la commission des hospices ; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Rue de l'Aigle, n° 2.

L. J. H. Ernst, prof. ord. ; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Place-St.-Jacques, n° 1.

T. J. C. Smolders, prof. ord., membre du conseil

provincial de Brabant; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, n° 22.

C. Delcour, prof. ord.; le droit civil moderne approfondi. Rue de Tirlemont, n° 109.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain et le droit notarial. Rue de la Station, n° 8.

J. J. Thonissen, prof. ord.; le droit criminel, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Orphelins, n° 30.

C. T. A. Torné, prof. ord; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne du Collége, n° 4.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le droit civil élémentaire. Place du Peuple, n° 12.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public interne et externe et le droit administratif. Rue des Récollets, n° 21.

A. Thimus, prof. ord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Rue des Chats, n° 11.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, L. J. Hubert.

Secrétaire, F. J. M. Lefebvre.

P. J. E. Craninx, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Haute, n° 1.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue de Tirlemont, nº 94.

V. J. François, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne et de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, no 64.

M. Michaux, prof. ord., membre de l'académie royale de médecine, correspondant de la société de chirurgie de Paris; la clinique externe. Marché aux Grains, nº 7.

L. J. Hubert, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, correspondant de l'académie royale de médecine etc.; le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, nº 15.

F. Hairion, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et de l'ophthalmologie, à l'hôpital militaire. Rue Léopold.

J. B. Vrancken, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Place-du-Manége, nº 2.

P. J. Haan, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, n° 121.

M. E. Van Kempen, prof. ord.; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, n° 170.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la médecine opératoire et les maladies mentales. Rue des Bogards, n° 11B.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, J. B. David.

Secrétaire, G. C. Ubaghs.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'introduction à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'anthropologie philosophique. Rue Vleminckx, n° 35E.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université; les littératures grecque et latine.

N. Moeller, prof. hon., docteur en philosophie; l'histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. Montagne-Saint-Antoine, n° 4.

J. Moeller, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale de Munich; l'histoire générale. Montagne-Saint-Antoine, n° 4.

G. A. Arendt, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en philosophie et lettres, correspondant

de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; les antiquités grecques et romaines et l'histoire politique moderne. Rue des Récollets, n° 31.

J. B. David, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, chanoine hon. de la métropole de Malines, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'institut des Pays-Bas, de la société litt. de Leyde, etc.; l'histoire nationale et la littérature flamande. Rue Marie-Thérèse.

L. J. Hallard, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Marché au Poisson, n° 11.

F. J. B. J. Nève, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, membre de la société asiatique de Paris et correspondant de celle de Londres; l'histoire de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue des Récollets, n° 5.

C. H. X. Périn, prof. ord. à la faculté de droit; l'économie politique et la statistique. Rue des Récollets, n° 21.

N. J. Laforet, prof. ord., docteur en théologie, président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la philosophie morale, l'histoire de la philosophie et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion.

E. J. Delfortrie, prof. ord., président du collége de Marie-Thérèse; la littérature anglaise et allemande.

E. Nève, prof. hon., bibliothécaire de l'Université.

A. J. Naméche, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la littérature ancienne, la pédagogie et la méthodologie.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, P. J. Van Beneden.

Secrétaire, H. J. Kumps.

J. G. Crahay, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de la société météorologique de Londres; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, nº 89.

H. J. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, nº 193.

M. Martens, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre des académies royales de médecine et des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la botanique. Rue des Orphelins, nº 32.

P. J. Van Beneden, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des

beaux-arts de Belgique, etc.; la zoologie et l'anatomie comparée. Collége du Roi, rue de Namur.

J. Van Oyen, prof. ord., docteur en sciences; la minéralogie, la géologie et la physique élémentaire. Collége du St.-Esprit.

. . . . Les mathématiques supérieures.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. J. Staes. Rue de Tirlemont, n° 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et Cie. Rue de Diest, n° 42.

APPARITEURS.

J. Berlanger. Rue de Namur, 89.
J. Vincx. Rue au Vent, n° 5c.
J. H. Augustinus. Place de l'Université, n° 2.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.



COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, J. F. D'Hollander, prof. à la faculté de théologie.

Sous-régent, M. Pitsaer.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

Président, N. J. Laforet, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régents, H. E. Lambrechts, bachelier en théologie et T. J. Lamy.

---

(1) Le collége du PAPE ADRIEN VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de MARIE-THÉRÈSE aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St.-Michel.*)

Président, E. J. Delfortrie, prof. à la fac. de philosophie et lettres.

Sous-régent, G. J. Van Heeswyck.

BIBLIOTHÈQUE (1)

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, E. Nève, docteur en philosophie et lettres, prof. hon. à la fac. de phil. et lettres. Rue dite Smey-Straet, n° 3.

Aide-bibliothécaires, J. A. Ubaghs, Rue Vleminckx n° 35E et C. F. Reusens, au collége du St. Esprit.

Concierge, J. B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

---

est de 500 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il n'est fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir ci-dessous le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 Avril 1836, et la notice sur la bibliothèque dans les *Annuaires* de 1850, p. 282, et de 1851, p. 237.

INSTITUT PHILOLOGIQUE (1).

Commission directrice. F. N. J. G. Baguet, président ; F. J. B. J. Nève, secrétaire ; G. C. Ubaghs, J. Moeller, L. J. Hallard, N. J. Laforet, A. J. Namêche, membres ; professeurs à la faculté de philosophie et lettres.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE (2).

(*Rue St.-Michel.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.
Préparateur, C. De Brou. Rue de Paris n° 44.
Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE (3).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, J. G. Crahay, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Place du Peuple, n° 17.
Concierge, J. Berlanger.

JARDIN BOTANIQUE (4).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.
Jardinier en chef, C. Sterckmans.

---

(1) Voir ci-dessous le règlement organique.
(2) Voyez la notice dans l'*Annuaire* de 1851, p. 246.
(3) Voyez ibid., p. 241.
(4) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les



CABINET DE MINÉRALOGIE (1).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, J. Van Oyen, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J. B. Wets. Place du Peuple, n° 17.

Concierge, J. Berlanger.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (2).

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.

Concierge, A. Fenendael.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE (3).

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, M. E. Van Kempen, prof. à la faculté de médecine.

---

mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi et de deux jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public, de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par la Régence le 29 Juin 1838, et l'*Annuaire* de 1851, p. 285.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 145.

(2) Voyez ibid., p. 267.

(3) Voyez ibid., p. 253.

Préparateurs, E. F. Niffle, cand. et F. J. Willième, étud. en médecine.

Concierge, N. Smeers.

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE (1).

(*Aux Halles, Kraeke-straet, n° 2.*)

Directeur, A. L. Van Biervliet, prof. à la faculté de médecine.

Concierge, J. B. Van Esch.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HÔPITAL CIVIL.

(*Rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P. J. E. Craninx et M. Michaux.

Élèves internes, R. C. A. De Lantsheere, F. J. Thibaut et G. Van Roechoudt, docteurs en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

(*A l'Hôpital militaire, rue de Tirlemont.*)

Professeur, F. Hairion.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ (2).

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, J. B. Rogge.

Élève interne, J. Hofman, candidat en médecine.

---

(1) Voyez ibid., p. 250.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1831, p. 266.



PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1854-1855.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen : *M. D'Hollander*. — Secrétaire : *M. Feye.*

Cours élémentaires.

J. B. Lefebve, prof. extraord.; les traités *de Sacramentis in genere et in specie*, aux jours et heures à déterminer.

P. Vandenbroeck, prof. extraord.; les traités *de Actibus humanis*, *de Legibus et de Peccatis*, aux jours et heures à déterminer.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du Collége du St.-Esprit, dirigera les élèves dans l'étude des livres historiques de l'Écriture-sainte.

Les élèves inscrits pour les cours élémentaires pourront être autorisés à suivre l'un ou l'autre des cours approfondis.

Cours approfondis.

J. T. Beelen, prof. ord.; la grammaire de l'idiome grec du Nouveau Testament ; — les Actes des Apôtres, lundi et mardi, à 8 heures, jeudi à 11 heures. — Les langues Hébraïque, Chaldaïque, Syriaque et Arabe, lundi, mardi et vendredi à 11 heures.

H. G. Wouters, prof. ord.; l'histoire ecclésiastique depuis les commencements de Luther jusqu'à nos jours, lundi et mardi à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du Collége du St.-Esprit; continuation de la 2ª 2æ et la 3ᵉ partie de la *Somme de S. Thomas*, lundi, mardi et mercredi à 9 heures.

H. J. Feye, prof. ord.; des jugements et des peines canoniques, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

J. B. Lefebve, prof. extraord.; des Sacrements, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

P. Vandenbroeck, prof. extraord.; la démonstration catholique, mercredi et vendredi à 3 heures, samedi à 9 heures.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen : *M. Smolders*. — Secrétaire : *M. Périn*.

Examen de Candidat.

T. J. C. Smolders, prof. ord.; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain, lundi, mardi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain, lundi, mardi et vendredi, de 8 à 9 heures et demie.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; l'introduction historique

au cours de droit civil et l'exposé des principes généraux du Code civil, mercredi, jeudi et samedi à 8 heures et demie, vendredi à 11 heures.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre.

G. A. Arendt, prof. ord. de la faculté de philosophie ; l'histoire politique moderne, lundi, mardi, mercredi et jeudi à 11 heures, pendant le premier semestre.

Premier examen de Docteur.

L. B. De Bruyn, prof. ord.; les Pandectes, mercredi, vendredi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures.

J. J. A. Quirini, prof. ord.; le Code civil, lundi, mardi et vendredi, de 8 à 9 heures et demie.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public, mercredi, jeudi et samedi, de 8 à 9 heures et demie, pendant le premier semestre.

J. J. Thonissen, prof. ord.; le droit criminel, lundi, mardi et jeudi, de 9 heures et demie à 11 heures.

Deuxième examen de Docteur.

C. Delcour, prof. ord.; le Code civil, lundi, mardi et jeudi, de 11 heures à midi et demi.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; le Code civil, aux jours et heures à déterminer.

J. J. Thonissen, prof. ord.; la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires, aux jours et heures à déterminer.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit commercial, mercredi, jeudi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

C. H. X. Périn, prof. ord.; l'économie politique, mardi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

Examen de Docteur en Sciences politiques et administratives.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public et l'économie politique, comme ci-dessus; le droit administratif, mercredi, jeudi et samedi, de 8 à 9 heures et demie, pendant le second semestre.

Examen de Candidat Notaire.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les lois organiques du notariat et les lois financières qui s'y rattachent, mardi et vendredi, de 2 heures et demie à 4 heures, pendant le premier semestre; de 5 à 6 heures et demie, pendant le second semestre.

A. Thimus, prof. ord.; cours spécial de droit civil, mercredi, jeudi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le cours indiqué ci-dessus.

Les élèves qui se préparent au notariat ont en outre la faculté de suivre les cours de droit civil du doctorat.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen : *M. Hubert.* — Secrétaire : *M. Lefebvre.*

Examen de Candidat.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie (humaine, comparée et expérimentale), mercredi, jeudi et vendredi à 11 heures et demie, samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi et vendredi à midi, pendant le second semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; pendant le premier semestre : l'anatomie humaine (générale, descriptive et topographique), lundi, mardi, mercredi et jeudi à 8 heures, mercredi à 3 heures. — Il dirigera les élèves dans les dissections, tous les jours, de 9 à 11 heures et de 2 à 4 heures. Pendant le second semestre : l'anatomie humaine (générale, spéciale, topographique) et l'embryologie, lundi, mardi et jeudi à 8 heures, mercredi à 8 heures et à 4 heures.

J. B. Vrancken, prof. ord.; la pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie, lundi et mardi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le premier semestre; lundi, mardi, jeudi et samedi, de 10 à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; le cours d'anatomie comparée, indiqué ci-dessous.

Premier examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la pathologie et la théra-

peutique spéciale des maladies internes, tous les jours, le samedi excepté, à midi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la pathologie générale, mardi à 11 heures, jeudi à midi, pendant le premier semestre; jeudi à 11 heures, samedi à 7 heures, pendant le second semestre.

J. B. Vrancken, prof. ord.; la thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamie, mercredi, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; l'anatomie pathologique, lundi et jeudi à 5 heures, pendant le second semestre.

Deuxième examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la médecine légale, mardi et mercredi à 5 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hubert, prof. ord.; la théorie des accouchements et les maladies des femmes et des enfants, mardi à 10 heures, vendredi à 11 heures, samedi à midi et à 2 heures, pendant le premier semestre; jeudi à 10 heures, vendredi à midi, samedi à midi et à 4 heures, pendant le second semestre.

F. Hairion, prof. ord.; l'hygiène publique et privée, mardi, mercredi et jeudi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre.



P. J. Haan, prof. ord.; la pathologie chirurgicale, lundi et vendredi à 2 heures et demie, mardi et jeudi à 9 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi et vendredi à 7 heures, samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; leçons théoriques sur les maladies mentales, samedi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre; la clinique des mêmes maladies, aux jours et heures à déterminer, pendant le second semestre.

Troisième examen de Docteur.

P. J. E. Craninx, prof. ord.; la clinique interne et consultations gratuites, lundi, mercredi, vendredi et samedi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi et vendredi, de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

M. Michaux, prof. ord.; la clinique chirurgicale et consultations gratuites, lundi, mercredi, vendredi et samedi, de 7 heures et demie à 9 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi et samedi, de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la médecine opératoire, mardi et jeudi à 4 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi et vendredi à 2 heures et demie, pendant le second semestre. — Il dirigera les élèves dans le manuel des opérations chirurgicales.



L. J. Hubert, prof. ord.; la clinique des accouchements, aux jours et heures à déterminer.

F. Hairion, prof. ord.; la clinique de l'ophthalmologie, des maladies syphilitiques et des maladies cutanées, à l'hôpital militaire, mardi et jeudi à 8 heures; — la théorie des mêmes maladies, mardi et jeudi, aux heures à déterminer, pendant le second semestre.

—

Un cours de manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques est donné pendant le second semestre.

—

FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET LETTRES ET DES SCIENCES.

Doyen de la Fac. de Philosophie : *M. David*. — Secrétaire : *M. Ubaghs*.

Doyen de la Fac. des Sciences : *M. Van Beneden*. — Secrétaire : *M. Kumps*.

Examen d'élève universitaire.

L. J. Hallard, prof. ord.; cours de style et de composition française, mercredi à 8 heures, pendant le premier semestre; vendredi à 8 heures, pendant le second semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université; explication d'auteurs grecs, mardi et mercredi, à 9 heures, pendant le premier semestre. — Exercices sur la langue latine, cours indiqué ci-dessous.

E. J. Delfortrie, prof. ord. et président du collége de Marie-Thérèse; les langues allemande et anglaise, lundi à 9 heures, mardi et mercredi à 10 heures, pendant le premier semestre.

H. J. Kumps, prof. ord.; les mathématiques élémentaires, jeudi, de 9 à 11 heures, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; les mêmes jours à 9 heures, pendant le second semestre.

J. Van Oyen, prof. ord.; les notions élémentaires de physique, vendredi et samedi, de 10 à 11 heures et demie, pendant le premier semestre.

Des leçons spéciales seront données en temps opportun sur les époques de l'histoire universelle sur lesquelles portera l'examen.

Des exercices sur les différentes matières de l'examen ont lieu, pendant toute l'année, aux heures déterminées dans un programme particulier.

Les élèves ont la faculté de suivre les cours, indiqués ci-dessous, d'histoire de Belgique, pendant le premier semestre, d'anthropologie, pendant le second semestre.

Épreuve préparatoire à l'examen de candidat en Sciences.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; l'introduction à la philosophie et la logique, lundi et mardi à 9 heures, samedi à 10 heures, pendant le premier semestre; l'anthropolo-

gie philosophique, lundi et mardi à 9 heures, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; la philosophie morale, jeudi à 9 heures, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre; l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion, mercredi à 9 heures, pendant le premier semestre, vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

J. G. Crahay, prof. ord.; le cours de physique, indiqué ci-dessous.

M. Martens, prof. ord.; le cours de chimie, indiqué ci-dessous.

Examen de candidat en Philosophie et Lettres.

L. J. Hallard, prof. ord.; l'histoire de la littérature française, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 10 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, mercredi et jeudi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université; exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, lundi, mardi, mercredi et jeudi à 8 heures, pendant le second semestre.

J. Moeller, prof. ord.; l'histoire politique de l'antiquité, mercredi et jeudi à 8 heures, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; l'histoire politique du moyen âge, mercredi et jeudi à 9 heures,

vendredi à 8 heures, samedi, de 8 heures et demie à 10 heures, pendant le second semestre.

J. B. David, prof. ord.; l'histoire politique de la Belgique, lundi, mardi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

G. A. Arendt, prof. ord.; les antiquités romaines, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; les cours indiqués ci-dessus.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; les cours indiqués ci-dessus.

Examen de candidat en Sciences naturelles.

M. Martens, prof. ord.; la chimie générale, inorganique et organique, et ses principales applications aux arts et à la médecine, de 11 heures et demie à 1 heure, lundi, mardi, mercredi et jeudi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi, pendant le second semestre. — L'anatomie et la physiologie des plantes, vendredi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le premier semestre : la botanique, jeudi et vendredi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre. — Des herborisations seront faites aux jours et heures à déterminer.

J. G. Crahay, prof. ord.; la physique expérimentale, lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 10 à 11 heures et demie.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; la zoologie, lundi et mardi à 8 heures, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre.

J. Van Oyen, prof. ord.; la minéralogie, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

Examen de candidat en Sciences physiques et mathématiques.

H. J. Kumps, prof. ord.; la haute algèbre, mardi et mercredi à 9 heures.

J. G. Crahay, prof. ord.; le cours de physique, indiqué ci-dessus.

M. Martens, prof. ord.; le cours de chimie, indiqué ci-dessus.

J. Van Oyen, prof. ord.; le cours de minéralogie, indiqué ci-dessus.

—

L'ouverture des cours de calcul différentiel et de calcul intégral sera annoncée ultérieurement.

—

Cours spéciaux pour les élèves qui se préparent à l'examen de docteur en Philosophie ou en Sciences.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; la métaphysique, mercredi et jeudi à 10 heures.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du

Pape ; l'histoire de la philosophie ancienne, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

F. J. B. J. Nève, prof. ord.; l'histoire de la littérature latine, lundi et mardi à 10 heures, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrét. de l'Univ.; la littérature grecque, lundi, mardi, mercredi et jeudi à 11 heures, pendant le premier semestre. — La littérature latine, mardi et mercredi à 11 heures, pendant le second semestre.

G. A. Arendt, prof. ord.; les antiquités grecques, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; l'anatomie comparée, lundi, mardi, jeudi et samedi à midi, pendant le second semestre.

J. Van Oyen, prof. ord.; la géologie, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le second semestre.

J. G. Crahay, prof. ord.; l'astronomie physique, vendredi, de 10 à 11 heures et demie, pendant le premier semestre.

L'ouverture des cours de mécanique analytique et de mécanique céleste sera annoncée ultérieurement.

Cours facultatifs.

J. T. Beelen, prof. ord.; les langues orientales, cours indiqué ci-dessus.

F. J. B. J. Nève, prof. ord.; l'histoire de la littérature orientale. — Les éléments de la langue sanscrite, aux jours et heures à déterminer.

J. B. David, prof. ord.; la littérature flamande, pendant le second semestre, aux jours et heures à déterminer.

Institut philologique.

Outre les cours théoriques de pédagogie, de méthodologie et de grammaire générale, des exercices ont lieu chaque semaine pour les élèves qui se préparent à l'enseignement moyen.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

Commission directrice (2).

Président, N. J. Laforet, professeur.
Vice-président, P. Staes, étudiant en droit.
Secrétaire, P. Van Biervliet, étudiant en droit.
Membres : J. J. Thonissen, professeur; C. Delcour, professeur; M. Jacobs, étudiant en droit; J. Lesuisse, étudiant en droit.

Membres actifs.

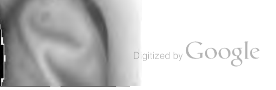
G. A. Arendt, prof. ord. à la faculté de phil. et lettres.
F. N. J. G. Baguet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
E. E. A. Dejaer, prof. ord. à la fac. de droit.
C. Delcour, prof. ord. à la fac. de droit.
L. J. Hallard, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
N. J. Laforet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
J. B. J. Lefebve, prof. extr. à la fac. de théologie.
J. Moeller, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
A. J. Namêche, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres et vice-recteur de l'Université.

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, p. 114.
(2) Élue dans la séance du 22 octobre 1854.

Em. Nève, prof. hon. et bibliothécaire de l'Université.
F. J. B. J. Nève, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
C. H. X. Périn, prof. ord. à la fac. de droit.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
A. L. Van Biervliet, prof. ord. à la fac. de médecine.
F. J. M. Lefebvre, prof. ord. à la fac. de médecine.
J. C. J. A. Jacobs, étud. en droit.
P. Staes, étud. en droit.
J. Lesuisse, étud. en droit.
J. Biart, étud. en droit.
F. Cappelle, cand. en philologie.
M. Jacobs, étud. en droit.
P. Van Biervliet, étud. en droit.
E. Lambrechts, étud. en théologie.
A. Malengreau, étud. en droit.
F. Jadot, étud. en théologie.
E. Quoidbach, cand. en philologie.

Membres assistants.

C. N. G. Baguet, étud. en droit.
P. E. Daris, étud. en sciences.
C. De la Haye, étud. en droit.
E. S. Fallon, étud. en philosophie.
J. B. Moons, étud. en médecine.
A. de Beauffort, étud. en droit.
C. Biolley, étud. en philosophie.
L. Lambin, étud. en théologie.



N. Vanden Wyngaerde, étud. en philosophie.
P. Batkin, étud. en théologie.
E. Arendt, étud. en sciences.
A. Dechamps, étud. en droit.
J. Degrave, étud. en philologie.
C. Demets, étud. en philologie.
E. De Monge, étud. en droit.
C. De Smet, étud. en théologie.
H. Huguet, étud. en théologie.
N. Georis, étud. en philologie.
B. Graf, étud. en philologie.
J. Parizel, étud. en théologie.
A. Sweens, étud. en sciences.
P. Van den Berghe, étud. en philosophie.
G. J. Van Heeswyck, étud. en théologie.
E. Lamy, étud. en théologie.
Th. Poncelet, étud. en droit.
F. Arets, étud. en théologie.
J. Van Hollebeke, cand. en philologie.
E. Van Brabandt, étud. en philosophie.
B. Van den Bossche, cand. en philologie.

Membres honoraires.

P. F. X. DE RAM, recteur magnifique de l'Université, président d'honneur de la Société.
S. G. Monseigneur J. B. MALOU, évêque de Bruges, ancien membre actif.
Edm. De Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et let-

tres, vicaire-général et président du séminaire de Montauban.

J. B. De Brouwer, juge suppléant au tribunal de commerce, à Bruges.

Paul Diercxsens, avocat, à Anvers.

A. Troisfontaines, doct. en philosophie et lettres, professeur à l'Université de Liége.

A. Dechamps, ancien ministre des affaires étrangères, membre de la chambre des représentants, à Bruxelles.

P. De Decker, membre de la chambre des représentants, à Gand.

Le marquis de Beauffort, à Bruxelles.

F. Chon, prof. d'histoire au collége de Lille.

L'abbé Rohrbacher, doct. en théologie, prof. d'histoire au séminaire de Nancy.

Le comte L. De Mérode, à Bruxelles, ancien membre actif.

A. J. Henrotay, ancien prof. au séminaire de Liége, ancien membre actif.

L. Delgeur, doct. en phil. et lettres, ancien membre actif.

L'abbé Ch. Fillion, prof. et direct. au séminaire du Mans.

A. Schmit, ancien membre actif, à Paris.

Le docteur Le Glay, archiviste général du département du Nord, correspondant de l'Institut de France, à Lille.

L'abbé Ch. Breton, doct. en phil. et lettres de l'Université de Louvain, ancien membre actif, à Nancy.

P. Canoy, prof. au petit séminaire de Rolduc, ancien me[illegible]

E. Gérard, doct. en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége, ancien membre actif.

A. de Clèves, bachelier en théologie, prof. de philosophie au séminaire de Bonne-Espérance, ancien membre actif.

Ch. Loomans, doct. en philosophie et en droit, prof. à l'Université de Liége, ancien membre actif.

J. J. Nyssen, ancien prof. de rhétorique au petit séminaire de St.-Trond.

G. Lonay, docteur en philosophie et lettres, prof. de philosophie au petit séminaire de St.-Trond.

Eug. Boré, correspondant de l'Institut de France, membre de l'académie arménienne de St.-Lazare.

Aug. Bonnetty, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.

E. Hiron, doct. en théologie, chanoine de la métropole de Paris, ancien étudiant.

Ant. Clesse, membre de la société des sciences et des arts du Hainaut et des sociétés littéraires de Gand, Liége et Tournay, à Mons.

Le baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.

M. Deprez, doct. en philos., avocat à Mons, ancien membre actif.

A. D'Hanis, avocat à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Maupied, docteur ès sciences de la faculté de Paris, prof. à la Sorbonne.

A. Rivet, fondateur et directeur de l'Institut catholique de Lyon, avocat à la cour d'appel de Lyon.

J. C. Deloose, prof. de philos. au séminaire de St.-Nicolas, ancien membre actif.

G. Mottet, ancien membre actif, prof. au petit séminaire de Basse-Wavre.

H. Maret, docteur en théologie, chanoine hon. de Paris, prof. à la Sorbonne.

L'abbé Drioux, prof. d'histoire au séminaire de Langres.

E. Quatremère, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prof. au Collége de France, etc., à Paris.

C. De Coux, docteur en philosophie, anc. prof. de la faculté de phil. et lettres, à Paris.

F. Labis, docteur en théologie, à Tournay, ancien membre actif.

N. Keph, doct. en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal de Hasselt, ancien membre actif.

Th. Smekens, avocat à Anvers, ancien membre actif.

D. Demoor, doct. en philos. et lettres, prof. à Bruxelles, ancien membre actif.

L'abbé Carton, directeur de l'Institut des sourds et muets à Bruges, membre de l'Académie royale de Belgique.

F. De Vos, prof. de rhétorique au collége de Grammont, ancien membre actif.

A. De Becker, avocat à Bruxelles, ancien membre actif.



E. Solvyns, avocat à Gand, ancien membre actif.

J. J. G. Duculot, docteur en philos. et lettres, prof. d'histoire au collége de Dinant, ancien membre actif.

A. J. Docq, docteur en sciences, prof. au séminaire de Bastogne, ancien membre actif.

B. Quinet, à Mons, ancien membre actif.

N. Cornet, à Cologne, ancien membre actif.

F. Tychon, docteur en phil. et lettres, prof. à l'athénée royal de Bruges, ancien membre actif.

G. J. H. Verzyl, professeur au séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

J. Poumay, docteur en phil. et lettres, prof. au collége de Huy, ancien membre actif.

J. J. Toussaint, doct. en phil. et lettres, professeur au séminaire de Floreffe, ancien membre actif.

J. Berleur, cand. en phil. et lettres, ancien membre actif.

Fr. Degive, doct. en philos. et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Mons, ancien membre actif.

V. De Laprade, prof. à la faculté des lettres de Lyon.

L'abbé de Valroger, chanoine hon. de Bayeux, à Paris.

L'abbé Ed. Chassay, prof. au séminaire de Bayeux.

X. Van Elewyck, doct. en sciences politiques et administratives, à Louvain, ancien membre actif.

D. M. Jehl, missionnaire à Santo-Thomas (Amérique), ancien membre de la société.

P. A. Foccroulle, doct. en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége, ancien membre actif.

E. Molle, docteur en philos. et lettres, à Liége, ancien membre actif.

Em. Halleux, à Stavelot, ancien membre actif.

F. D. Doyen, bachel. en théologie, ancien membre actif.

L. Lannoy, doct. en phil. et lettres, prof. au collége de Nivelles, ancien membre actif.

J. B. Laforet, doct. en phil. et lettres, prof. au séminaire de Bastogne, ancien membre actif.

N. T. Bodart, doct. en phil. et lettres, à Vienne, ancien membre actif.

F. Mangin, doct. en phil. et lettres, ancien membre actif.

F. J. Loise, doct. en phil. et lettres, prof. au collége de Tongres, ancien membre actif.

Em. De Becker, avocat à Louvain, ancien membre actif.

J. Nagels, avocat à Hasselt, ancien membre actif.

H. Jadot, doct. en phil. et lettres, prof. au séminaire de Floreffe, ancien membre actif.

F. De Neubourg, bachelier en théologie, à Rome, ancien membre actif.

A. Mullendorf, doct. en phil. et lettres, à Luxembourg, ancien membre actif.

C. Delvigne, prof. au séminaire de Malines, ancien membre actif.

E. Delentrée, candidat en phil. et lettres, à Mons, ancien membre actif.



RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1853—1854, FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE, PAR M. JACQUES JACOBS, SECRÉTAIRE.

Messieurs,

Il est d'usage qu'au début d'une nouvelle année académique notre société littéraire jette un regard sur la route qu'elle vient de parcourir. Cette revue rétrospective a toujours été considérée comme singulièrement propre à resserrer les liens de l'association et à retremper le zèle de ses membres. Aujourd'hui, c'est avec une légitime satisfaction que la commission directrice vous soumet l'exposé annuel de nos travaux. Depuis quelque temps, à en juger par les apparences, la société littéraire demeurait stationnaire et immobile; elle paraissait arrivée à cette phase d'atonie et de langueur que toutes les institutions humaines sont condamnées à traverser. Au lieu de cette situation qui

(1) La commission était composée de MM. *N. J. Laforet*, président; *P. Staes*, vice-président; *J. Jacobs*, secrétaire, *C. Delcour, J. J. Thonissen*, *J. Nagels et J. Lesuisse*.

commençait à inspirer quelques craintes pour la durée de notre œuvre, nous sommes heureux et fiers de pouvoir constater le réveil de sa vitalité première. Nos séances ont été plus multipliées et plus suivies; les lectures ont offert plus de variété et d'intérêt; et les préjugés traditionnels qui empêchaient de mettre la main à l'œuvre sont tombés devant des conseils intelligents et de sages réflexions. En cessant ses abonnements à certains recueils périodiques d'importance secondaire, la société a réalisé des économies notables qui lui ont permis d'abaisser le taux de la cotisation annuelle, et tel a été l'accroissement du nombre des membres que cette réduction n'a pas diminué le chiffre total des recettes. La commission a décidé d'employer l'excédant à publier dans un prochain avenir un nouveau volume de Mémoires choisis.

Malheureusement, la joie que nous inspire cette situation florissante ne laisse pas d'être mêlée de regrets. La mort est venue frapper dans nos rangs : elle a choisi pour victime un de nos membres les plus distingués et les plus dévoués : M. le professeur WATERKEYN, vice-recteur de l'Université. Des voix éloquentes vous ont énuméré, dans des circonstances tristement solennelles, les titres que cet homme de bien avait su conquérir à l'amour et au respect de tous : sa science profonde, son attachement aux devoirs de sa charge, son zèle, sa piété, sa bonté affectueuse et surtout la modestie exemplaire qui rehaussait l'éclat de ses mérites et doublait

le charme de ses vertus. On vous a redit les travaux si remarquables qu'il a consacrés à la pensée qui l'inspira constamment : montrer que la doctrine catholique, loin d'être inconciliable avec les récentes découvertes de la science, y trouve au contraire une éclatante confirmation. M. Waterkeyn voyait dans la société littéraire une réunion de jeunes gens inébranlables dans leur fidélité à la foi de leurs pères, mais ne reculant devant aucun progrès véritable dans le domaine des sciences, des lettres et de l'économie sociale : voilà pourquoi il a montré tant d'empressement et de bienveillance à nous accorder le patronage de son nom et le concours de ses talents. Vous vous rappelez, Messieurs, avec quelle assiduité scrupuleuse il a fréquenté nos séances jusqu'à ce que la maladie eût brisé ses forces. Sa perte prématurée laisse parmi nous un grand vide et des regrets amers, mais aussi de nobles exemples et de chers souvenirs que le temps n'effacera jamais.

Permettez-moi maintenant, Messieurs, de vous soumettre l'analyse succincte des travaux qui ont été lus pendant le cours de l'année dernière. Vous y puiserez la conviction que la société continue à marcher, avec une persévérance infatigable, à la poursuite du but que lui ont assigné ses fondateurs : étudier le vrai et le beau à travers ses diverses manifestations dans les lettres, les arts et les sciences, en rechercher les traces lointaines, en recueillir les rayons épars et en définir les traits distinctifs. Nous avons vu remplir, au-delà de nos

espérances, ce cadre, pour ainsi dire, encyclopédique, qui aux charmes d'une diversité presqu'illimitée permet d'allier les avantages d'une unité harmonieuse et forte.

Dans les séances du 6 et du 20 novembre, M. le professeur Thonissen nous a communiqué un fragment sur l'*Invasion des Hollandais en* 1831.

Dans le séance du 11 décembre, M. Staes a défendu une thèse formulée comme suit : *Le droit de grâce, tel que l'a consacré la constitution belge, forme le complément nécessaire d'une bonne législation pénale.* Avant d'aborder la discussion, il a précisé la question en fixant les caractères qui distinguent la grâce de l'amnistie et de la réhabilitation. MM. Médard Jacobs, Moons, Jacques Jacobs et Émile De Becker ont présenté des objections.

Dans les séances du 15 janvier, du 11 juin et du 25 juin, M. Quoidbach a lu un *Mémoire sur la Vie et les OEuvres de Paul Scarron.* Après avoir raconté, avec quelques détails, la vie si étrange et si agitée de ce poëte, l'auteur a entrepris l'analyse critique de ses principaux ouvrages.

Dans l'appréciation qu'il a faite du père du genre burlesque M. Quoidbach l'a considéré comme écrivain réactionnaire tant en prose qu'en vers, luttant contre les diverses influences qui au commencement du XVIIe siècle égaraient encore les esprits en France. — Il nous l'a montré marchant sur les traces de Théophile De Viaux quand, dans l'*Enéïde Travestie* et la *Gigantomachie,* il

ridiculise le paganisme de l'antiquité dans ses plus belles productions. — Il nous l'a montré ennemi des influences Italiennes et Espagnoles quand, dans son *Roman comique* et ses *Nouvelles*, il se pose, par son naturel et sa simplicité, en contraste avec le bel esprit, la pompe et l'emphase qui gâtaient le goût de l'époque. — Il nous l'a montré frayant la route à Molière quand, par ses comédies, il chasse de la scène comique ces pastorales doucereuses venues de l'Italie et prépare les esprits à la gaieté par la peinture naturelle des hommes et des choses. — Enfin il nous a montré que si Scarron a été méconnu dans les siècles passés il faut l'attribuer à d'injustes critiques qui ne saisirent pas la portée de ses écrits.

A la séance du 22 janvier, M. Médard Jacobs a exposé les principes de notre législation sur l'inviolabilité du domicile. Cette garantie si précieuse, de même que la liberté individuelle dont elle est le complément, n'est pas nouvelle dans notre pays, comme dans tant d'autres. La joyeuse entrée de 1355 et la charte octroyée aux Liégeois en 1198 la consacrent en termes explicites : le duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas sous Philippe II, et, plus tard, les empereurs Charles VI et Léopold furent obligés, par l'ascendant de l'opinion publique, à confirmer ces priviléges. M. Jacobs indique ensuite les dispositions législatives qui nous assuraient l'inviolabilité du domicile sous la domination française et hollandaise. Il analyse l'article 10 de la Constitution

3..

belge qui, par respect pour la liberté, fait du domicile un asile sacré qu'on ne viole pas impunément, sauf certains cas exceptionnels où l'ordre public exige impérieusement les visites domiciliaires. Enfin, M. Jacobs applique ces principes aux controverses les plus importantes que la jurisprudence a soulevées à propos de cette matière.

MM. Staes, Delcour et Jacques Jacobs ont successivement discuté les thèses de l'honorable membre.

M. Hyacinthe Jadot a lu, dans la séance du 5 février, un fragment sur l'*État de l'éloquence de la chaire en France, pendant les siècles de son origine et de sa formation.* Il a pris à tâche de faire voir que les prédicateurs de cette époque, tels que Menot et Maillard, ne méritent pas les qualifications injurieuses que l'école de Voltaire leur a décernées. Si la vulgarité de leur langage choque notre goût délicat, nous ne pouvons cependant refuser notre admiration au courage qu'ils ont déployé contre les vices de leur époque, ni oublier les mouvements sublimes et pathétiques qui se rencontrent fréquemment dans leurs discours.

M. Mullendorff a donné lecture d'une *Étude philosophique sur le beau.* Ce mémoire, qui nous a été communiqué aux séances du 19 février et du 12 mars, débute par faire ressortir l'importance de l'idée du beau et par discuter les diverses opinions émises par les philosophes sur la nature du beau. M. Mullendorff adopte la définition suivante : le beau, c'est la ressemblance avec

Dieu. Il divise le beau en sublime, beau proprement dit et gracieux. Le sublime, d'après lui, c'est la ressemblance avec Dieu sous le point de vue de la quantité, c'est la ressemblance avec Dieu dans laquelle on trouve l'illimité, l'infini. Le beau proprement dit, c'est la ressemblance avec Dieu sous le rapport de la qualité, c'est la ressemblance avec Dieu dans laquelle est imitée une perfection divine déterminée. Le gracieux est la ressemblance avec Dieu au point de vue de la relation : il exprime la multiplicité des éléments constitutifs réduite à l'unité mathématique. L'auteur applique ces définitions aux formes, aux mouvements et aux couleurs. Il s'attache aussi à fixer le véritable but de l'art et montre que le catholicisme est plus favorable que tout autre système philosophique au développement de l'idée du beau et aux progrès des arts.

Dans la séance du 5 mars, M. Paul Van Biervliet nous a donné lecture d'une *Introduction* à un travail qu'il prépare sur la question de l'*Esclavage dans les temps modernes.* Avant d'aborder son sujet, l'auteur a jugé utile de tracer rapidement l'histoire du mouvement des idées sur cette grave question. Dans cet aperçu M. Van Biervliet commence par apprécier l'influence fâcheuse qu'ont exercée les doctrines de droit naturel les plus en vogue jusqu'à notre époque. Il constate ensuite les efforts incessants de l'Église catholique pour l'abolition de l'esclavage ; enfin il caractérise le mouvement qui s'est manifesté depuis le commencement de notre siè-

cle, au sein de l'opinion publique, principalement au moyen de la tribune et de la presse. En terminant, l'auteur précise la position de la question qui d'après lui, dégagée aujourd'hui de toute spéculation théorique, doit se résoudre principalement par les faits et sur le terrain de la pratique.

M. Malengreau, dans la séance du 12 mars, a lu une *Appréciation critique de la réforme tentée par la Pléiade de Ronsard.* Le mouvement politique et religieux du XVI[e] siècle réagit sur le monde littéraire et détermina les esprits à sortir de l'ornière de la littérature féodale. Les chefs-d'œuvre de l'antiquité furent exhumés et bientôt l'admiration qu'ils inspirèrent dégénéra en culte idolâtrique. Sous prétexte de créer la poésie sérieuse qui manquait à la France, Ronsard et ses disciples, imitateurs inintelligents des anciens, méconnurent complétement l'élément national et chrétien de la littérature de leur pays. Ils oublièrent que la littérature doit être l'expression de la société, en voulant assimiler de vive force le génie analytique des peuples modernes et le génie synthétique des anciens. Malheureusement, les idées fausses que l'École de Ronsard avait propagées s'enracinèrent pour longtemps dans la littérature française : et, pour lui restituer son caractère natif, il fallut les efforts réunis de grands talents. Bernardin de St.-Pierre, Buffon, J. J. Rousseau, M[me] De Stael et Châteaubriand la ramenèrent enfin dans des voies meilleures et la rendirent plus conforme aux idées et aux tendances de la société moderne.

Dans la séance du 26 mars, nous avons entendu la première partie d'un travail de M. De Neubourg sur *les rapports de la raison et de la foi*. Après avoir montré, dans l'introduction, les différentes phases de la lutte que le rationalisme a soutenue contre la foi, avant comme après l'avénement de Jésus-Christ, l'auteur cherche la solution de cette question fondamentale : entre la raison et la foi y-a-t-il des rapports d'antagonisme ou de confusion, ou bien des rapports d'harmonie ?

Il partage son travail en deux parties : la première contient l'exposé critique des systèmes erronés, la seconde est consacrée au développement de la théorie catholique.

Parmi les systèmes erronés, les uns établissent entre la raison et la foi des rapports d'antagonisme : ce sont ceux des protestants et des déistes. Le protestantisme, conséquent avec sa doctrine sur le péché originel, fait disparaître la lumière de la raison devant l'éclat de la révélation ; le déisme, n'admettant que les données de la raison, attaque, par l'arme du sophisme, toute foi positive et surnaturelle : le protestantisme, dans sa forme primitive, c'est le nihilisme de la raison ; et le déisme, c'est le nihilisme de la foi.

D'autres, les rationalistes et les surnaturalistes, font subsister entre la raison et la foi des rapports de confusion, ceux-ci au préjudice de la raison, ceux-là au détriment de la foi. Le rationalisme, prenant au sérieux le

principe protestant de la liberté d'examen, proclame l'indépendance et la suprématie de la raison; sans toutefois vouloir anéantir le christianisme, il analyse ses dogmes, il les dégage, dit-il, de leurs mythes et de leurs symboles et les convertit en principes philosophiques et en vérités purement naturelles : le rationalisme, soit philosophique, soit théologique, aboutit invariablement, quoique par des voies différentes, à la suppression de l'ordre surnaturel. Quant au surnaturalisme, on peut dire qu'il est une réaction contre le rationalisme : outrant la faiblesse de la raison, il ne lui accorde de valeur réelle, en matière de religion, que dans sa fusion avec la foi surnaturelle. Enfin le sentimentalisme, qui est une autre réaction contre le rationalisme, absorbe la raison et la foi dans le sens esthétique et fonde sur cet instinct la certitude de toute vérité suprasensible et religieuse.

M. Lambrechts nous a lu, dans la séance du 28 mai, une dissertation *sur les Aérostats*. Il précise d'abord les phases diverses qu'a parcourues l'art aérostatique. Il passe successivement en revue les essais des frères Montgolfier, de Pilâtre de Rozier, de Charles, de Blanchard et Jeffries, de Vincent Lunardi, de Garnevin, de Robertson, de Gay Lussac et Biot. Il indique les progrès que chacune de ces expériences a fait faire à la navigation aérienne et les quelques données nouvelles qu'elles ont fournies aux sciences. Quoique plein de foi dans la puissance du génie moderne, M. Lambrechts

croit que dans l'état actuel de nos connaissances et de nos ressources mécaniques, avec les seuls moteurs qui sont aujourd'hui à notre disposition, on ne réussira jamais à diriger le ballon dans les airs. Pour produire une réaction sensible sur l'air si tenu, si raréfié des régions supérieures, il faudrait le frapper avec une vitesse extraordinaire et employer, par conséquent, une grande force mécanique. D'un autre côté, les machines propres à produire un grand effet nuiraient trop à la légèreté requise dans un ballon ; et les machines à vapeur offriraient, de plus, le danger de l'incendie.

Dans la même séance, M. Delvigne a lu un travail sur le *Compromis des Nobles*. Il s'est attaché à exposer l'origine de ce pacte, à raconter ensuite les progrès et la décadence de la confédération des nobles qui en résulta. L'auteur a cru utile d'insister, avec quelques détails, sur la part active que Guillaume d'Orange a prise à cet acte séditieux. Par des preuves multiples il s'est efforcé de mettre la complicité du Taciturne dans tout son jour.

M. Biart a lu, le 11 juin, la première partie de son travail sur *Schiller*. M. Biart fait d'abord remarquer que le secret de la prédilection qu'on éprouve universellement pour le genre dramatique se trouve dans la curiosité et dans la satisfaction morale que procure l'étude des actions et des sentiments de nos semblables. L'Allemagne, comme tous les peuples, a eu sa littérature dramatique : M. Biart en esquisse rapidement l'histoire, avant de parler de celui qui en fut un des plus

illustres représentants. Il raconte ensuite la vie de Schiller, en ayant soin de mettre en relief les circonstances qui ont influé sur la composition de ses ouvrages. M. Biart fait voir que les études que Schiller entreprit jettent beaucoup de jour sur la portée philosophique de ses drames.

Enfin, nous avons entendu dans la séance du 9 juillet un travail de M. François Jadot où il prouve, à l'encontre des incrédules, *l'importance sociale du dogme catholique du péché originel.* Se plaçant sur le terrain de ses adversaires, il fait voir que la doctrine qui rejette le péché originel tend à établir le règne des passions les plus subversives; que la doctrine qui fait de la tache originelle quelque chose de positif, de substantiel, conduit à attribuer à Dieu l'origine du mal; et enfin que la doctrine qui exagère le dogme catholique et regarde le libre arbitre comme anéanti ou enchaîné par la chute d'Adam nie la responsabilité humaine. Ces différentes théories étant incompatibles avec l'ordre social, on est forcément conduit à s'attacher à l'enseignement de l'Église sur cette grave matière, comme le seul capable de sauvegarder les intérêts et les droits de la société.

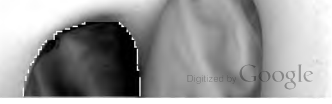
Pour compléter ce compte-rendu, nous devons mentionner trois pièces de vers : la première, lue par M. Jacques Jacobs dans la séance du 15 janvier, est une imitation d'une ballade allemande de Sedlitz, intitulée : *la Revue nocturne.* Les deux autres sont dues à la plume de M. Capelle qui nous les a communiquées dans

les séances du 26 mars et du 9 juillet. L'une porte pour titre : *le Temps*, et l'autre : *une Dantanienne.*

Vous le voyez, Messieurs, la philosophie, la poésie, les sciences sociales, les sciences naturelles, l'histoire, la littérature surtout ont successivement fourni leur contingent ; et nous n'avons qu'à nous féliciter de ces résultats inespérés. Nous sera-t-il permis toutefois de hasarder une remarque ? Dans cette séance où vous ne deviez vous attendre qu'à des remercîments et à des éloges, nous pardonnerez-vous de vous soumettre une observation, déjà plus d'une fois consignée dans le rapport annuel ? Il a semblé à votre commission que l'histoire n'occupe peut-être pas, dans l'ensemble de nos travaux, la place que son importance lui assigne. Jamais pourtant ne se fit mieux sentir la nécessité d'exploiter les richesses de cette mine si vaste et encore si imparfaitement connue. C'est dans l'étude de l'histoire qu'à la suite de recherches bien dirigées on voit jaillir ces vives lumières qui, d'une part, dissipent les nuages du passé et en font apparaître toutes les gloires, et, de l'autre, projettent de soudaines clartés sur les destins des générations à naître. C'est là que les écrivains les plus célèbres des siècles antérieurs et de l'époque contemporaine ont formé leur esprit aux vues larges, leur cœur aux sentiments mâles et fiers ; c'est là qu'ils ont imprimé à leur style un cachet inimitable de simplicité grave et d'énergique précision. C'est dans l'enceinte de ce champ-clos que se perpétue avec le plus d'éclat l'in-

terminable tournoi entre la vérité et ses adversaires. Dans cette lutte, l'éclectisme, l'incrédulité, le mensonge, le vice même sont représentés par des athlètes vigoureux et adroits : il ne servirait à rien de se le dissimuler. La vérité serait-elle délaissée par ses champions ?

A coup sûr, le vœu de la commission est que chacun continue à cultiver le genre de travaux où ses aptitudes et ses inclinations l'appellent. Elle se borne à inviter ceux de nos collègues, dont l'esprit flotte irrésolu et indécis, à s'essayer aux matières historiques : nulle part ils ne trouveront des sujets plus dignes d'exercer leur plume. Appuyés sur les vrais principes de l'ordre moral et social, ils sauront éviter les écueils contre lesquels sont venus heurter beaucoup de talents supérieurs. C'est, d'un côté, cet esprit de parti, systématique et passionné, qui tronque les faits, nie l'évidence et décerne l'éloge et le blâme au gré de ses préjugés, de ses affections et de ses haines. C'est, de l'autre, cet indifférentisme plein de périls, qui annihile la responsabilité humaine, n'attribue d'autre cause aux événements que les lois aveugles de la fatalité, et, conséquent avec ces théories, prodigue son encens idolâtre et ses applaudissements inconsidérés à la vertu et au crime sans distinction, pourvu que le succès vienne les ceindre de son auréole. A ces tendances pernicieuses de l'école moderne, le devoir de l'historien consciencieux est d'opposer un esprit de loyale sincérité et de moralité



sévère. La justice de la cause ne saurait disculper à ses yeux la perversité des moyens ; et réciproquement, l'apparente grandeur des sentiments et l'éclat mensonger des actes ne pallieront jamais l'immoralité du but.

Compris d'après ces idées, le rôle de l'historien grandit singulièrement : celui qui s'en acquitte avec l'autorité que donnent la connaissance approfondie du sujet et l'indépendance des appréciations accomplit une des missions les plus belles que la Providence ait réservées aux intelligences éclairées. Pour nous, Messieurs, notre position nous interdit les travaux de trop d'étendue ; mais en reproduisant dans une composition de quelques pages les qualités du genre, en y résumant les réflexions que nous a suggérées l'examen des faits et la lecture des grands modèles, nous rendrons un service signalé à nous-mêmes et à la société. Peut-être rencontrerons-nous là encore plus qu'ailleurs des obscurités, des doutes, des hésitations ; peut-être, en avançant à tâtons sur cette route bordée d'abîmes, serons-nous exposés à égarer nos pas incertains ; mais n'avons-nous donc point des guides expérimentés pour nous signaler nos erreurs, et notre jeune âge pour les excuser ?

Nous surmonterons d'autant mieux les difficultés les plus redoutables que nous serons plus intimement convaincus de l'utilité de nos travaux. Vous le savez, Messieurs, exclure de la sphère de notre activité les exercices si avantageux de la parole et du style, ce serait

ravaler à des proportions étroites et fausses le but que nous nous proposons dans nos études universitaires. Nous ne sommes pas seulement à Louvain en vue d'orner notre esprit de connaissances nécessaires pour subir les épreuves académiques; nous y sommes aussi pour compléter, sous toutes ses faces, notre éducation intellectuelle. Il ne suffit pas d'amasser les trésors de la science; il faut, dès à présent, mettre en commun, échanger mutuellement les richesses acquises : les exigences de la sociabilité humaine autant que les intérêts bien compris de notre avenir nous y astreignent. Celui qui sent une pensée neuve et vraie, un sentiment magnanime germer dans son âme, ne doit pas refouler au-dedans de lui la voix puissante qui essaie de se faire jour : il doit donner libre carrière aux élans de sa conscience et de ses convictions et appeler sur ses opinions la critique toujours indulgente de ses amis. C'est à ce besoin universellement éprouvé que répond l'institution des diverses sociétés littéraires qui ne forment pas le moins bel ornement de l'Université catholique. Sans doute, ceux qui consacrent leur temps et leurs soins à la prospérité et au développement de ces associations sont obligés de dérober de précieux moments soit à leurs loisirs, soit aux objets immédiats de leurs études; mais ces sacrifices momentanés seront amplement compensés dans la suite. Sans doute aussi des défaillances imprévues viendront parfois déconcerter nos courages, mais nous y résisterons, en nous souvenant que la loi

universelle du travail domine toutes les carrières, toutes les professions, et que notre travail, le travail intellectuel, est le premier en rang, le plus auguste, le plus élevé de tous. Nous nous rappellerons ces paroles si profondes et si énergiques d'un écrivain illustre que ses veillées studieuses ont privé de la vue, M. Augustin Thierry: « avec l'étude, dit-il, on traverse les plus mau-
» vais jours sans en sentir le poids, on se fait à soi-
» même sa destinée, on dépense noblement sa vie.
» Aveugle et souffrant, sans espoir et presque sans re-
» lâche, je puis rendre ce témoignage qui, dans ma
» bouche, ne sera pas suspect : il y a quelque chose au
» monde qui vaut mieux que les jouissances matérielles,
» mieux que la fortune et les honneurs, mieux que la
» santé même : c'est le dévouement à la science. »

Pour diriger, pour utiliser, pour discipliner nos efforts, pénétrons-nous de cet esprit de corps toujours si fertile en bons résultats ; vouons un attachement inébranlable au drapeau qui ombrage et protége nos premiers essais. J'oserai le dire, Messieurs : autant notre mission individuelle est humble, autant notre mission collective, si je puis m'exprimer de la sorte, est grande et belle. Le rôle de chacun de nous est circonscrit dans d'étroites limites ; mais nous sommes tous chargés d'apporter une pierre au monument qui doit immortaliser la réputation de notre Université. La part que chaque ouvrier y prendra demeurera ensevelie dans l'oubli ; mais notre conscience nous rendra le témoignage que

tous auront concouru, dans la mesure de leurs forces, à l'achèvement de l'œuvre commune. Heureux si peut-être il nous est donné de voir reluire sur nos travaux ignorés et modestes, ne fût-ce qu'un reflet affaibli de cette gloire impérissable qui décore l'*Alma Mater* depuis quatre siècles et dont des détractions irréfléchies ne réussiront pas à ternir le lustre.

Ayons foi et confiance. La société littéraire n'a jamais oublié son origine ni ses destinées. Actuellement, elle se trouve parvenue à un degré de prospérité que depuis bien des années elle n'avait plus atteint. Il importe qu'elle avance, d'un pas décidé, dans la voie où elle est entrée avec tant de bonheur ; car pour les sociétés comme pour les nations, s'arrêter c'est rétrograder. Il importe de ne pas laisser refroidir le zèle, ni ralentir l'impulsion ; il importe de soutenir le courage de tous par le stimulant d'une émulation généreuse. Puissent ainsi se conserver pour toujours, dans la société, ces saines et vigoureuses traditions d'activité et de ferveur, et dans la commission, cet esprit d'initiative féconde et de direction intelligente et ferme : noble héritage que nous ont légué nos devanciers et que nous sommes tenus de transmettre intact à ceux qui viendront après nous!

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*).

Eerevoorzitter.

Hoog eerw. P. F. X. de Ram, Rector Magnificus.

Gewoone werkende Leden.

Zeer eerw. J. David, Hoogleeraer, *Bestendige Voorzitter.*
E. Dart, professor, *Ondervoorzitter.*
P. Boutens, student, *Sekretaris.*
M. A. Boosten, id. *Penningmeester en Bibliothekaris.*
A. Van Pelt, id. } *Raden.*
J. B. Brys, id. }
J. A. J. Quirini, Hoogleeraer.
J. P. Nuyts, student.
Eerw. L. W. Schuermans, onderp. op het Groot Beggynhof.
J. Vanlinthout, drukker der Hoogeschool.

Werkende Buitenleden.

De Heeren :
Eerw. H. Baert, kapellaen, te Venloo.
K. J. Bogaerts, ss. can. lic., secretaris van het bisdom, te Luik, oud werkend-lid.



Bols, vader, onderwyzer, te Werchter.

G. Bormans, te St.-Truijen.

Buedts, onderwyzer, te Wakkerzeel.

H. Creten, te St.-Truijen.

Dr L. Delgeur, oud werkend-lid, te Antwerpen.

Eerw. H. Everst, prof., te Rolduc.

Gerridts, onderwyzer, te Tervueren.

Dr P. Heiderscheidt, prof., te Bergen.

J. F. Heremans, prof. aen het athenæum, te Gent.

Jacobs, onderwyzer, te Wespelaer.

W. Knibbeler, oud werkend-lid, te Luik.

Ed. Luytgaerens, oud werkend-lid, pr. bestierder van het collegie, te Assche.

Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland, te Brussel, oud werkend-lid.

J. Peeters, te St.-Truijen.

Raeymakers, onderwyzer, te Keerbergen.

Eerw. F. X. Savelberg, direcktor van het kollegie, te Venloo.

Eerw. H. J. P. Smidts, prof. aen het klein seminarie, te Rolduc.

Smiets, student in het groot seminarie, te Roermond.

J. F. A. Sneyers, te St.-Truijen.

Stevens, onderwyzer, te Herent.

Eug. Ed. Stroobant, letterkundige, te Brussel.

Van den Bosch, onderwyzer, te Holsbeek.

L. Van der Molen, med. doct. te Stabroeck, oud werkend-lid.



P. J. Van Doren, archivist, te Mechelen.
Van Leemputte, onderwyzer, te Wezemael.
Emm. Van Straelen, oud werkend-lid, te Antwerpen.
Th. A. Weyland, prof. aen het kollegie, te Venloo.

Eer-Leden.

Eerw. H. Bets, onderpastoor in St.-Jacobs.
Eerw. H. C. Caers, onderpastoor in St.-Jacobs.
B[on] De Dieudonné van Corbeek-over-Loo.
De H[r] de Ram, advokaet.
De H[r] Landeloos, volksvertegenwoordiger.
J. Moeller, Hoogleeraer.
Eerw. H. Vanden Broeck, s. theol. doctor en hoogleeraer.
De H[r] J. Vanlinthout.

Briefwisselende-Leden.

De Heeren :
J. A. Alberdingk-Thijm, te Amsterdam.
A. Angz. Angillis, oud werkend-lid, letterkundige, te Rumbeke.
P. Baelden, professor, te Brugge.
Eerw. H. F. W. Bevers, rector der latynsche school te Gemert (Noord-Braband).
J. Bické, te St.-Nikolaes.
J. Blieck, notaris te Iseghem.
Ph. Blommaert, jur. doct., te Gent.
L. Bollinckx, oud werkend-lid, med. doct., te Melsele.
F. Boone, letterkundige, te Gent.

J. H. Bormans, prof. aen de hoogeschool te Luik.

F. Borrewater, oud werkend-lid, med. doct., te Merxem.

Eerw. H. C. Broere, prof. aen het seminarium te Hageveld.

Caers, advokaet, te Turnhout.

Eerw. H. C. Carton, direct. van het gesticht der Stomdooven, te Brugge.

A. Claeys, oud werkend-lid, te Thielt.

J. Clercx, id. id. advokaet, te Venloo.

C. Clercx, id. id. vrederegter, te Overpelt.

P. Colins, regter, te Antwerpen.

H. Conscience, letterkundige, te Antwerpen.

Eerw. P. Cossaert, oud werkend-lid, onderpastoor, te Brussel.

Mevrouw Courtmans, letterkundige, te Lier.

Eerw. D. Cracco, professor te Kortryk.

Eerw. H. Davidts, pastoor te Droogenbosch.

J. M. Dautzenberg, letterkundige, te Brussel.

De Coussemaker, voorzitter van het vlaemsch komiteit van Frankryk, te Duinkerke.

P. Dedecker, volksvertegenwoordiger, te Brussel.

J. B. Degrove, pastoor te Haelen.

Eerw. Heer De Haerne, volksvertegenwoordiger, te Brussel.

Bon J. De Saint Genois, letterkundige, te Gent.

Eerw. H. De Ridder, onderpastoor, te Merxem.

Diels, koopman, te Turnhout.

F. De Vigne-Avé, kunstschilder, te Gent.

Eerw. H. F. Devoght, prof. in het klein seminarie, te Mechelen.
A. De Vos, advokaet, te Audenaerde, oud werkend-lid.
Delvaux, notaris, te Thienen.
J. De Jonghe, te Brussel.
J. De Jonghe, te Lier.
De Geyter, letterkundige, te Antwerpen.
Eerw. H. Dooms, pastoor te St.-Pieters-Kapelle, by Enghien.
F. Durlet, kunstenaer, te Antwerpen.
Eerw. H. Duvillers, pastoor te Middelburg (Oost-Vlaenderen).
L. Dupuis, oud werkend-lid, te Mechelen.
Ecrevisse, vrederegter, te Eecloo.
Gerrits, letterkundige, te Antwerpen.
P. Helvetius Van den Bergh, letterkundige, te Wijk by Duurstede.
J. Heylen, med. doct., te Herenthals.
J. F. C. Hoefnagels, oud werkend-lid, med. doct., te Antwerpen.
Al. Hoefnagels, oud werkend-lid, advokaet, te Antwerpen.
Eerw. H. A. Hoofs, professor, te Neer-Wavere.
Eerw. H. J. B. Hoofs, oud werkend-lid, te Brussel.
Eerw. H. J. Janné, diocesane schoolopziener, te Luik.
Fr. J. Jansen, letterkundige, te Arnhem.
Jehaes, director der Normaelschool, te St.-Truijen.
Kops, hoofdonderwyzer, te Mechelen.

Eerw. H. A. Kempeneers, ss. can. doct., oud werkend-lid, weleer prof. te Luik.

Dr D. Keph, prof. te St.-Truijen.

Fr. Kervyn de Volkaersbeke, letterkundige, te Gent.

Dr P. L. Kleynen, oud werkend-lid, te Maestricht.

Eerw. H. J. B. Lauwers, s. theol. bac., oud werkend-lid, president van het groot seminarium, te Mechelen.

Eerw. H. N. Lequeux, oud werkend-lid, te Enghien.

Ig. Loyens, oud werkend-lid, te Turnhout.

Flor. Lysen, oud werkend-lid, koopman te Antwerpen.

Matthyssens, med. doct., te Antwerpen.

J. Mathyssen, kunstschilder, te Esschen.

Eerw. H. D. Meersseman, oud werkend-lid, professor, te Brugge.

Eerw. H. A. Mertens, oud werkend-lid, te Assche.

A. Mertens, bibliothekaris der stad, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.

E. Messiaen, oud werkend-lid, prokureur des konings, te Veurne.

Eerw. H. W. Michiels, onderpastoor, te Brussel.

A. Op de Beeck, oud werkend-lid, advokaet, te Lier.

Eerw. H. H. Peters, bestierder van het klein seminarie, te 'S Hertogenrade.

Eerw. H. H. J. Peeters, director van het kollegie, te Aerschot.

De eerw. H. L. Peeters, prof. in het klein seminarie, te St.-Truijen.

De eerw. H. Ph. J. Peeters, idem. ibid.



Pelsers, prof. in de Normaelschool, te St.-Truijen.

J. Pietersz, hoofdonderwyzer der lagere modelschool, te Brussel.

Eerw. H. P. J. Renders, ss. can. bac., oud werkend-lid, te Brussel.

Renier, letterkundige, te Deerlyk.

P. Rens, voorzitter der maetschappy *De tael is gansch het volk*, te Gent.

W. Rogghé, letterkundige, te Gent.

H. Rolly, oud werkend-lid, notaris-kandidaet, te Nieuport.

Eerw. H. Rubens, oud-prof. der wysbegeerte, te St.-Truijen.

L. Roersch, oud werkend-lid, prof. aen het athenæum, te Brugge.

Sanders, hoofdonderwyzer, te Turnhout.

Eerw. H. P. Schrijen, kan. der kathed. van Luik, director van het klein seminarie van St.-Truijen.

C. P. Serrure, hoogleeraer, te Gent.

C. Serweytens, voorz. der maetschappy van tooneel- en letterkunde *Kunstliefde*, te Brugge.

Smidsmans, onderwyzer, te Thienen.

F. A. Snellaert, med. doct., lid der koninklyke akademie, te Gent.

F. R. Snieders, oud werkend-lid, med. doct., te Turnhout.

E. Splichal, letterkundige, te Turnhout.

K. J. Stallaert, letterkundige, oud werkend-lid, te Brussel.



Sweron, med. doct., te Haecht.

K. Swolfs, letterkundige, te Antwerpen.

Eerw. H. M. Theunis, oud werkend-lid, prof. te 'S Hertogenrade.

Mevrouw Vanackere, letterkundige, te Dixmude.

J. Van Beers, prof. in de Normaelschool, te Lier.

L. Van Caloen de Gourcy, burgemeester, te Lophem.

Eerw. H. Van den Nest, priester, te Antwerpen.

Eerw. H. J. Vandeputte, pastoor te Boesinghe (West-Vlaenderen).

Eerw. H. Vandevelde, prof., oud werkend-lid.

P. Van der Burgt, prof. in het seminarie van Warmont.

Van Doosselaere, letterkundige, te Gent.

P. Van Duyse, archivarius der prov. Oost-Vlaenderen, te Gent.

Dr M. Van Groeneveldt, oud werkend-lid, professor te Oldenzaal.

De eerw. H. Van Hees, prof. in het klein seminarie te St.-Truijen.

E. F. Van Huele, oud werkend-lid, te Brugge.

F. Van Humbeek, oud werkend-lid, te Wolverthem.

P. J. Van Meerbeeck, oud werkend-lid, med. doct., te Antwerpen.

W. Van Ostaeyen, jur. doct., oud werkend-lid, prov. raed, te Antwerpen.

J. Van Pelt, med. doct., oud werkend-lid, te Esschen.

L. Van Ryswyck, letterkundige, te Antwerpen.

F. Van Spilbeek, oud werkend-lid, te Antwerpen.

K. Van Swygenhoven, med. doct., te Brussel.

P. Verduyn, oud werkend-lid, letterkundige, te Berg-op-Zoom.

J. F. C. Verspreeuwen, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.

W. Van West, letterkundige, te St.-Truijen.

Dr J. J. F. Wap, letterkundige, te 's Hage.

VERSLAG VAN DEN TOESTAND EN DE WERKZAEMHEDEN VAN HET TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN SCHOOLJAER 1853—1854, GEDAEN IN DE VERGADERING VAN 22 VAN SLAGTMAEND 1854, DOOR P. BOUTENS, SEKRETARIS DES GENOOTSCHAPS.

Myne Heeren,

Het reglement maekt het my tot eene pligt UEd. op heden een verslag over onze werkzaemheden van het afgeloopen schooljaer voor te lezen, en het is my aengenaem UEd. te mogen bewyzen, dat het verleden jaer verre geweest is van vruchteloos te zyn, en dat wy, zoo veel mogelyk, het onze bygedragen hebben om het doel des Genootschaps te bereiken.

Het is achttien jaren geleden dat ieverige jongelingen, studenten dezer Hoogeschool, *Tyd en Vlyt* tot stand bragten, en zulks wanneer de vlaemsche beweging nauwelyks begonnen was, en er eene vaste hoop in de toekomst met waren moed gepaerd behoefde, om hun vruchtbaer gedacht uit te voeren en hunne edele plannen te verwezentlyken. Willems en David, die vaderen onzer jongere letterkunde, hadden nauwelyks

den vlaemschen geest uit zynen slaep gewekt; nauwelyks hadden zy hun oproep gedaen aen al wie vlaemsche zeden en vlaemsche tael beminde en het behoud van dit schoon en roemryk erfdeel onzer vooroudereu ter herte nam, toen reeds hunne stem in deze aloude stad van kunsten en letteren beantwoord werd. Uit den schoot van Leuvens Hoogeschool, waer steeds alle grootsche gedachten byval, alle edele woorden weêrklank en alle regtveerdige zaken ondersteuning vonden, stond *Tyd en Vlyt* moedig op, toegejuicht door al de minnaers dier schoone en ryke vlaemsche tael toenmaels zoo laeg gevallen, zy

« Die vroeger, uit den mond van 's lands beroemde helden,
» Op Woerings heide galmde en Kortryks roode velden,
» En klonk op 't Oosterstrand by Godfrieds krygsbanier,
» En troonde in 's vorsten hof, en zong op Maerlands lier. »

Onze eerbiedwaerdige Rektor schonk *Tyd en Vlyt* van den beginne af zyne hartelyke gunst, met die krachtdadige bescherming, 's Genootschaps kloekste steun, die ons nimmer ontbroken heeft; en de geleerde en eerwaerde heer hoogleeraer David gewaerdigde zich zyne werkingen te bestieren, en spaerde geene moeite om het Genootschap luister by te zetten en zyne poogingen vruchtbaer te maken. Waerom die toejuichingen, die hooge gunst en bescherming? Omdat onze stichters een waerdig doel voor oogen hadden, omdat zy de vlaemsche zaek op eene nieuwe en krachtdadige wyze zochten op te luisteren. Eene vereeniging daerstellen

van jongelingen tot de verlichtste standen der maetschappy bestemd en de moedertale vurig toegenegen, hun de middelen verschaffen om zich in die tael te oefenen, hen in betrekking brengen met de grootste nederduitsche schryvers en de yverigste voorstanders der vlaemsche beweging, ten einde zy, het burgerlyk leven binnengetreden, onze schoone zaek in alle standen der maetschappy en op alle plaetsen des lands verdedigen, en onder de banier van *Tyd en Vlyt*, met éénen wil en ééne ziel, tot opheldering onzer moedertael, tot bekrachtiging harer heilige regten zouden werken en stryden : daer was hun doel, Myne Heeren! daer is nog het onze. Het inrigten van ons Genootschap, zyne werkzaemheden, het getal zyner leden, zyn bloei gedurende achttien jaren, getuigen van hunne wyze vooruitzichten, van hunnen onvermoeijelyken yver, van hunne onafgebroken poogingen. Zyn wy gedurende het afgeloopen schooljaer waerdig gebleven van onze oudere broeders? Daer is Myne Heeren de vraeg die ik in het volgende verslag zal trachten op te lossen.

Onze zittingen werden plegtig geopend, op den 4 van wintermaend 1854, in de tegenwoordigheid van het meerdere deel der eere-leden, van de afgevaerdigden der andere taelgenootschappen dezer stad, en van een aental briefwisselende- en werkende buiten-leden waeronder onze groote dichter, de wel edele heer Nolet de Brauwere van Steeland een der stichters van *Tyd en Vlyt*, en wiens hart, volgens zyne eigene woorden, nog altyd in ons midden is.

De eerwaerde voorzitter las er eenige uittreksels uit zyne *Reis in Zweden* voor. Deze lezing werd met herhaeld handgeklap begroet. Gy begrypt gemakkelyk Myne Heeren de reden waerom het my onmogelyk zoude vallen, UEd. een gedacht van die belangryke lezing te geven. Zulkdanige stukken zyn voor geene ontleding gemaekt. Zeggen wy hier alleenlyk dat die schilderachtige styl, die klare gedachten, die zuivere tael die al de gewrochten van den eerw. heer David kenmerken, in deze beschryving zyner reis in den hoogsten graed hervonden worden, en dat zy er een waer voorbeeld en meesterstuk van maken.

Daerna klom de heer professor Dart, ondervoorzitter des Genootschaps, het spreekgestoelte op en hield eene rede over de *Wiskundige kennissen der Indianen,* eene stof welke de geleerde schryver op eene meesterlyke wyze heeft behandeld. In de inleiding spreekt hy van belangryke mededeelingen gedaen door verscheidene leden der maetschappy van Calcutta en door minnaers der wetenschappen, zoo als de heeren William Jones, Samuel Davis, Edouard Stracher en meer anderen. Hy doet zien dat de Indianen in bezit moeten geweest zyn, twee of drie duizend jaren ten minste voor de tydrekening der christenen, van verscheidene en zeer nauwkeurige sterrekundige waernemingen en rekenings regelen, welke eene groote kennis onderstellen van de meetkunde, van de beide driehoeksmetingen en het gebruik van wel gemaekte Sinustafelen. Verder maekt

de heer Dart gewag van *Sanskritsche en Perzische handschriften verzameld in Indië.* Een van deze, de *Lilavati,* bevat de eerste regelen der rekenkunde, de theorie der breuken, de uittrekkingen der wortels, de regel van vermenging, enz. In een ander, de *Bija Ganita,* vindt men regelen om te berekenen den inhoud van een cirkel, den omvag van eenen bal; men vindt nog in het zelfde werk eenen regel om te berekenen de koorden van eenen cirkel en de waerde van de deelen des middenlyns der regelmatige vierhoeken binnen den omtrek geschreven. Op het einde van het eerste boek der *Bija Ganita* vindt men vraegstukken toegepast op de wydhoekige dryhoeken, die doen onderstellen dat de Indianen kennis hadden van de eigenschappen der meetkunde vervat in de *Beginselen van Euclides.* Het vermaerd *Theoreem van Pythagoras,* het is te zeggen de eigenschap van het vierkant der schuinschzyde, is in de *Bija Ganita* aengeduid door de volgende benaming : Figuer van de verloofden, bruiloftstoel, waerschynelyk om dat het figuer dat tot bewys van dezen dient, aen den stoel gelykt waerop men in Indië de jonge gehuwde aen haren gemael overbrengt. Eindelyk, vraegt de schryver, zou het aen de Indische bronnen niet zyn dat Pythagoras zyne meetkundige kennissen geput heeft, welke hy aen zyne landgenooten, by zyne terugkomst in Griekenland, heeft medegedeeld? De heer Dart weet zyne diepgegronde kennissen zoodanig aen den dag te leggen, dat ieder hoorder en lezer zyne gevoelens gedwongen is te omhelzen.

Vervolgens lazen de heeren Clercx en de Sekretaris eenige dichtstukjes, en die eerste en belangryke zitting werd gesloten. Aen velen had zy te kort geschenen.

In de zitting van 18sten der zelfde maend las de heer Nuyts ons het begin eener verhandeling over den *Oorsprong der tydelyke magt der Pauzen.* Geschiedschryvers uit vroegere tyden, zegt de heer Nuyts, hebben uit vyandige gezindheid tegen het roomsch katholiek geloof aen de tydelyke magt der Pauzen eenen valschen en hatelyken oorsprong toegeschreven; hedendaegsche schryvers hebben hun spoor gevolgd, en uit die reden zyn er weinige geschiedenispunten zoo hevig betwist en tevens zoo gemakkelyk om beslissen.

Daerna gaet de schryver voort met een kort geschiedkundig overzicht der kwestie; hy wederlegt de hoofdgedachten van Calvyn, Wiklef, Sismonde en anderen, en eindelyk geeft hy den waren oorsprong van de magt der Pauzen. Hy schryft die toe aen dry byzondere oorzaken, te weten :

1° De toenmalige toestand der volkeren en der vorsten van Itaelje, en de goddeloosheid, lafhertigheid en arglistigheid der Grieksche keizers.

2° De vrywillige onderwerping der Romeinén aen het pauzelyk gezag.

3° De nederlagen door de Langobarden ondergaen en hunne onderwerping aen de Franken.

Deze dry punten zegt de schryver zullen wy trach-

ten te bewyzen, in eene volgende lezing, en met deze woorden eindigt hy het eerste deel zyner belangryke mededeeling. Wy verhopen dus op zyn stuk te mogen terugkomen in het toekomende jaer.

In eene andere zitting beproefde dezelfde heer het volgend voorstel te bewyzen :

« De meermaels gepleegde ontheiliging der grafsteden, is niet alleen eene krachtige oorzaek van de verslapping der zeden en van de verbastering van onzen vaderlandschen aerd, maer ook eene bereiding tot de uitdooving van de edelste gevoelens des herten, en eene berekende versmading van den godsdienst en van de gebruiken der Roomsch katholieke Kerk. »

Dit voorstel bewyst de heer Nuyts in zyn uitgebreid gewrocht, geschreven, zegt hy, ter gelegenheid van zekere gebeurtenissen in zyne geboorteplaets en omstreken voorgevallen. Daer er in dit stuk, zuiver geschreven en krachtig geredeneerd, vele dingen van enkel plaetselyk belang voorkomen, en het veel te lang is om er in ons kort verslag eene betamelyke analysis van te geven, zyn wy verpligt ons aen de vorenstaende regelen te houden en tot andere stukken over te gaen.

In zitting van 29 van Louwmaend gaf ons de heer Brys eene beknopte geschiedenis der grieksche tael. De grieksche tael, een tak van den grooten Indo-Germaenschen stam, greep vooreerst wortel in Europeesch Griekenland, en wies er, door ongestoorde en zelfstandige ontwikkeling, tot eenen magtigen en bloeijenden

boom op, die met der tyd zyne takken immer verder en verder uitstrekte.

De Grieken, door de Romeinen *Graji* of *Græci* genoemd, waren in verschillende stammen verdeeld, en hunne tael telde twee hoofddialekten, het Aeolisch en het Ionisch; het Ionisch werd op de zeekusten der Peloponesus en in Attika, het Aeolisch in het overige van Griekenland gesproken.

Na den inval der Doriërs vormde zich allengskens, onder den invloed van verscheidene omstandigheden, het Dorische Dialekt met het Aeolische verwant, en het Attische uit het Ionisch voortgesproten. De zelfde tegenstrydigheid, die zich ten tyde van den bloei der grieksche natie tusschen de Dorische en de Ionische staten opdoet, komt ook in hunne wederzydsche tael voor. Ruw en hard is de Dorische tael, gelyk de bergbewooners die ze spreken, maer tevens is zy vol nadruk en kracht. Het opeenstapelen der lange vokael α geeft der uitspraek een eigenaerdig voorkomen, door de Grieken πλατειασμός (wyde uitspraek) geheeten. Gansch anders was het Ionische en Attische Dialekt, tael der kustbewooners, de zonen van eenen milderen en zachteren hemel, kooplieden en kunstenaren. Terwyl het Dorische Dialekt de botsing der konsonanten en de ruwe toonen beminde, vermydde het Ionisch die harde keelklanken, gebruikte meer de lip en de tong, vermenigvuldigde de vokalen, en kwam aldus tot eene buitengewoone zachtheid en welluidendheid.

Eindelyk heeft het Attische Dialekt de overhand. Het houdt het middelpad tusschen het ruwe Dorisch en het al te verwyfd Ionisch van klein Asië. Men verdeelt zyne geschiedenis in drie tydvakken.

1° Het tydvak van Griekenlands grootsten bloei, tot de overheersching van Philippus van Macedonië, gulden eeuw der letterkunde die zich beroemt op Thucydides, Xenophon, Plato, Aeschyles, Sophokles, Euripides, Aristophanes en meer anderen, onder den naem van oude Attieken bekend.

2° Het tweede tydvak strekt zich uit tot in de derde eeuw na Christus geboorte. De eerste schryvers van dit tydvak noemt men jongere Attieken : zy hebben Demosthenes aen hun hoofd. Gedurende de laetste helft van deze periode ontvangt het Attisch den naem van gemeen of hellenisch Dialekt, om reden dat de tael ververspreid was geworden, verspreiding die ongelukkiglyk hare ontaerding medesleepte.

3° Het derde tydvak weidt uit tot den ondergang van het grieksch keizerryk in de vyftiende eeuw. De tael vervreemde meer en meer onder den invloed der Oostersche talen, en de bastaerdtael, uit die mengeling gesproten, werd hellenistische (ἑλληνιστής, 't is te zeggen een vreemdeling grieksch sprekend) tael geheeten. Men noemt ze somwylen kerktael, omdat de vertaling van het H. Schrift en menige werken der HH. Vaders er in geschreven zyn. Deze tael bleef aen het hof van Constantinopelen tot de vyftiende eeuw in

levendig gebruik, en van daer de naem van *Byzantische tael*, door welken zy niet zelden wordt aengeduid.

Na den ondergang van het Oostersche ryk treft men de nieuwe grieksche tael aen, ineensmelting der hellenische met de volkstael, en door menigvuldige latynsche, turksche en italiaensche wendingen en uitdrukkingen ontsierd. Het is deze tael die door de hedendaegsche Grieken nog gesproken en geschreven wordt.

In zitting van 12 van Sprokkelmaend las de heer Boosten *Eenige woorden over Aulus Gellius*. Aulus Gellius leefde omtrent het jaer 130 na Christus geboorte, onder de keizers Hadrianus, Antoninus Pius en Marcus, bygenaemd de Wysgeer. Hy was te Roomen geboren uit eene adelyke familie, en had de lessen van Cornelius Fronto gevolgd. Hy vestigde zich te Athenen, en schreef er in het latyn een werk getiteld *Attische Nachten*, aldus genoemd omdat hy het begonnen had gedurende de lange winteravonden, op zyn landgoed by Athenen. Dit werk bestaet uit twintig boeken, waervan wy er eenige geheel, andere slechts ten deele bezitten; zelfs is het achtste boek gansch verloren. Aulus Gellius handelt er van allerhande zaken, byzonderlyk van spraekkunst, oudheden, romeinsch regt en oude wysbegeerte, waerover men by hem allernuttigste inlichtingen kan vinden. Zyn styl is gedwongen en oneffen, zegt de heer Boosten, en hy vindt er de reden van hierin dat de schryver uit vele boeken slechts de bloem geno-

men heeft, en aldus iets van den styl van den eenen, iets van dien van den anderen heeft medegenomen.

Om zyn gezegde te staven, vertaelt de heer Boosten een belangryk fragment van het twintigste boek, en hiermede eindigt zyn stuk, hetwelk met veel smaek geschreven zynde, met niet min genoegen aenhoord werd.

In zitting van 12 van Lentemaend las de heer Cossaert ons eene verhandeling voor over den *Oorsprong van den naem der stad Antwerpen*. De schryver onderzoekt er alles wat over de zaek geschreven is, bestrydt al de gevoelens tot hier toe daerover uitgedrukt, geeft zyn eigen gevoelen, tracht het te bewyzen, en eindigt met te bekennen dat hy waerschynelyk niet beter dan zyne voorgangers in zyne pooging heeft geslaegd.

Hoe weinig er aen den naem van Antwerpen, en by gevolg aen het gevoelen van den heer Cossaert moge gelegen zyn, verdient zyn gewrocht onder vele betrekkingen opgemerkt te worden. Het duidt een diepen kenner der oudheden en der tael, eenen onvermoeibaren opzoeker aen, en daerenboven is het zoo ligt en zoo lief geschreven, dat de styl gemakkelyk de onaengenaemheid van het onderwerp doet vergeten.

In de zitting van 28 van Bloeimaend gaf de Sekretaris lezing van eene *Verhandeling over Sidronius Hosschius en zyne werken*, aen het Genootschap uit Nieupoort toegezonden door den heer Rolly.

Sidronius Hosschius, of liever Sydroen de Hoossche,

werd ten jare 1596 te Merkem in Westvlaenderen uit eenen schaepherder geboren. Omtrent twintig jaer oud zynde trad hy in de orde der Jesuieten, waer hy, na zyne proefjaren, met het onderwyzen der humaniteiten gelast werd; vervolgens werd hy leeraer der kinderen van den Aertshertog Leopold, gouverneur der Nederlanden, en stierf eindelyk te Tongeren, overste van zyn klooster ten jare 1653.

Sidronius Hosschius schreef byzonderlyk treur- en lofzangen, en brieven in latynsche versmaet; zyne poezy is ryk en vloeijend, zyne gedachten verheven en waerdig. Hy bezingt veeltyds godsdienstige onderwerpen, God, zyne H. Moeder, de engelen en de heiligen. Eenige zyner gedichten zyn aen zyne vrienden of zyne weldoeners toegestuerd; andere bestaen uit vergelykingen en zinnebeelden. De heer Rolly denkt, en zoekt te bewyzen dat Hosschius veel aen Ovidius te danken heeft en inderdaed de redenen die hy bybrengt schynen my beslissend.

Dit stuk van den heer Rolly is zuiver en aengenaem opgesteld, het verraedt meer dan eenen leerling. Het zy my nogtans geoorlofd te wenschen dat de schryver tot de dichtkunst terug keere. De poezy is zyne tael, en gelyk de heer A. Angz. Angillis in een vroeger verslag zegde, zyne verzen doen ons aen Ledeganck herdenken.

In de zitting van 12 van Zomermaend las de heer professor Dart eene verhandeling, die onder vele op-

zigten uwer aendacht waerdig is. Het stuk is getiteld : *Iets over de volksspelen der Grieken*. De instelling dezer spelen verliest zich in den fabel- en heldentyd, en wordt meestal verschillend opgegeven. In eenen meer historischen tyd werden de Olympische spelen, die gevallen waren, door Iphitus hersteld; nogmaels afgebroken, werden zy ten laetste vernieuwd door Coroebus in het jaer 776 voor Jesus-Christus; en het is van dan af dat de Grieken hunne Olympiaden beginnen, tydvakken van vier jaren die hun tot jaertelling dienden. By de voorgaende ontwikkeling van den griekschen geest, was er niet alleen voor lichaemskracht en behendigheid, bewondering en lof, maer ook de vruchten van den geest, al wat voortreffelyk was vondt by de Hellenische volkeren toejuiching, en werd door hen met standbeelden en olyvenkransen beloond. Het was op een dier plegtigheden dat Themistokles van zyne landgenooten den dierbaersten loon ontving, dien een gewonnen veldslag aen den winnaer verdienen kon. Het was daer dat Herodotes zyne geschiedenis las voor eene overgroote menigte volks, van alle kanten van Griekenland toegeloopen, en dat die hoop volks getroffen werd en als weggesleept door zyn verhael, terwyl Thucydides, nog een kind zynde, nayverig op zoo veel glorie, in zyne jeugdige ziel het stoute ontwerp vormde van eenmael, door zyne schriften, zich eene plaets te verschaffen naest die van den vader der geschiedenis.

Bedenke men nu hierby de menigte van vreemden die van alle kanten toestroomden, de koop- en neringdoende lieden die uit zulk eene groote samenvloeijing van menschen voordeel zochten te trekken; en men zal zich een denkbeeld kunnen vormen van het eensoortige van zulke spelen, van welke noch onze eeuw, noch onze trap van beschaving ooit een voorbeeld zouden kunnen opleveren, en terzelver tyde van den gewigtigen invloed derzelver op de verspreiding van wetenschappen, kennissen en beschaving.

Gaen wy nu, myne Heeren, tot de dichtstukken over.

De yverige heer Clercx, wiens studien geeindigd zyn en die ons derhalve verlaten heeft, las ons twee ernstige dichtstukken : het een, de *Slag van Cassel* in rymlooze verzen geschreven, en het tweede getiteld : *de Dyle.* Zoetheid van toonen en hoogdravende gedachten onderscheiden den dichter. In den slag van Cassel is zyn styl ongewoon spierig en snel; het gedicht schynt gansch en geheel, op eenen stond uit zyne ziel gevloeid te zyn, grootsch en levendig tafereel.

Het tweede stuk is eene dichterlyke *Bespiegeling op den Dylvloed en de gebeurtenissen op zyne boorden voorgevallen.* De zelfde hoedanigheden, voor zoo veel het onderwerp het toelaet, kenmerken deze uitboezeming.

Benevens eenige kleinere stukjes als de *Tooverdoos*, *Het onweer op de heide*, die hartelyk toegejuicht werden, schonk de heer Clercx ons een luimig dicht getiteld :

De vos te Brussel. Gy herinnert u nog, myne Heeren, welken byval dit stuk ontmoette, en hoe menigmael de dichter onder het lezen door ons lachen onderbroken werd. Wy durven verhopen dat de heer Clercx *Tyd en Vlyt* niet vergeten zal, en dat van tyd tot tyd een zyner stukken zyn geheugen onder ons zal komen ververschen.

Van den heer Brys hoorden wy een boertig versje op het *Naemfeest van een onzer leden.*

De Sekretaris las eene proef voor van eene gedeeltelyke vertaling der *Ossiaensche gedichten van Macpherson en Smith*, in ongelyke versmaet gedicht.

De eerwaerde heer Schuermans volbragt zyne leesbeurt met een lief dichtstuk getiteld : *De maegdenstaet.* Verders las hy verschillige gedichten van wylen den eerw. heer Van Arenbergh, wiens talentvolle dichtstukken, ten meerderen deele nog onuitgegeven, hy bezig is te verzamelen om ze in eenen bundel te doen verschynen.

De heer Smiets zond ons uit Roermond een verdienstvol stuk : *De martelaer van* 1848, waerin wy het karakter der ware poezy vinden. Verhevene scheppingkracht, stoutheid in gedacht en uitdrukking, welluidendheid in woorden en wendingen, grondige kennis der tael : dit moeten de hoedanigheden wezen van den dichter dien wy allen, by het hooren van zyn gewrocht, bewonderd en toegejuicht hebben.

Ryk begaefd moet ook de dichter zyn die ons uit

Rolduc de stukken : *De laetste zang.* — *Ontwaken.* — en *Lofzang der Israeliten na den doortogt der roode zee* toestuerde. De heer Everts onderscheidt zich byzonderlyk door zyne inbeelding en zynen kieschen smaek. Men ziet ook dat de tael voor hem geene geheimen heeft, en dat hy ze volstrekt meester is. Wy verhopen dat hy ons dikwyls het genoegen zal verschaffen van zyne dichten te hooren aflezen en te mogen toejuichen.

Van den heer Th. A. Weyland van Venloo, een der yverigste leden van ons Genootschap, hebben wy eenen lierzang : *Op het leggen van den eersten steen aen de Monumentale kerk te Laeken.* Vloeibaerheid van styl, gemak van uitdrukking, zuiverheid en edelheid van denkbeelden : daer zyn de hoofdverdiensten van het stuk ons medegedeeld door den heer Weyland, dien wy nogmaels bedanken over zyne genegenheid voor *Tyd en Vlyt*, en zyne bestendige deelneming in onze werkzaemheden.

Nu, myne Heeren, is myne taek volbragt, en dit kort overzigt van onze werkzaemheden gedurende het afgeloopen schooljaer is een voldoend antwoord op de vraeg die ik my in het begin van dit verslag heb voorgesteld. Wy zyn, ik durf het hopen, onzer oudere broederen niet onweerdig gebleven. Nogtans, wy hadden groote verliezen ondergaen. De onvermoeibare heer A. Angz. Angillis, die sedert een taellievend Genootschap in zyne geboorteplaets stichtte, en de heer

P. Verduyn, thans advokaet te Berg-op-Zoom, kwamen ons te verlaten, eene plaets openlatende die tot heden toe nog niet aengevuld is geworden. Van dezen jare verliezen wy de heeren Clercx en Cossaert, die even moeijelyk kunnen vervangen worden. Aen ons van onzen yver te verdubbelen, van alles in te spannen om het Genootschap te doen bloeijen, en het in grootere en grootere achting te brengen by al wie onze schoone moedertael bemint en verdedigt. Het getal onzer briefwisselende en werkende buitenleden groeit gedurig aen. Yverige schryvers, moedige kampers, hebben zich aen ons Genootschap aengesloten; van geenen kant ontbreekt het ons aen hulp of aenmoediging : van ons alleen hangt alles af, en de toekomst behoort aen de mannen van moed en vasten wil.

SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Protecteur, Mgr. Malou, évêque de Bruges, ancien membre de la Société à Louvain.

Président d'honneur, P. F. X. de Ram, recteur magnifique de l'Université.

Conseil particulier à Louvain.

Président, J. J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.
Secrétaire, Ch. Baguet, étud. en droit.
Trésorier, Th. de Lantsheere, étud. en droit.
Membres. Les présidents et les vice-présidents des Conférences.

Conseil de la Conférence Notre-Dame.

Président, J. J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.
Vice-président, Léop. Henry, étud. en droit.
Secrétaire, Ch. Baguet, étud. en droit.
Trésorier, Ch. de la Haye, étud. en droit.
Gardien du vestiaire, C. L. Dubois, étud. en droit.

Conseil de la Conférence Saint-Jacques.

Président, E. De Jaer, prof. à la faculté de droit.
Vice-président, P. Staes, étud. en droit.
Secrétaire, E. Van Innis, étud. en droit.
Trésorier, Th. de Lantsheere, étud. en droit.
Gardien du vestiaire, P. Van Biervliet, étud. en droit.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CONFÉRENCES, LE 26 NOVEMBRE 1854.

MESSIEURS,

Lorsque, dans notre dernière assemblée générale, le conseil vous exposa la situation de la société, il vous exprima ses craintes sur l'année qui s'ouvrait devant nous et vous fit prévoir qu'elle serait, selon toute apparence, bien rigoureuse pour nos pauvres. Ces prévisions ne se sont malheureusement que trop réalisées. La cherté tout exceptionnelle des vivres, jointe au manque de travail, a pesé lourdement sur les classes nécessiteuses. La condition des pauvres, en tout temps si digne de compassion, reçut ainsi, durant l'année qui vient de s'écouler, une aggravation sensible, et la charité chrétienne dut multiplier ses efforts pour faire face à tant et de si impérieux besoins. C'est assez vous dire que cette année a été une des plus rudes que notre société ait eu à traverser depuis son existence. Mais la divine Providence, qui n'a cessé d'étendre sur nous sa protection signalée, ne nous a pas abandonnés dans ces tristes circonstances. Malgré des obstacles de toute nature, nous avons pu, dans notre humble sphère, continuer à soulager les malheureux sans devoir diminuer

nos secours : et, si l'année que nous venons de parcourir a été une année d'épreuves, elle a été aussi une année de bénédictions, une année féconde en résultats consolants. Aussi est-ce avec un sentiment de profonde gratitude envers le Tout-Puissant que nous venons vous faire aujourd'hui l'exposé de nos travaux et vous entretenir pendant quelques instants de l'avenir de notre chère association.

Le nombre de nos membres actifs, qui l'année précédente était de 92, s'est élevé à 103; c'est le chiffre le plus élevé que nous ayons jamais atteint : il prouve que la société de St.-Vincent de Paul rencontre au sein de l'Université des sympathies toujours croissantes et qu'à mesure qu'elle avance dans sa carrière ses efforts sont mieux compris et ses travaux partagés avec plus d'ardeur. Plusieurs de nos confrères, il est vrai, arrivés au terme de leurs études universitaires, ont dû nous quitter; mais l'arrivée de membres nouveaux a déjà en partie comblé ce vide, et tout porte à espérer que le nombre des associés ne subira point de diminution.

Nous avons visité régulièrement 173 familles pauvres. Relativement à l'année dernière il y a là une augmentation de 10 familles. Vous comprenez, Messieurs, que dans les circonstances où nous nous trouvions, il fallait se montrer prudent et réservé dans l'admission de nouvelles familles au nombre de nos protégés. Mais on ne peut pas trop calculer non plus quand il s'agit de porter remède à des misères pressantes! Parmi les familles qui

nous étaient recommandées s'en trouvaient plusieurs dont la profonde détresse nous faisait presque un devoir de ne pas leur refuser notre assistance; d'autre part, nous ne pouvions nous résoudre à abandonner, aux approches de l'hiver, celles de nos familles dont la position était moins misérable : il eût été dur de leur enlever, au moment où elles en avaient le plus besoin, des secours sur lesquels elles devaient naturellement compter. — Nous résolûmes donc de les maintenir toutes sur notre liste et d'adopter parmi les familles présentées celles qui avaient le plus de titres à notre sollicitude.

La situation financière se présentait au commencement de l'année sous un aspect très-défavorable. Il nous avait été impossible de réserver sur la recette de l'année précédente un excédant qui pût servir à couvrir les dépenses des premiers mois de l'hiver. C'est à peine s'il nous restait 300 frs. en caisse, et nous pouvions déjà prévoir dès lors que nos recettes ordinaires ne nous permettraient pas de continuer la distribution des secours habituels. La première préoccupation de votre conseil fut donc de se créer, en vue des besoins futurs, des ressources extraordinaires : il fut décidé, comme vous le savez, qu'un appel serait fait au corps professoral et aux étudiants de l'Université. OEuvre exclusivement universitaire, la société de St.-Vincent de Paul devait compter sur l'appui de l'Université : elle était persuadée que son concours ne lui ferait pas défaut dans ce moment critique. Cette attente ne fut pas déçue. Les listes de sous-

cription qui circulèrent pour nos pauvres se couvrirent rapidement de nombreuses signatures et en peu de jours elles produisirent une somme d'environ 2000 frs. De cette somme la moitié fut mise à la disposition du clergé de la ville qu'il convenait d'aider dans sa mission charitable devenue si difficile au milieu de la misère générale, et notre société se réserva l'emploi du restant.

D'un autre côté, la société de Chœurs des Étudiants, qui a déjà donné tant de preuves de son dévouement à la société de St.-Vincent de Paul, nous vint encore en aide d'une manière efficace. Dans plusieurs villes du pays on a contracté l'habitude des *Matinées musicales*, organisées dans un but de bienfaisance. La société de Chœurs conçut le projet d'introduire à Louvain ce genre de fêtes qui fait participer le pauvre aux plaisirs du riche. Le succès répondit à ses efforts. Grâce au zèle de quelques-uns de ses membres que nous sommes habitués à rencontrer partout où il s'agit du bien des pauvres, grâce aussi au concours généreux d'un grand nombre d'habitants de la ville, les *Matinées musicales* attirèrent chaque fois un public nombreux, pour qui elles offraient tout ensemble l'attrait des arts et les nobles jouissances de la charité. La recette abondante que produisirent les Matinées fut répartie entre la société des Dames Économes et la société de St.-Vincent de Paul : nous reçûmes pour notre part au-delà de 500 frs. Honneur à ceux qui ont ainsi fait de leur talent le plus

noble usage en le consacrant au soulagement des malheureux! Qu'ils veuillent bien recevoir en cette occasion solennelle l'hommage de notre sincère reconnaissance.

Cette année comme les précédentes nous avions fait, à l'entrée de l'hiver, des démarches pour obtenir un sermon de Charité. Le R. P. Soymié que la Chaire chrétienne compte au nombre des ses illustrations répondit à la demande que nous lui avions adressée à ce sujet avec un empressement et une bienveillance qui lui donnent droit à toute notre gratitude. Le sermon du P. Soymié réunit comme d'habitude un auditoire d'élite. Je ne vous rappellerai pas, Messieurs, avec quelle profondeur de raisonnement, quelle élévation de vues et quelle chaleur de sentiment l'illustre prédicateur sut traiter la grande question de la charité chrétienne. Vos souvenirs vous serviront mieux que mes paroles. Qu'il me suffise de vous dire que sa parole éloquente sut porter la conviction dans les cœurs et éveiller en faveur de notre œuvre la générosité des assistants. Aussi, bien que la charité du public eût été déjà fréquemment mise à contribution, la collecte faite après le sermon nous rapporta 430 frs.

Enfin, Messieurs, nous avons reçu de divers côtés des dons particuliers assez considérables. M. le recteur de l'Université, en qui la société vénère depuis longtemps un protecteur généreux, nous a fait remettre une somme de 100 fr. Plusieurs personnes de la ville nous sont ve-



mes en aide de la même manière et quelques-unes d'entr'elles, voulant donner à leurs libéralités un caractère permanent, se sont fait inscrire au nombre de nos membres souscripteurs.

Toutes ces recettes jointes à nos ressourees ordinaires ont porté le budget de la société à la somme de frs. 4102,47 dépassant de plus de 500 frs. la recette la plus forte que nous eussions jamais obtenue (1). Aussi avons nous pu faire à nos pauvres les distributions habituelles de pain, de vêtements et de combustible, sans devoir en rien les restreindre. Nous avons continué également la vente, à prix réduit, des pommes de terre que nous

---

(1) Tableau des recettes et des dépenses :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat de l'année précédente :	289 70	Pain : frs.	1375 00
Quêtes ordinaires :	571 41	Coke :	451 75
Quêtes extraordinaires :	1042 77	Charbon :	559 45
Sermon :	429 70	Paille :	60 90
Matinées musicales :	506 89	Vêtements :	562 70
Souscriptions :	652 00	Secours en argent :	35 00
Dons particuliers :	610 00	Bouillon :	7 90
		Dépenses diverses :	150 00
	4102 47		
Produit de la vente des pommes			3202 70
de terre :	1100 50	Pommes de terre :	1815 50
	5202 97		5018 20
	5018 20		
En caisse :	484 77		

avions commencée l'année passée. Plus de 20,000 kil. de cet aliment si précieux pour les familles pauvres ont été ainsi vendus à 36 % au-dessous du prix d'achat. Nous avons consacré à cet objet une somme de 715 frs. C'est beaucoup relativement à notre recette totale; mais les salutaires effets de la vente à prix réduit et les avantages notables qu'elle procure à nos protégés justifient suffisamment les sacrifices que nous avons faits pour conserver cet utile usage.

Il me reste, Messieurs, un pénible devoir à remplir : je dois dans cette revue rétrospective vous rappeler un douloureux événement. La société vient de faire récemment une double perte en la personne de M. le vice-recteur Waterkeyn et de M. le professeur Demonceau décédés à quelques jours d'intervalle au mois d'août dernier. Tous deux membres honoraires de notre société, ils comptaient au nombre de nos plus zélés protecteurs, et leur charitable concours ne nous fit jamais défaut. En payant à leur mémoire un juste tribut de regrets, je sais, Messieurs, que j'entre dans les sentiments de vous tous. Le souvenir de ces deux hommes de bien vivra dans nos cœurs et leurs exemples, qui nous sont laissés comme un héritage précieux, nous engageront à marcher sur leurs traces. Espérons que là-haut ils continueront de s'intéresser à nous et que leur intercession attirera sur nous de nouvelles faveurs du ciel.

Je viens de vous faire, Messieurs, l'exposé fidèle de

la situation de notre société. Vous voyez que j'avais raison de dire, en commençant, que le ciel avait béni nos travaux et que l'année que nous venons de traverser devait compter au nombre des plus prospères. Depuis dix ans que la société de St.-Vincent de Paul existe à Louvain, elle a fait des progrès continuels et s'est développée, non point sans doute comme se sont développées les sociétés du même genre établies dans la plupart des villes du pays, mais de la manière qu'on pouvait l'attendre d'une association composée exclusivement d'étudiants et dont le personnel est trop changeant pour qu'elle puisse entreprendre des œuvres multipliées et difficiles. En tenant compte du caractère spécial que présentent les conférences de Louvain, on peut dire qu'elles sont arrivées aujourd'hui à un état prospère que notre devoir est de maintenir. Messieurs, l'avenir de la société de St.-Vincent de Paul est entre nos mains : c'est de nos efforts que dépendent son accroissement futur et le succès d'une œuvre à laquelle nos devanciers ont travaillé avec courage et dévouement. Pénétrons-nous bien de cette pensée : elle nous sera un puissant encouragement pour persévérer dans la voie où nous marchons. Ne nous plaignons pas de l'insuffisance de nos travaux : il est vrai qu'ils s'exercent dans une sphère modeste ; mais dans les œuvres de charité, comme dans toutes les autres, le grand point n'est pas de faire beaucoup de choses, mais de bien faire celles que l'on entreprend. D'ailleurs la visite des pauvres, à

laquelle par suite même de notre position nous devons nous borner, a toujours été l'œuvre principale de la société de St.-Vincent de Paul; et à bon droit, car c'est elle qui est destinée à produire les plus salutaires effets, les plus heureux résultats. Cela est vrai surtout dans les temps calamiteux où nous vivons. L'hiver s'annonce pour les pauvres d'une bien triste manière ; le cœur se serre à la pensée des privations et des misères qu'il va leur amener. C'est en de pareilles circonstances que la mission du visiteur du pauvre est surtout grande et belle, mais aussi qu'elle devient difficile ! Sachons nous élever à la hauteur de notre mission. Il y aura, Messieurs, bien des infortunes à soulager ; peut-être aussi, car la misère est mauvaise conseillère, des mécontentements à calmer, des découragements à combattre. Efforçons-nous d'inspirer à nos pauvres, avec la confiance en Dieu, la résignation chrétienne qui allége et sanctifie les douleurs. Portons leur en même temps que nos aumônes des paroles d'affection et de sympathie : elles font tant de bien aux pauvres, parce qu'elles montrent que nous savons nous associer à leurs peines et que leurs souffrances trouvent un écho dans nos cœurs. Mais aussi ne négligeons rien pour rendre nos secours aussi abondants que possible : que chacun de nous tâche d'user de l'influence qu'il peut avoir auprès de personnes charitables, en les intéressant à nos travaux. Il est une circonstance qui nous facilitera la voie dans cette propagande charitable. Vous savez que S. E. Mgr. l'arche-

vêque de Malines a daigné, à l'occasion du jubilé, recommander la société de St.-Vincent de Paul à la générosité des fidèles. Cette haute marque de confiance et de sollicitude, qui est bien précieuse et bien honorable pour nous, ne peut manquer de devenir une source d'abondantes aumônes.

Enfin, Messieurs, faisons nous-mêmes généreusement quelques sacrifices ; ils seront payés bien au-delà de leur valeur par la reconnaissance de ceux dont ils serviront à adoucir les maux et par les bénédictions que le Ciel répandra sur nous.

A l'œuvre donc, Messieurs. Prenons aujourd'hui la ferme résolution de persévérer dans notre mission de charité avec un entier dévouement. Notre tâche sera laborieuse sans doute ; mais nous aurons pour nous soutenir dans nos travaux la consolante pensée de pouvoir réaliser quelque bien et l'appui de celui qui nous a imposé comme un devoir sacré, l'amour du prochain.

LISTE DES ÉTUDIANTS QUI ONT OBTENU DES GRADES ACADÉMIQUES PENDANT L'ANNÉE 1854.

Bacheliers en théologie (1).

1 Lambin, Jacques, de Sart (Jéhonville), prêtre du diocèse de Namur; 24 juillet.

2 Dusausoit, Valentin, de Ellezelles, prêtre du diocèse de Tournai; id.

3 Maton, Frédéric, de Soignies, prêtre du diocèse de Tournai; id.

4 Delogne, Jean Nicolas, d'Oisy, prêtre du diocèse de Namur; id.

5 Nuyts, Jean Philippe, de Bornhem, prêtre de l'archevêché de Malines; id.

Bacheliers en droit canon.

1 Batkin, Jean François, d'Anvers, prêtre de l'archevêché de Malines; 24 juillet.

2 Gabriel, Pierre Joseph, de Yzendyke, prêtre du diocèse de Breda; id.

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 15 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez les *Annuaires* de 1840, p. 120 et 125, et de 1842, p. 94.



3 **Appelmans, Michel, de Bodeghem St.-Martin, prêtre de l'archevêché de Malines ; id.**

Licencié en théologie.

1 **Haine, Antoine Joseph Jacques François, d'Anvers, prêtre de l'archevêché de Malines ; 24 juillet.**

Candidats en médecine (1).

1 **Wojciedzki, Stanislas Victor, de Varsovie ; 13 décembre.**
2 **Van Gils, Albert Joseph, de Tilbourg ; 10 juin.**

Docteur en médecine.

1 **Ayrès de Soveral, François Joachim, de Lisbonne ; 17 juin.**

Candidat en philosophie et lettres.

1 **Vandenberghe, Oswald Charles Joseph Marie, d'Anvers ; 14 juillet.**

Épreuve préparatoire à l'examen de candidat en sciences naturelles.

1 **Flynn, Philippe, de Marlfield ; 18 novembre.**
2 **Sweens, Pierre Antoine Henri, de Bois-le-Duc,** *avec distinction* ; **19 mai.**

---

(1) Les grades de candidat et de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements sont conférés conformément au règlement du 13 février 1837. Voyez *l'Annuaire* de 1840, p. 129.

6



Candidats en droits (1).

1 Euerard, Aimé Marie, d'Eecloo, *avec distinction et mention honorable*; 11 avril.
2 Binamé, Henri Gustave, de Dinant; id.
3 De Fierlant, Goswin Guillaume Marie, de Turnhout; 12 avril.
4 Felhoen, Édouard Charles, de Courtrai, *avec distinction et mention honorable*; id.
5 Fallon, Henri François Joseph Marie, de Namur; 13 avril.
6 Collet, Émile Léopold Joseph, de Dinaut, *avec distinction*; 14 avril.
7 Dauw, Léon, de Louvain, *avec mention honorable*; 15 avril.
8 Crousse, François Léopold Marie, de Houtain; 1 mai.
9 Kumps, Henri Frédéric, d'Anvers, *avec grande distinction*; 8 août.
10 Van Biervliet, Paul Jacques Louis, de Courtrai, *avec grande distinction et mention honorable*; id.
11 Malengreau, Auguste, de Chimai; id.

---

(1) Les listes suivantes sont extraites des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art. 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction*.

12 Desclée, Jules Louis, de Tournai; id.
13 De Bavay, Gustave Paul, de Bruxelles, *avec mention honorable*; 9 août.
14 Lequoin, Léon, d'Ollignies; id.
15 Radelet, Léon Joseph, de Tirlemont; id.
16 Verstraeten, Auguste Marie, de Bottelaere; 10 août.
17 Detby, Louis Alphonse, de Hanzet; id.
18 Dierckx, Henri Jacques Joseph Marie, de Turnhout; 11 août.
19 De Monge, Léon Charles, de Dinant; 12 août.
20 Deckers, Henri Antoine, de Wommelghem, *avec mention honorable*; 14 août.
21 De Clippele, Abel, de Grammont; id.
22 Boutens, Pierre, de Breedene; 5 septembre.
23 Lamothe, Gustave Alexis Jérôme, de Beaumont; 27 septembre.

Docteurs en droit (1er Examen).

1 Desclée, Florimond François, de Tournai; 11 avril.
2 Lemaire, Léopold Emmanuel Joseph, de Termonde; id.
3 Jacobs, Jacques Charles Jean André, de Louvain, *avec la plus grande distinction*; id.
4 Kuborn, Joseph, de Martelange; 12 avril.
5 De Spiegeleer, Charles François, de Ophasselt; id.
6 Protin, Victor François, de Habay la Neuve, *avec mention honorable*; id.

7 Godtsseels, Charles Louis Joseph, de La Haye, *avec distinction et mention honorable*; 14 avril.
8 Lambreghts, Liphard Bonaventure, de Brecht, *avec distinction*; id.
9 Van Grave, Louis Joseph Jean, d'Ypres, *avec distinction*; id.
10 Dufaux, Édouard Joseph, de Waereghem; id.
11 Arents, Prosper Marie, d'Alost; 15 avril.
12 Van den Staepele, Émile François Xavier Gustave, de Berchem (Fl. or.), *avec distinction*; id.
13 Lecroart, Jules Alexandre Ghislain, de Templeuve; 1 mai.
14 Baguet, Charles Nicolas Ghislain, de Louvain, *avec mention honorable*; 9 août.
15 De la Haye, Charles Philippe Auguste, d'Alost; id.
16 Verwilghen, Stanislas Jean François, de St.-Nicolas, *avec distinction*; 10 août.
17 Poncelet, Charles Auguste Alexandre, de Neufchâteau; 27 septembre.

Docteurs en droit (2d Examen).

1 Verduyn, Pierre Jacques Jean, de Berg-op-Zoom; 19 avril.
2 Brixhe, Gaspar Louis Prosper Camille, de Jumet, *avec mention honorable*; id.
3 Bossaert, Hector Benoît, de Langemarck, *avec distinction*; 20 avril.
4 Meeus, Eugène Jean Pierre, d'Anvers, *avec grande distinction*; id.

5 Biebuyck, Jean Baptiste, d'Ardoye; 21 avril.
6 Francart, Adolphe François, de Mons, *avec mention honorable*; id.
7 Niffle, Jules Auguste, de Thuin, *avec la plus grande distinction*; 22 avril.
8 Van Hemelryck, Léon Joseph, d'Anvers, *avec mention honorable*; id.
9 Van Spilbeeck, Félix Jean, d'Anvers; id.
10 Lamblot, Charles Auguste, de Seneffe; 4 mai.
11 Ghewy, Émile Auguste François, de Furnes; 5 mai.
12 Fransman, Paul Constant, de Ninove, *avec distinction*; 16 août.
13 Coevoet, Édouard Benoît Corneille, de Poperinghe; id.
14 Clercx, Jean Mathieu Louis Hubert, de Kessel; 17 août.
15 Vander Stocken, Anatole Charles Louis Joseph Ghislain, de Mons, *avec distinction*; id.
16 De la Roche, Camille Alexandre Marie, de Mons; id.
17 Beernaert, Auguste Jean, de Bruges, *avec distinction et mention honorable*; 18 août.
18 Blyckaerts, Victor Adolphe, de Diest, *avec mention honorable*; id.
19 Loosen, Jean Louis, de Haelen; id.
20 Derbaix, Charles Philippe Victor, de Binche; 19 août.
21 Orban, Grégoire, de Laroche, *avec mention honorable*; id.

22 Nagels, Jules, de Hasselt, *avec distinction*; id.
23 Joosten, Joseph Édouard Constantin, d'Anvers; 21 août.
24 Losseau, Omer Delphin, de Thuillies; 12 septembre.
25 Rouvez, Jules Louis, de Mons; 13 septembre.
26 De Keuwer, Désiré Victor Modeste, de Furnes; 15 septembre.
27 Wouters, Édouard Joseph, de Bruxelles, *avec grande distinction*; 16 septembre.

Docteurs en sciences politiques et administratives.

1 Scheyvaerts, François Antoine, de Malines, *avec grande distinction*; 12 août.
2 Staes, Prosper Michel, de Louvain, *avec distinction et mention honorable*; id.
3 Bethune, Paul Jules Valery, de Courtrai; 11 septembre.
4 Francart, Adolphe François, de Mons, *avec distinction*; id.

Candidats notaires.

1 Vanderbeke, Désiré François Antoine, de Bruges, *avec distinction et mention honorable*; 24 avril.
2 Verstraeten, Charles Jean, de Waesmunster; id.
3 Aernaut, Léon Camille, d'Eecloo, *avec distinction*; id.
4 Joos, Ives, d'Elversele; 25 avril.

5 Cruyt, Auguste François, de Lokeren; 26 avril.
6 Cattersel, Emmanuel François Xavier Hubert Marie, de Malines; 27 avril.
7 Coevoet, Édouard Benoît Corneille, de Poperinghe, *avec distinction et mention honorable;* id.
8 Peeters, Jean Baptiste, d'Anvers, *avec distinction;* 24 août.
9 Roberti, Jules Joseph Marie Guillaume, de Louvain, *avec distinction;* id.
10 Boury, Jean François Xavier, de Loo (Fl. occ.), *avec distinction;* 25 août.
11 Mommen, Joseph, de Boom; id.
12 Wauters, Félix Victor, de Thielt; 26 août.
13 Piret, Edmond Charles Joseph, de Namur, *avec mention honorable;* id.
14 Ceulemans, Jacques Louis, de Hombeeck; 28 août.
15 Demarteau, Alfred, de Namur; id.
16 Meynckens, Joseph Louis, de Testelt, *avec distinction;* 29 août.
17 Antonissen, Louis Joseph Désiré, d'Anvers; id.
18 Lauwers, Édouard François Marie Aloyse, d'Anvers; 30 août.
19 Henry, Léopold, de Luxembourg, *avec distinction et mention honorable;* 31 août.
20 Lepoivre, Octave, de Lessines, *avec mention honorable;* id.
21 Lebon, Henri Pierre, de Courtrai, *avec mention honorable;* 22 septembre.

Candidats en médecine.

1 Helsen, Joseph Félix, de Westerloo, *avec distinction;* 12 avril.
2 Bernier, Pierre Joseph, de Frasnes-lez-Gosselies; id.
3 Seny, Henri Eugène Joseph, de Glimes; id.
4 Wattecamps, Charles Louis, de Maulde, *avec distinction;* 13 avril.
5 Cuipers, Jean Mathieu, de Maestricht; id.
6 Leclercq, Joseph Hubert, de Louvain; id.
7 Convent, Athanase François, de Zele, *avec grande distinction;* 14 avril.
8 Vandevelde, Pierre Joseph, de Boom, *avec distinction;* id.
9 Debie, Jean Benoît, de Westmalle; id.
10 Carnière, Antoine, de Trazegnies; 15 avril.
11 Goffin, Léon Laurent Joseph, d'Ath, *avec distinction;* id.
12 Van Schepdaele, Ernest Joseph Herman, de Bruxelles; id.
13 Van Esschen, Charles Jean, de Bruxelles, *avec grande distinction;* 18 avril.
14 Bruaux, Adolphe Joseph, de Hanzinne; id.
15 Peeters, Édouard, de Diest, *avec distinetion;* 19 avril.
16 Cambrelin, Ursmar Jean Baptiste, d'Ath; 26 mai.
17 Daris, Prosper Ernest, de Looz, *avec grande distinction;* 8 août.

18 De Reine, Joseph Jean Baptiste, de Macon, *avec distinction*; id.

19 Larsimont, Henri Joseph, de Bossière, *avec distinction ;* 9 août.

20 Vanleeuw, Auguste Pierre, de Louvain, *avec la plus grande distinction ;* id.

21 Verstraeten, François Emmanuel, de Sempst; 10 août.

22 Vandenbruel, Désiré, de Wickevorst; id.

23 Goossens, Charles François, de Perck; id.

24 Willième, Ferdinand Joseph, d'Awenne, *avec la plus grande distinction ;* 11 août.

25 Valcke, Alphonse Alexandre Joseph, de Bruges, *avec distinction ;* id.

26 Bosteels, Louis, de Buggenhout; id.

27 Vlemincx, François Joseph, de Ruysbroeck; 12 août.

28 Claessens, Jean François, d'Anvers; id.

29 Stroobants, Guillaume, de Loonbeek, *avec distinction*; 21 septembre.

Docteurs en médecine (1er Examen).

1 De Roeck, Pierre Alexandre, de Bruxelles, *avec distinction* ; 20 avril.

2 Declercq, Félix Auguste, de Hautem-St.-Liévin, *avec distinction ;* id.

3 Claes, Jean François Édouard, d'Anvers; 21 avril.

4 Guibert, Victor, de Meudon, *avec la plus grande distinction ;* id.

5 Doude, Auguste, d'Ostende ; 22 avril.

6 Delrue, Brunon , de Heestert ; 16 août.

7 De Lantsheere, Romain César Auguste, d'Assche, *avec distinction* ; id.

8 De Kinder, Edmond Joseph, d'Anvers; 17 août.

9 Lante; Eugène, de Quiévrain; id.

10 Faucon, Auguste Romain, de Rœulx, *avec distinction;* id.

11 Mottoulle, Charles François Gustave, de Mont-St.-André; 18 août.

12 Allard, Louis Rodolphe Joseph, de Tournai, *avec distinction;* id.

13 Mahieu, Charles Louis, de Heule, *avec distinction;* id.

14 Scohy, François Joseph, de Gilly, *avec la plus grande distinction;* 19 août.

15 Van Raepenbusch, Constant, de Roulers; 19 août.

Docteurs en médecine (2e Examen).

1 Joniaux, Henri François, de Bruxelles, *avec distinction*; 25 avril.

2 Carré, Louis Henri Joseph, de Tournai, *avec distinction;* id.

3 Ceysens, Hubert Édouard, de Beeringen; id.

4 Martens, Pierre Édouard, de Maestricht, *avec distinction;* 28 avril.

5 Blariau, Édouard Frédéric, de Gand ; id.

6 Van Biervliet, Auguste Louis, de Courtrai, *avec la plus grande distinction ;* id.
7 Lowart, Alexis Joseph, de Héron ; 8 août.
8 Lecomte, Louis, de Ham-sur-Heure, *avec distinction ;* id.

Docteurs en médecine (3e Examen).

1 Joniaux, Henri François, de Bruxelles, *avec distinction;* 27 avril.
2 Martens, Pierre Édouard, de Maestricht, *avec grande distinction*; 10 août.
3 Van Biervliet, Auguste Louis, de Courtrai, *avec grande distinction*; id.
4 Lecomte, Louis, de Ham-sur-Heure, *avec grande distinction*; id.
5 Ceysens, Hubert Édouard, de Beeringen, *avec grande distinction*; 11 août.
6 Carré, Louis Henri Joseph, de Tournai, *avec grande distinction*, id.
7 Blariau, Édouard Frédéric, de Gand, *avec distinction* ; id.
8 Doye, Louis, d'Onnezies; 5 septembre.

Pharmaciens.

1 Goffin, Henri Marie Maximilien, de Namur, *avec distinction*; 22 mai.
2 Vermeulen, François, de Hoogstraeten ; 13 septembre.

Candidats en philosophie et lettres.

1 Fallon, Ernest Isidore, de Namur; 18 avril.

2 Pourbaix, Chrysostôme Adolphe, de Houdeng-Aimeries; id.

3 Minnaert, Jean Émile, de Deftinge, *avec mention honorable*; 19 avril.

4 Degen, Charles Barthélémi, de Bruxelles; 20 avril.

5 Van Hoorde, Louis Jean Joseph, de Bruxelles; id.

6 Willemaers, Henri Hector, de Bruxelles, *avec mention honorable*; id.

7 Wyers, Joseph Mathieu, de Maestricht, *avec distinction*; id.

8 Prunieau, Camille Jean Jacques, de Marcinelle; 21 avril.

9 Crahay, Louis, de Maestricht, *avec distinction*; 8 août.

10 Titeca, Alexandre Louis, de Boesinghe; id.

11 Visart, Amédée Louis Ghislain, de Ste.-Croix, *avec distinction*; 9 août.

12 Cox, Eugène Lambert Léopold, de Hasselt, *avec mention honorable*; id.

13 Mussely, Gustave Ernest, de Courtrai, *avec grande distinction*; 10 août.

14 Boosten, Mathieu Antoine, de Maestricht, *avec grande distinction*; id.

15 Belloy, Jean François, d'Anvers; id.

16 Van der Velde, Émile Joseph, de Bruxelles; id.

17 Lejeune, Ernest Lambert, de Hosingen, *avec mention honorable;* 11 août.

18 Van Beeck, Charles François Raphaël, d'Esschen, *avec mention honorable;* id.

19 Desorme, Émile, de Couvin, *avec distinction;* id.

20 Visart, Émile George Robert, de Villers-St.-Amand, *avec distinction;* id.

21 de Le Hoye, Léon Émile Ghislain, de Nivelles, *avec mention honorable;* 12 août.

22 Ronse, Alfred Pierre Jean, de Bruges, *avec mention honorable;* 14 août.

23 Goetsbloets, Ernest Joseph, de Hasselt, *avec mention honorable;* id.

24 Jamart, Hyacinthe Léopold Joseph, de Hannut; 16 août.

25 Claes, Louis Marie, de Louvain, *avec mention honorable;* id.

26 Henry, Victor, de Marche, *avec grande distinction;* id.

27 Lagasse, Jules Louis Joseph, de Wavre, *avec distinction;* 17 août.

28 Poncelet, Florent Marie Théodule, de Gedinne, *avec grande distinction;* id.

29 Roger, Alphonse André, de Charleroi; id.

30 Van Nyen, Florent Louis François, d'Anvers; 18 août.

31 Duvivier, Léon Joseph, de Fleurus; id.

Docteurs en philosophie et lettres.

1 Boudart, Victorien Philippe, de Houdeng-Aimeries; 22 avril.
2 Verriest, Adolphe Prosper, de Deerlyk, *avec distinction;* 21 août.
3 Simons, Guillaume, de Louvain, *avec distinction*; id.
4 Renard, Pierre Émile Emmanuel, de Namur, *avec distinction;* 22 août.
5 Siebers, Jean Michel, de Maestricht; id.

Épreuve préparatoire à l'examen de candidat en sciences naturelles.

1 Van Look, Louis Corneille, de Oorderen, *avec distinction;* 12 avril.
2 Godtsseels, Pierre Joseph, de Zoerleparwys, *avec distinction;* id.
3 Liebaert, Pierre Auguste, d'Ypres; id.
4 De Longueville, Constant, de St.-Lambert-Libersart, *avec mention honorable;* id.
5 Jouret, Théophile, de Bievène; id.
6 Lambotte, Émile Nicolas, de Louvain, *avec mention honorable;* 13 avril.
7 Libbrecht, Auguste, de Pitthem; id.
8 De Craene, Louis Étienne, de Courtrai, *avec distinction;* id.
9 Van de Putte, Auguste Adolphe, de Gand; id.

10 Fouquenberg, Casimir Jules, de Huissignies, *avec distinction ;* id.

11 Pourbaix, Arsène Henri Charles, de Sivry, *avec la plus grande distinction ;* id.

12 Van Hove, Henri Pierre, d'Iseghem, *avec grande distinction ;* id.

13 Huygens, Édouard Jacques, de Laeken ; 14 avril.

14 Maertens, Jean, de Lichtervelde ; id.

15 Bomal, Léopold Victor Joseph, de Grez, *avec grande distinction ;* id.

16 Deneubourg, Pierre Joseph, d'Erquelinnes, *avec grande distinction ;* id.

17 Schaique, Gustave Dominique, de Malines ; id.

18 Cox, François Henri Joseph, de Hasselt ; id.

19 Gallez, Silvain Joseph, de Pâturages ; 15 avril.

20 Reypens, Ferdinand Louis Joseph, de Duffel, *avec mention honorable ;* id.

21 Biebuyck, Jules Auguste, de Wacquen, *avec distinction ;* 8 août.

22 Bruyr, Vincent, de Berzée ; id.

23 Grégoire, Gustave Joseph, de Bauvechain ; id.

24 Janssens, Joseph, de Louvain ; 9 août.

25 Van Acker, Charles Louis Auguste, d'Ypres ; 24 août.

26 Meeus, Édouard Jacques, d'Arlon ; id.

Candidats en sciences naturelles.

1 Pepin, Clément Xavier, de Thorembais-St.-Trond ; 11 avril.

2 Vlaisloir, Jules, de Maestricht, *avec distinction;* id.

3 Vanhoof, Louis Barnabé, de Hoogstraeten ; id.

4 Moons, Jean Baptiste Joseph François de Paule, d'Anvers ; 12 avril.

5 Delestrée, Léopold Auguste, de Wodecq; 13 avril.

6 Mary, Horace, de Thuin ; id.

7 Piret, Clément François Ghislain, de Tarciennes ; id.

8 Planquart, Florentin Joseph, d'Estaimpuis, *avec distinction;* 15 avril.

9 Nyst, Jules Adolphe, de Maestricht, *avec distinction;* 8 août.

10 Lambert, Olivier Joseph, de Spy ; id.

11 Genard, Rufin Joseph, de Gilly ; id.

12 Wouters, Charles, de Louvain, *avec grande distinction;* 9 août.

13 Mariage, Louis Joseph, de Templeuve; id.

14 Lesseliers, Edmond Édouard, de Beveren (Waes); 10 août.

15 Loosveldt, Jean Henri, de Thielt; id.

16 Vanderdonck, Jean Henri Jacques Hubert, de Maeseyck ; 11 août.

17 Hulin, Paulin, de Ressaix ; id.

18 De Behault, Marie Philippe César Auguste, de Thildonck ; 12 août.

19 Mastraeten, Marie François Charles Ernest, de Louvain ; id.

20 Leysen, Charles Augustin, de Santhoven; 14 août.
21 Van Winckel, Henri, de Louvain; 16 août.
22 Pick, Jean Baptiste François, de Bruges; id.
23 Seghers, François, de St.-Gilles (Waes); 24 août.

Candidats en pharmacie.

1 Vlemincx, Joseph, de Folx-les Caves; 14 avril.
2 Bourgeois, Adolphe Louis, de Leuze; id.
3 Vrebosch, Pierre Jean, de Campenhout; id.
4 Cordemans, Joseph Jean Marie, d'Anvers; id.
5 Gellens, Jacques Édouard, de Roosbeke; 17 août.
6 Loncke, Théodule, d'Ypres; 18 août.

—

STATISTIQUE, D'APRÈS L'ORDRE DES FACULTÉS, DES ÉTUDIANTS ADMIS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Droit	Médecine	Philos. et Lettres	Sciences	TOTAL
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
1850	54	38	99	25	216
1851	81	61	68	54	264
1852	88	75	58	39	260
1853	96	70	67	28	261
1854	92	62	62	29	245
TOTAUX	898	1003	1312	451	3664

(1) Voyez le titre III de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835 et du 15 juillet 1849. — Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université.

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS PAR LES ÉTUDIANTS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satisfaisante	Distinction	Grande distinction	La plus grande distinction	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
1850	141	48	20	7	216
1851	162	62	34	6	264
1852	156	66	33	5	260
1853	157	63	33	8	261
1854	154	62	21	8	245
TOTAUX	2306	765	446	147	3664

(1) V. ci-dessus p. 114, note, et les listes nominatives imprimées dans les *Annuaires*.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1853—54.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Humanités	Philos. et Scien. 1re a.	Sciences, 2me année	Philos. 2me année	Médecine	Droit	Théologie	TOTAL
1834-35*	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
1849-50	162	128	90	74	95	161	64	774
1850-51	»	64	95	86	112	202	56	615
1851-52	»	62	73	81	142	231	58	647
1852-53	»	68	57	93	134	222	55	629
1853-54	»	143	65	»	126	214	54	602
TOTAUX	1893	2269	1468	1369	1677	2752	1001	12429

(*) Pendant cette année on s'est borné aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités a été ouvert au mois d'octobre 1838, et supprimé le 6 septembre 1850.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DES ANNÉES ACADÉMIQUES 1834-35 à 1854-55 (1).

1834—35	86
1835—36	261
1836—37	350
1837—38	416
1838—39	451
1839—40	468
1840—41	503
1841—42	550
1842—43	555
1843—44	602
1844—45	613
1845—46	617
1846—47	605
1847—48	562
1848—49	538
1849—50	552
1850—51	556
1851—52	574
1852—53	576
1853—54	562
1854—55	541

(1) Dans les chiffres de ce tableau comparatif ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des Humanités.

INSCRIPTIONS PAR FACULTÉS FAITES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1854-55 (1).

Philosophie et lettres (et Sciences, 1re année)..	126
Sciences (2e année)	53
Médecine...........................	129
Droit..............................	179
Théologie...........................	54
	541

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse tout au commencement de l'année académique, on doit se borner à donner les inscriptions faites pendant les deux premiers mois de l'année. Le Tableau général p. 116 donne le chiffre total de l'année entière.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II Macch. XII, 46.

Avril 1854. *Mathieu*, Camille Auguste Joseph, étudiant en philosophie, né à Louvain, le 24 octobre 1836, décédé à Bruxelles.

16 août 1854. *Waterkeyn*, Henri Barthélémi, Vice-Recteur et professeur à la Faculté des Sciences, né à Anvers, le 23 mai 1809, décédé à Louvain (voir dans les Analectes le discours qui a été prononcé après le service funèbre).

28 août 1854. *Demonceau*, Grégoire, professeur à la Faculté de Droit, né à Herve, le 13 décembre 1795, décédé à Louvain (id.).

30 octobre 1854. *Delogne*, Jean Nicolas, bachelier en théologie, né à Oisy, le 17 mai 1826, décédé à Louvain.

DEUXIÈME PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

Titre I.

De l'inscription et du recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

ART. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.

ART. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une Faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

ART. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le Jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

ART. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient.

ART. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le Règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

Titre II.

Des Autorités académiques.

ART. 8.

Les Autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences;

Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;

Le mercredi, Faculté de Médecine;

Le jeudi, Faculté de Droit;

Le vendredi, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

Titre III.

De la discipline académique en général.

ART. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

ART. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices

de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie.

ART. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes indications devront être données à chaque changement de domicile.

ART. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

ART. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.

ART. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

ART. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

ART. 20.

L'entrée de toute maison, dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable, est rigoureusement défendue.

Titre IV.

Des peines académiques.

ART. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions ;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux ;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire ;
4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité ;
5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions par les autorités académiques ou par le professeur ;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté ;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté ;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

Art. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

Art. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Titre V.

Des moyens d'encouragement.

Art. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Université ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par les succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

Art. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par les

art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

Art. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

Titre VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

Art. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

Art. 33 (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année. — Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la Médecine : l'Introduction à la philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'Histoire de la philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : l'Introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : Exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la Médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique, la Physio-

---

(1) Plusieurs dispositions de cet article ont dû être modifiées d'après la loi du 15 juillet 1849. V. le programme des cours ci-dessus p. 19.

logie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres : la Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande (1).

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'Introduction aux mathématiques supérieures, la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et le Calcul intégral, la Théorie analytique des probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie (2).

---

(1) En ce qui concerne les élèves de l'Institut philologique voir le règlement pour l'organisation de cet Institut, du 15 octobre 1844 et du 30 octobre 1846.

Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Philosophie et Lettres : l'archéologie, l'introduction à l'étude des langues orientales, les littératures grecque et latine, l'histoire des littératures modernes, la métaphysique générale et spéciale, le droit naturel, l'histoire de la philosophie, l'économie politique, la statistique, la géographie physique et ethnographique.

(2) *Cours obligatoires : 1° pour ceux qui se préparent à l'examen de candidat en Sciences mathématiques et physiques :* outre les cours prescrits pour l'examen de candidat préparatoire à l'étude de la Médecine, l'introduction aux mathématiques supérieures, le calcul différentiel et le calcul intégral.

2° *Pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences naturelles :* l'astronomie physique, la botanique, l'anatomie et la physiologie végétales, la zoologie, la minéralogie, la géologie, l'anatomie et la physiologie comparées.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (1).

Les rétributions pour les cours ordinaires et extraordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : L'Anatomie (générale, descriptive,

3° *Pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences mathématiques et physiques :* les mathématiques supérieures, la théorie analytique des probabilités, la mécanique analytique, la mécanique céleste, la physique mathématique et l'astronomie.

(1) D'après la loi du 15 juillet 1849 et les dispositions du 1 oct. 1849 cet article a été modifié de la manière suivante :

Cours préparatoires au grade d'élève universitaire, 150 francs.
Épreuve préparatoire au grade de candidat en Sciences, 150 francs.
Candidature en Sciences naturelles, 180 francs.
Candidature en Sciences physiques et mathématiques, 180 francs.
Candidature en Philosophie et Lettres, 250 francs.
Doctorat en Sciences naturelles, 200 francs.
Doctorat en Sciences mathématiques et physiques, 200 francs.
Doctorat en Philosophie et Lettres, 200 francs.

pathologique (1), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (2).

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'histoire de la Médecine.

ART. 36 (3).

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mentionnés

(1) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(2) Les étudiants qui, ayant fréquenté pendant deux années les cours de Philosophie et des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.

(3) D'après la loi du 15 juillet 1849 et les dispositions du 1 oct. 1849 cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 200 francs.

Premier examen de docteur, 200 francs.



à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du droit romain, le Droit naturel ou la Philosophie du droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil mo-

Deuxième et troisième examen de docteur, 200 francs. (Dans ces rétributions ne sont pas compris les frais pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.)

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre le cours de Droit naturel, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours de Droit naturel.

derne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38 (1).

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient

---

(1) D'après la loi du 15 juillet 1849 et les dispositions du 1 oct. 1849 cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 250 francs.

Premier examen de docteur, 250 francs.

Deuxième examen de docteur, 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 130 francs.

Examen de candidat notaire, 160 francs.

fréquenter les cours d'Économie politique et de Statistique et le cours d'Histoire politique moderne paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

ART. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

ART. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38, sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

Titre VII.

De la fréquentation des cours.

Art. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus ; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

Art. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

Art. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur faculté.

Art. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.



ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés, pendant la durée des leçons, dans les locaux où elles se donnent.

ART. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

Art. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

Art. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, Baguet.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat, à Malines le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*



MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL, DU 1 OCTOBRE 1849.

Vu l'art. 19 de la loi organique de l'enseignement supérieur du 15 juillet 1849 ;

Vu les résolutions des facultés de Droit, de Médecine, de Philosophie et Lettres et des Sciences;

Les art. 34, 36 et 38 du Règlement général, relatifs au paiement des rétributions des cours, sont modifiés de la manière suivante :

ART. 1.

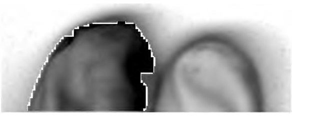
L'étudiant paie une inscription générale pour tous les cours relatifs aux matières de l'examen qu'il a l'intention de subir :

1. *Dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences :*

Cours préparatoires au grade d'élève universitaire (grec et latin, l'histoire universelle, l'histoire de la Belgique, mathématiques, physique élémentaire, littératures française et flamande), 150 frs. (1). — Dans cette somme ne sont pas comprises les rétributions à

(1) Conformément à l'art. 1 du Règlement général et à l'avis du 15 sept. 1849, l'élève, pour être admis à la fréquentation de ces cours, doit certifier qu'il a régulièrement terminé ses Humanités.

A l'égard de ceux qui se préparent au grade d'élève universitaire,



payer par ceux qui voudraient suivre des cours privés de langue anglaise ou allemande (1).

Épreuve préparatoire au grade de candidat en Sciences (logique, anthropologie, philosophie morale et explication approfondie des vérités fondamentales de la religion, physique, chimie), 150 francs.

---

la faculté de philosophie et lettres a pris, le 25 octobre 1850, les dispositions suivantes :

« La Faculté de philosophie et lettres voulant, autant qu'il est en elle, contribuer au succès des élèves se préparant à l'examen du grade d'étudiant universitaire, a pris de nouvelles mesures qu'elle s'empresse de porter à la connaissance de ceux que la chose intéresse.

» Des cours spéciaux, en rapport avec l'examen à subir, seront donnés comme par le passé.

» A chacun de ces cours seront ajoutés désormais des *exercices* pour lesquels l'ordre suivant a été déterminé :

» *Pendant le premier semestre.*

» 1° Cours et exercices de style et de composition française ;
» 2° id. de composition latine ;
» 3° id. d'interprétation d'auteurs grecs et latins ;
» 4° id. de mathématiques élémentaires.

» A la fin de ce semestre, il y aura un exercice général sur toutes les branches qui auront été enseignées.

» *Pendant le second semestre.*

» 1° Continuation des exercices sur le grec et le latin ;
» 2° id. les mathématiques élémentaires ;
» 3° Cours et exercices sur les époques de l'histoire qui feront l'objet de l'examen ;
» 4° Exercices sur l'histoire nationale. »

(1) Jusqu'ici il a été accordé aux étudiants de suivre ces deux cours gratuitement.

Candidature en Sciences naturelles (continuation des cours de physique et de chimie, botanique, physiologie des plantes, zoologie, minéralogie), 180 francs.

Candidature en Sciences physiques et mathématiques (haute algèbre, géométrie analytique et géométrie descriptique, calcul différentiel et calcul intégral, physique, statique, chimie, minéralogie), 180 francs.

Candidature en philosophie et lettres (littérature française, exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, histoire politique de l'antiquité et du moyen-âge, histoire politique de la Belgique, logique, anthropologie, philosophie morale et explication des vérités fondamentales de la religion, antiquités romaines), 250 francs.

Doctorat en Sciences naturelles (art. 48 de la loi), 200 francs.

Doctorat en Sciences mathématiques et physiques (art. 49 de la loi), 200 francs.

Doctorat en Philosophie et Lettres (art. 46 de la loi), 200 francs.

2. *Dans la Faculté de Médecine :*

Examen de candidat (art. 50 de la loi), 200 frs.

Premier examen de docteur (ibid.), 200 francs.

Deuxième et troisième examen de docteur (ibid.), 200 francs (1).

---

(1) Dans ces rétributions ne sont pas compris les frais pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.



3. *Dans la Faculté de Droit :*

Examen de candidat (art. 51 de la loi), 250 frs.

Premier examen de docteur (ibid.), 250 francs.

Deuxième examen de docteur (ibid.), 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 130 francs.

Examen de candidat notaire (art. 65 de la loi), 160 francs.

ART. 2.

L'étudiant qui a payé l'inscription annuelle peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution (art. 42 du Règl. gén.).

ART. 3.

Le montant des rétributions à payer pour des cours isolés sera fixé par les Facultés, d'après les dispositions du Règlement général.

ART. 4.

Dispositions transitoires.

1. Les étudiants en philosophie qui ont payé les rétributions des cours d'une année ne paieront que 180 francs pour la nouvelle inscription.

2. Les étudiants en philosophie qui ont payé les

rétributions des cours de deux années et qui se font inscrire pour les cours du Doctorat ne sont tenus à aucune nouvelle rétribution.

3. Les étudiants en droit qui ont payé intégralement les rétributions des cours de deux années de philosophie ne seront tenus qu'au paiement de 220 francs pour leur inscription aux cours de la candidature et aux cours du deuxième examen de Docteur.

4. Les étudiants en droit qui ont payé antérieurement les rétributions des cours de première année du Doctorat ne paieront que 160 francs pour les cours de deuxième année.

5. Les questions non résolues par les dispositions transitoires qui précèdent seront soumises à la décision des facultés respectives.

Louvain, le 1 octobre 1849.

Le Recteur de l'Université,
P. F. X. DE RAM.

G. DEMONCEAU, Doyen de la Fac. de Droit.

L. J. HUBERT, Doyen de la Fac. de Médecine.

G. A. ARENDT, Doyen de la Fac. de Phil. et Lettres.

H. J. KUMPS, Doyen de la Fac. des Sciences.

BAGUET, Secrétaire de l'Université.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'INSTITUT PHILOLOGIQUE (1).

§. I.

But et moyens.

ART. 1.

L'Institut philologique a pour but de préparer spécialement à l'enseignement moyen les jeunes gens qui se destinent à cette carrière.

---

(1) AVIS. Eu égard aux arrêtés ministériels qui règlent l'exécution des articles 37 et 38 de la loi du 1er juin 1850, relatifs au grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen, le règlement de l'institut philologique est modifié de la manière suivante :

1° Tous les élèves qui se préparent au Doctorat en philosophie et lettres prendront part aux exercices de l'institut et suivront certains cours spéciaux, désignés ci-après.

2° Les exercices, indiqués dans les articles 11, 12 et 13 du règlement auront pour objet la littérature, l'histoire et la philosophie. Toutefois les exercices sur la philosophie seront réservés aux élèves de la troisième année.

3° Il sera donné aux élèves de 2e année un cours de géographie ancienne et moderne pendant le premier semestre et un cours de grammaire générale pendant le second semestre.

4° Un cours de pédagogie et de méthodologie sera donné aux élèves de 3e année.

Louvain, le 19 novembre 1852.

DE LA PART DU RECTEUR,
Le Secrétaire, BAGUET.

ART. 2.

Pour atteindre le but indiqué, les élèves de l'Institut philologique seront tenus de fréquenter certains cours de la faculté de Philosophie et Lettres, et de prendre part à des exercices spéciaux sous la direction de professeurs désignés à cet effet.

Les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement des sciences exactes seront placés sous une autre direction.

§. II.

De la direction.

ART. 3.

La direction de l'Institut philologique est confiée à une Commission, composée de cinq membres et nommée par le Recteur.

ART. 4.

Cette Commission est choisie parmi les membres de la faculté de Philosophie et Lettres.

ART. 5.

La Commission nomme annuellement dans son sein son Président et son Secrétaire.

ART. 6.

Le Président convoque les réunions de la commission.

Art. 7.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances.

Art. 8.

La Commission fait annuellement au Recteur un rapport sur les travaux des élèves de l'Institut. Ce rapport sera annexé au rapport général sur l'état de l'Université, mentionné à l'art. 9 des Statuts.

§. III.

De la durée des études.

Art. 9.

La durée d'un cours complet à l'Institut philologique est fixée à trois ans. Néanmoins les élèves peuvent quitter l'Institut après deux années d'études, si la Commission directrice émet à leur égard un avis favorable.

A la fin de la deuxième année les élèves seront admis à l'examen de candidat en philosophie. Pour être admis à ce [illegible] de Docteur il faut avoir fait au moins trois an[illegible]es.

§. IV.

[illegible] prescrits aux élèves. [illegible] des

[illegible] prendre la

Art. 10. [illegible] par le rap-

[illegible] que les élèves de l'Instit[illegible] ant la réunion.

ut philologique

sont obligés de suivre, à moins qu'ils n'aient obtenu d
la Commission une dispense de fréquentation, son
divisés en trois années et réglés de la manière suivante

PREMIÈRE ANNÉE.

Le grec et le latin.
L'histoire des littératures grecque et latine.
La logique.
L'anthropologie.
La philosophie morale.
L'histoire ancienne.
L'histoire du moyen âge.

DEUXIÈME ANNÉE.

Le grec et le latin.
L'histoire des littératures grecque et latine.
La littérature française.
Les antiquités romaines.
L'histoire de la philosophie.
L'histoire nationale.
La métaphysique.

TROISIÈME ANNÉE.

Cours obligatoires.

Le grec et le latin.
Les antiquités grecques.
L'histoire politique moderne.

La métaphysique.
L'histoire de la philosophie.

Cours facultatifs.

La littérature flamande.
L'esthétique.
L'histoire des littératures orientales.

§. V.

Des exercices.

ART. 11.

Les exercices, auxquels se livreront les élèves sous la direction des membres de la Commission, se feront par écrit et oralement.

ART. 12.

Les exercices par écrit consisteront dans des travaux à domicile sur les matières à indiquer par les professeurs.

Le travail écrit d'un élève, après avoir été lu par le professeur, sera, si celui-ci le juge à propos, remis à un autre élève, chargé de l'examiner et de le censurer s'il y a lieu. Ce dernier fera son rapport dans une des réunions de l'Institut. L'auteur pourra prendre la défense des points qui auront été critiqués par le rapporteur et qui lui auront été indiqués avant la réunion.

Le professeur qui préside la séance dirigera et règlera la discussion.

ART. 13.

Les exercices de vive voix auront pour objet des leçons faites en présence de tous les membres agrégés à l'Institut et sous la direction du professeur que la matière concerne. Le sujet de ces leçons sera indiqué par le même professeur au moins huit jours à l'avance.

ART. 14.

Des auditeurs non-agrégés à l'Institut philologique peuvent être autorisés par le professeur président à assister à ces deux sortes d'exercices.

ART. 15.

A la fin de chaque année, il y aura un examen pour chaque élève qui ne se propose pas de prendre un grade à cette époque. Cet examen roulera sur les branches que l'élève aura étudiées pendant l'année.

§. VI.

Des grades.

ART. 16.

Les examens se feront de la manière indiquée dans les dispositions du titre III de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835.

ART. 17.

Pour obtenir le grade de candidat en philosophie et lettres, l'élève devra subir devant la Commission directrice, réunie à la faculté de philosophie et lettres, un examen par écrit et un examen oral sur toutes les branches qui auront fait l'objet de ses études pendant les deux premières années, à l'exception de la métaphysique et de l'histoire de la philosophie.

ART. 18.

Nul n'est admis à l'examen de docteur, s'il n'a reçu le titre de candidat.

ART. 19.

Pour obtenir le grade de docteur, l'élève devra

1° Subir un examen approfondi sur les littératures grecque et latine, la littérature française, les antiquités grecques, la métaphysique générale et spéciale, et l'histoire de la philosophie.

2° Écrire en latin ou en français une dissertation à son choix sur une question de philosophie, de philologie, de littérature ou d'histoire. Le sujet qu'il aura choisi devra être approuvé par la Commission directrice.

3° Défendre publiquement et pendant deux heures quinze thèses, prises dans les diverses branches dont il se sera occupé pendant ses études. Il pourra dans la défense de ces thèses se servir indistinctement du latin et du français.

§. VII.

Des encouragements.

Art. 20.

A la fin de chaque année d'études, des encouragements seront, d'après l'avis de la commission, décernés aux élèves qui se seront distingués par leur zèle et par leurs succès.

Fait et revisé à Louvain, le 15 octobre 1844 et le 30 octobre 1849.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, Baguet.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq heures pendant le semestre d'été.

ART. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudiants et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

ART. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin, portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire, avec la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un

registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudiants de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudiants présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être

remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches,

---

(1) L'art. 11 accorde aux étudiants la faculté d'obtenir des livres de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs Professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du 22 mai* 1837.

les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

Art. 16.

Si un professeur avait besoin, pendant la leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un appariteur immédiatement après la leçon.

Art. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

Art. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

Art. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 *avril* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,
P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, Baguet.

REGULÆ COLLEGII THEOLOGORUM.

ART. 1.

Nemo Collegii Theologorum Alumnus habebitur, nisi qui satisfecerit art. XVII Statutorum die XI mensis Junii 1834, et Legibus Academicis obedientiam fuerit pollicitus.

ART. 2.

Præses cum Directore et Subregente, qui sub ipso rem Collegii moderantur, sedulo invigilabunt ut Alumni vitæ sanctitate et doctrinæ sacræ studio magis magisque proficiant. Iis igitur a singulis Alumnis debita præstabitur reverentia et obedientia.

ART. 3.

Unoquoque anno, circa festum Nativitatis Domini, in sacello Collegii instituentur exercitia spiritualia tribus saltem diebus, ut Alumni in secessu et silentio dignitatem ac sanctitatem sacerdotalis vitæ expendant, Deumque suppliciter orent, ut in ipsis infundat et confirmet spiritum scientiæ et pietatis.

ART. 4.

Quum ei, qui vias Domini perambulare cupit, ni-

hil utilius, immò (teste S. Francisco Salesio) nihil magis necessarium sit quam habére probè instructum animi directorem, quisque confessarium eliget ex iis, qui diebus sabbatinis et vigiliis festivitatum ad excipiendas confessiones in sacello Collegii sunt parati.

ART. 5.

Quum perfectionis ecclesiasticæ assequendæ et retinendæ præstantissimus ac Sanctorum exemplo comprobatus modus sit oratio mentalis, quotidiè preces matutinas sequetur meditationis exercitium, cujus materia vespere præcedenti recitabitur, ut ita Alumni die ac nocte in lege Domini meditari non desinant.

ART. 6.

Memores præcepti apostolici, quo jubemur omnia in Dei gloriam facere (I ad Cor. X, 31), tempore prandio et cœnæ dato omnes lectioni spirituali animum intendant.

In sumptione cibi et potûs, ut in quavis aliâ actione aut conversatione, abstinebunt ab omni inurbanâ morositate; *charitate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes*, alter alterius onera portans adimpleat legem Christi (ad Rom. XII, 10 et ad Gal. VI, 2).

ART. 7.

Quum oporteat Clericos uti vestibus suo ordini con-

gruentibus, ut per decentiam habitûs extrinseci morum honestatem intrinsecam ostendant, omnes habitum gerent ecclesiasticum, scilicet tonsuram suo ordini et gradui consentaneam eamque semper conspicuam, togam talarem, collare Archidiœcesi Mechliniensi proprium et pileum triangularem (*Concil. prov. Mechl. III, tit. XVIII, cap.* 2 *et* 4 *et Ord. Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi Mechl. de die* 29 *Nov.* 1833).

Art. 8.

Horis studio statutis tenebitur silentium; cavebitur præsertim ab omni strepitu, cantu, pulsu et cæteris, quæ aliorum studio obesse possint. Nemo candelas aut quasvis alias res extrà fenestram appendet vel exponet, multo minus sordes è fenestrâ projiciet. In cubiculis omnia sint munda et ordine disposita.

Art. 9.

Extranei, quibuscum loqui licebit in conclavibus ad hunc usum destinatis, nunquam in cubicula recipi poterunt sine consensu Præsidis; in omni colloquio studeant Alumni servare, quæ statum ac vocationem suam deceant.

Prohibetur vini et cerevisiæ aut aliorum ejusmo[illegible] cubiculis usus sine consensu Præsidis.

Usus tabaci fumici rarissime permitti poteri[illegible]

Prohibetur lusus chartarum pictarum et alearum, omnesque ineptiæ, quæ statum ecclesiasticum dedecent. Prohibetur etiam ingressus culinæ et eorum locorum quæ usui domestico sunt destinata.

ART. 10.

Precibus, meditationi, scholis theologicis, jentaculo prandio et cœnæ omnes suo ordine intersint. Nemini licebit e Collegio exire, nisi tempore et horis constitutis, neque iter facere, nisi locum et causam Præsidi aperuerit ejusque consensum obtinuerit. Si quis, permittente Præside, ex civitate exierit, curabit, ut ante horam septimam et dimidiam sit reversus. Statim post preces vespertinas porta Collegii serâ nocturnâ claudetur, et claves soli præsidi committentur.

ART. 11.

Quoniam expedit, ut in domo benè ordinatâ ritè habeantur præscripta totius diei exercitia, ideo hæc temporis distributio ab omnibus servabitur :

1° A Paschate usque ad ferias autumnales surgitur quadrante ante quintam ; loti et vestiti omnes aderunt horâ quintâ in sacello, ubi cantabitur hymnus *Veni Creator*, et legentur orationes consuetæ. Sequetur usque ad dimidium sextæ meditatio eorum, quæ pridiè vespere fuerint prælecta. Post meditationem sacerdotibus è sacello patebit exitus ad celebrandam missam in ecclesiis civitatis, et inchoabitur missa Præsidis, quâ

peractâ, sequetur studium usque ad dimidium octavæ, deindè jentaculum.

A feriis autumnalibus usque ad Pascha surgitur quadrante post quintam : preces matutinæ, sacrum et studium quod sequitur, mediâ horâ seriùs quàm tempore æstivo peragentur, sic tamen ut jentaculum semper habeatur dimidio octavæ.

2° Ab horâ octavâ usque ad prandium tempus impendetur studiis et frequentationi scholarum theologicarum vel aliarum, quibus licuerit Theologis interesse.

3° Horâ primâ prandium; ante prandium omnes convenient ad sacellum, ubi fiet lectio spiritualis, instituetur examen particulare conscientiæ et adorabitur SS. Sacramentum; inter Prandium legetur caput ex S. Scripturâ vel ex libro ascetico desumptum.

4° Finito prandio, dabitur tempus liberum usque ad tertiam. Horâ tertiâ schola theologica; post eam tempus liberum usque ad quintam. Horâ quintâ studium usque ad dimidium octavæ.

5° Dimidio octavæ cœna; antè cœnam omnes convenient ad sacellum, ubi cantabitur *Salve Regina* vel alia pro ratione temporis *B. Mariæ Virginis* antiphona. Inter cœnam per quadrantem horæ lectio spiritualis. Post cœnam tempus liberum usque ad dimidium nonæ.

6° Dimidio nonæ preces vespertinæ, quæ eo semper ordine habebuntur, ut primò recitentur Litaniæ Lauretanæ, deinde psalmi *Miserere* et *De Profundis* pro fidelibus defunctis, et præsertim pro fautoribus Uni-

versitatis ; denique sequetur examen conscientiæ, ac devota actuum fidei, spei, charitatis et contritionis recitatio. His absolutis, prælegentur puncta meditationis sequentis diei, tum in silentio ad suum quisque cubiculum se recipiet. Horâ decimâ lumina extinguentur.

Tempore precibus vel meditationi destinato nemini licebit absolvere horas canonicas, vel, relictis precibus communibus, privatas recitare.

7° Diebus Martis et Jovis tempore hiberno dabitur exitus post prandium usque ad horam quintam, deindè studium usque ad dimidium octavæ : tempore æstivo, studium à dimidio tertiæ usque ad quintam, deindè exitus usque ad dimidium octavæ.

8° Diebus dominicis et festis horâ nonâ omnes intererunt missæ solemni. Deindè exitus usque ad primam. Post prandium tempus liberum usque ad dimidium quintæ. Dimidio quintæ laudes solemnes, deindè studium usque ad cœnam.

Datum Lovanii die 30 *mensis julii* 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. BAGUET, *a Secretis.*

N. B.

Les annuaires des années précédentes renferment les règlements suivants :

1. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ* ; 6 juin 1835.

2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico* ; 15 mars 1836.

3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico* ; 4 mai 1837.

4. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*

5. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de médecine* ; 13 février 1837.

6. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*

7. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection* ; 15 janvier 1836.

8. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil* ; 7 novembre 1836.

9. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis à l'hospice de la maternité* ; 7 novembre 1836.

10. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil* ; 7 novembre 1836.

11. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité* ; 7 novembre 1836.

12. *Statuts de la Société littéraire* ; 8 déc. 1839.

13. *Præscripta de Laureâ doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico* ; 19 juin 1841.

14. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.*

15. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico insigniuntur.*

16. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure Canonico.*

—

APPENDICE

ANALECTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

LE GRAND PRIX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE FRANCE REMPORTÉ PAR M. LE PROF. VAN BENEDEN.

La journée du vendredi, 3 février 1854, est venue reproduire pour la ville de Louvain l'une de ces fêtes universitaires qui faisaient autrefois son orgueil et auxquelles tous ses habitants prenaient à l'envi une part si vive et si sympathique.

Il s'agissait, ce jour-là, d'un triomphe plus grand, plus magnifique encore que celui des *primus* de l'ancienne Université.

M. le professeur Van Beneden revenait de Paris où il était allé recevoir le grand prix des sciences physiques qui lui avait été décerné, à l'unanimité, par le premier corps scientifique de l'Europe.

Cette brillante distinction, on le sait, ne peut s'obtenir que grâce à un mérite aussi éminent qu'incontestable. Ce sont les savants du monde entier qui sont appelés à la disputer, et pendant quatre années consécutives nul travail n'en avait été jugé digne.

A peine la nouvelle du glorieux succès de M. Van Beneden fut-elle apportée à Louvain qu'un applaudissement universel éclata, et que tous unanimement, Corps académique, Étudiants, Bourgeois, s'occupèrent

10.

à organiser, en l'honneur du Lauréat de l'Académie des Sciences de France, une réception digne de celui dont l'œuvre honore à la fois sa patrie, ses concitoyens et l'établissement dont il est membre.

La manifestation publique qui eut lieu ne demeura pas en-dessous du sentiment qui l'avait inspirée; elle prouva que chacun comprenait la haute valeur de la palme que venait de conquérir le savant professeur de l'Université catholique.

Réunis aux Halles dès dix heures du matin, MM. les Étudiants se formèrent en cortège pour aller recevoir et complimenter à son arrivée M. Van Beneden.

Au nombre de plus de quatre cents, portant à la boutonnière une cocarde aux couleurs de leur Faculté respective, ils traversèrent la ville précédés de la musique de l'Académie et accompagnés d'une foule immense.

La vaste enceinte de la Station ne tarda pas à se remplir de milliers de spectateurs; toutes les classes de la population Louvaniste s'étaient empressées à venir prendre part à une fête qui leur rappelait, à tant d'égards, les vieilles et chères traditions de leur cité.

Il serait difficile de donner une idée des cris d'enthousiasme qui se firent entendre, des bruyantes manifestations qui éclatèrent quand M. Van Beneden descendit du convoi qui l'avait amené de Malines. En un instant il fut entouré de toutes parts et félicité en même temps par toute cette ardente jeunesse universitaire, si sympathique à ce qui est beau, à ce qui est noble

et grand dans les travaux et dans les succès de ses maîtres.

Le silence ayant bientôt été réclamé et obtenu, M. *Guibert* adressa à M. Van Beneden, au nom de la généralité des élèves, le discours suivant :

MONSIEUR,

« L'Académie des Sciences de Paris, que l'on peut à juste titre déclarer la première Société scientifique du monde, vient de vous décerner le grand prix des sciences physiques pour vos brillants travaux d'anatomie et de physiologie et vos importantes découvertes dans chacune de ces branches.

» Un succès si éclatant a rempli de joie le cœur de tous les Étudiants de l'Université catholique.

» Tous, à quelque Faculté qu'ils appartinssent, ont désiré vous offrir un témoignage public de leur admiration et de leur vive sympathie ; ils ont voulu être les premiers dans la ville de Louvain à vous adresser leurs respectueuses félicitations, parce que c'est à la jeune intelligence qu'il appartient en premier lieu d'honorer et de saluer avec enthousiasme l'intelligence forte et puissante que les grands maîtres de la science ont couronnée.

» Puissent ces quelques paroles prononcées au nom de tous mes condisciples et dictées par un élan spontané vous être une douce récompense des efforts incessants que vous avez dû faire pour assurer à vos tra-

vaux cette valeur scientifique qui a porté si haut votre nom ! »

A M. Guibert succéda M. *Piret*, organe des élèves de la Faculté à laquelle appartient M. Van Beneden ; il s'exprima en ces termes :

MONSIEUR LE PROFESSEUR,

« Les Étudiants de la Faculté des Sciences viennent vous dire combien ils sont heureux et fiers de l'éclatant hommage que l'Académie de France a rendu à vos féconds travaux.

» Depuis longtemps la Belgique, appréciant vos importantes découvertes dans le domaine des sciences naturelles, vous a placé au premier rang des observateurs formés dans son sein ; aujourd'hui c'est l'étranger qui acclame votre nom dans cette même enceinte où jadis il couvrait de ses applaudissements la voix de Buffon et de Cuvier.

» Ce nouveau triomphe, Monsieur le professeur, met le sceau à votre réputation, et c'est avec un légitime orgueil que l'Université catholique s'applaudit et s'honore de vous compter parmi ses membres. A nous, ses élèves, de proclamer comment l'illustre savant sait se mettre à la portée de nos jeunes intelligences, nous initier aux profonds mystères de la science et nous entourer d'une bonté et d'un dévouement qui lui ont gagné nos cœurs. A nous surtout de joindre nos témoignages de respect et d'affection aux applaudissements universels qui saluent son retour.

» Daigne la Providence vous conserver longtemps encore à vos élèves, à l'Université et à la patrie ! »

Après ces deux discours qu'il écouta avec la plus vive et la plus visible émotion, M. Van Beneden fut conduit à une magnifique calèche, attelée de quatre chevaux, que M. Marnef, avec la bienveillance et la courtoisie qu'on lui connaît, avait, sur la prière des Étudiants, envoyée à la Station pour ramener en ville l'honorable professeur.

A travers les rues de Louvain et jusqu'à sa demeure ce fut pour M. Van Beneden une véritable marche triomphale. La foule s'était accrue ; les acclamations étaient devenues plus énergiques et plus nombreuses ; aussi croyons-nous avoir vu des larmes de bonheur couler des yeux de celui qui, pour tous ceux qui le connaissent, a le cœur aussi sensible et aussi bon qu'il a l'intelligence élevée.

M. Van Beneden était à peine descendu chez lui que M. le Recteur de l'Université, accompagné du Conseil Rectoral et de tous les membres de la Faculté des Sciences, venait, à son tour, exprimer ses sentiments de gratitude et d'affection à celui dont le triomphe ajoutait un si grand lustre à la renommée déjà si brillante de l'Université catholique. « Nous nous empressons, »
» dit M. le Recteur, de venir vous offrir, au nom de tous
» vos Collègues, les félicitations les plus cordiales.

» Le prix qui vous a été décerné n'est pas une de ces
» distinctions ordinaires qui s'accordent quelquefois par

» des considérations étrangères au mérite réel d'un tra-
» vail scientifique.

» Le premier corps savant du monde, une assemblée
» qui se distingue par l'impartialité et par la sévérité de
» ses jugements, vous a donné la preuve la plus écla-
» tante de la haute estime que méritent vos travaux zoo-
» logiques.

» Il nous est plus que doux d'entendre proclamer par
» l'Académie des Sciences de Paris *que vous avez abordé,*
» dans votre ouvrage couronné, *toutes les questions et*
» *que vous n'avez reculé devant aucune difficulté; que*,
» *pour résoudre ces questions, vous avez apporté une*
» *multitude de faits nouveaux et importants, et une*
» *théorie qui les embrasse tous en les reliant à d'autres*
» *phénomènes qu'on croyait en être fort éloignés.*

» Cette illustre Académie vous a décerné, à l'unani-
» mité, le grand prix des sciences physiques et a décidé
» de faire imprimer à ses frais ce qu'elle nomme votre
» *beau travail.*

» Ce résultat vous honore; il honore et glorifie l'Uni-
» versité catholique; il prouve que cette Université ne
» recule point devant les véritables progrès de la science
» et que ses professeurs sont à la hauteur de leur mis-
» sion.

» En présence de ce résultat, l'Université catholique
» peut dire ce que disait à ses détracteurs un illustre sa-
» vant du 16e siècle : *et cependant nous marchons.*

» Encore une fois nous vous adressons nos félicita-

» tions et nous ajoutons que nous sommes heureux et
» fiers de vos succès.

» Je ne puis me dispenser de vous dire en outre, en
» mon nom particulier, que comme chef de l'Université
» j'applaudis avec un légitime orgueil à votre triomphe.
» Dans ma longue carrière académique, il ne s'est pré-
» senté peut-être aucun événement encore qui m'ait
» donné une plus vive et plus grande satisfaction. — »

La fête dont nous venons de donner les détails se termina comme elle avait commencé, c'est-à-dire que chacun rivalisa de zèle pour montrer toujours de plus en plus son vif intérêt à celui qui en était l'objet.

BREF DE SA SAINTETÉ PIE IX A M. LE CHANOINE DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, salutem et apostolicam Benedictionem. Gratæ Nobis admodum fuere obsequentissimæ tuæ litteræ VI kalendas hujus mensis datæ, quæ Nostram de Te et istius Lovaniensis Universitatis Doctoribus opinionem confirmarunt. Siquidem iisdem litteris luculenter profiteris, nihil Tibi atque eisdem Doctoribus antiquius esse quam omni studio et sanam tueri doctrinam, et supremam hujus Apostolicæ Sedis di-

PIE IX PAPE.

Cher Fils, Salut et bénédiction apostolique!

Votre très-respectueuse lettre, datée du VI des kalendes de ce mois, et qui a confirmé l'opinion que Nous avions de Vous et des professeurs de l'Université de Louvain, Nous a été fort agréable. Vous déclarez expressément par cette lettre que vous et ces mêmes professeurs, vous n'avez rien de plus à cœur que de maintenir avec le plus grand zèle la saine doctrine, de défendre la suprême dignité et

(1) Un autre bref *sub annulo Piscatoris* par lequel le Saint-Père nomme M. le Recteur prélat romain de l'ordre des protonotaires apostoliques *ad instar Participantium*, avec tous les honneurs, prérogatives et priviléges attachés à cette dignité, porte la date du 28 juillet.

gnitatem auctoritatemque defendere, ac debitam erga Romanum Pontificem, Christi Jesu in terris Vicarium, observantiam, reverentiam et obedientiam asserere ac propugnare. Itaque, Dilecte Fili, dum hos egregios tuos et eorumdem Doctorum sensus catholicis viris plane dignos meritis laudibus prosequimur, Tibi atque illis addimus animos, ut majori usque alacritate et contentione omnis a Te et ab ipsis opera et industria adhibeantur, quo catholica doctrina magis in dies qua voce, qua scriptis tradatur, vindicetur et propagetur. Jam vero Tibi agimus gratias pro binis opusculis, quæ Nobis offerre voluisti, quæque libenter excepimus, et quorum alterum inscriptum *Universitas catholica Bel-*

l'autorité de ce Siége Apostolique, de soutenir et d'assurer le respect, la soumission et l'obéissance qui sont dûs au Pontife Romain, le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. C'est pourquoi, Cher Fils, Nous louons, comme ils le méritent, ces sentiments excellents et tout à fait dignes d'hommes catholiques, dont vous et vos professeurs vous êtes animés, et Nous vous encourageons vous et eux à employer, avec une ardeur et une application toujours croissante, toute votre activité et vos talents pour que la doctrine catholique soit de plus en plus enseignée, défendue et propagée tant de vive voix que par des écrits.

Après cela Nous vous remercions des deux opuscules que vous avez bien voulu Nous offrir, et que Nous

gii, etc., continet latinas orationes a Te elucubratas, et alia gallice scripta; alterum vero gallica lingua a Te exaratum, cujus inscriptio *Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain, etc.* Denique præcipuæ Nostræ in Te paternæ caritatis testem, et cœlestium omnium munerum auspicem, Apostolicam benedictionem Tibi ipsi, Dilecte Fili, et istius Universitatis Doctoribus amanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die 17 julii anno 1854, Pontificatus Nostri anno nono.

Pius PP. IX.

avons reçus avec satisfaction : l'un, intitulé *Universitas catholica Belgii, etc.* contenant des discours latins composés par vous et d'autres productions écrites en français; l'autre que vous avez rédigé en français sous le titre de *Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain, etc.*

Enfin Nous vous accordons de tout cœur à vous, Cher Fils, et aux professeurs de votre Université la bénédiction apostolique, comme un témoignage de Notre affection toute paternelle envers vous et comme un gage de tous les dons célestes.

Donné à Rome près de St.-Pierre le 17 juillet de l'an 1854, la neuvième année de Notre Pontificat.

Pie IX, Pape.

L'adresse porte : *Dilecto Filio Petro Francisco Xaverio de Ram, Rectori Universitatis catholicæ Lovaniensis. — Lovanium.*

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 25 OCTOBRE 1854 PAR P. F. X. DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ EN L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-PIERRE POUR LE REPOS DE L'AME DE M. HENRI BARTHÉLÉMI WATERKEYN, PROFESSEUR ORD. A LA FACULTÉ DES SCIENCES ET VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ.

Messieurs,

Déjà plus de deux mois nous séparent du jour qui a été marqué pour nous par une perte exceptionnelle. Quoique le temps sèche bieu des larmes et adoucisse bien des regrets, cependant nous ne saurions nous consoler. Nous nous écrions avec un poëte de l'antiquité (1): pourquoi ne pas pleurer un homme qui nous était si cher, et quelles bornes peut-on donner à des regrets si justes?

Quis desiderio sit pudor aut modus
Tam cari capitis?

Je sais, Messieurs, ce que j'ai perdu en perdant Wa-

(1) Hor. *Od. lib. I*, 24.

terkeyn. — Et vous, Messieurs, membres du corps ac-
démique, — et vous aussi, chers élèves, vous savez to
ce que vous avez perdu en lui, — lui, toujours dou
toujours gai, toujours enclin au bienveillant sourir
— lui d'un commerce si facile et si sûr ; — lui à q
Dieu avait donné en partage tous les dons qui sont
sceau des âmes élues pendant leur passage sur la terr

Lorsque nous fûmes obligés de nous séparer de s
dépouille mortelle, au cimetière de Parc-lez-Louvain
nous relûmes sa vie entière dans quelques paroles em-
pruntées à l'office ecclésiastique du 16 août, jour de l
mort de M. Waterkeyn. Ces paroles propres à le fair
deviner à ceux qui ne l'ont pas connu et à rappeler so
souvenir à ceux qui l'ont aimé, — ces paroles, je vien
encore les répéter aujourd'hui : *Nullum diem præter-
misit, quo non præclara aliqua fidei, pietatis atqu
innocentiæ argumenta præstiterit* (1).

Une notice consacrée à sa mémoire dans un recuei
dont il fut un des fondateurs (2) nous facilitera la tâch
de vous entretenir de nouveau d'une vie qui ne connut
d'autre émotion que celle du devoir. Nous puiseron
dans cet excellent travail; celui qui l'a rédigé (3) nou
permettra de nous en approprier textuellement plus
d'un passage.

---

(1) In festo S. Hyacinthi, lect. V. noct. 2.
(2) Revue cath. sept. 1854.
(3) M. le professeur Émile Nève, bibliothécaire de l'Université.

« Henri Barthélémi Waterkeyn naquit à Anvers le 23 mai 1809. On vit se développer de bonne heure chez lui ces qualités douces et aimables, cette aménité de mœurs, qui ont fait, toute sa vie, le charme particulier de son caractère. Sa piété vive et tendre le porta à concentrer toutes ses pensées et toutes ses aspirations vers l'état ecclésiastique, et, pendant les études brillantes qu'il fit à l'athénée d'Anvers, son application et ses vertus excitaient l'émulation de ses camarades et lui attiraient l'estime de ses maîtres. Dans chacune des six classes du cours d'humanités, il remporta les premiers prix, et il eut l'honneur d'être proclamé en 1827 *primus perpetuus*.

« Au moment de commencer ses études théologiques, il eut à lutter contre les nombreuses difficultés que rencontraient alors les jeunes lévites profondément attachés à l'orthodoxie. Les mesures injustes et violentes prises par le gouvernement hollandais, à propos des séminaires, sont encore trop présentes à la mémoire de tous les contemporains de M. Waterkeyn, pour qu'ils ne se rendent pas facilement compte de la persévérance et du courage qu'il fallut pour traverser ces temps difficiles. Parvenu enfin au but de tous ses efforts et revêtu du sacerdoce, le lauréat du collége d'Anvers chercha avec un nouveau zèle à donner à ses études la direction qui lui paraissait lui promettre les résultats les plus nombreux et les plus immédiats pour défendre la doctrine catholique, sans cesse attaquée ou mé-

connue. Peu de temps après avoir été ordonné, il fut nommé professeur au petit séminaire de Malines et se chargea de l'enseignement élémentaire des sciences physiques et mathématiques auxquelles il s'était appliqué avec zèle en suivant les cours publics du Musée à Bruxelles, sous la direction de M. Quetelet qui fut son premier guide et son premier maître.

« Les succès de son enseignement, son ardeur pour acquérir une connaissance approfondie des sciences qui en faisaient l'objet, l'affection que lui portaient ses élèves, tout se réunit pour attirer sur lui l'attention du corps épiscopal de la Belgique, au moment où il fut question de compléter la Faculté des sciences de l'Université catholique.

« La chaire de minéralogie et de géologie lui fut confiée en 1838. De fréquents voyages dans les diverses contrées de la Belgique, dont le sol si fertile en richesses minérales présente à chaque pas à l'observateur attentif les plus intéressants sujets d'étude, des excursions habilement dirigées en Allemagne et en France lui permirent de donner à son enseignement, à l'Université, un nouvel essor. Les collections de minéraux et de fossiles, qu'il avait formées ou acquises pendant ses voyages, vinrent enrichir d'une manière notable la collection académique, où il introduisit de nouvelles classifications.

« A Louvain comme à Malines, M. Waterkeyn fut pour ses collègues et pour ses élèves un ami véritable et

dévoué. Son ardent désir d'être utile à ses auditeurs le portait à n'épargner aucune peine, aucun soin pour leur faciliter l'étude aride et difficile de la minéralogie. Mais, s'il ne négligeait rien de ce qui pouvait accroître les résultats pratiques de son enseignement, son profond dévouement à l'Église, ses idées élevées sur le caractère et le but de la science lui faisaient attacher une importance majeure à l'étude des questions les plus controversées et spécialement de celles à propos desquelles les contradicteurs des livres saints ou de la doctrine de l'Église se sont plu à soulever autant de nuages que de passions, à répandre autant d'accusations que de mensonges. »

Le soin qu'il apportait pour faciliter à ses élèves l'étude des sciences se manifeste dans quelques-uns de ces modestes travaux dont souvent la publicité ne dépasse pas les limites d'un auditoire, mais qui néanmoins coûtent des peines et des veilles à l'écrivain. A Malines il fit imprimer un résumé de la science astronomique, et à Louvain un *Atlas de cristallographie*. Depuis longtemps il s'occupait d'un traité élémentaire de minéralogie et de géologie qu'il n'a pas eu le loisir de livrer à l'impression.

Le but élevé qui l'animait dans l'étude des sciences se fait remarquer principalement dans deux ouvrages que la Hollande et l'Allemagne se sont appropriés par des traductions, et que les savants les plus éminents et les plus compétents, tels que MM. d'Omalius d'Halloy



et Élie de Beaumont, ont comblés d'éloges. Ces ouvrages lui firent donner le titre de membre de la société géologique de France. Sa modestie l'avait empêché de rechercher une distinction qui lui était due bien légitimement et à laquelle vint se joindre celle du grade académique de docteur en sciences.

M. Waterkeyn publia en 1841 son ouvrage sur *La Géologie et ses rapports avec les vérités révélées.*

Vous savez, Messieurs, que la géogénie, remontant des phénomènes observés de nos jours à l'origine même des choses, nous représente l'état de notre globe à cette origine, les différents changements qu'il a éprouvés et les causes de ces changements. Quelles sont les conclusions de la science sur ces points? Quelles sont les principales observations sur lesquelles ces conclusions sont fondées, et ne sont-elles pas contraires aux enseignements de la religion sur la création de notre globe? Voilà les questions que l'auteur s'était proposé de résoudre. Dans la première partie de son travail il expose le résumé des observations géognostiques; dans la seconde, la théorie géogénique; dans la troisième il examine les rapports de la géologie avec les vérités révélées, et il démontre victorieusement que les découvertes de la science, loin d'être contraires à ces vérités, servent plutôt à leur donner une nouvelle confirmation.

Avec un Père de l'Église (1), il provoquait la science

(1) Saint Basile; *Homil. in Psalm. XXXIII.*

moderne à la recherche des vérités qui ont pour objet la connaissance de la nature, et il proposait ces recherches comme un moyen de rendre au Créateur l'hommage qui lui est dû. « Certes, disait-il, nous sommes fondés à croire que le noble sentiment que nous éprouvons à la vue des merveilles de la création et le désir de remonter à leur cause viennent du ciel; que c'est là un des moyens ménagés par la Providence pour notre propre satisfaction et la manifestation de sa gloire; — nous sommes fondés à croire que les travaux de la science, en fournissant à l'intelligence humaine de si grands et de si nobles sujets d'application, sont destinés également à nous attacher de plus en plus à l'Auteur de notre être, à l'Auteur des merveilles qu'il se plaît à nous révéler graduellement par les découvertes scientifiques. »

A la thèse exposée avec une admirable lucidité dans l'ouvrage précédent se rapporte un autre travail publié en 1845 : *La Science et la Foi sur l'œuvre de la création, ou théories géologiques et cosmogoniques comparées avec la doctrine des Pères de l'Église sur l'œuvre des six jours.*

La grande question de l'origine de toutes choses se rattache, dit-il, à des vérités d'un ordre plus élevé que celles qui font l'objet des controverses purement scientifiques; elle appartient à ces vérités que la religion nous propose comme appuyées sur le fondement de la parole divine et qui expriment les rapports de l'homme

avec son créateur. Aussi la religion a-t-elle constamment enseigné la même doctrine sur l'origine de toutes choses, et depuis plus de trois mille ans l'auteur inspiré a-t-il consigné, dans la Génèse, l'histoire de la création, celle du commencement du ciel et de la terre et de tous les êtres qu'ils renferment.

Mais encore une fois, ces enseignements ne sont-ils pas en opposition avec les conclusions de la science moderne?

Tant que la géologie, encore au berceau, ne s'appuyait que sur un petit nombre d'observations imparfaites, on a souvent opposé au récit de la Génèse les systèmes les plus gratuits et les plus disparates. Mais, dès que les faits devenus plus nombreux ont été en même temps mieux connus et mieux étudiés, des savants non prévenus ont fait justice de ces attaques d'un faux savoir; ils ont montré que le progrès de la science loin d'infirmer le récit de Moïse le confirmait au contraire de la manière la plus éclatante. Et s'il y a eu certains points qui semblaient, au premier abord, s'écarter des résultats obtenus par la science, il a été facile de montrer que les difficultés qu'on rencontrait à cet égard ne concernaient pas le récit de Moïse en lui-même, mais seulement certaines interprétations particulières de ce récit qui ne sauraient, comme la parole divine, constituer une règle de foi pour le chrétien.

Pour déterminer les rapports qui existent entre les [illegible]tés que la foi nous enseigne et les conclusions scien-

tifiques, il fallait donc préciser nettement quelles sont les vérités certaines, celles que la religion nous propose comme des points de foi rigoureux et nécessaires. Quant aux autres points qui ne sont pas définis par la parole révélée d'une manière complète, mais qui ont été interprétés de diverses manières par les Saints Pères et les docteurs de l'Église, il fallait comparer ces interprétations avec les explications scientifiques.

M. Waterkeyn prit à tâche de faire cette comparaison et cet examen. Il démontra, avec autant d'érudition que de logique, que les théories géologiques et cosmogoniques modernes s'accordent avec les principes posés par les interprètes de la parole divine, il y a plus de quatorze siècles, et que tout ce qui a été exposé et réclamé jusqu'ici par la science moderne a été autrefois entrevu et accordé par les plus grands génies du christianisme et par les défenseurs les plus illustres de nos livres sacrés.

C'est ce résultat important que M. Waterkeyn expose dans le travail qui nous occupe.

Il y rappelle les principes de la philosophie chrétienne sur l'origine des êtres, en prenant pour guide saint Augustin, qui de tous les docteurs de l'Église a le plus approfondi ces graves questions.

Les études de M. Waterkeyn sur saint Augustin présentent un ensemble de considérations d'un grand poids qui n'avaient pas encore été développées jusqu'ici.

Pour établir les principes sur la manière dont les

êtres sont en Dieu de toute éternité et sur la création en général, M. Waterkeyn pouvait avec sûreté s'engager dans la voie tracée par le puissant génie de l'évêque d'Hippone; car, ni parmi les anciens, ni parmi les modernes, nul n'a mieux parlé de l'action de la Providence dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral que saint Augustin ; nul n'a mieux fait comprendre les vues et les dispositions providentielles dans la création de l'univers comme dans la gloire ou dans les désastres même des nations.

A une connaissance très-précise des questions que M. Waterkeyn traite dans le domaine des sciences naturelles, dit la notice déjà citée, il réunissait un grand savoir en théologie. Cette heureuse alliance de connaissances trop rarement associées donnait à ses recherches une valeur singulière. Son esprit calme et lucide, son intelligence des vrais intérêts de la cause qu'il voulait défendre le sauvaient des exagérations où sont tombés quelques savants catholiques, tantôt en voulant ajuster tel passage isolé des livres saints ou des Pères à un système éphémère de géologie ou de cosmogonie, tantôt en s'obstinant témérairement à soutenir la valeur exclusive d'une hypothèse, tantôt enfin en torturant les textes de l'Écriture et des docteurs pour leur ôter toute valeur littérale et directe.

Les travaux de M. Waterkeyn — ceux dont nous venons de parler comme ceux que nous avons encore à liquer — se recommandent par l'exquise prudence

qu'il a su mettre à ne pas confondre ce qui est laissé aux libres investigations de l'intelligence humaine avec ce que la révélation enseigne, et à montrer quelle a été sur ce point l'opinion des Pères qu'une science frivole et dédaigneuse avait d'abord repoussée.

Ces travaux eurent un retentissement légitime dans le monde savant. Les organes les plus sérieux et les plus estimés de l'opinion leur ont accordé en France, en Allemagne et en Italie un tribut d'éloges et d'encouragements.

Je dois interrompre pour un moment l'énumération des titres littéraires de M. Waterkeyn pour parler ici d'un titre et d'une fonction qui lui ont acquis des droits à la reconnaissance éternelle de tous les membres de l'Université.

En 1848, l'Épiscopat lui donna une marque de haute confiance en le nommant aux fonctions de Vice-recteur.

Chacun de nous connaît avec quel zèle et avec quel dévouement il répondit à cette confiance, et avec quelle tendre et prudente sollicitude il accomplit les devoirs dont il appréciait si bien toute l'étendue.

Son but à lui — but qui ne doit jamais être perdu de vue — était de maintenir par la douceur et la persuasion la régularité dans les études et dans toute la discipline académique. Il savait pardonner à la fragilité humaine et versait chaque jour je ne sais quel baume suave et salutaire sur les infirmités qui sont souvent la compagne du jeune âge. Chers élèves, vous savez tout



ce qu'il fit pour vous ! l'intérêt moral des uns comme l'intérêt matériel même des autres le préoccupait sans cesse. La générosité de votre cœur ne vous permettra jamais d'oublier ce qu'il fut pour vous tous. Un jour peut-être, lorsque vous serez beaucoup plus avancés dans la dure carrière de la vie, et lorsqu'il arrivera à quelques-uns d'entre vous de conduire leurs enfants à l'Université de Louvain, vous vous souviendrez avec reconnaissance du nom de Waterkeyn, et vous souhaiterez de pouvoir placer vos fils sous la direction d'un Vice-recteur qui ait pour eux une sollicitude paternelle égale à la sienne.

Son nom vivra dans l'esprit et dans le cœur de ses anciens collègues et collaborateurs. — Oui, Messieurs, vous n'oublierez point le nom de celui qui vous secondait toujours avec la plus bienveillante promptitude et pour lequel vous professiez les plus sincères sentiments de respect et d'attachement.

Que vous dirai-je enfin de ce que Waterkeyn fut et sera toujours pour moi ? Je ne puis vous le dire que par les larmes et les regrets de l'amitié !

Tâchons de nous consoler, Messieurs, en récapitulant ensemble jusqu'à quel haut degré le défunt réunissait la vertu et la piété à une science profonde et solide.

Un célèbre prélat français (1), dans un ouvrage inti-

(1) Le Franc de Pompignan, évêque du Puy en Velay.

ulé *La dévotion réconciliée avec l'esprit*, a consacré un chapitre à la réfutation du paradoxe qui prétend que l'étude des sciences proprement dites porte le cœur à la sécheresse et l'éloigne nécessairement de la vraie piété. Mieux que les livres et le raisonnement M. Waterkeyn a prouvé, par sa vie et par ses travaux, jusqu'à quel haut degré l'activité scientifique se concilie et s'harmonise avec la pratique de la piété la plus tendre et la charité la plus vive.

Pour vous en donner une idée, je ne dois que vous rappeler ce que la notice déjà citée a retracé à ce sujet.

« Brûlant d'un saint zèle pour le salut des âmes, Waterkeyn rechercha avec empressement toutes les occasions de les fortifier dans la foi et de les ramener à Dieu. Le professeur et le savant s'effaçaient devant le prêtre, toujours empressé à distribuer aux fidèles le pain de la parole divine, toujours occupé surtout de l'instruction religieuse et morale des enfants pauvres. Nourri dans la lecture des saintes lettres, il affectionnait particulièrement dans ses prédications, soit en français, soit en flamand, les explications simples et pratiques, à la portée de tous, des principales vérités de la religion. La plus tendre onction, la vivifiante chaleur d'une conviction et d'un dévouement sincère ouvraient à sa parole facile et pénétrante le chemin de tous les cœurs. Sa piété lui faisait surmonter les obstacles qu'apportaient à son zèle infatigable ses nombreuses occupations de professeur et les incessantes attaques du mal

qui minait ses forces physiques, sans affaiblir les ressorts de sa volonté. Le pensionnat des Filles de Marie et les écoles, dites des Minimes, conserveront toujours le souvenir de son infatigable activité pour le bien des âmes. Il composa pour les nombreux élèves qui fréquentent ces écoles des chants religieux, où se peint en traits simples et naïfs l'esprit du saint prêtre, et qui passèrent rapidement de la bouche des enfants dans celles de leurs parents, pour y remplacer souvent des chants profanes ou immoraux. Quand M. Waterkeyn fut appelé à la charge de Vice-recteur, il fut bien forcé d'abandonner la plus grande partie des soins du ministère sacré, qu'il avait tenu à remplir, tout en continuant ses profondes études. Cependant il n'y renonça qu'à regret, et c'était avec un vrai bonheur qu'il profitait d'un moment de meilleure santé, pour adresser encore de temps à autre la parole à ses chers enfants, ou pour retrouver, au pied de la modeste chaire de la chapelle des Minimes, son auditoire bien aimé. Humble de cœur et d'une piété élevée, il cachait sans affectation, mais avec soin, tout le bien qu'il faisait : il travaillait avant tout à être utile et à demeurer ignoré. »

Les faits et les actes de ce genre ne sont-ils pas plus éloquents que les raisonnements et les livres, et ne manifestent-ils pas admirablement le caractère de la vraie dévotion ennoblissant l'amour de la science ?

Malgré des occupations très-nombreuses, M. Waterkeyn ne cessa de prendre part à la publication du re-

cueil périodique dont nous avons parlé, et de contribuer toujours par ses conseils et souvent par des articles à maintenir la *Revue catholique* à la hauteur de la considération qu'elle s'est acquise dans la presse.

Parmi ses derniers articles sur les sciences naturelles, nous citerons ceux qu'il a écrits sur *la futilité de l'hypothèse de la génération spontanée*, où il résume les importantes observations d'un collègue qui a fait faire un grand pas à la science et dont l'Université a vu, avec gloire et bonheur, les travaux couronnés par l'Institut de France (1).

Plus tard encore, au mois d'avril dernier, il fit paraître une analyse du commentaire latin du père Pianciani sur l'histoire mosaïque de la création. M. Waterkeyn aimait à trouver dans l'accord de la religion et de la science un des caractères les plus consolants de notre époque, et il était heureux de pouvoir faire comprendre que le savant religieux italien avait noblement servi la cause de cet accord.

Vers la fin de 1853, il réunit dans un volume de 41 pages les différents articles qu'il avait écrits sur la question de *la Résurrection de la chair dans ses rapports avec les sciences naturelles*; —volume peu étendu, mais le plus important et le plus admirable peut-être de toutes ses productions.

Cette question avait continué d'occuper son esprit. Il

---

(1) M. le professeur Van Beneden.

se préparait à donner une suite à ses recherches et à publier un jour le résultat de ses nouvelles méditations. Je ne puis m'empêcher de rappeler à mon souvenir ces soirées pendant lesquelles il se plaisait quelquefois à me communiquer le fruit de ses études ou à discuter quelques points d'une question à laquelle moi-même, autrefois, je n'étais pas resté entièrement étranger. C'était dans ces causeries intimes avec lui que se manifestaient toute la vivacité de sa foi et toute la force de son intelligence. D'autres auront été à même de le remarquer à leur tour.

L'examen détaillé auquel il s'était livré dans son écrit l'amenait à conclure que les enseignements de la foi concernant la résurrection des corps sont en harmonie parfaite avec la raison et la science ; que la nature et la religion, ces deux organes de Dieu, la vérité par essence, s'accordent pour proclamer ce dogme. « Ainsi, s'écriait-il avec les élans du cœur et de l'âme,— « Ainsi, » tous tant que nous sommes, nous ressusciterons un » jour ; nous ressusciterons avec le même corps que » nous avons dans cette vie, et ce corps sera doué de » qualités nouvelles. Alors seulement la justice de Dieu, » sa bonté et sa sagesse se manifesteront dans toute » leur plénitude ; l'homme, qui n'est ni l'âme séparée » du corps, ni le corps séparé de l'âme, l'homme tout » entier sera récompensé ou puni suivant ses œuvres ; » le but de la création sera réalisé en entier, lorsque les » divers êtres, rétablis dans la perfection originelle et

» désormais inaltérable, célèbreront à jamais, de
» concert avec les élus, la gloire de celui pour lequel et
» par lequel tout existe, le principe et la fin de toutes
» choses, — la gloire de l'Être infini, un et toujours le
» même dans son incommensurable éternité. »

Ne dirait-on pas, Messieurs, que ces paroles étaient en quelque sorte le chant du cygne et qu'elles renferment le secret pressentiment de ce qui devait arriver bientôt pour lui ?

Depuis plusieurs mois il était souffrant ; le mal résistait aux remèdes.

Notre Vice-recteur avançait rapidement vers cette vie future où la souffrance sera devenue impossible, où *le Seigneur essuyera lui-même les larmes des yeux de ses élus, où il n'y aura plus ni mort, ni deuil, ni cris, ni aucune douleur* (1).

La quarante-cinquième année de son âge devait être le terme de ses jours sur la terre.

Dans ce moment suprême, il fut comme un flambeau qui, en s'éteignant, fait un effort et brille de son plus vif éclat.

La vertu recueillit alors toute sa lumière et se montra dans toute sa beauté sur son visage paisible.

La religion, qu'il avait constamment aimée avec le zèle le plus pur, vint pour adoucir l'amertume de l'heure

(1) Apocalips. XXI. 4.



qui devait le séparer de ses parents, de ses ami[illegible]
l'Université.

Dieu — le prêtre éternel — lui envoya, à son [illegible]
douleur, l'Espérance accompagnée d'une joie m[illegible]
rieuse, pour lui annoncer que le moment était ven[illegible]
il recevrait la récompense de ses travaux.

A peine l'Espérance, la douce messagère d'un [illegible]
rémunérateur, eut-elle donné cette assurance au [illegible]
rant, qu'on l'entendit s'écrier : *Courage, ô mon* [illegible]
allez et entrez dans la joie de votre Sauveur.

Il expira aussitôt, brillant — même au milieu [illegible]
angoisses de l'agonie — brillant de toute l'ardeur [illegible]
la Foi et plein de confiance dans les promesses é[illegible]
nelles.

Sa toute dernière parole — une parole d'amour [illegible]
d'attachement pour l'Université et pour sa chère je[illegible]
nesse académique — sortit de ses lèvres mourantes p[illegible]
s'achever, au-delà du monde, dans le sein de Dieu.

Voilà comment mourut ce saint prêtre !

Tombe, qui reçus sa dépouille mortelle, tu es dign[illegible]
de nos hommages et de notre vénération ! Reçois no[illegible]
vœux et les témoignages de nos regrets !

Et toi, prêtre vénérable, qui attends là le renouvel-
lement du dernier jour et la résurrection de la chai[illegible]
dont la vérité fut l'objet de vos derniers travaux et d[illegible]
vos dernières méditations, — tu as été un ornemen[illegible]
pour la science, un guide affectueux [illegible] jeuness[illegible]
une gloire et une consolation pour [illegible]

Puissé-je lire un jour gravé sur le marbre ce témoignage digne de tes vertus : *Appelé aux fonctions de professeur et de Vice-recteur de l'Université, il a brillé par sa science, il a édifié par ses exemples, il est mort en odeur de sainteté.*

Ces paroles, Messieurs, nous les placerons un jour ensemble sur la tombe de M. Waterkeyn ; paroles succinctes qui expriment son caractère et résument toute l'histoire de sa vie.

Notre cœur lui consacre un monument plus durable encore que le marbre et l'airain. Sa mémoire restera en vénération parmi nous ; elle sera sur nos lèvres comme un rayon de miel ; elle sera dans les entretiens de tous comme une suave mélodie. Pieux trésor que le souvenir ! c'est le parfum qui se conserve et se répand encore quand la fleur est desséchée ; c'est la fleur elle-même qui renaît sur le tombeau, et qui reverdit et croît sur les ruines.

Notice des écrits de M. Waterkeyn (1).

I. Astronomie. *Objet et avantages de l'astronomie.*— Petit volume in-12 de 66 pages en petit texte, sans titre, ni date, ni lieu d'impression. Il se compose de XIV chapitres comprenant en 164 paragraphes un résumé de la science astronomique. Les deux derniers chapitres (p. 43-66), cotés tous les deux XIII par erreur, sont destinés au calendrier et à une courte histoire de l'astronomie.

M. Waterkeyn n'a pas signé cet opuscule, mais nous savons positivement qu'il est de lui et qu'il l'a composé pour les élèves de son cours de physique au petit séminaire de Malines, sans pouvoir déterminer l'année où a eu lieu cette publication.

II. De la géologie et de ses rapports avec les vérités révélées, par H.-B. Waterkeyn, prof. extr. de minéral. et de géologie à l'Univ. cath. de Louvain. — Louvain, Vanlinthout et Vandenzande, 1841, 66 pp. in-8°.

Ce mémoire a été lu à la Société litttéraire de l'Université catholique, et cette circonstance est rappelée dans l'*imprimatur*. Une courte analyse a été insérée dans le Rapport sur les travaux de la Société littéraire, lu par M. Périn, le 31 octobre 1841 (*Choix de Mémoires*, t. II, p. XIII).

Ce mémoire a été traduit en hollandais sous le titre de : *Geologie, in verband met de geöpenbaarde waarheden :* Verhandeling voorgedragen in de Maatschappij van Letterkunde der katholijke Universiteit te Leuven, in de zittingen van 14en en 28en maart 1841, door H.-B. Waterkeyn, buitengewoon hoogleeraar in de mineralogie en geologie, secretaris van de Faculteit der wetenschappen, werkend lid der Maatschappij van Letterkunde aldaar. Utrecht, bij J.-R. Van Rossum, 1843, 96 pp. in-8° et l'errata.

III. La science et la foi sur l'oeuvre de la création, *ou théories géologiques et cosmogoniques comparées avec la doctrine des Pères de l'Église sur l'œuvre des six jours*, par H.-B. Waterkeyn, prof. de

---

(1) Extr. de la notice publiée par M. le prof. E. Nève.



minér. et de géol. à l'Univ. cath. de Louvain. — Liége, 1845 (4-204 pp. in-8°).

La plus grande partie de ce travail a paru dans la *Revue catholique*, 1re série, t. I, 1843-44, p. 273, 305, 527; t. II, 1844-45, p. 1, 169, 225, 481, 513; t. III, p. 19, 184. L'édition séparée contient un très-grand nombre d'additions et de notes.

Un compte-rendu a été inséré dans le tome III, p. 333.

Un fragment de ce travail a été lu à la Société littéraire; voir le Rapport de M. E. Nève du 27 octobre 1844 (*Choix de Mémoires*, t. III, p. VI).

Une traduction allemande a été publiée sans date, mais l'annonce s'en trouve dans le catalogue de la librairie allemande du 2e semestre 1846 : *Kosmos hieros, d. i. das Werk der Schöpfung nach der Wissenschaft und nachtem Glauben, oder die neueren naturwissenschaftlichen Theorien der Weltschöpfung im Vergleiche mit der Lehre der Heiligen Schrift.* — Grimma, Verlag-Comptoir. VI-244 pp. in-8°.

Une traduction italienne a paru à Turin par les soins de G. Curti de Lugano. Outre l'*Imprimatur* de Louvain, placé en tête du volume, la dernière page porte : V. *per la Revisione Arciv.*, Can. Al. Vogliotti. — *La scienza e la fede sull' opera della creazione, ossia Teorie geologiche e cosmogoniche comparate alla dottrina de' Padri della Chiesa sull' opera de sei giorni di* H.-B. Waterkeyn. — *Prima versione italiana di* G. Curti. — Torino, G.-P. Paravia, 1851. 168 pp. petit in-8°.

IV. De Zangschool. *Keus van gezangen voor de school en het leven*, door H.-B Waterkeyn, prof. te Leuven. — Thienen, P.-J. Merckx, 1848. — Ie Bundeltje. 32 pp. in-16 et 16 pp. de musique imprimée (L'*imprimatur* est du 16 octobre 1846). — IIe Bundeltje. 32 pp. in-16 et 22 pp. de musique lithographiée (L'*imprimatur* est du 3 juin 1848).

Les chants pour les écoles ayant obtenu un très-grand succès, il en a été fait plusieurs tirages.

De Zangschool. Keus van gezangen voor de school en het leven. Thienen, by P.-J. Merckx. Gend, by F. en E. Gyselynck, boek- en steendrukkers, en by de voornaemste boekhandelaers. *Gedeponeerd.* 32 pp. in-16 et 16 pp. de musique imprimée.

Cette édition, probablement faite à Gand, ne porte ni le nom de l'auteur ni la date. Elle reproduit exactement la 1re livraison publiée en 1848. On a remplacé par la formule *Gedeponeerd* la mention de l'accomplissement des formalités de la loi du 25 janvier 1817.

V. De la résurrection de la chair *dans ses rapports avec les sciences naturelles*, par H.-B. Waterkeyn, Vice-recteur et prof. à l'Univ. cath. de Louvain. — Tirlemont, P.-J. Merckx, 1853. Br. in-8° de 2-41 pp.

Tirage à part, avec quelques modifications et additions, des articles qui ont paru dans la *Revue catholique*, 2e série, t. III, p. 245-252, 371-378; 4e série, t. I, p. 317, 697; t. II, p. 12.

Un premier tirage partiel porte au titre : Louvain, Vanlinthout, 1848.

VI. M. Waterkeyn est l'auteur de la plupart des articles sur les sciences naturelles qui ont paru dans la *Revue catholique*.

L'opuscule suivant porte l'initiale W : *de la transmutation des espèces, contredite par les observations sur le développement des animaux inférieurs*. 88 pp. in-8°, sans date et sans nom d'imprimeur. Cet article a paru dans la 1re série de la *Revue*, t. II, n° 4 (p. 169-176). Nous croyons pouvoir lui attribuer avec certitude le travail intitulé : *Futilité de l'hypothèse de la génération spontanée* (3e série, t. III, p. 351, 421, 631), quoiqu'il ne soit pas signé.

Le dernier travail signé de ses initiales est le compte-rendu de l'ouvrage du P. Pianciani ; *Commentatio in historiam creationis mosaicam* (4e série, t. III, p. 81, N° d'avril 1854).

VII. Atlas de cristallographie ; Louvain, sans date, XII planches et 8 pages de texte.

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 26 OCTOBRE 1854 PAR P. F. X. DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ EN L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-PIERRE POUR LE REPOS DE L'AME DE M. GRÉGOIRE DEMONCEAU, PROFESSEUR ORDINAIRE ET DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT.

Messieurs,

La triste prérogative — le douloureux devoir de vous parler de ceux qui ne sont plus m'est échu en partage.

Une tombe était à peine fermée qu'une autre allait s'ouvrir. A moi donc encore une fois de vous entretenir de la mort, de vous parler d'une victime et de consacrer avec vous un dernier et solennel hommage à la mémoire d'un défunt.

Le temps des vacances, pendant lesquelles l'organisation actuelle des jurys d'examen vous laisse à peine quelques jours pour vous reposer de vos travaux, fut marqué par un double événement qui produisit sur nous tous la plus douloureuse impression.

A une première perte succéda bientôt une autre perte; un deuil nouveau vint se joindre tristement à

celui de la veille, car dans l'intervalle de quelques jours la mort nous frappa d'un double coup.

Lorsque l'Université perdit son Vice-recteur, le 1 août dernier, le doyen de la faculté de droit, quoique déjà souffrant, voulut avec nous et en quelque sorte malgré nous accompagner la dépouille mortelle au cimetière de Parc-lez-Louvain, afin d'y rendre jusqu'au bout les derniers devoirs à celui qui était pour lui comme pour nous tous un objet d'amers regrets.

A côté de la tombe du Vice-recteur, il fallut, hélas, en voir creuser bientôt une autre.

A des émotions pénibles succédèrent brusquement des émotions plus cruelles encore. Ce qui aux yeux de la foi tend en quelque sorte à nous préparer à une séparation ne vint pas nous prévenir dans cette circonstance : le 28 août dernier, la mort ravit d'une manière inopinée le soutien d'une nombreuse et respectable famille — le professeur si zélé et si distingué de la faculté de droit.

Cette mort subite nous consterna, — nous, la famille, les étudiants, les nombreux amis du défunt.

Heureux, dit la parole divine, heureux ceux qui meurent dans le Seigneur! Oui, Messieurs, oui, mais aussi trois fois heureux ceux dont la vie entière n'a été qu'une longue et constante préparation à une mort chrétienne, soit que l'auteur de la vie, dans ses mystérieux desseins sur la créature, ait réservé aux uns les maladies et les souffrances qui précèdent lentement l'agonie, — soit

que d'autres, comme notre pieux et vertueux confrère, soient destinés à disparaître de la scène du monde d'une manière soudaine, — comme le tourbillon de la fumée, comme l'herbe sous la faux du moissonneur, comme l'éclair qui sillonne la nue.

Les sentiments et la pratique des vertus chrétiennes ont consacré tous les instants de la vie de GRÉGOIRE DEMONCEAU — de cette vie pleine de mérites et de travaux.

Nous tâcherons, Messieurs, de vous en retracer une esquisse, en rappelant à vos souvenirs comment M. Demonceau s'est distingué dans la magistrature, dans la carrière politique et dans les fonctions du professorat.

Il naquit à Herve, d'une famille honorable du pays de Liége, le 13 décembre 1795.

Après avoir terminé d'une manière brillante ses humanités au collége de sa ville natale, il commença l'étude du droit, d'abord à l'ancienne école départementale de Bruxelles et ensuite, après l'organisation du royaume des Pays-Bas, à l'université de Liége.

Reçu docteur en droit après avoir soutenu avec grande distinction la défense publique d'une dissertation inaugurale sur les questions les plus importantes de la science, il se décida à prendre part à la direction de l'étude d'un notaire distingué de Verviers (M. Lys), dont il devint l'ami et plus tard le collègue à la Chambre des représentants.

L'attachement à sa ville natale et des intérêts de fa-

mille le rappelèrent à Herve. Ses talents, son activité et son caractère conciliant lui procurèrent bientôt une clientèle considérable. C'est à cette époque qu'il se lia d'amitié avec les jurisconsultes les plus éminents de la province, les Vertbois, les Raikem, les de Longrée, les Ernst. C'est alors aussi que la confiance de sa clientèle l'appela à plaider les causes les plus importantes.

Chacun de ses concitoyens partageait cette confiance. Son savoir et son dévouement le firent nommer conseiller communal et membre de la commission des hospices de Herve. Cette commission lui eut une obligation toute particulière : le jeune avocat, rompu à toutes les difficultés de la procédure, termina un long procès qui fit rentrer dans la caisse des hospices des sommes considérables.

Ce qui distinguait dès lors M. Demonceau, c'était son attachement à son pays et à la foi de ses ancêtres.

Lorsque le gouvernement hollandais voulut imposer aux provinces wallones une langue qui leur était inconnue, et qu'il commençait à s'engager dans la voie des mesures violentes contraires à nos droits politiques et à nos convictions religieuses, Demonceau s'unit avec les hommes les plus influents du parti national et contribua à organiser le pétitionnement qui précéda le réveil patriotique de 1830.

Parmi les nombreux services qu'il rendit alors à la cause de l'indépendance du pays, il faut rappeler qu'il parvint, pendant l'orage des premiers mouvements po-

ulaires, à préserver la ville de Herve de tout attentat contre les personnes et les propriétés. Son patriotisme e porta même à enrôler ces volontaires Herviens qui combattirent les Hollandais à Sainte-Walburge près de Liége. Combien d'autres services n'a-t-il pas rendus, alors et plus tard, services dont il a dérobé la connaissance même à ceux qui en ont ressenti les effets?

Une récompense était due à ses nombreux services, et cependant son désintéressement et sa générosité, que chacun connaissait et appréciait, ne lui avaient jamais permis de penser à une récompense quelconque.

Il fut néanmoins nommé juge à Verviers par un arrêté du gouvernement provisoire du 16 octobre 1830. Un autre arrêté du 25 octobre de la même année le nomma président du tribunal de première instance.

A lui alors la tâche d'organiser l'administration de la justice dans un arrondissement où tout était à créer. Ses talents et son zèle le firent triompher de tous les obstacles.

Pendant les treize années qu'il fut à la tête de ce tribunal, il se distingua constamment comme un magistrat qui n'a rien ignoré ni rien négligé dans son ministère et qu'aucun intérêt ne détourna jamais du droit chemin de l'équité. Il s'efforçait de bannir du barreau les lenteurs et les détours inventés par la chicane pour faire durer les procès en invoquant les lois mêmes qu'on a faites pour les terminer. Il préparait les arrêts de la justice avec tant d'impartialité, de soins et de science

que pas un jugement important, rendu par lui, ne fut réformé par les cours supérieures. Les vertus du magistrat étaient consacrées par une piété simple et sincère et par une grande bonté de cœur; et ainsi, chaque fois que la conscience le permettait, il savait tempérer l'austérité des lois et de la justice par les adoucissements qu'inspirent la compassion et la charité.

Peu d'hommes s'acquirent une popularité pareille à la sienne. Et cependant, cette popularité qu'il n'avait jamais recherchée, il ne la devait qu'à l'accomplissement rigoureux de ses devoirs.

Une autre carrière allait s'ouvrir pour lui; il y resta ce qu'il fut toujours : l'homme de ses devoirs et de ses convictions.

Le 9 juin 1835, l'arrondissement de Verviers le nomma, pour ainsi dire à l'unanimité, membre de la Chambre des représentants.

Chaque page du *Moniteur* et chaque volume des *Actes de la Chambre* prouvent son assiduité aux séances et son aptitude pour les discussions et les travaux du parlement.

Fidèle à son drapeau, il siégea parmi les membres de le droite dont il fut un des organes les plus distingués.

Sa parole était claire et nette, sa réplique vive et souvent animée. On se rappelle encore les discours qu'il prononça dans les discussions où il s'agissait des grands intérêts du pays, ou lorsque ses amis politiques étaient l'objet d'attaques injustes et violentes.

Les questions de droit, comme les questions financières et administratives, faisaient l'objet de ses travaux. Presque toutes les commissions de la Chambre le réclamaient comme membre, et chaque commission le chargeait de la rédaction du rapport à présenter au parlement. Plusieurs de ces rapports, entre autres ceux qu'il a faits sur le Budget des voies et moyens, sur les Emprunts et sur les Travaux publics, occupent une place remarquable parmi les documents parlementaires. L'administration du Chemin de fer lui eut surtout de grandes obligations.

La Belgique constitutionnelle inscrira peut-être dans ses annales peu de carrières politiques plus honorables ou mieux remplies que celles de M. Demonceau.

Mais quels que soient les services qu'on ait rendus, quels que soient les services qu'on puisse rendre encore au pays, il n'arrive que trop souvent que la carrière politique se trouve interrompue tout à coup, et que l'esprit de parti, secondé par l'ingratitude des uns et par l'insouciance des autres, condamne à l'oubli et à l'inaction l'homme que jadis on réclamait comme indispensable pour prendre part à la direction des affaires de l'État.

Cette disgrâce était réservée à celui qui la méritait le moins.

L'histoire de nos luttes politiques dira pourquoi on avait passionné les élections de 1843, et pourquoi la décision avait été prise de sacrifier le représentant

de Verviers avec d'autres sommités de l'opinion conservatrice.

L'époque était donc arrivée où l'on exigeait qu'il sortît de l'urne électorale un autre nom que celui qui jusqu'alors avait réuni tous les suffrages.

Le jour où M. Demonceau se vit écarté du parlement par une aveugle ingratitude jointe à toute la puissance de la haine de l'esprit de parti, il étonna par sa fermeté ses adversaires politiques mêmes. Comme président du tribunal civil, il présidait le bureau central ; après le dépouillement du scrutin qui devait prononcer sa déchéance, il proclama le résultat avec tant de dignité que plusieurs déclarèrent hautement combien ils regrettaient le vote qui frappait l'ancien représentant de Verviers.

M. Demonceau emporta dans sa retraite la conscience du devoir accompli et des services rendus. C'était pour lui la plus grande des récompenses et la plus haute des distinctions.

Il en obtint une autre : un arrêté royal du 13 mai 1843 le nomma chevalier de l'ordre de Léopold.

Mais malheureusement les émotions de la tribune, les travaux assidus de la Chambre, les contradictions et les amères déceptions de la vie politique avaient altéré les conditions de son existence. Sa santé et son repos en furent compromis.

Membre, pendant plusieurs années, des jurys d'examen pour la collation de grades en droit, M. Demon-

ceau, décidé à ne plus s'exposer aux agitations incessantes de la vie politique, dirigea ses vues et ses études vers la carrière de l'enseignement qui s'offrait à lui avec les douces et paisibles jouissances de la vie de famille et du foyer domestique.

Ses dispositions personnelles et les instances de ses amis l'engagèrent à accepter avec empressement les fonctions de professeur ordinaire à la faculté de droit.

Sa réputation l'avait précédé à Louvain; il y ouvrit son cours au mois d'octobre 1843 et s'appliqua avec zèle et avec succès à initier ses élèves à l'étude du droit civil approfondi et de la procédure.

Les sentiments d'estime et de respect que ses élèves nourrissaient pour lui égalaient les sentiments d'affection et de déférence que lui portaient ses collègues qui, chaque année, réunissaient leurs suffrages pour le continuer dans les fonctions de doyen de la faculté.

Pendant les dernières années de son professorat, M. Demonceau s'occupa exclusivement du cours de procédure, de l'organisation et des attributions judiciaires. Il avait approfondi toutes les parties des lois qui se rapportent à ces matières; il connaissait dans tous leurs détails les rouages des diverses organisations judiciaires qui ont été successivement appliquées à la Belgique depuis l'invasion française de la fin du dernier siècle jusqu'au temps actuel. Comme praticien, comme magistrat, comme législateur et comme professeur, il avait successivement examiné toutes les difficultés de la

procédure civile : législation, doctrine, jurisprudence, tout lui était également familier. C'était un de ces hommes studieux et modestes qui consacrent de longues années à l'étude de la branche devenue l'objet de leur prédilection.

Si, dans la carrière de l'enseignement, il interrompait quelquefois ses études, s'il lui arrivait de sortir de l'isolement de sa studieuse retraite, c'était encore, comme autrefois, pour rendre des services à ceux qui réclamaient l'appui de l'ancien membre de la Chambre des représentants.

Généreux, peut-être quelquefois même jusqu'à l'imprévoyance, il aimait à donner et à donner sans cesse à ceux qui lui demandaient des secours. Son désintéressement comme sa charité étaient sans bornes. Son désir de soulager la misère lui avait fait accepter la charge de visiteur des pauvres de sa paroisse; j'ajouterai même qu'il avait ambitionné cette charge pour pouvoir distribuer plus largement ses propres aumônes et pour honorer Dieu dans la personne des pauvres.

Il tenait avant tout à dérober à chacun le secret du bien qu'il faisait, comme malheureusement il leur dérobait aussi la connaissance des atteintes et des progrès du mal qui le minait depuis longtemps. Son courage était plus grand que ses forces. Hélas! la catastrophe du mois d'août dernier ne le certifie que trop!

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je vous représente encore l'image de ce triste et douloureux événement. Non, je ne le pourrais pas.



Au pied de l'autel nous avons cherché des consola-
ions ; nous y avons rendu un dernier hommage funèbre
la mémoire de notre ami Demonceau ; nous y avons
prié pour que Dieu bénisse la veuve et l'orphelin,
pour qu'il couronne de la gloire du ciel l'âme qu'il a
conduite sur la terre dans les voies de la vérité et de la
justice.

Dieu de paix et de miséricorde, exaucez nos vœux et nos prières ! Nous vous les avons adressés afin que votre serviteur jouisse du repos éternel et de la lumière de l'immortalité.

DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAITEMENTS DES PROFESSEURS DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE LOUVAIN, VERS 1609 (1).

I.

6 *octob. Ante prandium ann.* 1609*, Bruxellae, coram de heeren staeten van Brabant.*

Item, is noch gelezen de requeste M. *Jois Sturmii, doctoris medicinae et philosophiae in academia Lovaniensi primarii*, om te hebben de lesse van *matheseos* oft mathematicque, na ettelycke jaeren, daer gevacheert hebbende zedert die doot van wylen doctor Beausardus, in welck versoek myne heeren prelaten ende edelen, soe veele hen aengonge, hebben geconsenteert op den ouden loen nietemin van 200 L. arts des jaers, ende midts byden suppleant hem daermede vergenoegende; maer de gedeputeerde van de hoofsteden hebben begeert copye van den voorschreven requeste ende deser opinien, om hunne committenten daerover te consulteren, hoe wel zy andersints verhoepten,

(1) Extrait du Bulletin de la Commission royale d'histoire, t. V, n° 4, 2me série ; pièces communiquées par M. Hermans, archiviste de Bois-le-Duc.





daerinne gunderlinge egeen swaericheyt en soude vallen.

Enkele copie berustende in het stedelyk archief van s' Hertogenbosch, onder de losse stukken.

—

II.

Serenissimae Suae Celsitudini.

Exponunt reverenter professores facultatum utriusque juris et medicinae universitatis Lovaniensis, hactenus sese de stipendiorum suorum tenuitate querelam apud serenissimam suam celsitudinem non instituisse, quod compertum haberent gravissimis eam belli maxime negotiis implicitam esse. Nunc vero, postquam Dei optimi maximi et serenissimae suae celsitudini beneficio inducias consecuti sumus, per quas bonis artibus fovendis locus esse possit, differre ulterius nequierunt, quin serenissimae suae celsitudini exponant extremam dictorum suorum stipendiorum tenuitatem, quae tanta est, ut in nulla orbis christiani universitate stipendia non sint longe majora, imo vix vilissimorum ministeriorum mercedes aequent, uti ex specificatione his annexa adversarios in praetensis suis universitatibus, uti Leydensi Batavorum, etiam mille eoque amplius florenorum stipendia assignare constet professoribus etiam rei literariae; ut taceamus Hispaniae Italiaeque universitates, in quibus professoribus mille et amplius ducato-

rum stipendia dantur. Ab hac autem stipendiorum tenuitate fit, ut plerique ab excolendo professorio suo munere ad praxim forensem et medicam atque munia instituto suo minus convenientia cogantur se transferre, ut necessaria vitae subsidia sibi quaerant, neque possint scriptionibus, unde fama ac celebritas universitatum pendet, vacare, quod aliarum universitatum, ubi majoribus praemiis bonae artes aluntur, professores solent; neque jam ingenia meliora induci possent, ut sese ad professorum hoc munus aliquando capessendum componant, sed ad alia potius in republica aspirent, ubi conditionum melior spes affulget, unde et factum est, ut praeter totos jam quindecim aut sedecim annos nulli gradum doctoratus in dictis facultatibus ceperint. Quapropter suppliciter serenissimam suam celsitudinem rogant dicti exponentes, ut praedictae universitatis reique publicae bono dignetur singulis summam aliquam annuam et competentem in doctorum stipendiorum augmenta decernere, singulis trimestribus persolvendam per dd. financiarum ex domanio celsitudinis vestrae in districtu Lovaniensi, vel alia promptiore et commodiore via; ut minimum tantum agat apud ordines Brabantiae; in qua est unica et sola haec universitas, quatenus illi dum impresentiarum vacant Bruxellae ac deliberant de novo subsidio concedendo, etiam una eademque opera huic rei idonea aliqua ratione provideant; quod facturos eos libenter pro ea, qua sunt affecti in studiosos benevolentia, non dubitatur, si

modo celsitudini vestrae placuerit apud eosdem authoritatem suam interponere. Quod ut facere dignetur, iterum atque iterum supplicant humillime.

Twee enkele copien, berustende in het stedelyk archief van s' Hertogenbosch, onder de losse stukken.

—

III.

Va novembris ante prandium ann. 1609, Bruxellae, coram die gedeputeerde van heeren staeten van Brabant.

Nae den welcken comparerende heer Ingelbert Maes, raedtsheere van secreten raide, heeft den heer en van wegen hunne Doorluchste Hooch. seekere propositie gedaen tot augmentatie van de gaigien van professeurs der universiteyt van Loeven, zoe in de rechten als in de medecine, hen tot dyen eynde communicerende verscheyde stucken, hen in handen gestelt by deselve professeurs, als onder andere sekere geschrifte, inhoudende den voet die zy voortaene verstonden te houden in 't doen van hunne lessen, daerby sy op drye jaeren tydts *totum corpus tam canonicum quam civile* souden comen uyte leggen, en hierenboeven selke specificatie van cleyne gagien, die sy tegenwoirdelick waeren trecken. Daerop die heeren hebben wederhouden te resolveeren tot her naestaende vergaderinge van heeren

staten; des nyetemin, om die saeke te voorderen, is gezeyt copye te leveren van versoheyde stucken aen gedeputeerde van hoofdtsteden, ten eynde sy middelre tydt daerop zoude sien te crygen d'opinien van henne committenten, om die daertegens gereet te hebben.

Geextraheert vuyt het register van den voorscreven heeren staten van Braband en van hunne gedeputeerde, is daermede bevonden t' accorderen : quod attestor als raidt en greffier van selven heeren. Onderteekent : P. Masius.

Status stipendiorum, quae habent professores utriusque juris et medicinae in universitate Lovaniensi.

PROFESSORES PRIMARII.

Professor primarius juris canonici Cornelius Silvius habet ab oppido Lovaniensi fl. 240, ab ordinibus 100, a duce 60. Summa	fl. 400
Professor primarius juris civilis Gerardus Corselius ab oppido fl. 240, ab ordinibus 100, a duce 160. Summa.	500
Professor primarius medecinae Thomas Fienus ab oppido fl. 160, ordinibus 100. Summa	260

PROFESSORES PRIMARII.

Petrus Gudelinus, professor juris civilis ordinarius, ab oppido 65, ordinibus 100, duce 60. Summa.	225

Stephanus Weyms, professor ordinarius juris canonici, ab oppido 40, ordinibus 100, duce 60. Summa.	200
Andreas Kemmerius, professor ordinarius juris civilis, ab oppido 40, ordinibus 100, duce 60. Summa.	200
Petrus Vermy, professor juris canonici ordinarius, sed solummodo docens diebus festis, habet loco stipendii praebendam Sancti Petri Lovanii.	
Gerardus Villers, professor ordinarius medecinae, habet ab oppido 160, ordinibus 100, duce 140. Summa	400

PROFESSORES EXTRAORDINARII.

Joannes Garvii, doctor et professor juris, ab ordinibus 100, duce 80.	180
Andreas Galensis, juris licentiatus et professor juris canonici, habet pro stipendio canonicatum Sancti Petri, a duce	200
Zoesius, professor institutionum et juris licentiatus, habet ab ordinibus 100, duce 80. Summa.	200

Gecopieerd naer eene enkele copie, berustende in het stedelyk archief van s' Hertogenbosch, onder de losse stukken.

—



IV.

Ad amplissimos Brabantiae ordines, antistites nobiles et magistratus.

Exponunt cum omni reverentia AAbus VV. quotidiani professores S. theologiae in academia Lovaniensi, quod tres sint in facultate theologica quotidianae lectiones, duae in D. Thomam scholasticae, tertia in S. Scripturam, quibus singulis, praeter praebendam in ecclesia divi Petri admodum tenuem, ducenti tantum floreni annui stipendii assignati sunt. Quia vero pro assiduitate, labore et difficultate ac onere dictarum lectionum, praesertim theologiae scholasticae, ejusmodi stipendium minus justo est, considerato simul praetio librorum et reliquorum pro honesta sustentatione necessariorum, supplicant amplissimas dominationes vestras, ut in religionis favorem, reipublicae et academiae ornamentum, etiam ipsis auctius stipendium annuere dignentur, quod faciendo, etc.

Enkele copie, berustende in het stedelyk archief van s' Hertogenbosch, onder de losse stukken.

—

V.

Ratio instituendi ordinarii cursus studii utriusque juris in academia Lovaniensi.

Facultas juris civilis habet pro praesenti quinque

professores quotidie legentes, ordinarios tres, duos extraordinarios.

Ut aliquis ordinarius cursus studii et professionum instituatur, videntur materiae temporaque professionum hoc modo distribui posse:

Inprimis professor extraordinarius Institutionum eas singulis annis absolvat; professor extraordinarius Paratitulorum singulis annis absolvat expositionem titulorum juris civilis, ad modum quo eos Cujacius exposuit, alternis annis Codicis et Pandectarum titulos exponendo.

Reliqui tres professores ordinarii suscipiant materias sive titulos praecipuos juris pertractandos, cum aliquo apparatu, hoc ordine:

Materiae omnes sive tituli praecipui et utilissimi juris civilis dividuntur in novem partes, quarum singuli professores singulas singulis annis suscipiant pertractandas; ita tres juncti singulis trienniis omnes partes absolvent.

Facultas juris canonici habet pro praesente quatuor professores, quorum tres quotidie legunt, unus diebus feriarum.

Ut cursus aliquis studii canonici instituatur, videtur haec distributio fieri posse:

Unus professor Decretorum sufficere videtur; unus extraordinarius quotidie legens alteri professori Decretorum videtur imponi posse, ut quotidie etiam legat et exponat titulos omnes juris canonici, ita ut ejus exposi-

tio possit etiam esse vice Institutionum, eamque expositionem singulis annis absolvat.

Quo reliqui professores juris pontificii singuli singulis annis singulos libros Decretalium pertractent cum aliquo apparatu, ita duo juncti omnes partes absolvent duobus annis cum medio.

Twee enkele copien, berustende in het stedelyk archief van s' Hertogenbosch, onder de losse stukken.

—

VI.

Ratio instituendi cursus medicinae per facultatem Lovaniensem concepta.

In facultate medecinae duo sunt professores ordinarii quotidie docentes, qui etsi pauci numero videantur, sufficiunt tamen ad cursum suae artis commode triennio absolvendum. Ratio ejus est, ut medicina in duas partes dividatur, unam theoreticam, alteram practicam; unus unam, alter alteram partem absolvat. Sub theoretica comprehendi possunt tres partes: prima physiologia, de constitutione corporis humani, secunda hygiene seu de victus ratione, tertia, quia longius examen requiret, sit anatomica. Qui theoreticam docebit, primo anno doceat physiologiam, secundo anatomiam, tertio hygienem. Sub practica etiam comprehenduntur tres partes: prima sit semeioticae sive de signis, secunda pathologia sive de curatione morborum particularium, tertia sit



therapeutica sive methodus curandi generalis, sub qua et chirurgia comprehendatur. Qui ergo practicam docebit, singulis annis singulas partes perficiat. Hac ratione tota medicina ordine et facillimo negotio absolvi potest.

Twee enkele copien, berustende in het stedelyk archief van s' Hertogenbosch, onder de losse stukken.

—

VII.

Gesien by scepenen en raidt der stadt van Shertogenbosche die copye hun gecommuniceert van supplicata M. Johan Sturmius, doctoir en professuer in de medicyne en philosophie in de universiteyt van Loven, aen myne heeren den drye staeten van Brabant gepresenteert, ten eynde van collatie en onderhoudinge van professie mathematicque onder de jaerlycke gagie van syne predecessueren, etc.; gesien oyck d'opinien by de heeren prelaeten en edelen den vi[en] octob. 1609 daerop gemaeckt, daerby henne eerw. en edelen in hen regardt in 't versueck des remonstrants hebben geconsenteert op den ouden loon nyetemin van twee hondert L. arts des jaers, en midts by den selven hem daermede vergenoegen : soe hebben die voorscreven schepen en raedt van Shertogenbosche hen met d'opinien van voorscreven prelaeten en edelen geconformeert en conformeren met desen. Actum den xij[en] dach der maent meert 1610.

Enkele copie, berustende in het stedelyk archief van s' Hertogenbosch, onder de losse stukken.

—



VIII.

Reverendissimis, nobilissimis, amplissimis prudentissimisque ordinibus Brabantiae.

Exponit humiliter Joannes Sturmius, medicinae doctor et philosophiae in academia Lovaniensi professor primarius, ante superiorum annorum turbas ex institutione et liberalitate AA. VV. in dicta academia Lovaniensi fuisse publicam matheseos professionem, sub stipendio ducentorum florenorum annuorum, quam obiverunt primo Joannes Stadius, deinde Petrus Beausardus, medicinae doctor, quae professio intermissa interim fuit per publicas has patriae turbas et calamitates : cum vero nunc temporis in eadem academia, quae omnium scientiarum, ut pridem, ita modo fons et mater esse debeat, nulla sit matheseos professio, ex qua tamen non modicum fructus in totam rempublicam emanare posset, hinc multorum indiciis utilissimam rem AA. VV. facturae putantur, si dictam matheseos professionem, quae ex antecessorum suorum institutione in dicta universitate esse solet, de novo erigere seu potius restaurare dignabuntur. Et cum exponens jam per annos viginti duos, eoque amplius, in eadem academia professus sit philosophiam, cum laude uti confidit, et ante annos quindecim medicinae doctor sit renunciatus, hinc supplex fit AA. VV., ut dignentur dictam matheseos professionem renovatam et restaura-



tam sibi demandare et conferre, cum eodem stipendio quo quidem aliis matheseos professoribus est demandata : quod si annuere dignabuntur, dabit operam omnem ut hujus beneficii fructus non parvus in dictam academiam remque publicam literarum dimanet.

Enkele copie, berustende in het stedelyk archief te s' Hertogenbosch, onder de losse stukken.

—

IX.

Gesien by myne heeren schepenen en raedt der stadt Shentogenbosche, die twee distincte supplicatien, d'eenen by de drye oudtste heere professeuren van theologie, en d'andere by de heeren professeuren in den rechten en medicine in de universiteyt van Loven, respective aen haere Doirluch^ste^ Hooch^en^ en drye staten van Brabant gepresenteert tot vermeerderinge van henre jaerlycke gagien, etc., gesien oyck d'opinien by de heeren van twee ierste staten dairop gemaeckt, ende op allen 'tselve by de voerscreven heeren schepenen en raedt behoerlyck gedelibereert synde, hebben, overmidts redenen in de supplicatie begrepen, tot beboeff van de heeren professeuren der drye respective faculteyten hier voirgenoempt, geconsenteert, ende consenteren midts desen, ter somme van 2000 carolus gulden jaerlyckxe gagie te verdeylen, en onder de selve heeren professeuren te repartiseren, volgende



d'opinien van twee ierste staten, onder die limitatien oyck daerby vermeet, en dat by provisie, om de voerscreve somme of jaerlyckxe gagie alleenlyck gelicht of getroeken te worden vuyt d'extraordinaris bede op geheel land van Brabant, alreede geconsenteert of noch te consenteren, sonder daermede te belasten d'ordinaris bede tot prejuditie der rentbrieven nu of in toecomende tyden. Aldus veropineert den xxiij[e] dach meert 1610. *Onder stont :* My present, als pensionaris der stadt Shertogenbossche. *En was onderteekend :* W. Van Reys.

Enkele copie, berustende in het stedelyke archief van s' Hertogenbosch, onder de losse stukken.

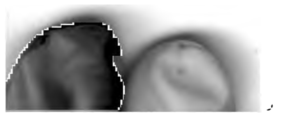
—

X.

Eerweerdighe, edele ende seer voorsienighe heeren.

Wy hebben over eenighe maenden gepresenteert requeste aen heeren staeten des landts ende herchtochdomme van Brabant, ten eynde hen soude gelieven regard te nemen op de miserie ende cleynecheyt van onse gagien binnen d'universiteyt van Loven.

Waeroppe von weghen die heeren prelaten ende edelen met die dry hoofsteden favorable resolutie is genomen, alsoo wy verstaen. Dan alsoo die voors. heeren staten finaelyck niet en connen resolveren, sonder eerst ende voor alle te hebben het favorabel advys van uw Eerweerdicheden, soo en hebben wy niet



onnen laeten, dieselve seer vrindelycken ende oot-
noedelycken te bidden, dat hen believe, in faveur van
e studie, henne opinie met den brenger van dese, die
vy speciaelycken derwaerts scicken, over te seynden,
iewelcke wy in aller devotien sullen verwachten,
nede oick die occasie om uwer Eerw. te betooghen,
lat wy syn ende blyven bereet, om met reciproque
officien en diensten dit beneficie te bekennen. Dat
kenne Godt, dien wy bidden uwer Eerweerdicheden te
gesparen in alle voorspoet.

Uyt Brussel, den 12 meert 1610.

Die al uwer Eerw[en] dienaers,
De gedeputeerde der universiteyt van Loven.

Op het adres staat : Aen de eerweerdige edele ende seer voorsienighe heeren, menheeren borgemeester en scepenen en de raedt der stadt van Sertoghenbosche.

Oorspronkelyke brief, in het stedelyk archief van
s' Hertogenbosch, onder de losse stukken.

LETTRES INÉDITES DE LÆVINUS TORRENTIUS A JUSTE LIPSE (1).

Burman, dans le *Sylloge epistolarum a viris illustribus scriptarum* (tom. I, p. 128-149 et p. 474-489), a publié une partie de la correspondance de Dominique Lampsonius et de Lævinus Torrentius avec Juste Lipse; il les considère comme ayant contribué plus que personne à détacher Juste Lipse de l'université de Leyden et à le ramener dans le giron de l'Église catholique.

Aux douze lettres de Torrentius, publiées par Burman, nous en ajoutons quatre autres, extraites du MS. n° 15704 de la Bibliothèque royale de Bruxelles. Ce supplément à une correspondance pleine d'intérêt pour l'histoire littéraire de la fin du seizième siècle nous fournit une preuve nouvelle de la constante et vive affection que le savant évêque d'Anvers portait à un des hommes les plus célèbres de son époque.

(1) Voyez les *Analectes* de 1851, p. 302. Extr. du *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, tom. *VI*, 2e série, n° 1. Le même recueil renferme des lettres inédites de Torrentius relatives à Pierre Ximenius dont il question dans les *Analectes* de 1853, p. 213.

I.

(7 juillet 1583.)

LAEVINUS TORRENTIUS JUSTO LIPSIO S. (1).

Amo atque admiror eruditionem tuam, mi Lipsi. At vero singularem in tanta eruditione verecundiam atque modestiam etiam veneror. Ais te consilium amplecti meum, ut tuis *de Constantia* libris alterum ejusdem argumenti opus adjicias, ac quae pulcherrime abs te inchoata sunt nova quadam ratione perficias, quaeque humano more prius disputasti, nunc divinis etiam rationibus confirmes: quod sane gaudeo. Nam et de aliis, ad quorum manus tua scripta pervenient, mereberis, et tuo ipsius apud posteros nomini gloriam paries sempiternam. Nec quæso id tibi difficile videatur, nulla enim uberior, nulla gratior jucundiorque ad scribendum materia est, quam ea quae ex Sacrae Scripturae fontibus sumitur: in his enim cana illa fides nudaque veritas continentur. Ut autem nihil simplicius sic nec facilius est, quam et priscam tueri fidem, et apertam defendere veritatem; tuae porro elegantiae erit omnia apte, concinne, distincte atque ornate dicere. Ut nihil addubitem quin laudis, quam hinc consecuturus es,

(1) Il résulte de cette lettre, adressée à Juste Lipse lorsqu'il était encore à Leyden, que la correspondance entre lui et Torrentius existait déjà dès longtemps avant le mois de juillet 1583.

non possit unquam vel me auctore te sectatorem poeni-tere. Principium aiebant veteres nonnulli philosophi esse plus toto; quod ergo inceperis crede factum. Neque id temere affirmo. Nam cum adolescens adhuc essem, et nescio qua indole quove fato magno impetu ad rem poëticam attraherer, malo quorumdam exemplo poetam me nunquam futurum arbitratus sum, si quid forte aliud quam nugas atque amores meditarer, ab his ad exornata quaedam mendacia ac fabulas, tanquam ad artis hujus apicem, perventurus : et incepi quidem nugare, nec, ut mihi videbatur, valde infeliciter (1). Sed postquam ab amicis quibusdam, quos Romae habui (2), monitus rogatusque fuissem, ut paucorum imitatione res sacras versibus tractandas inciperem, measque in hoc campo vires periclitarer; quanquam aegre persuaderent, quod nec animo alluberet meo, nec eorum, quos imitandos proposuerant, scripta magnopere pro-

---

(1) Torrentius occupe un rang distingué parmi les poëtes latins modernes. Voyez Hofman Peerlkamp, *Vitae Belgarum qui latina carmina scripserunt*, dans les *Mémoires couronnés de l'Académie*, tom. II, p. 152.

(2) Torrentius, apres avoir terminé ses études à Louvain et ensuite à Bologne, fit un séjour de plusieurs années à Rome, et s'y lia avec les hommes les plus distingués, tels que les cardinaux Sirlet et Borromée, Paul Manuce, Fulvius Ursinus, Faërno et plusieurs autres. Il y séjourna de nouveau pendant les années 1560 à 1561, chargé d'une mission relative à l'érection des nouveaux évêchés. Voyez les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, tom. XVI, p. 100.

are possem, aggressus sum tamen, nec certe poenitet. eque ignoro equidem me non omnibus placere, his ut ninus venustum, aliis ut profanum nimis et inverecunum: scio tamen quibus non displiceam fortassis nec ibi nec Dousae, qui pro multis imo pro omnibus mihi estis. Auctores sane quorum consilium secutus fuerim, Octavius ille Panagathus quem nosti, et Basilius Zanchius, etiam laudavere: et interim, quod me juvat, genio obsecutus sum meo mihi canens et musis quo discipulum olim suum non imperitum, nec tamen placentem populo tibicen ille Antegenidas solari solebat; et quoquo modo evenerit, hoc quod praecipue dictum volebam, qui tractandis nugis plurimo labore usque adeo nihil egi, ut, si quid extet, abolitum esse velim, in altero isto genere nulla ferme molestia, at gaudio saepe summo hoc sum consecutus, quod vides. Neque enim plus mihi arrogo, quam tu sponte concedas tua. Quod si aliquid est, eandem incede viam, tanto tutius confidentiusque quanto et per otium et per aetatem plus potes. Nam mihi ne juveni quidem a republica quicquam otii fuit, et nunc quoque ingravescens aetas necessariis vix negotiis sufficit (1). Tibi itaque, mi Lipsi, tuique

(1) Après avoir consacré tous ses soins aux affaires de l'État et de son diocèse, Torrentius n'en cessa pas moins de trouver son délassement favori dans les études classiques et dans la culture de la poésie latine. En 1590, peu d'années avant sa mort, dans une lettre publiée par Matthæus (*Sylloge epistolarum*, p. 241), et adressée à Adrien Van der Burcht, greffier de la cour provinciale

similibus scribendi lampadem trado, eo Hercule magis pro te sollicitus, quo ingenii tui praestantiam melius novi, qui quanquam Mentore non indiges, hanc tamen libertatem nostram, quae tua est comitas atque humanitas, aequo animo faves, et si poteris (quin possis autem non dubito) Dousam quoque, ut idem sentiat, adduces, quo et ipse magno illi Deo magnum atque praeclarum hymnum canat, ut enim hoc nihil praestantius sic nec optabilius homini intelligenti esse debet. Primi certe poëtae iidemque theologi sic factitarunt, nec aliam prisci ac veri philosophi, quos inter Socrates, vel poësin vel musicam agnoscunt. Quae vero cum de Epicteto tum de Seneca nuper scripsi, non eo spectant, ut tantis viris, quos una tecum admiror, detractum aliquid esse velim; fuerunt sane magni et in persuadendo mire efficaces, ita ut morum virtutem quam appellamus non tam auribus instillarint, quam animis impresserint, sed ideo, ut arbitror, tanta cum animi praestantia terris a Deo

---

d'Utrecht, pour le remercier de l'envoi d'un recueil de poésies sacrées, il disait : *Eisdem tecum studiis delectari soleo, ac nunc quoque qua aetas atque institutum vitae sinit, delector. Et ausim aliquid polliceri etiam in posterum, si major esset hujus saeculi tranquillitas. Quid enim senilius quoque, vel honestius, vel jucundius quam magno et praepotenti Deo hymnos canere? Nulli certe aetati magis convenit. Sed ea sunt tempora, ut quamvis pene inutilis ad actiones publicas has tamen sectari debeam, et pias modulationes ad scribendum aliquid, quod mihi gratissimum esset, relinquere aut saltem postponere, dum haec tempestas durat. Tu ergo me liberior istis lucubrationibus incumbe.*

concessi, ut ipsorum, qui inter mortales essent maximi, comparatione elucescens tunc Christi doctrina illustrior ac splendidior haberetur. Ad hanc igitur, ut primum nata, ac deinde a majoribus per manus tradita, totiusque tandem orbis terrarum consensu recepta atque observata est, firmiter haereamus, neque pravis ac nuper inductis hominum opinionibus nos avelli sinamus. Hanc ornemus, hanc mente atque ore professi etiam moribus teneamus. Hanc pro suo quisque modulo laudibus celebremus, nec rideri contemnique ab aliis permittamus, certa fulsi spe, quae innixa caritati nos ad vitam perducet aeternam. Haec nimirum immota illa Cynosura quam in literis tuis dicere te arbitror, a qua si in tantis rerum humanarum motibus nunquam oculos deflectamus, tempestates omnes facile superabimus, portumque medio etiam in mari tenebimus, ut ne pereundo quidem perire queamus. Haec habui quae ad epistolam tuam mihi longe jucundissimam responderem, parum accurate, cum a quo illa sit respicere quis velit, ut tamen amicum scribentis animum possis agnoscere. Vale et Dousam saluta.

Lampsonius noster ait se de scripto cujus memineras respondisse. Livinaeius sororis meae filius, ad aquas valetudinis causa proficiscens, nescio quem novum ingenii sui fructum Plantino edendum transmisit. Nunc totus in Athenaeo est. Lentum ut nosti negotium, et tamen nonnullam inde gloriolam sperat, quod qui auctorem hunc Lugduni recenter evul-

gavit latinis tantum prodesse noluit, ipse etiam graecis.

Ad Plantinum denique et ego nunc scribo, et quidem de re tecum communi ut ex literis cognosces (1). Iterum vale.

Nonis julii an. MDLXXXIII. Leodii.

II.

(5 avril 1584.)

LAEVINUS TORRENTIUS JUSTO LIPSIO S. (2).

Libros tuos *de Constantia* nuper a Plantino ad me missos, postquam aliquid nactus otii in manus sumpsi, sine intermissione atque uno quasi spiritu avidissime perlegi. Est enim in illis ut verborum copia atque elegantia singularis, sic sententiarum gravitas admiranda. Hoc credebam sane, mi Lipsi, tantos te in philosophia fecisse processus. Juvabat etiam Caroli Langii, quem loquentem in eis facis, venerata memoria quae cum mihi cara ac pene sancta sit ob eximiam viri illius eruditionem, tanto equidem vehementius te amo, qui amico meo summo tuas ipsius in disceptando laudes adscripseris. Perge igitur istiusmodi lucubrationibus nomen tuum

(1) Nous donnerons plus tard les lettres de Torrentius à Plantin.
(2) Cette lettre se rapporte aussi à l'époque où Juste Lipse enseignait encore à Leyden, mais où il avait déjà formé le projet de quitter cette université et de rentrer dans le sein de l'Église.

magis magisque indies illustrare, aliarumque nationum eloquentiae luminibus obstruere. Ac si me amas, quoniam tibi, cui nec res desint et verba etiam supersint, nihil difficile esse video, ne quaeso intra humanae sapientiae, nimium mehercule vanae atque incertae, limites consiste, sed ultra progredere, et quae divinitus nobis de coelo tradita sunt qua par est diligentia ac sollicitudine require. Quid enim Stoïcorum aut quorumcunque aliorum placita ad Christi doctrinam comparata aliud sunt, quam ostentatio mera ac fallax studium aurae popularis? Platonem fortassis ac Socratem, quique aetate praecesserunt, quorum unanimi consensu asserta et credita animorum immortalitas est, possim excipere. Verum quid Seneca, quid Epictetus, quibus te inhaerere video, nobis ad salutem conferunt? Quippe qui neque post mortem nostri aliquid superesse credunt, et ubi collibuerit ex hac vita egredi ac sui ipsius homicidam fieri libere permittunt, quo recepto errore virtutum vitiorumque discrimen imo et nomina ipsa tolli necesse est, ac confundi omnem de moribus quaestionem, quae cum ad animum, per quem sapimus atque intelligimus, atque adeo homines sumus, spectat. Cui hic quaeso vitae nostrae veluti dux quidam atque arbiter constitutus, per arduam illam atque difficilem virtutis viam incedat, eamque alteri praeferat, quae per tot illecebras ducit ad voluptatem, quo pene rapitur ipsa natura, si nullum aliud sibi propositum esse laboris praemium videat, quam quod inquit ille, ut pueris placeat

et declamatio fiat? Nam ad opinionem et famam ac qualemcumque nominis diuturnitatem quod attinet, est illud quidem aliquid, sed cur vel tantillum eo moveatur qui una cum corpore in aeternum sit periturus? Aut igitur qui simplicior est, et major pars mortalium genio obsequetur suo, tutior se voluptati dabit, atque in diem vivit, aut qui cautior atque severior fuerit, aliud aget quam fingat, bis peccans, quia peccando etiam fallit, occulte injustus, palam alius, ut vel famae consulat vel legum poenas evitet; quaestus enim uberrimus simulata justitia est, ut adversus Socratem laudator ille injustitiae Glauco in Platonis dialogis probare conatus est. Neque negaverit credo verbis noster si nunc resurgat, quod re ipsa ostendit Seneca, quem constat quatuor millies HS. sub illo pallio suo possedisse, nescio tamen an Epicteti olim servo ditior, si divitiae in solo usufructu consistant. Liberalis certe esse non potest, qui tantam auri vim discipulo eidemque interfectori suo moriens reliquerat, rectius Demetrio Cynico atque aliis suis symmistis donaturus. Taceo toties reprehensas ab eo distincti Maecenatis plumas atque delicias: qui vir tamen, ut nihil aliud unquam praestiterit, auctor Augusto Caesari pietatis atque clementiae, multo plusquam philosophus iste reipublicae profuit, ausus etiam carnificem eum appellare cum rerum criminalium cognitione damnandis reis intentiorem esse cerneret. At Stoïcus hic Neronis sui saevitiam, quae talem praeceptorem latere vel in puero non potuit, nimium adulando auxit,

ne dicam etiam excitavit. Qua re Epicurum in hortulis suis id quod sentit aperte profitentem audire malim quam rigidos istos atque severos de virtute tam praeclare disceptantes, cum virtutis usum nullum teneant, et postquam nescio quibus verborum coloribus ac pigmentis hominem docuerunt suis tantum viribus niti, nec quicquam extra se quaerere debere, quam cum pecude miseriorem efficiunt, quippe qui tot perfunctus pro virtute laboribus, sive hoc prospere sive aliter ei cesserit, tandem aequali cum caeteris animantibus sorte infelicissimus moriatur. Scio equidem te hunc detestabilem errorem una mecum execrari, neque in libris, de quibus agimus, aliud tibi propositum fuisse, quam ut de constantia, his temporibus plurimum desiderata, humano more sub alterius nihil ultra inquirentis persona disputares. Sed quanto praestantius utiliusque, mi Lipsi, ea ipsa de re scribere potuisses, si ad Christi primum praecepta, deinde ad eorum, qui Christum secuti sunt, exempla te convertisses, atque haec omnia oratione, qua polles, plurima illustrasses, veterum etiam quorumdam, qui licet christiani non fuerunt, rationem tamen secuti sunt ducem, dictis factisque eadem confirmasses; nam meo sane judicio in antiquos illos philosophos ut neque sapientiae neque virtutis sic nec verae constantiae nomen cadit. Quanquam enim alii aliis longius, simul tamen aberrarunt omnes. At errori honestum nomen imponere non possumus, neque virtutem dicere unde nulla homini salus aut beatitudo existat. Erroris au-

tem causa, quod verum vitae finem non solum non invenerunt sed penitus ignorarunt, imo nec inquisierunt quidem, quem nisi in Dei ipsius agnitione atque in fruenda aeternitate ponimus. Haec enim extrema linea, haec meta est, quo tendimus; ad hoc nati sumus, nisi nos quoque aberraverimus, morituri ut per mortem scilicet vivamus in aeternum, de quo qui dubitet hunc nec hominis quidem appellatione dignum esse censemus. Et plurimis quidem aliis in rebus pertinaces atque obstinati esse possumus, in eo vero quod jam diximus tenendo certa et perfecta constantia est, quippe si neque in prosperis, neque in adversis de recto mentis statu nos dejici sinamus, in illis feroces nimis et elati, in his humiles atque demissi, ita ut nec temperantiam nec fortitudinem teneamus. Ad quod evitandum quid obsecro efficacius, quam si Deum hinc interruptae hujus perseverantiae vindicem, illinc servatae remuneratorem statuamus, et praemium quidem coelum ipsum atque immortalitatem, poenas vero perpetuas apud inferos cruciatus: hanc doctrinam per divinos autem homines inchoatam tandem Deus ipse per Jesum Christum filium suum et perfecit et nobis omnibus revelavit. Unde et immensus ob collatum tam insigne beneficium amor simul et metus, ne quem diligimus, quoquo modo offendamus; sed generosior amor est, qui caritatis vinculo astrictus ita nos Deo conjungit, ut ab eo separari nequeamus: animo semper in utrumque parato, sive bona sive mala eveniant, vel illis frui, vel haec tolerare, nempe cum per-

suasi sumus mala etiam, quae durantur, converti in bona, si aequabiliter nos gerimus; imo ne videri quidem esse mala, quae fomenta sunt exercendae virtutis. In hoc veluti puncto consistit virtus, atque adeo omnis vitae nostrae actus huc referendi. Neque dubito quin tu idem sentias, cum audiamus te in veteri nostra religione (quamquam de republica in nonnullis dissentias) fortiter ac constanter vivere (1). Quod sane gaudeo, neque de dissensione miror, non enim omnis de rebus humanis perniciosa dissensio est, si debitam Deo fidem firmiter servemus. Sed alter tibi superest labor, ut quod humano abs te more, quamquam elegantissime nimis tamen profane (dicam enim libere) jam scriptum est, addito alio volumine paulo religiosius pertractetur. Hoc tenta, mi Lipsi, et succedet. Quamvis enim ita disertus es ut nemo magis, ipsa materia faciet te disertiorem. Atque aderit Deus augens istam tuam constantiam, ne novis hujus saeculi nostri erroribus involvaris. Haec precor, haec opto: tuum erit, me favente, gloriam et salutem tuam pari studio ac benevolentia complecti. Beaveris etiam me, si quod suis literis de te nuper Plantinus scripsit, peculiari epistola confirmes. Sed et de Jano Dousa, si quid simile forte intellexeris, gau-

(1) Ce passage confirme singulièrement ce qui est dit dans la note ci-dessus, p. 234; d'ailleurs les lettres de Lampsonius et de Torrentius, adressées à Juste Lipse vers la même époque, ainsi que ses réponses, ne laissent aucun doute à cet égard.

debo plurimum, atque ea incident tempora quibus vos nostrae amicitiae non poenitebit. Idem opto de caeteris nostris literatis, quorum tu familiam ducis.

Vale. Leodii, nonis aprilis anno MDLXXXIV.

III.

(8 septembre 1594.)

JUSTO LIPSIO.

Cum tibi ternos trium hujus urbis civium filios, quorum studium parentum precibus tibi commendo et per te rectori collegii Liliani (1), ut ita dicam, apud quem interni sunt, commendari cupio, ut in spem reipublicae atque ecclesiae moribus simul ac literis imbuantur. Facultates certe non deerunt quibus id fiat, eoque minus excusandi fuerint, nisi recte faciant, et, ut bonos adolescentes decet, tot faciliorem commoditatibus ad virtutem et eruditionem viam magna animorum alacritate laeti accedant. Curabis igitur pro tua singulari pietate, ut cum forte ad te veniant semper instructiores redeant, et in studiorum laboribus animosiores persistant. Efficax enim in primis est tanti viri exhortatio, et ubi semel insederit in teneris istis animis diutissime permanebit. Vale, vir doctissime, et vicissim quicquid occurrerit nostra opera utere.

Antverpiae, VI idus sept. an. MDXCIV.

---

(1) La pédagogie du Lys à Louvain.

IV.

(17 mars 1595.)

JUSTO LIPSIO (1).

Cum literis tuis, mi Lipsi, nihil mihi soleat esse ptatius jucundiusque, praeter spem accidit, ut quas uperrime dedisti de tuo migrandi Bononiam consilio ehementer displicerent, non quin eodem semper loco uctorem habeam, quo quem magis amem atque admi- er etiam reperio neminem, sed quia quod certum pu- bam nunc incertum est; et quid dico incertum? Ita nim me consulis, ut, quicquid respondero, decretum m esse videam proficisci. Res itaque perplexa est, nec eri potest, ut non ambo pariter multo magis dolea- us quam si me ignorante illa transacta esset, infecta nim fieri non poterat, ac proinde aequiore tulissem nimo, ubi nunc quid loquar vel quid taceam prorsus noro, hoc praesertim tempore quo praeter curas atque commoda, quas respublica secum fert, longo ac per- olesto conflictor morbo, cui et alter accedit multo avior, ipsa scilicet senectus, mala merx, ut Plautino

(1) Torrentius, qui avait tant contribué pour engager Juste pse à quitter l'université de Leyden et pour l'attacher à celle Louvain, insiste dans cette lettre afin qu'il refuse la chaire i lui était offerte à Bologne. Juste Lipse se conforma aux désirs son ami. Cette lettre est une des dernières du MS. n° 15704. orrentius mourut à Bruxelles le 25 avril 1595.

utar verbo; ante paucos enim dies ingressus sum aetatis annum primum et septuagesimum, quo sane difficilius abs te separabor, pro tantillo quippe tempore cujus bonam partem Lovanii transigere decreveram, visurus instituti mei, quod nosti, fructum, nec quicquam omissurus quo spartam illam ornare possim (1). Et an hoc obsecro sine Lipsio? Atque te potissimum ante oculos ponebam, cum hujus mei consilii rationes subduxi. Testem enim atque arbitrum te mearum rerum expetebam, et profecto longe praeclarius est tale aliquid in patria communium studiorum gratia moliri, unde plurimis in omne aevum mortalibus prosis, quam incertis vagari sedibus magna quidem nominis atque existimationis apud externas nationes gloria. Verum eam tu jam, si quis inquam alius mortalium, adeptus es, nec alia deinceps subeunda est cura, quam ut non vivere tantum, de quo nihil metuendum (quidvis enim viro forti ac docto ad honestam necessitatem sufficit), sed ex dignitate vivere possis. Sed vide quaeso ne quod ad dignitatem appellas, ad opinionem potius alii deflectant, in qua modum reperire difficile est, tunc maxime cum domino, de quo potissimum agitur, accedant alii praesertim familiares atque domestici qui, quo dominum propius attingunt, eo importunius agunt atque urgent, magis de seipsis quam de domino solliciti :

(1) Il s'agit ici du collége que Torrentius voulait établir à Louvain sous la direction des jésuites.

quod utinam non expertus in me essem etiam saepius, nec dubium quin et tibi tuique ac mei similibus contingat omnibus, nam hoc morum comitas ac lenitas secum trahit. Quicquid sit, omnis in patria mediocritas externo splendori praeferenda, praesertim homini literato quem scire multa, non etiam possidere convenit. Inde factum ut nullo unquam saeculo, tametsi fortunatissimo (quale olim Augusti vel Trajani), magnae divitiae literis se adjunxerint, periturae potius si forte casu jam ante obvenerint, quam augendae in posterum, cum hoc nescio quis Musarum genius sive indoles non ferat. Nosti qua aetate satyricus ille vixerit cum dictum hoc notissimum est: *Didicit nunc fines avarus tantum admirari tantum laudari disertos ut pueri Junonis opem.* Et quid nunc obsecro in hac saeculorum faece speremus uberius? An eorum forte tibi ratio placet, quos nostra tempestate vidimus ad celeberrimas praesertim Italiae urbes magno impetu concurrere, non aliam ferme ob causam, quam ut quo majori quisque vel honorario vel stipendio conductus docuerit, eo et laudabilior ad nomen tantum atque famam evadat? Atque novi ipse aliquos, qui minori contenti summa, majorem adscribi curaverint, ut sepulcro sculpi posset neminem majore pretio professum fuisse. Omitto loca alia. Vixi Bononae, quo vocari te video, et quanquam adolescens jus civile professus sum annis plus quam quatuor; scio quid viderim, quid audiverim: perpauci fuere (nec alii quam jurisconsulti) qui pompam duxe-

rint floruerintque. Ceterum ad literatores dictos quod attinet, nihil his vilius hic contemptiusque. Non olim mihi Romulus Amasaeus ejusque filius Pompilius, Achilles Bocchius, Sebastianus Conradus, Sebastianus Regulus, ipse cum Robertellio commissus Sigonius, ut qui viri exiguo tamen in pretio, quales nimirum philosophi illi quamvis celebri nota, quos in dialogo qui *Veterum auctio* inscribitur ridendos nobis proponit Lucianus. Ego vero Lipsium meum pluris facio, quam qui in tali classe manere debeat. Ecquam tamen in Italia speres majorem, nisi sedes illa fortunae, quam Romam dicunt, in mentem veniat? Verum scio te nihil minus quam fumos illos cogitare, quo morbo si forte et ego una cum multis laborassem, nunquam fortassis illinc extulissem pedem, crebro illud e Bucolicis suscipiens: *Quid non speremus amantes?* Sed auctius atque Dii melius fecere. Ad summam votorum venit qui cum Flacco dicere potest: *Jam satis est, nihil amplius opto.* Idque nulli negatum qui ad naturam non ad famam atque populi plausum velit vivere. Quo in numero quamvis exiguo, tu primus occurris, perspecta cujus mihi modestia ac verecundia est. Non sit tamen tibi cornea fibra, ut laudari metuas, titillet aliquantulum etiam gloria. Anne uberior multo in hoc nostro Belgio quam alibi hujus tibi frugis est seges? Atque timidior es in his reipublicae veluti fluctibus quibus immergimur. Fateor sane subortam tempestatem, cui aegre obsisti queat. Sed quis terrarum angulus nunc liber? An non

ubique similis rerum vicissitudo? Nescio an fallor (non tamen existimo), tempestatem, quae nunc incumbit, illo transferri video, nec ita multo post serenitatem nobis obventuram. Gubernatore tantum opus est, qui clavum melius servet. Non ita difficulter Symplegades istas, quae inter se concursant et formidini sunt, evitabimus. Tantum te rogatum velim, ut meum paucis abhinc diebus Bruxellam atque inde Lovanium, volente Deo, adventum expectes. Nam et morbi necdum cessantis ratio cogit me esse breviorem. Accurrent illic et alii qui me ament, atque ita plures numero, veluti Iudaei, cogemus te in hanc discedere partem.

Vale. Antverpiae, minus quam ad Lipsium decebat diligenter, XVI. kal. aprilis MDXCV.

NOTICE SUR LE PÈRE JACQUES LEFÈVRE, DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE, DOCTEUR ET PROFESSEUR EN THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1).

Le père Jacques Lefèvre (ou Lefebvre), né à Tourcoing dans la 1re partie du 16e siècle, illustra sa patrie par sa science, par ses travaux et surtout par sa glorieuse mort (2). Jacques était encore fort jeune, lorsqu'il se sentit appelé à l'état religieux; il fixa son choix sur l'Ordre vénérable des Frères Prêcheurs, et embrassa la

(1) Extrait de l'ouvrage du père A. Pruvost, de la Compagnie de Jésus : *Notices biographiques sur plusieurs personnes remarquables par leur piété, originaires de Tourcoing*; Tourcoing, 1854. in-12.

(2) *Scriptores Ordinis Prædicatorum*... Quétif et Echard. Paris, 1721, t. II, p. 302. — Histoire du couvent des Frères Prêcheurs de Lille, par le P. C. L. Richard. Liége, 1782, p. 58. — *Sagro Diario Domenicano* par le P. Dominique Marchese de l'Ordre des FF. Prêcheurs, t. VI, p. 106. — Paquot, Mémoires pour servir à l'hist. litt. des P. B. t. 11, p. 604. — Valerius Andreas, Fasti Academici, p. 130. — Laurea Belgica FF. Ord. Præd... exp. R. P. F. Guilielm. Séguier. Tornaci, Adr. Quinqué, 1659, p. 78. — Histoire chronologique du couvent des FF. Prêcheurs de Lille, des hommes recommandables... par le R. P. A. C. (Cousin) 1737. Copie du n° 248 de la Bibl. de Lille au couvent des Dominicains à Gand. — Legroux, *la Flandre Gallicane*, Mémoires inédits à la Bibl. de Lille, n° 98 (n° 278 du *Catal.* publié par M. Leglay).

ègle de Saint Dominique au couvent de Lille le 8 juil-
let (1) 1565.

Après les épreuves ordinaires, il fut envoyé à Louvain pour y terminer le cours de ses études; c'était vers l'an 1568 (2). Louvain était encore rempli, à cette époque, de la renommée d'un célèbre prédicateur Dominicain, le P. Pépin Rosa (ou Roosen) élevé ensuite à l'épiscopat et nommé suffragant du Cardinal de Granvelle. Il avait opéré de nombreuses conversions, et l'on attribuait à ses prédications la résolution qu'avait prise d'embrasser l'état ecclésiastique un célèbre docteur en droit, Jean Venduille, qui fut plus tard par ses vertus l'ornement du siége épiscopal de Tournai. Le P. Lefèvre, autant sans doute dans le but de se former lui-même à l'éloquence de la chaire que de conserver parmi ses confrères les œuvres du célèbre prédicateur, avait transcrit de sa main avec un fort grand soin plusieurs sermons du P. Rosa. C'étaient deux séries d'instructions pour le carême et un sermon sur la passion de N. S. Ces manuscrits doublement précieux se gardaient encore plus d'un siècle après au couvent de Lille.

---

(1) Richard dit le 9.

(2) Le P. De Jonghe dans son *Belgium Dominicanum* (Bruxel. 1719, p. 155), nous apprend que le P. Lefèvre étudiait à Louvain vers le temps de la mort du P. Pépin Rosa; or ce Père mourut le 7 Mars 1569; et comme il est à présumer que le P. Lefèvre fit plusieurs années d'études, il pouvait se trouver à Louvain dès l'année 1568 et peut-être même auparavant; c'est le sentiment de Paquot dans ses mémoires.

Quelques années après sa Théologie, le P. Lefèvre dut se livrer à des occupations bien différentes. Il fallait que son talent le rendît propre à toute sorte d'emplois, puisque nous le voyons diriger à Lille les travaux de construction d'un nouveau couvent avec une habileté qui lui mérita de grands éloges.

Il ne sera pas hors de propos de rappeler ici, en quelques mots, l'histoire de ce célèbre couvent de Lille, qui a disparu, hélas ! comme tant d'autres belles institutions (1).

Il avait été fondé en 1224 et devait son établissement à Guillaume du Plouick, prévôt de la collégiale de Saint-Pierre. Un grand nombre d'hommes illustres y firent leur demeure, tels que le P. Zégher, le B. Alain de la Roche, etc. Un chapitre général de l'Ordre y fut célébré en 1293, et il était alors très-florissant. Mais bâti hors des murs de la ville, il se trouva exposé aux dévastations des ennemis pendant les guerres si fréquentes qui eurent lieu entre les rois de France et les Flamands. Il fut ruiné jusqu'à cinq fois en moins d'un demi-siècle.

Cependant les magistrats de Lille n'avaient jamais souffert que les Pères s'établissent dans l'intérieur de la ville, malgré les instances et les recommandations des plus grands personnages (2). Plus tard Charles-Quint

(1) Richard, passim.

(2) Entre autres du sire de Roubaix, du connétable Robert de Fiennes, du roi Charles V et du Pape Grégoire XI.



avait formé le projet de le renfermer dans Lille dont il voulait agrandir l'enceinte, mais il en arriva tout autrement; car, à l'époque des guerres de religion, un ingénieur hérétique obtint de l'archiduc Mathias des ordres pour sa démolition (1). Ils furent exécutés en 1578. Les Dominicains se réfugièrent dans une maison qui leur avait été donnée dans la ville en 1368 par le connétable Robert de Fiennes. Mais, comme ils s'y trouvaient fort à l'étroit, ils s'adressèrent à Philippe II et obtinrent de lui l'hôpital de Grimarez, contigu à leur demeure, ainsi que les biens et la chapelle qui y étaient annexés.—Dès lors on songea à bâtir un nouveau couvent, et personne ne fut jugé plus propre que le P. Lefèvre à mener à bonne fin une telle entreprise. Il en fut donc chargé par la communauté, et il s'acquitta de ce soin avec une

(1) Le P. Richard, par une distraction assez difficile à expliquer, dit que « l'on surprit des lettres de la cour d'Espagne qui ordon- » naient la démolition du couvent. » Cependant le P. Cousin, dont le P. Richard avait l'histoire sous les yeux, dit formellement le contraire et rapporte même en entier à la fin de son ouvrage les lettres de l'archiduc Mathias. Voici le texte du P. Cousin (p. 120) : « Théty..... se servit de son crédit pour le faire démolir (le couvent) » dans le temps que le prince d'Orange qui fomentait déjà la révolte » des Pays-Bas les gouvernait sous le titre de lieutenant-général » de l'archiduc Mathias que les Etats généraux établirent gouver- » neur général à l'insçu de sa Majesté Catholique. C'est ce qui se » fit avec tant de précipitation de crainte qu'ils n'obtinssent un » ordre contraire de la Cour, qu'en ayant obtenu les lettres le 26 » de mars 1578, elles leur furent intimées le 3 d'avril suivant. »

rare intelligence. Il profita avec une grande économie des ressources dont il pouvait disposer, et malgré les difficultés que lui présentait l'exiguité du terrain, il construisit une maison aussi commode qu'agréable, mais surtout parfaitement adaptée aux exigences de la discipline régulière. Élu prieur du couvent en 1586, il présida en cette qualité pendant deux ans à la construction du nouvel édifice. Les travaux se poursuivirent avec une grande activité, et le couvent put être complétement achevé dans l'espace de dix ans, grâce aux subsides que les Pères reçurent des Magistrats de Lille et des États de la Flandre, grâce encore aux aumônes des fidèles dont ces excellents religieux avaient conquis l'affection par leur vie exemplaire et les secours spirituels qu'ils rendaient au peuple.

Le 18 août 1588, le zélé Prieur eut la consolation de voir l'Évêque de Tournai, Mgr. Jean Venduille, bénir et poser la première pierre de la nouvelle église. Peu de temps après, le P. Lefèvre fut appelé de nouveau à des fonctions d'un tout autre genre; car le chapitre provincial, tenu à Valenciennes le 18 septembre 1588, le nomma Définiteur de sa province et premier Régent de l'étude des Dominicains à l'Université de Louvain. Il se rendit à son nouveau poste, et enseigna près de trois ans la Théologie aux applaudissements de ses auditeurs. C'est alors sans doute qu'il composa ses commentaires sur les 27 premières questions de la 3e partie de la Somme de saint Thomas, qu'on conservait, dit Quétif, en manuscrit au couvent de Louvain.

Il ne paraît pas que le savant Théologien ait été mêlé aux disputes fâcheuses suscitées au sein de l'Université par les partisans de Baius, puisque l'année même où il fut nommé professeur, le nonce du Pape venait, par son intervention, de mettre un terme aux troubles causés par la censure des propositions de Lessius.

Les supérieurs de Lefèvre, ayant jugé à propos de lui faire prendre le bonnet de Docteur à l'Université, il reçut cette marque de distinction le 31 juillet 1591 (1),

---

(1) Voici, d'après le P. Séguier (Laurea Belgica FF. Ord. Præd. p. 78), comment le P. Lefèvre passa par les différents degrés de la Hiérarchie scientifique. En 1584, il fut *approuvé* Bachelier au chapitre provincial de Maestricht et reçut la permission de prendre le grade de Licencié. Il fut *approuvé* Licencié dans le chapitre suivant tenu à Douai. Il faisait partie de cette assemblée en qualité de Prieur du couvent de Lille. Il reçut aussi alors la faculté d'aspirer au *Magisterium* ou Doctorat, du consentement toutefois du R. P. Maître général de l'Ordre et du chapitre général. La manière dont s'exprime le P. Séguier semble indiquer que le P. Lefèvre avait pris d'abord les grades de Bachelier et de Licencié à l'Université de Louvain. Lorsqu'il eut obtenu dans cette dernière Université le titre de Docteur, il en reçut la confirmation et fut *approuvé* en qualité de Docteur de l'Ordre dans le chapitre tenu à Gand, au mois de septembre 1590, pendant l'octave de la Nativité de la sainte Vierge. Il est à remarquer que le titre de Docteur dans une Université ne conférait pas aux religieux Dominicains les priviléges de Docteur de l'Ordre. — Nous avons en vain cherché le nom du P. Lefèvre dans la collection des thèses de l'ancienne Université. Il s'y trouve en effet une lacune assez considérable. Après les thèses du 7 déc. 1573 on trouve celles du 17 août 1592, du 13 août 1591, du 13 mars 1591 et du 16 sept. 1587 ; les thèses suivantes sont toutes postérieures à la mort du P. Lefèvre.

en même temps qu'un autre membre de son Ordre, le P. Etienne Jonas du couvent de Bruxelles (1). C'était un honneur insigne, vu la réputation dont jouissait l'Université de Louvain, et le nombre fort restreint de ses Docteurs (2) rendait ce titre beaucoup plus respectable. Il n'est donc pas étonnant que les Magistrats de Lille, qui connaissaient le mérite du P. Lefèvre, aient pris intérêt à la promotion d'un religieux de leur pays. Aussi le P. Richard a-t-il soin de faire remarquer que le nouveau Docteur reçut, pour payer les frais de la cérémonie d'inauguration, une gratification de 50 florins de la part des Magistrats, et de 20 florins de la part de la Chambre des comptes.

Cependant le P. Lefèvre songeait, avant tout, à rendre ses talents utiles à la cause de la religion. Non content des leçons de Théologie qu'il donnait, il se livrait avec zèle à l'instruction du peuple. Outre ses écrits théologiques, il avait composé des sermons pour les Dimanches et les Fêtes tant de l'Avent que du Carême; il avait fait aussi différents travaux concernant la prédication, que ses confrères de Louvain recueillirent avec un soin religieux (3). Doué d'une éloquence peu

---

(1) Voyez Valer. Andr. p. 129. De Jonghe Belg. Dom. p. 345.

(2) Le nombre des Docteurs de Louvain ne montait guère au delà de 18, comme le fait remarquer le P. Moulaert dans l'*Annuaire* de l'Université Catholique de Louvain pour 1854, p. 200.

(3) Hæc ejus servantur Lovanii apud nos mss. 1. commentaria in 3. partis S. Thomæ quæstiones 27 priores, fol. charta. 2. conciones

commune, Lefèvre produisait une grande impression sur son auditoire ; aussi se montrait-on fort avide de l'entendre, et de toute part on le demandait pour annoncer au peuple la parole de Dieu. Animé d'un zèle ardent pour le salut des âmes, il s'opposait de tout son pouvoir aux hérétiques qui s'efforçaient, avec un incroyable acharnement, de semer partout leurs erreurs. C'est là sans doute ce qui lui valut la gloire de périr par leurs mains et de confirmer par sa mort les vérités saintes qu'il annonçait.

Au reste le martyre était alors la récompense ordinaire des grands talents joints aux grandes vertus. L'Ordre vénérable de Saint Dominique venait d'envoyer au Ciel un grand nombre de généreux athlètes ; et depuis son entrée en religion, le P. Lefèvre avait eu, pour ainsi dire sous les yeux, plusieurs exemples d'une mort soufferte courageusement pour la gloire de Jésus-Christ. Ainsi, un religieux du couvent de Valenciennes, le P. Martin Lefèvre, qu'un auteur Italien (1) dit avoir

---

pro Dominicis et Festis per adventum et quadragesimam, in 4 charta. Plura etiam ad prædicationis munus spectantia. (Quétif loc. cit.). Les principaux manuscrits du célèbre couvent de Louvain se trouvaient au commencement de ce siècle entre les mains d'un ancien religieux de cette maison ; mais on ignore ce qu'ils sont devenus après la mort de celui-ci. Le R. P. Moulaert, prieur du couvent de Tirlemont, a fait pour les retrouver de nombreuses recherches ; mais il n'a pu en découvrir la trace.

(1) Le P. Marchese.

été de la même famille que Jacques, et que Tourcoing pourrait par conséquent revendiquer comme une de ses gloires, « avait à Maubeuge signé de son sang le » témoignage de sa foi pour laquelle il fut cruellement » mis à mort par les hérétiques dans le courant de » l'année 1577. » Ainsi encore le P. Michel Dujardin profès, comme Lefèvre, du couvent de Lille, et comme lui célèbre prédicateur, avait été massacré par les gueux au village d'Ennevelin, le 16 février 1580.

Un autre religieux du même couvent, le P. Pierre de Lille, avait été saisi par les hérétiques, renfermé par eux à Malines dans une étroite prison et y était mort accablé de maux et d'outrages, le 9 mars 1585. Ces exemples, pour ainsi dire domestiques, devaient inspirer au P. Lefèvre une grande intrépidité et lui apprendre à mépriser la mort.

Il trouvait d'ailleurs au sein même de l'Université de Louvain de nobles exemples. On n'y avait pas perdu le souvenir de plusieurs de ses enfants, morts martyrs à la Brile en 1572 (1), et, du couvent qu'il habitait, Lefèvre

(1) Le B. Léonard Van Vechel, le plus ancien curé de Gorcum, Bachelier en Théologie, mis à mort le jour même où il devait être promu au grade de Licencié. Il avait passé neuf ans au collége du Pape Adrien VI, et avait été élève du célèbre Ruard Tapper. — Le B. Nicolas Poppel, second curé de Gorcum. Il avait fait ses études à Louvain au collége de Standonck. — Le B. Nicolas d'Heeze, Franciscain, Bachelier en Théologie. Il avait fait ses études au collége du Pape (Vies des Pères, édition de Louvain, 1830, t. 10).

apercevait celui des Franciscains où était venu étudier le B. Nicolas Pieck, le chef glorieux des martyrs de Gorcum.

Le moment n'était pas éloigné où notre zélé prédicateur devait marcher sur les traces de ces héros de la foi.

On l'avait invité à prêcher la station de l'Avent dans la petite ville de Hui, à 10 lieues de Louvain, et il était en route pour s'y rendre, lorsqu'il fut surpris par une troupe de Sectaires. C'était en 1591 ; le pays venait d'être ramené sous l'obéissance du roi d'Espagne; mais le calme n'était pas encore entièrement rétabli partout.

D'ailleurs Farnèse était en France où il soutenait la cause de la Ligue, et son absence donnait aux gueux de bois, errant par la contrée, plus d'audace pour attaquer les prêtres catholiques.

Il ne pouvait, dit Marchese, tomber entre les mains de ces brigands une plus belle proie que celle qu'ils avaient saisie; un prêtre, un religieux, un professeur de Théologie, un prédicateur estimé des fidèles, quelle belle occasion pour eux de satisfaire la soif qu'ils avaient du sang des Catholiques! Ils se jetèrent donc sur lui et l'entraînèrent dans une cabane pour y satisfaire à loisir leur cruauté. Ce n'eut point été assez pour eux de lui enlever la vie, s'ils n'avaient mis en œuvre, pour le faire souffrir, tout ce que leur rage pouvait leur suggérer de supplices. Pendant trois jours ils s'acharnè-



rent à le tourmenter de mille manières; mais enfin lorsque leur barbarie était à son comble, l'un d'entre eux, plus accessible sans doute à la pitié, se jeta sur le courageux martyr et, contre le gré de ses compagnons, le tua d'un coup de couteau, le 24 novembre 1591.

Le P. Lefèvre était âgé seulement, dit Paquot, de 42 ans ou environ.

Le chapitre général de l'Ordre des Frères Prêcheurs tenu à Venise, l'an 1592, sous la présidence de son chef, le T. R. Père Hippolyte Marie Beccaria, inscrivit le nom de Lefèvre parmi les religieux qui, suivant l'expression du ménologe Italien, avaient empourpré de leur sang la laine sacrée de Saint Dominique.

Voici en quels termes ce glorieux martyre a été consigné dans les actes du chapitre : « Dans la province de » la Germanie Inférieure, l'an 1591, la veille de sainte » Catherine martyre, le Révérend Père, Frère Jacques » Lefèvre (1), Docteur en la sacrée Théologie et Régent » à l'Université de Louvain, faisant route pour aller » annoncer aux peuples la parole de Dieu pendant » l'Avent qui était proche, après avoir été d'abord » tourmenté de la main des hérétiques par des supplices variés et cruels, l'espace de trois jours, fut enfin » mis à mort par le glaive, laissant après lui le témoignage d'une patience admirable et d'une foi invincible. »

(1) Faber en latin, Fabri en Italien.

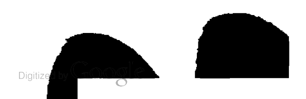
ANCIENS CALENDRIERS ACADÉMIQUES DE PARIS ET DE LOUVAIN.

(1350—1602.)

On a donné, dans les *Analectes* de 1852 (p. 260-275), un almanach ou calendrier de la Faculté des Arts, auquel on a cru pouvoir attribuer la date de 1430. M. Vallet de Viriville (1) vient de publier cinq calendriers de l'Université de Paris, en les accompagnant de remarques curieuses et instructives.

La comparaison des calendriers parisiens avec les calendriers belges présente un véritable intérêt pour l'histoire de l'enseignement. Il n'est pas douteux qu'on ne les ait consultés en 1426, lors de la fondation de l'Université de Louvain, et tel paraît avoir été l'usage

(1) *Histoire de l'Instruction publique en Europe, et principalement en France*, etc. Paris, 1849-52, un vol. in-4° avec planches, p. 363-377. — Cet ouvrage, dont la plus grande partie a paru dans le recueil encyclopédique intitulé : *le Moyen-Age et la Renaissance*, se ressent un peu de sa destination primitive et présente la plupart des qualités et des inconvénients des publications *pittoresques* de notre époque (V. l'*Athenæum français* de 1853, n° 44). Il contient cependant beaucoup de documents précieux et inédits, et certaines parties ont la précision et la valeur scientifique des autres travaux de l'auteur.



au moment où une nouvelle association de docteurs et de maîtres ouvrait ses écoles à la jeunesse studieuse. A l'époque de la création de l'Université de Poitiers, en 1432, l'un des premiers soins de ses fondateurs fut de dresser un calendrier sur le modèle de celui de Paris, « pour scavoir les jours qu'on debvra faire leçons et disputer, et pour les fêtes qu'on doit observer pendant l'année. »

La reproduction d'une partie du travail de M. Vallet de Viriville a paru un complément utile du calendrier de Louvain, précédemment publié. Cependant l'on a cru ne pas devoir se borner à reproduire ce que ce travail avait de plus important. En regard des calendriers français qu'il met au jour, nous avons placé un nouveau calendrier de la Faculté des Arts de Louvain. Ce calendrier, copié sans doute sur un calendrier plus ancien, se trouve en tête d'un manuscrit contenant les statuts et règlements de la Faculté des Arts, et appartenant à M. le Chânoine de Ram, qui a bien voulu nous le communiquer. Ce calendrier renferme un très-petit nombre d'annotations pour les différents jours de chaque mois. Les fêtes religieuses y sont presque toutes marquées à l'encre rouge, les solennités et prescriptions académiques à l'encre noire ; ces annotations sont de diverses dates ; mais la plupart nous paraissent pouvoir se reporter à la fin du XVe siècle et à la première moitié du XVIe siècle. D'autres sont beaucoup plus modernes, et c'est pourquoi nous avons

fait précéder cette notice de deux chiffres extrêmes, entre lesquels il faut placer les renseignements consignés dans les calendriers 1350 pour Paris, 1602 pour Louvain.

M. Vallet de Viriville a accompagné les textes que nous allons lui emprunter de remarques historiques. Plusieurs lui ont été fournies par ses recherches dans les anciennes archives de l'Université, dont les volumineux débris sont dispersés dans les bibliothèques de Paris et au ministère de l'Instruction publique. Nous en extrairons ce qui nous paraîtra le plus utile pour notre sujet, autant que le. permettent les limites où nous avons dû nous renfermer.

Chacun des corps de l'Université, nation ou faculté, avait un livre des statuts que les chefs de corps se transmettaient successivement. En tête de ce livre se trouvait un cahier indépendant du volume et qui souvent se renouvelait isolément. Ce cahier contenait le calendrier ou almanach de l'Université. Chaque faculté, chaque nation délibérait sur les insertions et corrections à y introduire.

Ce livre des statuts était double, comme le prouve l'inspection des archives. L'un, de format petit in-folio, renfermait le texte intégral des priviléges et statuts du corps. L'autre, plus petit, en contenait seulement un extrait, précédé d'un calendrier tantôt plus nouveau, tantôt plus ancien que le livre. Une vignette représentant Jésus en croix était placée en tête du petit volume, qui servait à la prestation des serments.

Les choses se passaient à peu près de même à Louvain. Nous trouvons à ce sujet quelques particularités au § 7 du chapitre I des statuts, intitulé : *de modo condendi statuta et ea publicandi.* Un exemplaire complet des statuts se conservait dans les archives de la Faculté. Il devait être écrit *in libro aliquo mundo ac decenti.* Un autre exemplaire pareil (*consimilis*), contenant les priviléges de l'Université et les statuts de la Faculté des Arts, était à la disposition du Doyen temporaire, et celui-ci ne devait le communiquer qu'à ceux à qui cette consultation était *nécessaire.* Notre manuscrit commence aussi par une grande miniature de Jésus en croix, qui précède l'évangile de S. Jean.

Le calendrier était probablement rédigé par les médecins, à cause de la connexité qui existait entre leurs études et l'astrologie; on peut du moins présumer qu'à une certaine époque ils furent en possession particulière de construire ces tableaux et d'en déterminer les données principales. C'est ce qui semble résulter notamment du témoignage d'un écrivain du XV[e] siècle.

Symon de Phares, dans son *Recueil des astrologues célèbres* (MS. 7487 fr. *Bibl. nat.* f[o]. 150) s'occupe de Rolland l'écrivain (1), un des suppôts les plus considérables de la Faculté de médecine et de l'Université de

(1) On trouve encore en 1460 le même (?) Rolland Lescrivain parmi les médecins du Duc de Bourgogne. (Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, 1851, t. II des *Preuves*, p. 13.)

Paris; recteur (1406), maître en médecine (1423), doyen de cette faculté (1424). « En ce temps là (1436) fut à Paris maistre Rolland Scriptoris, bon astrologien lequel ait un différend avecques maistre Laurent Musce sur la calcullation de son almanach pour l'an mil iiii^c xxxvij; lequel fut mis ès mains du recteur de l'Université de Paris, pour enquérir de la vérité du différend; et furent esleuz par ledit recteur et commis pour se faire, maistre Symon de Boesmare et maistre Jehan de Trecis, notables docteurs en théologie et grands astrologiens, lesquels en discutèrent bien et vertueusement. »

Notons en passant, avec l'auteur que nous suivons, que le mot *almanach* était réservé au XVe siècle au tableau des jours d'une année, tandis que le calendrier était de forme perpétuelle, et presque tous les calendriers qui nous sont parvenus sont de ce genre.

M. Vallet de Viriville a réussi à rassembler six copies ou exemplaires d'anciens calendriers universitaires qu'il décrit dans l'ordre chronologique.

1. Calendrier de 1350 environ. Il se trouve en tête d'un manuscrit (*Bibl. S. Geneviève*, 9092), contenant des fragments du livre de la Nation de Picardie. Cette nation se composait de deux parties, chacune de cinq diocèses, dont plusieurs appartiennent aujourd'hui à la Belgique et à la Hollande. La première partie se composait de Beauvais, Amiens, Noyon, Arras, Térouane; la seconde de Cambray, Laon, Tournay, Liége, Utrecht.

Les Bourguignons (*Burgundi*) formaient plus qu'une



tribu de la nation de Picardie. Ils avaient leurs fêtes spéciales, leurs patrons particuliers, et le calendrier en fournit encore la preuve. Ils jouèrent plusieurs fois un grand rôle dans les événements politiques du XIVe et du XVe siècles; nous rappellerons seulement les violentes discussions qui eurent lieu au sein de l'Université après le meurtre du duc d'Orléans et l'expulsion des étudiants nés sujets du duc de Bourgogne par Louis XI. Ce dernier fait se passa en 1471, et 400 étudiants quittèrent alors Paris.

Saint Nicolas était le patron ordinaire de la nation de Picardie (1); à côté de ce dernier, on remarque sur le sceau de la nation de Picardie, sous la date de 1398, le nom de S. Piat, apôtre de Tournai, second patron de la nation de Picardie inconnu à Du Boulai. Le contre-scel représente, dans un de ses compartiments, S. Éloi, l'évêque de Noyon. Du Boulai avait déjà reproduit le sceau des quatre nations, où se trouvent les armes des Picards.

Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler que les autres nations de l'Université de Paris étaient celle de France, qui, dans la province de Bourges, comprenait les Italiens et les Espagnols; celle de Normandie, qui

(1) M. Thurot, dans son excellent livre sur l'*Organisat. de l'Enseig. dans l'Univ. de Paris au moyen-âge* (Paris, 1850, p. 20), a donné quelques extraits d'un registre manuscrit de la nation de Picardie (1477-1483). V. aussi Vallet de Viriville, p. 123-132; Crevier, II, 299, 304; III, 380; IV, 341.

n'avait qu'une seule province; enfin, celle d'Angleterre, qui se composait de deux provinces : l'Angleterre proprement dite et tous les royaumes au Nord et à l'Est de la France. Pendant les guerres avec l'Angleterre, le nom de cette nation fut remplacé par celui de l'Allemagne. Celle-ci, au lieu d'être une simple province, comprit, à partir de 1436, trois tribus principales : Haute Germanie, Basse Germanie, Écosse.

A l'Université de Louvain, il y avait aussi quatre nations, qui formaient la Faculté des Arts : *Brabantia, Gallia, Flandria* et *Hollandia;* Vernulæus en fait mention (p. 57), mais il ne cite rien de particulier sur leurs destinées. Le manuscrit de la Faculté des Arts constate l'ordre de préséance des nations en parlant de l'élection du Doyen. Il cite encore la division par nation, pour l'élection du receveur, pour le nombre des procureurs, pour la convocation des étudiants à la mort de l'un d'entre eux, pour les services funèbres, etc. Il contient dans l'encadrement de la miniature, représentant le Calvaire, et dans la lettre initiale des Statuts, les blasons des quatre nations.

Dans le calendrier de Louvain publié en 1852 comme dans celui que nous ajoutons aux calendriers de Paris, aucune fête ou aucune particularité ne rappelle la distinction de ces diverses nations. Quelques mots nous ont cependant paru nécessaires pour l'intelligence du calendrier français.

2. Calendrier de 1390. En tête du livre de la Faculté de Droit (*Bibl. de l'Arsenal*, MS. H., n° 137).

3. Calendrier du XIV au XVe siècle. En tête d'un recueil de pièces appartenant à cette époque. MS. Saint Germain latin, n° 951. (*Bibl. nat.* Répétition littérale du n° 1).

4. Calendrier de 1452. (MS. 4831 latin, *Bibl. nat.*) c'est celui qui réunit les notions les plus nombreuses et les plus intéressantes, et que nous allons reproduire intégralement. Il paraît avoir été à l'usage d'un étudiant en théologie (1). La date que nous lui donnons est de l'écriture de Baluze qui a possédé le manuscrit : elle offre en quelque sorte la moyenne de l'antiquité des cinq autres calendriers.

5. Calendrier transcrit au XVIIIe siècle, par ordre de M. de Paulmy, sur un original de 1475. Cet original était placé en tête d'un *livre de la Faculté de Droit* qui subsistait alors aux archives de la Faculté. Il offre une répétition mais non une copie directe du n° 2. (*Bibl. de l'Arsenal*, MS. H, 136.

6. Calendrier transcrit, vers 1530, d'un autre qui

---

(1) Les propriétaires ou les détenteurs successifs de ces calendriers y plaçaient souvent des remarques à leur usage ou des ornemens de leur goût. On conserve à la Bibliothèque de Berlin un MS. sur parchemin de l'Université d'Erfurt qui justifie cette remarque : *Matricula facultatis artium liberalium studii Erphordiensis*, depuis l'an 1392 jusqu'à la suppression de l'Université. Il contient beaucoup de miniatures et de dessins, faits par les bacheliers et les maîtres eux-mêmes, entres autres par Martin Luther. — *Rapport sur la Bibl. de Berlin*, par Pertz, 1851-53. Athenæum français, 1854, n° 22.

remontait à 1426. Cette transcription vraisemblablement fort abrégée, et presque muette en ce qui nous intéresse. (*Archives nat.* MS. L, 200.)

M. Thurot dans l'ouvrage cité (p. 66) a dépouillé les calendriers désignés aux n°s 1 et 3. Il remarque que toutes leurs indications se rapportent aux Facultés de Théologie, de Droit et des Arts, et qu'on n'y trouve rien sur la Faculté de Médecine. Il croit pouvoir placer le n° 3 à une date antérieure à l'année 1419 (1).

Le calendrier de 1452 (n° 4) étant le plus riche en indications a été choisi comme texte principal.

Nous avons placé en regard, en suivant les quantièmes du mois, tout ce qui se trouve dans les autres calendriers. D désigne le calendrier de la Faculté de Droit, n° 2; DC, copie de la Faculté de Droit ou n° 5; G, MS. de S. G. de Prés ou n° 3; P, calendrier de la Nation de Picardie ou n° 1; L, calendrier de la Faculté des Arts de Louvain.

---

(1) Malgré l'indifférence avec laquelle Du Boulai et après lui Crevier ont traité les temps les plus anciens de l'Université de Paris, sur lesquels il existait encore à leur époque grand nombre de documents dont leurs indications incomplètes font plus vivement regretter la perte, il est à remarquer que c'est la nation de Picardie qui mit le plus de soin à rédiger et à conserver ses statuts. La collection de ces pièces qui remontent à 1329 était au témoignage de Du Boulai « le plus ancien ouvrage de ce genre connu dans l'Université. » (Crevier, II, 304). Il n'y a pas de témérité à attribuer en partie le zèle des maîtres et Docteurs de Picardie, qui comptaient parmi eux beaucoup de nos ancêtres, à l'attachement profond qu'ils avaient pu puiser dans nos provinces pour les prérogatives de leur corps et la défense de leurs priviléges.

Le calendrier de 1452 figure donc uniquement su une page, on s'est borné à noter dans la première co lonne la série des jours du mois par des chiffres arabes afin de désigner plus facilement les quantièmes. La seconde colonne est destinée au nombre d'or; la troisième, à la lettre dominicale; la quatrième, montre la succession des calendes, des ides et des nones; la cinquième contient la désignation des fêtes; la sixième, moins visible à l'œil, les observations ou renseignements qui accompagnent le tableau des féries de l'année (1).

« On pourra remarquer en outre un signe qui se répète, à de certains jours, avec une sorte de périodicité, par exemple, au 1er et 25 janvier, 3 et 25 mai, 10 et 15 juin, et ce signe consiste en un **D** quelquefois seul et quelquefois accompagné d'une abréviation, dans l'un et l'autre cas, il est l'abrégé de *Dies*, et signifie, (en sous entendant *periculosus*) *jour périlleux* ou malheureux. » Cette distinction en jour heureux et malheureux remonte à l'antiquité et a prévalu longtemps pendant le moyen-âge, où les astres étaient censés exercer une certaine influence favorable o funeste sur certains jours de l'année. Entre autres trai

(1) Les fêtes exprimées en petites capitales sont écrites en noi dans l'original; les grandes fêtes y sont à l'encre rouge, on les reproduites en grandes capitales. Les additions récentes, intercalée dans le texte primitif, sont différentiées par l'emploi de l'italique

tés curieux sur ce sujet, on peut consulter l'ouvrage de Gilles Canivet, recteur, astrologue et médecin de l'Université de Paris, qui florissait au commencement du XVe siècle : *Amicus medicorum* Francf. 1614, in-12 p. 431 ; et les *Jours heureux et périlleux révélés au bon Saint Job*... Le D manque dans beaucoup de calendriers. Quelquefois il est remplacé par cette formule *dies eg.* et une abréviation : *dies egritudinis ?* (MS. des archives nat. L, 2.) Plus rarement on trouve cette note explicite *jour périlleux* (*heures du cardinal d'Amboise*, MS. n° 91. Bibl. royale de la Haye). Très-souvent aucun signe n'est marqué, mais on lit en tête de chaque mois un vers latin qui l'indique, tel que, par exemple, pour le mois de janvier : *jam prima dies et septima fine timetur* ; et pour le mois de juin : *junius in decimo quindenum in fine salutat*. Pour avoir la clef de ces sortes d'énigmes, il suffit de savoir : 1° que ce vers fait allusion aux jours périlleux ; 2° que le premier nom de nombre qui s'y trouve exprimé doit se compter à partir du premier jour du mois, et que le second nom de nombre doit se compter en remontant à partir du dernier jour de ce même mois. Ainsi, en janvier, le second nom de nombre (*septima fine*), indiqué avec le premier (*prima dies*), en remontant à partir du 31, donne le 25. Qu'on jette les yeux sur notre calendrier universitaire, on trouvera en effet le 1er et le 25 janvier marqués comme jours périlleux, de même aux 10 et 15 juin et ainsi des autres. »

JANUARIUS, ANNO 1452.

1°	III	A	CIRCUMCISIO DOMINI. **D**. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
2		B Non.	
3	XI	C N.	GENOVEFE. *Non legitur in T(heologia).*
4		D N.	
5	XIX	E N.	Non legitur ultra terciam.
6	VIII	F Idus.	EPIPHANIA DOMINI. Festum alemanorum (I), non legitur cursoriè pro crastino. *Nec in T(heologia).*
7		G Id.	*Non legitur ordinariè. Legitur in T(heologia).*
8	XVI	A Id.	*Resumuntur magistri lectiones ordinarie in crastino crastini Epifanie. Legitur in T(heologia).*
9	V	B Id.	Non legitur ultra terciam.

L : K. L. Januarius habet dies XXXI. luna vero triginta.

1 P : Non legitur in aliqua facultate. L : circuncisio Domini.

2 G : Octava Sancti Stephani.

3 P : Non legitur in Theologia, nec in decretis, tamen legitur in aliis. — D : non legitur quia scole sunt in parochia ejus (Genovefe).

5 G et P : Hac die, que est vigilia Epiphanie, non legitur ultra terciam in vico straminis nec in novis (scolis) nostre Domine in vico Brunelli. — L : Congregatio Facultatis ordinaria hora et distributio 4 st. cum medio. (Une main plus moderne après *hora* a ajouté 10[a]).

6 G et P : Non legitur in aliqua Facultate. L : Epiphania Dni.

7 G et P : In crastinum in vico Brunelli (III) non legitur; in aliis tamen legitur.

8 G et P : Hac die reincipiunt ordinarie magistri in vico straminis (IV).

9 G et P : Hac die non legitur ultra terciam in vico straminis, propter reverenciam beati Guillelmi Bituricensis archiepiscopi. Non legitur in aliqua Facultate.

JANUARIUS.

10		C Id.	GUILLELMI BITURICENSIS. Festum nationis Francie. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
11	XIIII	D Id.	Non legitur pro crastino. ***Festum beati Pauli Primi eremitæ.*** Non legitur.
12	II	E Id.	
13		F Id.	FIRMINI. Festum Ambianensium. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
14	X	G Kal.	
15		A Kl.	MAURI ABBATIS. Festivè.
16	XVIIII	B Kl.	
17	VII	C Kl.	Festum Burgundorum (I). Burgundi solent supplicare. *Non legitur. Nec in T(heologia).*
18		D Kl.	
19	XV	E Kl.	
20	IIII	F Kl.	FABIANI SEBASTIANI. Festivè.
21		G Kl.	AGNETIS VIRGINIS. Festivè.
22	XII	A Kl.	VINCENTII MARTYRIS. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
23	I	B Kl.	
24		C Kl.	

JANUARIUS.

1 G et P : Non legitur in aliqua facultate : Fit sermo in Augustinensibus eodem die.

13 G et P : Electio procuratoris. Non legitur in aliqua facultate.

14 G et P : Nota quod die Martis proxima post festum Epiphanie doctores decretorum reincipiunt legere in decretis et continuare debent usque ad vigiliam palmarum.

16 G et P : Non legitur in decretis, tamen legitur in decretalibus ista die (V).

17 G et P : Non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in aliis.

20 G et P : Id.

22 G et P : Non legitur in aliqua facultate.

JANUARIUS.

25	IX	D	Kl.	CONVERSIO SANCTI PAULI. **D**. Non legitur. *Nec in T(heologia)*.
26		E	Kl.	POLICARPI. Festivè.
27	XVII	F	Kl.	JULIANI.
28	VI	G	Kl.	
29		A	Kl.	In *crastino* purificationis fiat missa apud predicatores pro animabus defunctorum universitatis.
30	XIIII	B	Kl.	
31	III	C	Kl.	

FEBRUARIUS.

1		D		Non legitur ultra terciam.
2	XI	E	Non.	PURIFICATIO BEATE MARIE. Non legitur. *Nec in T(heologia)*.
3	XIX	F	N.	*Blasii. Fit missa apud Prædicatores*. Festivè.
4	VIII	G	N.	**D**
5		A	N.	AGATHÆ VIRGINIS. Festivè.
6	XVI	B	Idus.	

JANUARIUS.

25 G et P : Non legitur in aliqua facultate. L : Conversio Sancti Pauli.

27 G et P : Non legitur cursoriè (VI) et non legitur in vico Brunelli ; tamen legitur in aliis.

L : Kl. Februarius habet dies XXVIII.

1 G et P : Nec in aliqua facultate propter festum Purificationis. L : Electio magni decani artium et procuratorum et 2a distributio 2 st. 1. ort in nation, decani tm.

2 G et P : Fit sermo in Carmelitis. — L : Distributio cereorum in sacello clericorum hora 8a.

3 G et P : Non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in aliis. D : Missa communis Universitatis.

FEBRUARIUS.

7	V	C Id.	Die sabbati anto carniprivium incipientur cursus in mon(asterio) Sancti Jacobi.
8		D Id.	In capite jejunii ab « Esto michi » usque ad quintam feriam non legitur ordinarie.
9	XIII	E Id.	In die carniprivii non legitur ultra terciam.
10	II	F Id.	In quarta feria post « Esto michi » non legitur.
11		G Id.	
12	X	A Id.	
13		B Id.	
14	XVIII	C Kalend.	
15	VII	D Kl.	
16		E Kl.	
17	XV	F Kl.	



FEBRUARIUS.

10 G et P : Continuatio procuratoris.

11 G et P : Nota quod usque ad V^tam^ feriam sequentem non legitur ordinarie sed cursorie in vico straminis.

13 G et P : Nota quod in die qua cantatur *Esto michi,* rector debet semonciare in Jacobitis et post ejus sermonem legitur privilegium bejanorum (VI) per unum bidellum et postea fit sermo magnus.

15 G et P : Nota quod in die Carnisprivisi non legitur in vico Brunelli, nec in vico straminis; tamen legitur in aliis.

17 G et P : Nota quod prima die quadragesime non legitur in aliqua facultate et eadem die de mane fit sermo in Cordigeris sed non fit collatio eadem die

FEBRUARIUS.

18	IIII	G Kl.	
19		A Kl.	
20	XII	B Kl.	
21	I	C Kl.	
22		D Kl.	CATHEDRA SANCTI PETRI. Non legitur. *Nec in T(heologia)*.
23	IX	E Kl.	
24		F Kl.	MATHIE APOSTOLI. Non legitur. *Néc in T(heologia)*.
25	XVII	G Kl.	
26	VI	A Kl.	
27		B Kl.	
28	XIIII	C Kl.	TRANSLATIO SANCTI AUGUSTINI. Non legitur.

FEBRUARIUS.

post prandium. D : Sciendum est quod legitur die Carnisprivii ; non in die Cinerum.

21 G et P : Non legitur in aliqua facultate.

22 L : Cathedra Sancti Petri.

24 G et P : Non legitur : Eadem die est dedicatio ecclesie Sancti Dionisii in Francia, et sunt ibi illa die magne indulgencie et magnus concursus populi.— L : Mathie apostoli.

28 G et P : Non legitur in aliqua facultate et fit sermo in Augustinis. — L : Electio Rectoris univers. die legibili apd August: — Altera Brandonis seu 1ª die lunæ quadrages. Congregatio facul: art: ordinaria super dispensation. Scholarium. publicat: statutorum in vico. et missa S. Spiritus in sacello clericorum.

MARCIUS. *Habet dies* 31, *luna* 30.

1	III	D	
2		E Non.	
3	XI	F N.	
4		G N.	
5	XII	A N.	
6	VIII	B N.	
7		C N.	FESTUM BEATI THOME DE AQUINO. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
8	XVI	D Idus.	
9	V	E Id.	
10		F Id.	
11	XII	G Id.	
12	II	A Id.	GREGORIJ PAPE. Non legitur. *Nec in T(heologia).*

L : Kl. Martius habet dies XXXI.

1 G et P : Nota quod in omnibus sabbatis XLe (Quadragesime) non legitur in aliqua facultate post prandium excepto in vico Brunelli et quod in predictis sabbatis in completorio fit collatio in Cordigeris.

4 G et P : Nota quod bachalarii legentes de mane ordinariè in vico Brunelli debent in XL^{a} legere usque quo dimittitur pulsare pro primis in ecclesia cathedrali, et in omnibus aliis temporibus, dimittunt statim quod incipiunt pulsare pro primis, in ecclesia cathedrali.

7 G et P : Non legitur in aliqua facultate. Eodem die fit sermo in Jacobitis.

9 G et P : Nota quod Bachalarii in decretis qui legunt in novis Sancti Jacobi ante XL^{am} et post, legunt in terciis per totam XL^{am}; similiter faciunt legentes bibliarum.

10 G et P : Procuratoris electio.

12 G et P : Non legitur in aliqua facultate.

16.

MARCIUS.

13		B	Id.	
14	X	C	Id.	
15		D	Id.	
16	XVIII	E	Kal.	
17	VII	F	Kl.	Ultima die legibili ante Annunciationem Dominicam erit electio Rectoris.
18		G	Kl.	
19	XV	A	Kl.	
20	IIII	B	Kl.	CUTBERTI.
21		C	Kl.	BENEDICTI. Non. legitur ordinariè. *Nec in T(heologia).*
22	XII	D	Kl.	
23	I	E	Kl.	Ultima die legibili ante Annunciationem dominicam eligitur Rector.
24		F	Kl.	Non legitur ultra terciam.
25	IX	G	Kl.	ANNUNCIATIONIS DOMINICE. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
26		A	Kl.	
27	XVII	B	Kl.	A sexta feria ante Ramos Palma-

MARCIUS.

17 G et P : Legibili ordinariè... et durat rector usque ad vigiliam Johannis Baptiste.

21 G et P : Non legitur in Theologia nec in decretis; tamen legitur in aliis eodem die cursoriè in vico straminis.

22 G et P : Nota quod in vigilia Annunciationis dominice non legitur ultra terciam iu vico straminis nec in vico Brunelli.

25 L : Annunciatio beatæ Mariæ.

26 G et P : In crastino non legitur in vico Brunelli, tamen legitur in omnibus aliis.

27 G et P : Nota quod in die Jovis albi, in die beati



MARCIUS.

rum usque post Quasimodo non legitur ordinarie.

28 II C Kl.

29 D Kl. In vigilia Palmarum incipientur cursus in mane.

30 XIIII E Kl.

31 III F Kl. In sexta feria post Ramos non legitur.

APRILIS.

1 G

2 XI A Non.

3 B N.

4 XIX C N. AMBROSII. Non legitur. *Nec in T(heologia).*

MARCIUS.

Veneris, et in vigilia Pasche quod (*sic*) fit sermo in Cordigeris post prandium, sed non ante.

29 G et P : Nota quod in Augustinensibus in die beati Veneris de mane fit sermo in Lombardo, in Theutonico, et Gallico una et eadem hora in tribus locis in ista domo.

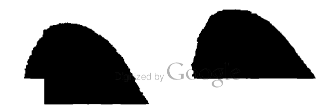
30 D et DC : Notandum quod a die Veneris ante ramos Palmarum, in quo disputatur de *quolibet*, non legitur ordinariè usque ad diem Martis post octavam Pasche.

31 G et P : Nota quod in vigilia Palmarum et in die Mercurii proxima sequenti in novis Nostre Domine non legitur in vico Brunelli. — Item nota quod à IIII[ta] feria ante magnum Pascha usque ad diem Jovis post idem festum non legitur in aliqua facultate.

L : Kl. Aprilis habet dies XXX.

1 G et P : Nota quod doctores in decretis non legunt a Vigilia Pasche floride usque ad diem Martis post Quasi modo.

4 G et P : Non legitur in aliqua facultate.



APRILIS.

5	VIII	D	N.	
6	XVI	E	Idus.	In festo Pasche et Pentecostes usque ad quintam feriam non legitur.
7	VIII	F	Id.	
8		G	Id.	
9	XIII	A	Id.	
10	II	B	Id.	
11		C	Id.	
12	X	D	Id.	
13		E	Id.	In quocumque festo non legitur. In vigilia ejus non disputabitur.
14	XVIII	F	Kalend.	
15	VII	G	Kl.	
16		A	Kl.	
17	XV	B	Kl.	
18	IIII	C	Kl.	
19		D	Kl.	
20	XII	E	Kl.	
21	I	F	Kl.	*Non disputatur propter reliquias.*
22		G	Kl.	
23	IX	A	Kl.	Georgii. Festivè.



APRILIS.

7 G et P : Procuratoris continuatio.

17 D : De translatione Sancti Ludovici regis fit festum die Martis post festum Ascensionis Domini.

22 G et P : Revelacio corporum sancti Dionisii sociorumque ejus; eodem die sunt magne indulgencie in sancto Dionisio.

23 G et P : Non legitur in Vico Brunelli; tamen legitur in aliis facultatibus.

APRILIS.

24		B	Kal.	
25	XVII	C	Kl.	MARCI EVANGELISTE. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
26	VI	D	Kl.	
27		E	Kl.	
28	XIIII	F	Kl.	
29	III	G	Kl.	PETRI MARTIRIS. *In Theologia legitur.* Non legitur ordinarie.
30		A	Kl.	

MAYUS.

1	IX	B		APOSTOLORUM PHILIPPI ET JACOBI. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
2		C	Non.	
3	XIX	D	N.	INVENTIO SANCTE CRUCIS. Non legitur. **D**
4	VIII	E	N.	
5		F	N.	
6	XVI	G	N.	JOHANNIS ANTE PORTAM LATINAM. Non legitur. *Nec in T(heologia).*

APRILIS.

25 G et P : Letania major. Non legitur alicubi.

26 G et P : Dedicatio Sancte Capelle pallacii regum Francie ; in ista die et post octavam sunt ibi magne indulgencie et magnus concursus populi.

29 G et P : Non legitur in aliqua facultate excepto in vico straminis ubi tum legitur cursoriè et eodem die fit sermo in Jacobitis.

L : Kl. Mayus habet dies XXXI.

1 G et P : Non legitur alicubi.— L : Philippi et Jacobi apostolorum.

3 G et P : Non legitur alicubi. — DC : Ab hoc die missa facultatis celebratur hora prima.— L : Inventio Sanctæ Crucis.

5 G et P : Electio procuratoris.
6 G et P : Non legitur alicubi.

MAYUS.

7	V	A N.	
8		B Idus.	
9	XIII	C Id.	TRANSLATIO SANCTI NICHOLAY. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
10	II	D Id.	
11		E Id.	*In crastino Ascensionis non legitur cursoriè.*
12	X	F Id.	*In Rogationibus non disputatur.*
13		G Id.	In vigilia Pasche, Ascensionis, Penthecostes, Trinitatis, non legitur ultra terciam. Nec etiam in vigilia Sacramenti. In crastino Ascensionis non legitur ordinariè.
14		A Id.	
15		B Id.	
16		C Kal.	
17	XV	D Kl.	A sexta feria ante Pentecosten usque in crastino Trinitatis non legitur ordinariè.
18	IIII	E Kl.	
19		F Kl.	FESTUM *Beati* YVONIS celebratur

MAYUS.

8 G et P : In vigilia ante nocte sancti Nicholai non legitur ultra terciam in vico straminis nec in novis beate Marie in vico Brunelli.

9 G et P : Non legitur. — D : fit missa facultatis.

10 G et P : In crastino non legitur in vico Brunelli.

12 G et P : In vico straminis.

13 G et P : . . . terciam in aliqua facultate.

14 G et P : In crastinam Ascensionis non legitur in vico Brunelli ; tamen legitur in aliis.

17 G et P : . . . Ordinariè in vico straminis, sed cursoriè.

			ista die in Universitate. Non legitur.
20	XII	G Kl.	*In die Eucharistie non legitur.*
21	I	A Kl.	
22		B Kl.	
23	IX	C Kl.	
24		D Kl.	Dominici. Festivè.
25	XVII	E Kl.	D
26	VI	F Kl.	Augustini. Festivè.
27		G Kl.	
28	XIIII	A Kl.	Germani. Non legitur.
29	III	B Kl.	
30		C Kl.	
31	XI	D Kl.	

MAYUS.

21 D et DC : Notandum quod a die Veneris ante Penthecosten usque ad diem Martis post octavam ipsius festi Penthecostes, non legitur ordinariè nec doctoratur.

24 G et P : Non legitur in Theologia ; tamen legitur in omnibus aliis.

25 G et P : Translacio Sancti Francisci. Non legitur in Theologia ; tamen legitur in omnibus aliis.

29 G et P : Nota quod doctores in decretis non legunt a vigilia Penthecostes usque ad diem Martis post festum Sancte Trinitatis.

31 L : Continuatio Rectoris Univers: die legibili.— G et P : Nota quod die Martis proxima post Ascensionem Domini quod celebratur festum de revelacione capitis Sancti Ludovici regis et in eadem die et pro octava sunt magne indulgencie in capella regia et ista die non consuevit legi in vico Brunelli. Legitur tamen in aliis.

JUNIUS.

1		E		PETRI MARTIRIS et *Nicomedis*. Festivè.
2	XIX	F	N.	
3	VIII	G	N.	
4	XVI	A	N.	
5	V	B	N.	
6		C	Idus.	
7	XII	D	Id.	
8	II	E	Id.	
9		F	Id.	
10	X	G	Id.	D
11		A	Id.	BARNABE APOSTOLI. Non legitur. *Nec in T(heologia)*.
12	XVIII	B	Id.	
13	VII	C	Id.	
14		D	Kal.	
15	XV	E	Kl.	Ultima die legibili ante festum beati Johannis Baptiste erit electio Rectoris. D
16	IIII	F	Kl.	
17		G	Kl.	
18	XII	A	Kl.	

L : Kl. Junius habet dies XXX.

1 L : Electio decani et procurat: facult: artium.

3 G et P : In vigilia Sancti Sacramenti non legitur in novis nostre Domine in vico Brunelli.

5 G et P : In die Sacramenti non legitur in aliqua facultate.

6 G et P : Nota quod in crastino Sancti Sacramenti non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in aliis.

11 G et P : Non legitur in aliqua facultate.

13 G et P : Antonii cordigeri. Non legitur in Theologia. Legitur tamen in omnibus aliis.

JUNIUS.

19	I	B Kl.	GERVASII PROTHASII. Festivè.
20		C Kl.	
21	IX	D Kl.	
22		E Kl.	
23	XVI	F Kl.	Non legitur ultra terciam. Vigilia. Electio Rectoris.
24	VI	G Kl.	NATIVITAS BEATI JOHANNIS BAPTISTE. Non legitur. *Nec in T(heologia)*.
25		A Kl.	ELIGII. Non celebratur in Theologia. Non legitur.
26	XIIII	B Kl.	Ab ultima die legibili ante festum beati Petri usque in crastinum beati Ludovici non legetur ordinariè et proclamantur cursus s(cilicet) in vigilia Petri pro proximo die legibili. Vigilia SS. PETRI ET PAULI APOSTOLORUM non legitur. *Nec in T(heologia)*
27	III	C Kl.	
28		D Kl.	

JUNIUS.

19 G et P : Non legitur in vico Brunelli, tamen legitur in aliis.

22 G et P : Nota quod in vigilia Johannis Baptiste, eligitur novus rector et durat usque ad crastinum Sancti Dionisii.

23 L : Electio Receptoris facultatis artium et promotoris seu syndici et dispensatio scholarium.

24 L : Nativitas Joannis Baptistæ.

25 G et P : Non legitur in vico straminis nec in vico Brunelli, tamen legitur in aliis.

28 G et P : Non legitur in aliqua facultate ultra terciam.

JUNIUS.

29 XI E Kl.

30 F Kl.

JULIUS.

1 XIX G *Octabâ Sancti Johannis Baptiste. Festivè.*

2 VIII A Non.

3 B N.

4 XVI C N. TRANSLATIO SANCTI MARTINI. Festivè.

5 V D N.

JUNIUS.

29 G et P : Non legitur in aliqua facultate. L : Petri et Pauli apostolorum.

30 G et P : Electio procuratoris. Non legitur in vico Brunelli, tamen legitur in omnibus aliis. *Après le* 30, G et P : Nota quod a vigilia beatorum apostolorum Petri et Pauli, non legitur in decretis per doctores ordinariè nec in Theologia per magistros usque ad crastinum Sancte Crucis ; tamen aliquotiens in predicto tempore legitur extraordinariè, in vico Brunelli per unum Doctorem in decretis. Item nota quod a vigilia apostolorum non legitur ordinarie in vico straminis usque ad crastinum Sancti Ludovici regis Francie. D et DC : Sciendum est quod vacationes incipiunt a festo apostolorum Petri et Pauli et durant quantum videtur expedire magistris, quandoque ad festum Sancti Egidii, quandoque plus.

L : Kl. Julius habet dies XXI.

4 G et P : Non legitur in vico Brunelli; tamen legitur in aliis.

JULIUS.

6	XIII	E	N.	OCTABA PETRI ET PAULI. Festivè.
7		F	N.	
8	II	G	Idus.	
9		A	Id.	
10	X	B	Id.	
11		C	Id.	TRANSLATIO SANCTI BENEDICTI. Non legitur nec ordinariè nec cursoriè.
12	XVIII	D	Id.	
13	VII	E	Id.	D
14		F	Id.	
15	XV	G	Id.	
16	IIII	A	Kal.	
17		B	Kl.	
18	XII	C	Kl.	
19	I	D	Kl.	
20		E	Kl.	MARGARETE. Festivè.
21	IX	F	Kl.	VICTORIS. Festivè.
22		G	Kl.	MARIE MAGDALENE. Non legitur; *nec in T(heologia).*
23	XVII	A	Kl.	
24	VI	B	Kl.	
25		C	Kl.	JACOBI APOSTOLI. Non legitur; *nec in T(heologia).*
26	XIII	D	Kl.	MARCELLI. Festivè.
27	III	F	Kl.	

JULIUS.

11 G et P : Non legitur in Theologia nec in vico Brunelli ; tamen legitur in aliis.

22 G et P : Non legitur in aliqua facultate.— L : Marie Magdalene.

25 G et P : Id.— L : Jacobi Apostoli.

JULIUS.

28		F	Kl.	
29	XI	G	Kl.	
30	XIX	A	Kl.	
31		B	Kl.	GERMANI. Festivè.

AUGUSTUS.

1	VIII	C		AD VINCULA SANCTI PETRI. Non legitur. **D** *Nec in T(heologia).*
2	XVI	D	Non.	
3	V	E	N.	INVENCIO SANCTI STEPHANI. Non legitur.
4		F	N.	
5	XIII	G	N.	DOMINICI. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
6	II	A	Idus.	
7		B	Id.	
8	X	C	Id.	
9		D	Id.	VIGILIA.
10	XVIII	E	Id.	LAURENCII MARTIRIS. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
11	VII	F	Id.	

JULIUS.

28 G et P : Beate Anne. Non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in aliis.

L : Kl. Augustus habet dies XXXI.

1 G et P : Non legitur in aliqua facultate.
L : ad vincula Petri.

2 L : 1ª Dnica hujus: Suplicatio solenis missa et concio pro liberat: a Martino Rossio 2ª aug. 1542.

3 G et P : Non legitur in aliqua facultate.

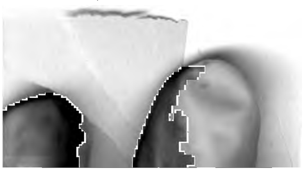
5 G et P : Non legitur in aliqua facultate : eodem die fit sermo in Jacobitis.

10 G et P : Non legitur alicubi.— L : Laurentii martyris.

11 G et P : Non legitur in Theologia. Legitur tamen in omnibus aliis.

AUGUSTUS.

12		G Id.	
13	XV	A Id.	
14	IIII	B Kalend.	Non legitur ultra terciam. VIGILIA.
15		C Kl.	ASSUMPTIO BEATE MARIE. Non legitur, *nec in artibus, nec in T(heologia). Sermo in Carmelitis.*
16	XII	D Kl.	
17	I	E Kl.	
18		F Kl.	
19	IX	G Kl.	
20		A Kl.	*Bernardi abbatis.* Non legitur. *Sermo in B(ernardinis).*
21	XVII	B Kl.	
22	VI	C Kl.	
23		D Kl.	
24	XIIII	E Kl.	BARTHOLOMEI APOSTOLI. Non legitur, *nec in T(heologia).*
25	III	F Kl.	LUDOVICI. Non legitur. *Sermo in Ma(thurinis) ?*



AUGUSTUS.

14 G et P : Non legitur in Theologia ultra terciam in vico straminis, nec in vico Brunelli.

15 D : Missa facultatis. — L : Assumptio Beatæ Mariæ.

16 G et P : In crastinum non legitur in vico Brunelli ; tamen legitur in aliis.

19 G et P : Ludovici Marciliensis ordinis minorum. Non legitur in Theologia nec in decretis ; tamen legitur in omnibus aiiis. Eodem die fit sermo in Cordigeris.

24 G et P : Non legitur in aliqua facultate. L : Bartholomæi apostoli.

25 G et P : Non legitur in aliqua facultate et fit sermo in bursariis Navarrensibus. Ista die resumuntur lectiones ordinarie in vico straminis.

AUGUSTUS.

26		G Kl.	Hic resumuntur lectiones et proclamantur cursus.
27	XI	A Kl.	
28	XIX	B Kl.	AUGUSTINI. Non legitur. *Sermo in Aug(ustinis).*
29		C Kl.	DECOLLATIO SANCTI JOHANNIS. Non legitur, *nec in T(heologia).*
30	VIII	D Kl.	
31		E Kl.	D

SEPTEMBER.

1	XVI	F	EGIDII ET LUPI. Non legitur in facultate artium; sed in Theologia legitur et fit sermo.
2	V	G Non.	D
3		A N.	
4	XIII	B N.	
5	II	C N.	
6		D Idus.	
7	X	E Id.	
8		F Id.	NATIVITATIS BEATE MARIE. Non legitur. *Sermo in minoribus.*

AUGUSTUS.

26 G et P : Continuacio procuratoris.

29 G et P : Non legitur iu aliqua facultate.

31 L : Electio rectoris univers : die legibili.

L : Kl. September habet dies XXX.

1 G et P : Non legitur in vico straminis nec in vico Brunelli, in aliis tamen legitur.

L : 1ª dominica hujus mensis magna supplicatio oppidi Lovanien.

3 G et P : Ordinacio Sancti Gregorii pape. Festivè.

7 G et P : Non legitur in vico straminis, nec in novis Nostre Domine in vico Brunelli.

8 D : Missa Facultatis.— L : Nativitas Beatæ Mariæ.

SEPTEMBER.

9	XVIII	G	Id.	PRO CRASTINO. Festivè.
10	VII	A	Id.	
11		B	Id.	
12	XV	C	Id.	
13	IIII	D	Id.	
14		E	Kalend.	EXALTATIO SANCTE CRUCIS. Non legitur. *Nec in T(heologia).*
15	XII	F	Kl.	OCTABA BEATE MARIE. Festivè.
16	I	G	Kl.	*Eufemie. Legunt magistri nostri in Theologia et incipiuntur actus.*
17		A	Kl.	
18	II	B	Kl.	
19		C	Kl.	
20	XVI	D	Kl.	VIGILIA.
21	VI	E	Kl.	MATHEI APOSTOLI. Non legitur. *Nec in T(heologia).* **D**
22		F	Kl.	
23	XIIII	G	Kl.	
24	III	A	Kl.	
25		B	Kl.	FIRMINI. Festivè.

SEPTEMBER.

9 G et P : Festivè; non legitur in vico Brunelli; legitur tamen in omnibus aliis.

13 DC : Nota quod a Vigilia sancte Crucis, non legitur per legentes de mane, usque ad crastinum sancti Dionisii propter vacaciones.

14 G et P : Non legitur in aliqua facultate.

16 DC : Nota : Post festum Exaltationis sancte Crucis, missa facultatis incipit celebrari hora octava usque ad....

17 L : Lamberti episcopi.

21 G et P : Non legitur in aliqua facultate.

L : Mathei apostoli.

22 G et P : Mauricii cum sociis suis. Festivè, non legitur in decretis, legitur tamen in decretalibus. Procurator eligitur. — D : fiat missa sine lectura decreti.

SEPTEMBER.

26	XI	C Kl.	
27	XIX	D Kl.	COSME ET DAMIANI. Non legitur.
28		E Kl.	
29	VIII	F Kl.	MICHAELIS ARCHANGELI. Non legitur. *Nec in T(heologia)*,
30		G Kl.	JERONIMI DOCTORIS. Non legitur. *Nec in T(heologia)*.

OCTOBER.

1	XVI	A	REMIGII. Non legitur.

SEPTEMBER.

7 G et P : Non legitur in decretis in vico Brunelli, legitur tamen in Decretalibus.

8 G et P : Nota quod ab hac die usque ad crastinum sancti Dionisii non legitur in vico Brunelli.

9 G et P : Non legitur in aliqua facultate.

L : Michaelis Archangeli.

0 G et P : Non legitur in aliqua facultate. Eadem die consuevit ostendere Sanctam Crucem in palatio de mane. Et Cordigeri tenentur ad horas dicendas in capella regia. Nota quod doctores in decretis non legunt a vigilia beati Michaelis usque ad diem Martis proximam post festum omnium sanctorum.

DC : Notandum quod doctores incipiunt legere in parvo ordinario, prima die legibili post festum exaltationis sancte Crucis, vel prout videbitur facultati expedire.

L : Electio Decani et procurator: facult: artium.

L : Kl. October habet dies XXXI.

1 G et P : Legitur cursoriè in vico straminis.

L : Bavonis. — Publicatio statutorum univers: et Sacrum S. Spiritus apud August:



OCTOBER.

17	IX	C Kl.	
18		C Kl.	LUCE EVANGELISTE. Non legitur; *nec in T(heologia).*
19	XVII	E Kl.	
20	VI	F Kl.	
21		G Kl.	
22	XIIII	A Kl.	
23	III	B Kl.	Romani. Non legitur in facultate artium. Festum Rothomagensium.
24		C Kl.	Maglorii. Festivè.
25	XI	D Kl.	
26	XIX	E Kl.	
27		F Kl.	Vigilia.
28	VIII	G Kl.	SIMONIS ET JUDE APOSTOLORUM. Non legitur, *nec in T(heologia).*
29		A Kl.	
30	XVI	B Kl.	
31	V	C Kl.	Quintini Martiris. Non legitur ultra tertiam; (Vigilia;) *sed bene in T(heologia).*

NOVEMBER.

1		D	FESTIVITAS OMNIUM SANCTORUM. Non legitur ; *nec in T(heologia).*

OCTOBER.

18 G et P : Non legitur in aliqua facultate.

21 G et P : Continuatio procuratoris.

23 G et P : Non legitur in vico straminis. Tamen legitur in aliis.

28 G et P : Non legitur in aliqua facultate.
L : Symonis et Jude apostolorum.

31 G et P : Non legitur ultra terciam in aliqua facultate.

L : Kl. November habet dies XXX.

1 L : Festivitas omnium sanctorum.



NOVEMBER.

2 XIII E Non. COMMEMORATIO ANIMARUM. Non legitur; *nec in T(heologia)*.

3 II F N. MARCELLI. In crastino animarum fit anniversarium magistri Guillelmi Antissiodorensis. Festivè. (VIII.)

4 G N.

5 X A N. D

6 B Idus. LEONARDI. Festivè.

7 XVIII C Id.

8 VII D Id.

9 E Id. MATURINI. Non legitur ordinariè.

10 XV F Id.

11 IIII G Id. MARTINI EPISCOPI. Non legitur; *nec in T(heologia)*.

12 A Id. Pro crastino. In crastino Martini,

NOVEMBER.

2 G et P : Fit sermo in Cordigeris.

3 D : ...Et in crastino missa per Universitatem in sancto Mathurino. — G et P : Nota quod in die omnium Sanctorum Rector debet semonciare ante magnum sermonem , et immediate post sermonem Rectoris, legitur Privilegium Bejanorum, per unum bedellum, et postea fit magnus sermo. — L : Huberti episcopi et confessoris. Sacrum solenne pro fudator: et bnfact: Univers: apud prædicatores.

7 G et P : Nota quod die Martis proxima post festum omnium Sanctorum, doctores in decretis reincipiunt legere ordinariè in vico Brunelli, et ista die non legitur aliqua hora in decretalibus.

9 G et P : Cursoriè legitur in vico straminis.

11 G et P : Non legitur in aliqua facultate. — D : In festo Martini yemalis, sunt vigilie magistri Roberti de Sorbona et in crastino missa ab Universitate in sancto Mathurino. — L : Martini episcopi et confessoris.

12 G et P : Non legitur in vico Brunelli, tamen legitur in omnibus aliis.

NOVEMBER.

fit anniversarium Magistri R(oberti) de Sorbonâ.

13	XII	B Id.	Bricii. Festivè.
14	I	C Kalend.	
15		D Kl.	
16	IX	E Kl.	
17		F Kl.	
18	XVII	G Kl.	Octaba Sancti Martini. Festivè.
19	VI	A Kl.	Non legitur ultra terciam.
20		B Kl.	EDMUNDI REGIS. Festum nacionis Anglicanorum : non legitur. *Bene legitur in T(heologia).*
21	XIIII	C Kl.	Non legitur pro crastino.
22	III	D Kl.	Cecilie Virginis. Festivè.
23		E Kl.	CLEMENTIS MARTIRIS. Non legitur ; *nec in T(heologia).*
24	XI	F Kl.	Non legitur ultra terciam.
25	XIX	G Kl.	KATHERINE VIRGINIS ET MARTIRIS. Non legitur ; *nec in T(heologia).*
26		A Kl.	Non legitur pro crastino; sed fit

NOVEMBER.

18 G et P : Eligitur procurator.

19 G et P : Ista die non legitur in vico straminis ultra terciam propter diem sequentem ; tamen legitur in aliis.

20 G et P : Non legitur in aliqua facultate.

21 G et P : Non legitur in vico straminis ; tamen legitur in aliis.

23 G et P : Nec in aliqua facultate.

24 G et P : ...Terciam, in vico straminis nec in novis nostre Domine propter festum beate Catherine.

25 D : Missa — L : Katherinæ virginis et martyris.

26 D : Genovefe virginis de miraculo ardencium.

NOVEMBER.

missa apud Predicatores pro defunctis. Festivè.

27	VIII	B Kl.	IN CRASTINO NICOLAY, fiat missa apud Predicatores de Spiritu sancto pro conservatione studii.
28		C Kl.	
29	XVI	D Kl.	Vigilia. **D**
30	V	E Kl.	ANDREE APOSTOLI. Non legitur ; *nec in T(heologia)*.

DECEMBER.

1	XIII	F	ELIGII EPISCOPI. Non legitur in aliqua facultate; nec tamen fit sermo; immo legitur in facultate Theologie.
2	II	G Non.	OCTABA BEATE CATHERINE. Festivè.
3		A N.	
4	X	B N.	
5		C N.	Non legitur ultra terciam in artibus.
6	XVIII	D Idus.	NICHOLAY. Festum Picardorum. Non legitur; *nec in T(heologia)*.
7	VII	E Id.	Non legitur propter crastinum. Fit missa apud Predicatores.

NOVEMBER.

Missa pro bone memorie Johanne papa XXII° per Universitatem celebranda in Jacobitis.— G et P : In crastino non legitur in vico.

29 L : Continuat. Rectoris Univers. die legibili.
30 L : Andreæ apostoli.

L : KL. December habet dies XXXI.

1 G et P : Non legitur in vico straminis nec in vico Brunelli; tamen legitur in aliis.

5 G et P : Non legitur ultra terciam in vico straminis nec in novis nostre Domine in vico Brunelli.
6 D : Missa facultatis — Nicholai episcopi.

7 D : In crastino Sancti Nicolai est missa in Jacobitis propter *Conceptio beate Marie.* Non legitur

DECEMBER.

8		F Id.	CONCEPTIO BEATE MARIE. Festum Normannorum (IX) non legitur; nec in T(heologia).
9	XV	G Id.	Non legitur propter crastinum.
10	IIII	A Id.	
11		B Id.	
12		C Id.	
13	II	D Id.	LUCIE VIRGINIS. Festivè. Legitur in Theologia.
14		E Kal.	
15	IX	F Kl.	O SAPIENTIA ! *Magistri nostri legunt in Theologia.*

et fit missa pro statu Universitatis in Jacobitis a doctoribus, sub pena consueta, de beata Maria: G et P : In crastino non legitur in vico straminis nec in vico Brunelli; tamen legitur in aliis.

8 G et P : Non legitur in aliqua facultate. D : Missa facultatis.—L : Conceptio beatæ Mariæ.

9 G et P : Non legitur in vico straminis nec in vico Brunelli; legitur tamen in aliis.

12 G et P : Nota quod doctores in decretis non legunt a primo O usque ad diem Martis proximam post octabam Epiphanie.

13 D : Missa de *Rorate.*—L : Luciæ.

14 G et P : Nota quod à II° O usque ad crastinum Epiphanie, non legitur ordinariè in vico straminis.—L : Saturnalia seu Quæstiones Quodlibeticæ in scholis artium.

15 D : Notandum quod ab illo die quo cantatur *O Sapientia*, non legitur ordinariè per doctores usque ad primam diem legibilem post Epiphaniam Domini; et à vigilia Nativitatis Domini inclusivè usque ad crastinum Sancti Thome martiris non legitur per bachalarios.

18..

DECEMBER.

16		G Kl.	*Ista est ultima dies legibilis et eadem die est electio Rectoris.* A secundo *ó,* usque ad crastinum crastini Epiphanie, a lectionibus ordinariis cessetur. — Ultima die legibili ordinariè ante Natale Domini, eligatur Rector et proclamentur cursus pro primâ die legibili.		
17	XIII	A Kl.			
18	VI	B Kl.			
19		C Kl.			
20	XIII	D Kl.			
21	III	E Kl.	THOME APOSTOLI. Non legitur *in T(heologia).* D		
22		F Kl.			
23	XI	G Kl.			
24	XIX	A Kl.	Vigilia. Non legitur ultra terciam.		
25		B Kl.	NATIVITAS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI.	Non legitur.	Sermo in aliqua facultate.
26	VII	C Kl.	STEPHANI PROTHOMARTIRIS.		
27		D Kl.	JOHANNIS APOSTOLI.		
28	XVI	E Kl.	INNOCENCIUM.		
29	V	F Kl.	THOME MARTIRIS. Festum Anglicorum.		

DECEMBER.

16 G et P : Eligitur rector et durat usque ad ultimum diem legibilem ordinariè in vico straminis ante festum Annunciationis Dominice.

20 L : Finis Quodlibet: et lection. metaphys.
21 G et P : Non legitur.—L : Thome apostoli.

22 L : Officioru. Univers: resignatio et petitio: Receptoris et dictatoris electio.
23 L : Præsentamen baccalaurian. et licentiandoru. et electio tentatoru. et examiat: ac distribut: 2 st. 1 ort. in scholis artium.
25 L : Nativitas Dni nostri.
26 L : Stephani prothomart. Initiu. tentaminis licen.
27 L : Joannis evangeliste.
28 L : Sanctorum Innocentium.

DECEMBER.

30	G Kl.	
31	A Kl.	Silvestri pape. Non legitur ultra terciam. *Legitur in T(heologia)*.

DECEMBER.

31 G et P : Hac die non legitur in novis nostre Domine in vico Brunelli propter reverenciam Circumcisionis.

D : Ce calendrier présente ici en outre quelques notes supplémentaires ou remarques sur les études que M. Vallet de Viriville n'a pas publiées.

I (6 janv.)

Festum Alemanorum. S. Charlemagne fut de tout temps invoqué par les écoliers de Germanie. Lorsque la nation d'Angleterre, qui avait pour patron principal S. Edmond, perdit sa prédominance, la province d'Allemagne devenue nation célébra avec une pompe plus grande encore la fête de l'illustre empereur. Ce fut seulement en 1480 que Louis XI en fit une institution légale, et en 1487 la nation d'Allemagne en accomplit pour la première fois toutes les cérémonies. En 1661 le tribunal de l'Université rendit un statut en vertu duquel le culte de ce grand homme devint commun aux trois autres nations, et depuis ce temps la *Saint Charlemagne* n'a cessé d'être la fête universelle des colléges de Paris. V. VALLET DE VIRIVILLE, p. 133, BUL. *de Patr. IV nat.*, p. 72-73.

La nation de France avait pour patron spécial S. Guillaume, archevêque de Bourges, mort en 1209, ancien élève des écoles de Paris. V. CREVIER, I, 305; II, 126, III, 382, IV, 47.

II (17 janv.)

Festum Burgundorum. Du Boulai donne S. Antoine pour patron à la tribu de Sens. — *Supplicare* paraît signifier ici la demande que faisaient les maîtres d'obtenir une école ou la permission d'enseigner. Il fallait pour l'obtenir avoir rempli certaines formalités. V. THUROT, p. 70. Le manuscrit de Louvain porte au § 1 du chapitre IV, *de concernentibus regentia. Magistrorum :* « *Nunquam tamen regens poterit admitti ad regentiam nisi in principio supplicauerit coram facultate et per eandem admissus fuerit.* »

III (p. 269.)

Vicus Brunelli. Le clos et la ruc Bruneau ou Brunelli étaient consacrés dès le XIV[e] siècle aux écoles de Décret, et en partie à celles des Arts, quand la rue du Fouarre ne suffit plus à contenir ces dernières. V. *Crevier* et *Thurot.*

IV (p. 269.)

Vicus straminis ou *vicus straminum.* La rue du Feurre ou du Fouarre. On sait que cette rue tire son nom de l'usage où l'on était de joncher de paille les écoles et aussi des vendeurs de paille qui l'habitaient. On peut consulter sur l'histoire de ce quartier de la capitale de la France beaucoup d'ouvrages, entre autres : *Paris sous Philippe-le-Bel* par Géraud. (Paris, I. R. 1837, 4°), l'Histoire de l'Université de Paris de Crevier, Thurot, p. 69. C'est dans la rue du Fouarre (*vico degli strani*) qu'enseigna un illustre belge que Dante a placé dans son *Paradis* et dont il fut un des disciples, Siger de Brabant, doyen de Notre Dame à Courtrai. M. Victor Leclerc tira son nom de l'oubli, car le glorieux panégyrique du poéte Florentin n'avait pas suffi pour l'en préserver même dans sa patrie. Il communiqua généreusement ses premières recherches au chevalier Artaud, au savant Ozanam, et il en fit l'objet d'un travail spécial dans le tome XXI de l'*Histoire littéraire de la France.* Nous avons résumé avec soin tous les détails de cette biographie (*Revue cath.*, 3 série, t. I, p. 525-535), en l'accompagnant de l'analyse de plusieurs traités du savant belge retrouvés à Paris. Il était réservé à M. Kervyn de Lettenhove de lui restituer son véritable nom, qui paraît être celui de Siger de Gulleghem. Voir l'intéressante notice publiée dans les *Bulletins de l'Académie*, 1853, t. 20, 1[e] partie, p. 252.



V (p. 271.)

Legitur in decretis, cursorie, parvus ordinarius, determinatio. M. Thurot a défini toutes ces expressions d'une manière trop précise, pour que nous ne nous bornions pas à renvoyer le lecteur à son livre.

Nous reproduirons seulement ici comme renseignement quelques courts fragmens du MS. de Louvain.

De lectionibus Magistroru. in vico. Ca: 11m.

Ethica doceantur mane hora sexta diebus festis et dominicis: et iisdem diebus hora decima Rhetorica.

De libris audiendis et prælegendis Capt. 12m.

1. *Admittendi ad logica. Aristotelis debent audiuisse aliquod compendium Dialectices nisi aliud videatur Regentibus ex certa causa.*

2. *Cupiens ad gradum licentiæ in artibus admitti debet hos libros audivisse: Isagogen Porphyrii de quinq. vocibus, librum Predicamentorum Aristotelis, utrumque peri Hermeneias, utrumque priorum Analyticorum, utrumq. quoq. posteriorum, duos topicorum primu. nimirum et secundum, priorem Elenchorum octo Physicorum, tres de Cœlo, duos de Generatione et Corruptione, tres Metheorum, tres de Anima, notabilem partem Ethices, et Rhetorices, Arithmeticam et libellum de Sphæra.* (Une main de la fin du XVIe siècle a ajouté: et metaphysicam) *Atq. omnes hi libri qui in Pedagogiis doceri consueverunt doceantur ad commodum et profectum scolarum. Idq. vel ante prandium vel post prandium secundum ordinationem regentum. De pleccis vero quas vocant, recipiendis ex præscriptis libris, scolares satisfaciant magistris suis secundum morem pedagogiorum.*

3. *Lectores absoluant libros suos ante nouu. ordinarium; sub pœna arbitraria a decano et deputatis statuenda.*

4. *Magistri et scolares defendere teneantur doctrinam Aristotelis, nisi ubi ea fidei nre. repugnauerit.*

VI (13 févr. et 3 nov.)

Bejani, Béjaunes. (V. Vallet de Viriville, 170, Thurot, p. 40, Crevier, II, 327, 345. Middendorpius, *Academiarum totius orbis... Liber* I, Col. 1602, p. 156. On appelait de ce nom les étudiants nouvellement venus, auxquels les anciens écoliers faisaient subir diverses persécutions qu'on appelle aujourd'hui *brimades*. Le mot Béjaunes sert encore à désigner les droits imposés par la coutume à toute espèce de suppôts nouvellement reçus.

Le MS. de la Fac. des Arts de Louvain contient au § 5 du chapitre X. *de Moribus Scholarium*, les détails suivants : « *Nemo scolares ad studia recenter venientes indebitis exactionibus gravet, injuriis aut contumeliis molestet, sed propter conformitatem pædagogiorum, placuit ut unusquisque recenter adveniens pro introitu seu* beanio *suo, ut vocari solet, deponendo solvat septem stuferos in pædagogio, in quo comoratus fuerit vel lectiones et exercitia visitaverit.* »

VII (2 oct.)

Les indications placées aux deux premiers jours d'octobre sont de diverses mains. Après le passage que nous avons transcrit, on trouve la note suivante d'une écriture beaucoup plus moderne : *Ex ordinatioe facult. fit nuc publicatio statutor. pridie Regu.* Le § 8 du chapitre 1 des Statuts décide que la lecture de ceux qui concernent les maîtres aura lieu une fois par an *in scholis artium*, puis il continue en ces termes (verso du 3e feuillet) : *Statuta vero concernentia scholares bis in ano circa Bauonis et Brandonis festa per bedellu. presente regente in quolibet pedagogio publicetur.* Voir sur la fête des *Brandons*, l'*Annuaire* de 1848, p. XLI.

VIII (3 nov.)

Guillaume d'Auxerre fut un des députés que l'Université envoya à Rome en 1229. L'Université célébrait pour lui un anniversaire aux Mathurins, appelés ailleurs *Trinitaires.* Crevier, I, 345; VI, 288.

Dans l'impossibilité d'étendre ces notes au delà des limites que nous impose la destination de ce recueil, nous renvoyons encore une fois le lecteur curieux de détails aux ouvrages déjà cités, aux descriptions de Paris, entre autres, à celle de Poncelin. On trouve aussi dans Monteil (*Hist. des Français des divers états*) des particularités instructives.

IX (8 déc.)

Festum Normanorum. La fête de la Conception de Notre Dame fut célébrée dès le XIIe siècle avec une si grande pompe en Angleterre et en Normandie qu'on l'appela par spécialité la Fête aux Normands. C'est à S. Anselme, archevêque de Cantorbéry, qu'on accorde le plus généralement l'honneur d'avoir établi cette fête. L'opuscule qui lui est attribué : *Miraculum de Conceptione Sanctæ Mariæ* a inspiré plusieurs auteurs et particulièrement Robert Wace, qui s'est servi de plus pour son poëme intitulé : *Conception Nostre Dame,* des évangiles apocryphes, et d'autres anciennes légendes. V. l'édit. donnée en 1842 à Caen par MM. Mancel et Trébutien, et sur les Puys ou Palinods de Caen et de Rouen, en l'honneur de la Conception de la Vierge, l'abbé de la Rue et Ballin, qui rectifient les détails contenus dans Butler, enfin la notice de M. Silvestre dans l'*Ange Gardien* (1853, p. 72).

M. Vallet de Viriville, en décrivant le sceau de la nation de Normandie, p. 132, dit qu'il représente une scène fort

curieuse où des nochers, pour conjurer l'effort du diable, personnification de la tempête, adressent leurs prières à l'Etoile de la mer. Le sceau nous paraît représenter assez distinctement un moine tonsuré, et tout nous autorise à y voir Helsin de Ramsay. Envoyé en ambassade par Guillaume-le-Conquérant auprès des Danois, il fut assailli à son retour en Angleterre par une violente tempête, pendant laquelle il fut averti miraculeusement de célébrer la fête de la Conception. Voir le travail cité sur Robert Wace.

On peut lire dans les historiens de l'Université de Paris combien y fut toujours en honneur la croyance à l'insigne prérogative de la mère de Dieu, dont l'Eglise vient de faire un dogme. E.



DOCUMENTS RELATIFS A LA VIE ET AUX ÉCRITS DU PROFESSEUR EN DROIT GUDELINUS.

Au milieu des bouleversements qui ont marqué la fin du dix-huitième siècle et les premières années du dix-neuvième, les jurisconsultes de Louvain ont subi le sort de la plupart des célébrités de l'ancienne Belgique : leurs ouvrages ont été abandonnés dans les bibliothèques, et c'est à peine si quelques érudits connaissent leurs noms.

Ce dédain n'est rien moins que mérité.

Les vastes travaux des professeurs de Louvain sur le droit féodal resteront des monuments que les historiens du droit, de la politique et des mœurs, devront toujours consulter sous peine de ne recueillir que des notions incomplètes et confuses sur les institutions du moyen-âge et des temps modernes antérieures à la révolution de 1789. Nous en dirons autant de leurs belles études sur le droit ecclésiastique.

Pour le droit romain, la question se présente, à la vérité, sous une autre face. Depuis le jour où ils écrivirent leurs ouvrages, la science a fait des progrès considérables; mais cette remarque s'applique à tous les commentaires des Institutes, du Digeste et du Code qu'on a publiés pendant les trois derniers siècles, et

il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait plus rien à apprendre dans les livres des anciens jurisconsultes.

Les professeurs de Louvain, il faut le dire à leur gloire, se sont constamment tenus à la hauteur des progrès scientifiques de leur siècle. A un jugement sûr, à une érudition solide et variée, ils joignaient une connaissance approfondie des textes; et, tout en expliquant les lois romaines ou les canons de l'Église, ils faisaient, sur le terrain des coutumes du pays et des contrées voisines, des excursions fréquentes où il est on ne peut plus utile de les suivre. C'est une mine que les historiens du droit moderne n'ont pas assez explorée. La littérature elle-même y est intéressée; car les jurisconsultes de Louvain se faisaient gloire de cultiver les lettres grecques et latines : on en trouve des traces irrécusables à toutes les pages de leurs livres.

Nous nous proposons de publier successivement dans les *Analectes* plusieurs documents qui se rapportent à cette intéressante partie de l'histoire littéraire du pays. Nous commençons par le professeur Gudelinus auquel on doit les ouvrages suivants :

1. *Cl. V. Petri Gudelini, antecessoris academiæ Lovaniensis, Commentariorum de jure novissimo libri sex, optimâ methodo, accuratè ac eruditè conscripti, additis harum vicinarumque regionum moribus, opus ut diu avideque expetitum, ita scolis foroque utilissimum. Editio altera, emendatior, indicibus et summariis auctior*. Antverpiæ, Hier. Verdussen, 1644, in-f°.

On trouve en tête de cette édition un magnifique portrait de l'auteur gravé sur acier.

2. *Petri Gudelini, J. U. D. et antecessoris in academia Lovaniensi syntagma regularum juris utriusque novâ methodo et congruo ordine digestum : adjectis passim harum vicinarumque regionum moribus. Opus ut diu desideratum, ita nunc demum in lucem productum, illustratumque indicibus et summariis.* Antverpiæ, Hier. Verdussen, 1646, in-f°.

Ces deux ouvrages ont été publiés après la mort de l'auteur par ses deux fils Philippe et Pierre Paul.

3. *Commentarius de jure feudorum*, in-4°. Lovanii, typis Hastenii, 1624. Jac. Zegeri, 1641.

Valère André rapporte que l'auteur laissa en manuscrit plusieurs discours et des leçons sur les titres suivants du digeste : *De Hœredit. petitione, de Rei vindicat., de Usufructu, de Servitutibus, de Testam.* — Nous avons vainement cherché ces ouvrages. Peut-être n'ont-ils jamais été publiés.

Les restes mortels du jurisconsulte furent déposés à l'église des Carmes déchaussés de Louvain. La tombe portait l'inscription suivante :

D. O. M.
PETRUS GUDELINUS J. U. DOCTOR
ET D. MARIA VANDER STEGEN
CONJUGES HIC QUIESCUNT.
ILLE STIRPE APUD ATHENSES PATRICIUS,

VITA, INTEGRITATE, SCRIPTIS CLARUS,
INGENIO, DOCTRINA, INDUSTRIA,
OPTIME DE ACADEMIA MERITUS.
HÆC BRABANTIÆ SENATORIS FILIA,
TOTO PARITER GENERE EMINENS,
INDOLE SUAVISSIMA, MORIBUS CONSPICUA,
AFFECTU, MODESTIA, PIETATE,
TALI VIRO DIGNA.
VIXIT ILLE ANNOS LXIX. M. IX. D. X.
OBIIT AN. CIϽ. IϽC. XIX. XV. KAL. NOVEMB.
HÆC ANNOS LXVII. DIES III.
OBIIT CIϽ. IϽC. XXVII. PRID. KAL. JULII.

Les documents suivants contribuent à nous faire connaître sa vie et ses écrits.

I.

Maximiliani Wittebort J. U. Doctoris Oratio in funere Petri Gudelini habita Lovanii 22 *octobris* 1619(1).

Lugere mecum tacitus Academiæ nostræ jacturam,

(1) Ce discours a été reproduit dans les *Memoriæ jurisconsultorum* de Henning Witten. Une autre oraison funèbre fut prononcée dans la chapelle de la congrégation de la sainte Vierge, dirigée par les Pères Jésuites, et un extrait en a été publié sous le titre suivant : *Encomium Parthenium, ex oratione funebri habita in oratorio Sodalitatis Jurisconsultorum apud Patres Societatis Jesu*, 27 *octobris* 1619.

et insontis amici Professorisque quondam mei casum indignari, justo meo dolore constitueram; nisi mihi præsertim in hisce sacris feralibus, oratoris partes silentio suo cæteri, quos audire maluissem, reliquisse viderentur. Et fortasse non abs re prudentissimi viri, linguarum alioqui disertissimarum, indictâ velut sibi taciturnitate, altum animi sui contestari dolorem satis esse putaverunt, ut mutis quasi sacris parentarent. Imò si quid acutiore conjecturâ consequor, forsitan eâdem quæ me ab initio causa remorabatur, iisdem continentem perpetuamque orationem non permisit, aut maturiori judicio rem propiùs considerantes, munus hoc quemadmodum intactum reliquerunt; ita præ cæteris mihi debitum unanimes censuerunt. Siquidem officii mei arbitrati sunt Clarissimi viri, ut Clarissimo viro Petro Gudelino fatis functo vicariam linguam, inter hæc tristia atratæ Ecclesiæ pulpita, unus præcipuè offerrem; cui viventi aliquo jam tempore, ob ætatis ingravescentis imbecillitatem, vocem stylumque publicè in professione accommodâram. Potuit et patria aliis silentii causam præbuisse, mihi ad dicendum stimulo fuisse, qui sub eodem cælo natus, et in eodem Hannoniæ solo susceptus et educatus, gentili et pæne populari meo novissimum hoc vocis animique obsequium sine manifestâ ingratitudinis notâ denegare nullâ ratione potuissem. Quamobrem quæcunque in hoc publico Universitatis nostræ luctu allaturus sum, sic accipiatis velim, ut ab aliis longe copiosiori elegantiorique

oratione explicari potuisse [illegible]
tius, si plusculum temporis [illegible]
lictum fuisset.

Verum ne [illegible]
inter dicendum [illegible]
flua præcipuè [illegible]
commemorandis [illegible]
admirationem [illegible]
quà ad doctrinam, [illegible]
primis [illegible]
gicarum, vel ipsius [illegible]
lissima, quæ [illegible]
vero tui caussâ [illegible]
præclara ingenia, [illegible]
quarum progenitrix [illegible]
hunc virum Clarissimum [illegible]
faustissimo ortu [illegible] (1) [illegible]
tem, o Graiæ Latiæque [illegible]
oppido Licæi, [illegible]
manioribus litteris [illegible]
Antiphanis [illegible]

[illegible]

eum animi ardorem [illegible]
in omnibus [illegible]
retrò se longo ordine [illegible]

(1) Natus est [illegible] Augusti [illegible].

antesignanus. Ab his sermonem utriusque linguæ doctus, Lovanium locupletissimum quarumcumque scientiarum emporium dimissus est (1), ut philosophicis disciplinis celebri illo in Falconensi Pædagogio erudiretur. Sed ecce adolescentis ingenium atque indoles, quæ perinde atque ver novum reliquæ vitæ proventum denuntiat, quomodo sese prodit! nihil præter philosophica spirat, syllogismos et enthymemata profundit, condiscipulos et professores suos in admirationem trahit, eâque sedulitate pergit, ut post biennium circa decimum sextum ætatis suæ annum, in quatuor pædagogiorum concursu, sui Collegii primus, omnium tertius, princeps indubie futurus (absque invidia dico) nisi diutinus morbus palmam eam illi invidisset (2). Dolendum sane, et fortunæ forsitan ipsi irascendum; nisi prout humana se habent omnia, rarò admodum inoffenso pede à carceribus ad metam decurrere contingeret. Colligere multi diversis in stadiis pulverem solent, sed à paucissimis fervore rotarum evitari meta potest, et ne columnam inter utramque plenis, quod aiunt, velis ingrediamur, sæpe malignitate casus pleraque intervenêre. Illinc in altiora Jurisprudentiæ subsellia conscendit, nobilissimam illam atque maxime necessariam humanæ vitæ scientiam arbitratus, eoque

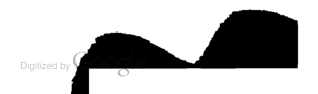
(1) Lovanium studii caussâ primum venit anno 1564.

(2) Creatus est Licentiatus artium anno 1567 et paulo post in eadem facultate Doctor.



ardore Justiniani aliorumque Imperatorum constitutiones, sanctissimorumque Pontificum decreta et rescripta complexus est, ut summâ cum laude I. U. Prolyta renuntiaretur, et Clarissimi tum temporis Professores, quibus singularem venerationem cultumque deferebat, et à quibus præscriptam studendi methodum acceperat, serò datam licentiæ laurum quererentur (1). At ille nequaquam inanitate tituli contentus præmaturam illam palmam decerpere haud properabat; quod plerique hodie faciunt, partim suo, partim parentum vitio, qui, ut Petronius ait, cùm ad vota properant, cruda adhuc studia in forum impellunt. Aliud arbitrabatur esse Jurisconsulti nomen, aliud Jurisconsulti munus et partes, illud paucis posse comparari, at longâ jugique meditatione opus esse, ut legum Interpres Themidisque Mystagoga perfectus habeatur. Eâ de causâ in ipso Jurisprudentiæ tyrocinio, privatis suis studiis, quæ haud dubiè nocturna diurnaque fuêre, publicum illud, quod Academiarum proprium est, semper conjunxit. Proinde et celeberrimorum tunc temporis Professorum cathedris gradatim indefatigatus subsedit, et in eo semper vel maximam discentium fœlicitatem collocavit, quod horulæ plerumque spatio, quæ noctis unius dieique labore Professores commentati essent, plenius perfectiusque eadem haurire possent. Hic animus, hic studiorum tenor in eo semper fuit, quamdiu Jurispru-

(1) Factus Licentiatus 7 maii 1572.



dentiæ fines non erat egressus; sed tantus ardor discendi non poterat unius scientiæ haustu restingui. Ad alias disciplinas transvolare gestit animus. Mathematicis disciplinis, Astrologicisque contemplationibus et Geometricis commentationibus sese initiandum tradit; neque vulgari contentus studio, noctes diesque pari quâ antea sedulitate conjungit. Ita studebat nihil parvum sapere, et cùm sublimia curaret, indagabat summorum Philosophorum more et amore

Quæ mare compescant causæ: quid temperet annum;
Stellæ sponte suâ, jussæne, vagentur et errent:
Quid premat obscurum Lunæ, quid proferat orbem:
Quid velit et possit rerum concordia discors.

Itaque cùm præcipuam sibi laudem in Jurisprudentiæ studio statuisset, relictâ tantisper Academiâ, et Romani juris exercitatione, Mechliniam praxis caussâ sese contulit (1). Eam urbem Astreæ Belgicæ perpetuum veluti domicilium sanctiorisque sapientiæ sedem et ædem summi principes delegerunt. Id verò sapientissimo consilio factum nemo bonus abnuerit, ut post percepta in Academiis Jurisprudentiæ elementa, juris studiosi quasi ab umbratili scholarum ventilatione sub solem et arenam vocati, tyrocinium deponerent, agendisque ultro citroque causis, non minus ingenii sui

(1) Ante Licentiam in praxi Mechliniæ octo mensibus fuit, et statim ab eâ 4. annis ibidem causarum Patronum egit.



molimina tentarent quàm disciplinæ et artium, quas ab alieno ore cepissent, proprio ibi marte specimina et experimenta præstarent. Bone Deus sub quibus magistris! selectissimis undequaque, et usu longo prudentiâque exercitatissimis Jurisconsultis, quales vel in Areopago, vel Druidum Collegio, vel Romanæ Curiæ consessu contenderis fuisse. Tanto fortunatior, Gudeline, quod ibi omnia, quæ ad rem judiciariam spectant, perdiligenter excerpsisti, ut statim juri dicundo par esses, deque jure controverso et difficillimis legum ænigmatibus certam indubitatamque sententiam aperires. Ecce statim increbescit ingenii tui fama; sub galli cantum Consultores ostia pulsant, legum oracula rei actoresque sciscitantur, nullusque secum bene vel cum rebus suis actum putat, nisi te patrono jura sua experiatur. Admirata et gloriata Mechlinia est quasi proprio fœtu; sed patriæ debebaris. In quam ut dulcissimum profugii locum, bello civili suborto te recipere, finemque sævitiæ hostilis exspectare cogeris : et ita instructissimum hoc ingenium velut postliminii jure recuperas Athum, quoque diutius fruaris, postulandi, scribendi, de jure respondendi varias ei occasiones subministras; imò in amplissimum senatorii ordinis magistratum, eum præter morem, non conjugatum conscribis : nec satis, anno altero in iisdem honoribus continuas, et tua curia tam gavisa Gudelino est, quam vel Athenæ Solone, vel Sparta Lycurgo. Sed et rerum, quas ut plurimùm

amamus, ita plurimi æstimamus, nulla fere diuturna possessio est, tantùm Jurisconsultum inter tam angustos natalis oppidi limites latere publica ratio non patiebatur. Invidebat Atho illustrissimum illud doctrinæ decus Lovanium; exspectabant illum Jurisprudentiæ pulpita, et à doctissimis tunc temporis legum canonumque Interpretibus quàm avidissimè desiderabatur. Quis nescit nunquam tacendam Wamesii, Caversonii, et Zuerii memoriam? illa, illa Universitatis, non tantum juridicæ facultatis lumina pro tanto viro (si pace Manium, sanctissimarumque umbrarum liceat) testes appello. Te Wamesi, te Caversoni, te Zueri, qui quibuscunque rationibus et modis reluctantem Gudelinum induxistis, ut Academiæ Lovaniensi sese iterum ostenderet, parenti optimæ gratificaretur, fructum studiorum aliquem persolveret, et beneficium acceptum non ingratus alios erudiendo compensaret. Intelligebant sane sapientissimi illi hujus Academiæ Rectores, qui et quales viri ad Academicam cathedram promoveri deberent: neque enim Leguleium aliquem, aut trium, ut ita dicam, legum Consultum; sed solidæ jam doctrinæ, et publicis privatisque exercitationibus probatissimum conquirebant, evocabant. Atque licet etiam tunc temporis præclarissimorum virorum ingeniis Lovanium abundaret, tamen illud lumen ab hoc Academico cælo abesse impatienter ferebant, ejusque doctrinæ claritatisque quasi præscii, hinc quantus qualisque aliquando futurus esset, quàm utrique Rei-

publicæ utilis, ex certis auguriis certissima auspicia ducebant. Itaque efficacibus tam gravium virorum precibus consilioque revocatus, dum lectionem exspectat, honorarium munus obit, jusque sine stipendio aliquamdiu profitetur; sed non sine honore, quin eo, qui in hac Academiâ solet esse amplissimus, exornatur, remque publicam litterariam tantâ prudentiâ regit, ut paulò post rectoratum alterum caperet. Fidem faciunt Fasti nostri, et publica fama, quæ lapsu temporum, integrâ fide, ad nostram usque ætatem pervolavit, pluresque etiamnum testes oculati deponant, sub ejus imperio non florentissimum tantùm Universitatis statum fuisse; sed etiam tunc maximè, si unquam aliàs, verâ propriâque suâ majestate constitisse. Omnes itaque boni eum publico docendi officio præfici instabant; sed dum studia in contraria Concilium distrahitur [ô sortem virtuti semper invidam!] abit indonatus, miseratur et indignatur repulsam ipsemet Senatus; ille virtute suâ sese involvit imperterritus; nec enim ipsius virtus repulsam pati poterat, quæ sibi merces pulcherrima, nullâ publicâ commendatione indigebat. Meminerat etiam non dubito vir Polyhistòr, Campi Martii repræsentatâ sibi penes oculos conditione, parum prosperos Comitiorum eventus meritissimis de Rep. Principibus plerumque contigisse. Igitur propositis Sapientissimorum Clarissimorumque virorum repulsis, in constantiam animum jam à multis annis induraverat, sciens pleraque plerumque cum

patientiâ exspectari debere, quæ gratiâ et emendicato studio impetrari non possent. Obversabatur illius animo Scipio Nasica non minus ædilitatis curulis repulsâ fortiter toleratâ gloriosus, quàm eâdem postmodum obtentâ senatorioque munere memorandus. Occurrebat L. Æmilius Paulus aliquoties Consulatus petitione frustratus, post aliquod tempus communibus populi Romani suffragiis eodem exornatus. Præ omnibus illi præsertim affulgebat constantiæ virtutisque melioris facilè Princeps Cato, vel hoc solo elogio apud suos totamque posteritatem commendatissimus, quod honores et dignitatis Catoni nunquam, honoribus verò dignitatibusque sæpe Cato negatus esset. His aliisque id genus exemplis clarissimorum virorum, quibus familiarissimè utebatur, ita animum obfirmaverat, ut quoties honorem peteret, eodem se frustrari posse non ignoraret. At verò ne justo dolore ab hac Academiâ discessum cogitaret, destinantur à magistratu nobilis et generosus dominus Van Schore, tunc temporis civitatis Princeps, et Pensionarius Wylems, qui certissimâ spe primùm vacaturæ lectionis erigerent, confirmarent, retinerent. Et hâc spe non mediocriter recreatus, lectionem Regiam, quâ continuò functus fuerat, quietiori quidem animo, sed non minori quàm antea laude exercet (1). Imò vacat paulò post urbana lectio, fidem non fallit optimus sapientissimusque Se-

(1) In Professorem Regium assumptus anno 1582.



natus, sed Consulis Tribuniplebis, Senatorumque et Decurionum suffragiis ei defertur (1). Cùmque pluribus annis inter incerta vitæ totius constituendæ vota dubius fluctuasset (quæ sors summa ferè ingenia subineuntis virilis ætatis ingressum versare solet), tandem in hoc pulcherrimo Brabantiæ meditullio domicilium destinat figitque, Musarumque otia præ clamoribus fori Curiarumque jurgiis amplectitur, solidam veramque quietem in unâ sapientiâ collocaturus. Verum enimvero subit, ut assolet, illi ob animum nepotum posteritatisque cura, quæ desideria plerumque nostra in longa dissitaque transmittit. Itaque de uxore cogitare cœpit, quæ rei domesticæ curam gereret, et in otii negotiique perinde atque in thalami partem veniret. Destinantur illi complures, et grandi dote ultro citroque invitatur. Verùm hîc nec ullam prudentiæ suæ partem neglexit. Bene natam, scitè moratam, abundè nummatam, sed quæ virtute, præ cæteris fortunæ bonis, præemineret puerisque beata creandis esset, maturo sibi judicio sociavit, Celeberrima est jam abhinc multis annis Vander Steghen familia; sed recentissima adhuc hodie Nicolai nobilissimi amplissimique viri toto hoc Belgio memoria vivit. Hic præter innata generi suo stemmata et majorum imagines, juris legumque studio suis temporibus ita claruit, ut Consiliarius ordinarius Regis Hispaniarum,

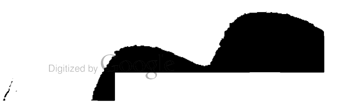
---

(1) J. U. Doctor creatus anno 1586, 23 septemb. — Lectio ordinaria ei collata 27 julii 1590.

in antiquissimum amplissimumque Brabantiæ consilium à Domina Parmensi tunc Belgicarum ditionum Gubernatrice, conscriberetur : illo, illo parente ortus est (quem hic præsentem et mœrentem conspicio) generosus dominus Joannes Vander Stegen ratiociniorum Archiducalium Præfecturâ in urbe Bruxellensi ordinariè fungens. Illo, illo et sata est magni nostri Gudelini uxor, paternæ virtutis, non minus quàm bonorum heres, quæ et liberos non tantùm illi procreavit; sed ut sui similes essent studio verè materno educavit, efformavit (1). In hoc præsertim optimam illa matrem suam æmulata Margaretam Sterck filiam D. Henrici, ordinis aurei velleris Thesaurarii, ærariique Imperatoris Caroli Quinti Quæstoris generalis. At neque generis claritatem in Petro Gudelino desideres : nam præterquam quod genus suum doctorali laureâ, virtutumque omnium quibus claruit, splendore et æternis doctrinæ suæ relictis monumentis illustrius fecerit, patrem majoresque suos non rarò in amplissimo Athensis oppidi senatu septemviros habuit, qui honos ibidem maximus : Parente verò optimâ Annâ Buysset celeberrimi ibidem nominis et familiæ absque invidiâ gloriari potest. Testis est Mechlinia, quæ et hujus nominis splendorem adspexit in Jacobo Buysset, famoso Jurisconsulto, qui ibidem supremi senatus Belgici Secre-

(1) Liberos 7 genuit, quos moriens superstites reliquit, filios 3, filias 4.

tarius et Actuarius Gudelinum cognatum fœlicibus auspiciis, ea potissimum, quæ ad praxim et exercitationes forenses pertinebant, erudivit. Sed hæc generis aviti stemmata longâque suorum prosapiâ derivatum propagatumque sanguinem semper præ unâ virtute minimi æstimavit, nullumque unâ virtute locupletius augustiusque patrocinium à parentibus liberis posse relinqui verè sapienterque judicavit. Itaque ab illâ externâ pompâ ad ea, quæ virtuti propria sunt, orationem demuto. Omittam tamen, ne longior sim, subtilissimas ejus in instituta elucidationes. Præteribo acutissimas verèque Papinianæas ad digesta responsiones, notas et scholia ad decretales. Nihil dicam de syntagmate regularum juris præclaro certè et locupleti juris utriusque thesauro, in quem quicquid ferè in universâ Jurisprudentiâ rarum est, prudentissimè congessit. Quid porrò dicam de divinis illis ad feuda commentariis? Quid de jure novissimo, quod non tantùm ipsius antiquitatis interpretatione elucidavit; sed variarum etiam consuetudinum, quarum peritissimus erat, disputatione, praxique et hodiernis judiciorum formulis miro labore; sed non minus obstupescendâ ingenii sui subtilitate illustravit? An non quod de Tiraquello suo satis ambitiosè jactat Gallia, pari jure de suo Gudelino posset Belgica, magnum nempe dubitationis certamen esse pluriumve liberorum an librorum parens existat? Unde magna sanè, Gudeline, fama tua posthuma erit, et quia tam stabili virtutis probita-



tisque fundamento sustentatur, nullâ invidiæ vi, nullâ temporum injuriâ collabetur. Annabit illa perennabitque doctissimorum suorum librorum programmate quasi perpetuùm duraturo marmore cælata. At illi per diversos terrarum tractus æternâ Jurisconsultorum voce animabuntur, erit illis famossimum in scholis pulpitisque nomen, pondus et authoritas in subselliis judicum et curiis. Illos

Non imber edax, non aquilo impotens
Possit diruere, aut innumerabilis
Annorum series, et fuga temporum.

Itaque quod Melpomenæ suæ gratulabundus accinit Horatius, id tu Astreæ tuæ grato memorique versu applaudas,

Non omnis moriar, multaque pars mei
Vitabit Libitinam. Usque ego postera
Crescam laude recens.

Erunt, erunt perennia ingenii tui monimenta, Pyramidum situ altiora, fortunæ imperio majora. Vivent, inquam, libri tui, sed et vivent liberi tui probi illi et morati et docti, et vestigia paterna, quâ virtute, quâ probitate duce prosequentur, tu in eorum vives imagine qui tuam repræsentant. Vivent et libri tui, et tu in illis quasi in picturâ loquente, nunquam conticesces. Et ecce veluti fœtus vivente te animati, cerebroque tuo velut altera Minerva producti obstetricante, ut sic dicam, liberorum tuorum Philippi et Petri Pauli Juris-

onsultorum manu propitiam Lucinam videbunt, lucem, nquam, et doctissimorum virorum manibus contrectauntur, avidè curiosèque demulcebuntur. Sed quò me bstulit affectus? pæne oblitus eram, quod supra adnirationem inter nos esse solet, prout sese nunc res iumanæ habent. Cùm almæ Universitatis conservatori à onsiliis assideret (1), eandemque fortissimè defenderet, apientissimè conservaret, itàque jus diceret, ut nunjuam vel admodum rarò ejus sententiæ retractarentur, ùm, inquam, ejus doctrina ubivis terrarum adeò nota sset, tantoque in pretio, ut in Universitatibus celeorioribus consiliisque ejus authoritas allata plurimùm aleret, ad supremum curiæ Mechliniensis senatum iominatione iteratâ ultrò postulatur. Quid putatis? juod candidatus aut huic aut illi, ut more receptum st, manum adierit? huic et illi oscula jecerit? Abundè irtuti factum putabat, quod postularetur, memor erat Comici :

Virtute ambire oportet non favitoribus,
Sat fautorum habet semper qui rectè facit.

Quid posteà? eidem ab illustrissimo Duce Arschotano non semel ad curiam Montensem janua aperta est, non semel, inquam, (id permitte mihi ex ore tuo dicere, clarissime vir Fiene facilè Belgii nostri Architriatre, et Universitatis nostræ ingens decus et lumen) qui fide ab

(1) Factus Assessor anno 1594.

excellentissimo illo Arschotano acceptâ, iteratis vicibus Gudelinum in supremum illum Hannoniæ senatum incitasti. In Jurisprudentiâ philosophari maluit, quàm libertatem et otium litterarium vendere, et auream, ut aiunt, servitutem servire. Rarum hoc exemplum, Auditores, dum pessimis eâ in re moribus hodierno die passim peccatur.

Hinc, hinc intellige, ô Academia, qualem virum amiseris, illustrissimum nimirum doctrinæ sydus, integerrimum virtutis probitatisque ornamentum, religionis avitæ acerrimum propugnatorem, fidei omnisque constantiæ verum Achillem, cujus in animo non levibus notis virtutes impressæ, sed insculptæ omnino et solidæ, in pectore præter multarum scientiarum thesauros, leges juraque prorsus omnia conclusa, in toto denique corpore verè virilis gravitas, morumque aureorum gratia longè latèque dispersa eminebant. Non igitur immeritò hodiernum scholarum justitium, lugubres cantus, sepulchrales istæ faces, atrati parietes atque aræ omnibus oculorum aciem obturbant. Non unius familiæ jactura hæc est, Auditores, optimo parente orbata Universitas est, subtilissimo Doctore Justinianæa pulpita, Interprete acutissimo et solidissimo studiosa juventus, ego verò Professore et Patrono (1).

(1) Publicus juris Professor extitit annis 37; Assessor conservatoris annis 25; Obiit anno ætatis suæ 70, Domini 1619, 18 Octob.

II.

Dédicace des ouvrages de Gudelinus au Magistrat de Louvain par les éditeurs Philippe et Pierre Paul Gudelinus, en 1620.

NOBILISSIMIS ET AMPLISSIMIS CONSULIBUS, ET SENATUI, POPULOQUE LOVANIENSI, PARENTIS SUI DE JURE NOVISSIMO COMMENTARIOS DEDICANT CONSECRANTQUE PHILIPPUS ET PETRUS PAULUS GUDELINI, I. U. LL.

Clarissimi Parentis nostri de Jure Novissimo Commentarii, annis abhinc amplius viginti in hac celeberrima Academia maximo auditorum numero publicè prælecti, tandem aliquando typis excusi prodeunt orbis in Theatrum, Nobilissimi et Amplissimi Senatores : sed non vivo authore suo : ut id faceret, induci non potuit vir modestus et gloriam fugiens. Tamen non modo Belgis, sed Exteris quoque nullum hortandi, atque etiam urgendi finem facientibus, ad extremum victus ejus animus, illam omnium diuturni desiderii exspectationem ut expleret, assensum præbuit. Verum (ut sunt humani casus) positis vix hujus operis primordiis, morbo corripitur, et (heu ! citò nimis) abripitur. Nova igitur mora.

Nos, ne tanta publicationis istius exspectatio studiosorum hominum animos diutius torqueret, huic operi tam fœliciter cœpto, manus nostras sedulò admovendas existimavimus, eâque curâ ac studio incubuimus, ut



ille Juris Novissimi Thesaurus publicam lucem tandem conspecturus sit.

Cùm autem animo agitare cœpissemus, cujus tutelæ vel gratiæ litterarium hoc munus consecratum iremus: illud honoratissimo nomini vestro (Nobilissimi Senatores) non una de causa deberi illicò judicavimus. Vos enim Clarissimo Parenti nostro, quamvis alibi nato, ordinariam juris Professionem contulistis, quâ annis viginti novem perfunctus fuit, et huic Academiæ urbi (permittite nobis hoc eloqui) non exiguam lucem attulit. Equidem vobis libenter adscribimus ortum nostrum in Brabantia, Illâ, illâ Brabantiâ quæ circumfusarum latè provinciarum regina est, amœna solo, cælo læta; oppidis, armis, ingeniis, artibus culta; civium numero fœcunda, moribus proba, industriâ alacris, vitâ elegans, fide probata. Iterum vobis libenter adscribimus pro Natali solo nos nactos fuisse Lovanium, Artium omnium amœnam et amatam sedem.

Ergo meritò hunc optimi Parentis nostri partum inclyto nomini vestro offerimus, quem et eo jure quo sata solo cedunt, apud I. C^tos vobis vindicare poteratis.

Jam si splendor aut fama operi ab insignis præscriptione tituli quæritur: nonne talem præferimus? Senatui vestro in Amplissimis Brabantiæ ordinibus inter civitates primi honores decreti sunt. Nam, quod ibi summum dignitatis culmen et apex, penes vos Séssionis Principatus. Itaque dignum tali libro nomen vestrum est, Amplissimi Senatores; dignus pariter tali nomine liber

quem offerimus. [illegible]
à nobis [illegible]
Novellarum [illegible]
vissimum, ita [illegible]
paratum, [illegible]
atque adeò [illegible]
profectò [illegible]
tutiones [illegible]
sultorum [illegible]
ut nulla [illegible]
rum caput, [illegible]
Ac cùm [illegible]
hujusmodi [illegible]
uris [illegible]
oster [illegible]
etiam de [illegible]
[illegible]
iatur : [illegible]
t [illegible]
lato : [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
ed [illegible]
[illegible]
[illegible]



Parentis nostri vigiliis conscriptos, nostrâque operâ jam publicæ lucis jurisque factos, fronte serenâ suscipere, nosque favoris vestri benignitate et gratiâ, si merebimur, complecti. Speramus autem favoris vestri aurâ longius provecti, eruere porrò, quæ ab indefesso Parente nostro elucubrata sunt: ut quemadmodum vivus ille docendo bene de Academia et universa Patria meritus est; ita nunc etiam fato functus magis magisque posteritati prodesse videatur. Ita valete, feliciterque Urbem regite, quæ ut maxima est, ita æternitate digna. In eâdem Urbe vestrâ, Prid. Kal. Aprilis, M. D. C. XX.

III.

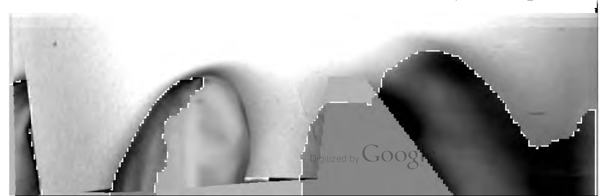
Lettre de la faculté de Droit aux éditeurs.

Philippo et Petro Paulo Gudelinis I. Ctis. — Novellarum Justiniani Sacratissimi Imp. Constitutionum utilitas, dignitas, etiam necessitas, quâ quâ se quis vertat, ipsæ primò se quasi prospectu ostentant: quarum opus sive volumen locupletissimum Juris penu, imò Thesaurum continet: quod Holoander tanti se fecisse scribit, ut id omnibus Regum ærariis anteferret. An injuria? haud ita. Sunt enim quod Mynsingerus in procemio Institutionum censet, Novellæ præstantissima et necessaria maximè juris pars, et quas meritò quis Juris Colophonem et columnam dixerit. Solæ reliquo Juri

Civili in multis authoritatem addant, Solæ in plurimis detrahant, Solæ novam formam ac normam attribuant. Quocunque enim circumspicitur, adparent hic circa singulas pæne Juris partes sanctissimæ sanctiones, et pulcherrimæ non de Jure dumtaxat privato, sed et de publico, ut de rebus profanis, ita de Sacris Ecclesiasticisque. Ex quibus omnibus alterum quodam modo Juris Corpus videtur consurgere. Quæ, cùm ita sint, quid est quod tam pauci Juris studiosi se studiaque sua in terendo volumine isto componunt? An ideo, quia Volumen hoc nullâ propè ad discendum arte aut methodo disciplinæ constet? Constitutionibus in istud congestis nullo materiarum, nullo etiam titulorum apto ordine; sed habita dumtaxat temporis, quo quæque constitutiones sunt promulgatæ, ratione? Quid rursum in causa est, quod, ut olim conquerente Ecclesiaste, plures faciendi libros (de ambitiosis loquitur ac futilibus) nullus fuit finis; ita nunc in tantâ, purgatiore hoc sæculo nostro, optimorum et doctrinâ præstantissimorum virorum abundantiâ, hanc Juris nostri Romani partem, aut prorsus intactam, aut incultam, et à commentationibus nudam reliquerunt, aut paucissimi in ea declaranda aliquid præstiterunt? nemo certè hactenus qui extra sanæ ac orthodoxæ religionis noxiam in artis alicujus formam præstantissimum hoc opus redegerit. An fortè quia res magnæ difficultatis et ex ea tædii fuit? difficultatis; quam partim Asiaticæ dictionis, qua legislator utitur luxuries, partim quam



græcæ linguæ ob continua bella corruptio ejusdemque corruptæ vitiosa translatio pepererunt? An fortasse, quia earum argumenta, quæ *Authenticas* nuncupamus, sub titulis Codicis passim inserta exstant illis legibus subiecta, quas respicere videbantur? Irnerii hæc laus est et opera, qui in Italia primùm hoc Jus Justinianæum professus est, et quod Abbas Urspergensis refert certis tomis distinxit. Jacobus Cujacius industriâ (ut in aliis suis omnibus) admirandâ ét eruditione multâ in opere hoc illustrando multis parasangis superavit, scripsit elegantissimè solidissimèque, at non isto ordine ac methodo, quam hactenus desideravimus. Desiderio isti nostro tandem abundè satisfecit *Clarissimus eminentissimusque Collegii nostri Antecessor* (cujus manibus fœliciter adprecamur) *Petrus Gudelinus* qui in hac Νεαρῶν sive Novellarum tractatione eum sequutus est ordinem, quem Justinianus ipsemet in Institutionibus anteriore in jure exponendo amplexatur, tanquam disciplinarum rationi congruentem. Neque hic sistit, sed quod hominis fuit publici boni amantissimi, addit, ne quid juris novi desideretur, capita constitutionum Friderici, et aliorum quorundam Imperatorum Occidentis tam sparsarum in Codice, quàm earum quæ feudorum libris sunt insertæ, quod et hæ Juris authoritatem obtinuissent. Adjecit insuper quod ex re atque usu fuit harum vicinarumque regionum consuetudines et leges non eas quidem omnes, neque singulorum municipiorum (hoc enim in infinitum abivisset), sed quæ fre-



quentiorem usum obtinent, ut Juris studiosi [illegible] ad patrias leges ingressum aditumque haberent. [illegible] opus iste quidem ante annos viginti publice [illegible] simo Auditorio perdocuit, post [illegible] sua erga omnes promptissima voluntate. [illegible] etiam prodesset, cœpit publicare typis. [illegible] omnibus mœsta præoccupatus. Filius [illegible] à se cœptæ consummationem [illegible] justissimo Parentis desiderio [illegible] promptè. Quare laudatos vos, [illegible] mique *Philippe, et Petre* [illegible] vovemus; atque unà monitos [illegible] scimus, alias multas in diversis [illegible] vestri triginta-septem annis [illegible] nostra Professoris [illegible] penes vos esse, lucem [illegible] tueri patiamini. Istud bonum [illegible] omnibus ornamento erit. [illegible] luce adsplendebit.

Prior et [illegible]

[illegible]



IV.

Vers grecs et latins du docteur Guillaume Mercerus, à la mémoire de Gudelinus (1).

Quanto Lovanii crepuerunt pulpita plausu,
Quando jura Petrus rostris dictabat et halis:
Tanto Lovanii sonuerunt compita planctu,
Conticuit Schola, luxerunt Collegia Juris,
Cùm Gudelini mors est vulgata per Urbem.
Heus, ubi rara fides? ubi vir justitissimus unus
Qui fuit in Belgis, et servantissimus æqui?
Eheu quam brevibus pereunt ingentia causis!
Desine Lovanium tristes miscere querelas:
Uno orbata viro es; superest spes magna nepotum,
Illustris fratrum triga, et quadriga sororum,
Quos sacris Pater et civilibus abluit undis,
Ornatu et vita clari Genitoris imago:
Quorum fræna, timor sanctus; concordia, habenæ;
Vincula, castus amor; auriga est spiritus idem.
Desine funebribus Themi sacratissima threnis:
Non moritur, quem conspicuæ sententia famæ,
Vita reos toties, toties solata clientes,
Judicis officio donavit in æthere justi.
Non moritur, sancti qui complacet instar Abelis;

(1) Plusieurs autres célèbrent en vers, selon l'usage de l'époque, les travaux de Gudelinus.

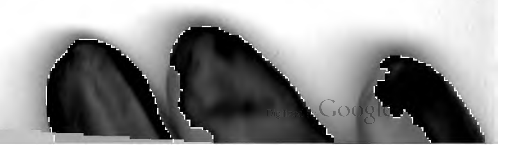
Qui defunctus adhuc loquitur, cui posthuma proles,
Hic liber, instituit terris cæleste tribunal :
Tempora qui confert priscis præsentia, mores
Moribus, et leges veteri cum jure Novellas.
Non moritur, quem densè iterum studiosa Juventus
Audiet erectos tollentem ad sidera vultus.

Αἴδετε Πιερίδες Μοῦσαι τὸν ὑπέρτατον ἀνδρῶν,
Ὃν θείων σοφίη δώρων ἀριζηλος ἔπλησεν.
Ἑπτα γονεὺς παίδων, πάντας τ' ἀρετὴν ἐδίδαξε,
Καὶ νεκρὸς οὐ παύει γεννᾶν ταύτην Μονόβιβλον.
Ποίαν; λυσιτελοῦς διδαχῆς μὲν πλήρεα βίβλον.
Ἀρχαίους, νεαρούς, ἰδίους, ἐξωτερικούς τε
Οἰκομένῃ δείκνυσι νόμους, κατὰ Ἰουστινιανόν.
Δεῦτε νεοὶ, καὶ δεῦτε γέροντες, ἠδὲ μαθηταὶ,
Δεῦτε, παρακλήτῳ ἐντεύξεται πάντοτε βίβλῳ,
Εὐλογίας τε Θεοῦ κοσμήτητός τε γεμούσῃ.
Οὐ παρέχει καθαρὴ μὲν δύσκολα ὕδατα πηγή,
Οὐδὲ φέρει πικρὸν χρειώδης ἄμπελος οἶνον.

V.

Buste et portrait de Gudelinus.

Le musée académique possède, sous le num. 81 (Voir les *Analectes de* 1853 *p.* 204), le buste en marbre de



Gudelinus. Ce buste provient du mausolée consacré à sa mémoire dans l'ancienne Église des Carmes déchaussés à Louvain.

Dans l'édition de ses ouvrages, publiée en 1620, se trouve son portrait, reproduit plus tard dans la *Bibliotheca Belgica* et dans d'autres recueils.

Erycius Puteanus composa pour ce portrait l'inscription suivante :

Plena animo facies ; animus, Sophiaque, Themique :
In picto vivus corpore sermo viget.
Scripta viri Sophiamque stilo, Themidemque loquuntur :
In scriptis dicas Numen utrumque loqui.

Gudelinus n'a pas de notice dans la *Biographie universelle*, et cependant plus d'un jurisconsulte français a profité de ses travaux sans le citer. L'article des Mémoires de Paquot (tom. XVII, p. 298-308) pouvait fournir aux éditeurs des éléments suffisants pour une notice.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.



DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.

